

METROPOLE DE LYON

Liste des Servitudes d'Utilité Publique



C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Albigny-sur-Saône

En référence à l'article L. 151.43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune d'**ALBIGNY SUR SAONE**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC 4** : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Albigny-sur-Saône

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent - 69283 LYON Cedex 01
Tel: 04. 72. 26. 59.70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement:

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
ALBIGNY SUR SAONE	- <i>Château d'Albigny-sur-Saône, montée du Vieux Château, sec AL 103</i> - <i>Maison de retraite, 14 rue Jean Chirat</i> (parcelle n° 7, section U du cadastre) parois de la salle à manger supportant sept peintures murales représentant des épisodes de l'histoire d'Esther et d'Assuérus (XVII ^e siècle). (il n'y a pas de périmètre de 500m)	INV. M.H. 06.02.1942 PDA. M.H. 03.04.2025 CL. M.H. 23.12.1958
CURIS AU MONT D'OR et POLEYMIEUX AU MONT D'OR (sur ALBIGNY)	- <i>Domaine de la Trolanderie</i> , 139 rue Tachon, lieu-dit La Forêt à Curis et La Barre à Poleymieux : totalité du domaine y compris les communs, l'orangerie, le mur de clôture, les vestiges du jardin régulier, le parc agricole et paysager (INV. 01.12.1988 : sec AI 52 : <i>Château</i> : façades et toitures y compris les caves voûtées sur croisées d'ogive, les deux portails en fer forgé, les deux tours isolées, la chapelle ; et à l'intérieur, le vestibule, la salle à manger et le salon marocain du château).	INV. M.H. 20.10.2006 PDA. M.H. 03.04.2025
NEUVILLE-SUR SAONE (sur ALBIGNY)	- <i>Château d'Ombreval, 8 mai 1945 (parcelle cadastrale 000 AB 0659) : le Nymphée.</i>	CL. M.H. 25.08.1927 PDA. M.H. 03.04.2025

PLU-H_Albigny-sur-Saône_Mise-à-jour n°10_2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Albigny-sur-Saône

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
	- Eglise Notre-Dame de l'Assomption , 1 rue Gacon : en totalité (Sec AB 172). Construite au XVIIème siècle sous l'impulsion du seigneur Camille de Neuville archevêque de Lyon, contenant un décor XVIIIème siècle dû aux plus grands artistes lyonnais de l'époque.	INV. M.H. 06.04.2004 PDA. M.H. 03.04.2025

* Emprise des monuments concernés touchant la commune d'Albigny

AC 4 - AVAP

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **ALBIGNY SUR SAONE**

Saisie le : 17/10/2019

Servitude : **AC4** Servitudes résultant de sites patrimoniaux remarquables.

Référence(s) : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine article L6431-1 et suivants du code du patrimoine.

Service(s) responsable(s):

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON
Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.26.59.70

LA METROPOLE DE LYON
20, rue du Lac
B.P. 3103

69399 LYON CEDEX 3
Tél : 04.78.63.40.40

Acte(s) institutif(s) : Délibération n°2019-3647 du 08/07/2019 - Publié au RAA de la Métropole (vol 1) de juillet 2019.

Caractéristique(s):

Est approuvé la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, telle qu'elle a reçu l'accord du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'AVAP ainsi approuvée devient S.P.R.

Ce dossier tient lieu de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour le Site Patrimonial Remarquable.

Ce dossier comporte 3 plans et 1 cahier.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Métropole, dans les mairies d'Albigny S/saône et de Neuville S/Saône et en préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Albigny-sur-Saône

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69 321 LYON cedex 05
Téléphone: 04.72.56.59.00

(actualisé en 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône sur St Germain, Curis, **Albigny**, Couzon, St Romain et Collonges

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Albigny-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

METROPOLE LYON

Commune	Albigny-sur-Saône
Servitude	INT1 Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes.
Cette servitude concerne le cimetière situé à l'extérieur du bourg.

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Albigny-sur-Saône

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69 401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur **Albigny**, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)** Crue
exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)** Rupture de
digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Albigny-sur-Saône

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS LYON à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur **Albigny**, Collonges, Couzon,, Curis, St Germain, St Romain
- Gare de VILLERVERT NEUVILLE sur **Albigny**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

En référence à l'article L. 151.43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **BRON**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** Servitudes de protection des monuments historiques
- AS 1** Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
 - I 1** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- JS 1** Servitudes relatives aux installations sportives
- PM 2** Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT2** Télécommunications (obstacles)
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État. → **abrogées**
- T 5** Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
- T 8** Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'État.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES -

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 3ème (sur BRON)	- Maison Berliet , 39 avenue Esquirol, section BY 78 : En totalité.	INV. M.H. 31.07.1989 PDA.M.H. 08.12.2022

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Bron**

**AS 1 - CONSERVATION DES EAUX -
SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE
PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET
MINERALES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L1321-2, L1321-2-1 ; R1321-6 du Code de la Santé Publique.
- Art. L215-13 du Code de l'Environnement

Protection des eaux minérales:

- Art. L1322-3 à L1322-13 ; R1322-17 du Code de la Santé Publique

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

- Forage de BRON (alimentation du Complexe sportif) - Arrêté Préfectoral du 25.01.1983 sur
Bron

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRTGaz – DO-PERM
Équipe travaux tiers & urbanisme
10 rue Pierre Sépard
CS 50329 -69 363 LYON Cedex 07
Tel : 04 78 65 59 59

GRDF – Région Sud Est
Cellule travaux tiers
22 avenue Joannes Masset
69 009 LYON

Tel : 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué la servitude

Arrêté préfectoral n°69-2021-12-16-00007 du 16 décembre 2021.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63 kV Cusset/VENISSIEUX (souterraine et aérienne) DUP du 13.01.1971 sur **Bron**, St Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux
- Ligne 225 kV DECINES/VENISSIEUX (souterraine) sur **Bron**, Chassieu, Décines, St Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux
- Ligne 225 kV Mermoz/VENISSIEUX II (souterraine) : arrêté ministériel de DUP du 15.11.1993 et arrêté du 08.04.1994, sur **Bron**, Vénissieux

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Bron

JS 1 - PATRIMOINE SPORTIF

SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

II - SERVICE RESPONSABLE LA SERVITUDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

III - NOM DES INSTALLATIONS CREANT LA SERVITUDE

sur BRON : Centre d'Entrainement de Tennis de la Ligue du Lyonnais de Tennis, CD 4 = 2 tennis de plein air et 4 tennis mixtes

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Loi du 16 juillet 1984 et 1989

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Bron**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)

Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE

- a) BRON Neuro-Cardiologie/VILLEURBANNE INSA - Faisceau,
- b) BRON Neuro-Cardiologie - centre,

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - DÉCRET DU 08.07.1993 (JO DU 16.07.1993) → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- b)- DÉCRET DU 08.07.1993 (JO DU 16.07.1993) → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE - SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATERRISSAGE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction de l'Aviation Civile

BP 601

69125 SAINT-EXUPERY AEROPORT

Tél. 04.26.72.68.00

SNIA Pôle de Lyon

BP 606

69125 SAINT-EXUPERY AEROPORT

Tél. 04.26.72.65.40

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- ELECTROMAGNETIQUE :

- BRON - Aérodrome (tour de contrôle : réception VHF) Décret du 23-04-1991, sur **Bron**, Chassieu et St Priest

- OBSTACLES :

- Néant

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : BRON	
Saisie le : 19/01/2021	
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits
Référence (s) :	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits Code du patrimoine : articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 01 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Arrêté n° 20-279 du 09/12/2020 - RAA AURA n°84-166 du 15/12/2020. Création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique par arrêté préfectoral du 03/04/2025, modifié par arrêté préfectoral du 15/09/2025.
Caractéristique(s) :	Inscription au titre des MH de la villa RHODANIA à BRON en totalité, son jardin et ses dépendances bâties, ainsi que sa parcelle ceinte de murs sur la parcelle 441, section D en totalité, et le dispositif d'entrée située sur la parcelle 451, section D pour partie, située 1 avenue Bolllaert à Bron.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Bron

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Bron
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 03/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00007 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n°69-2017-03-14-012 du 14/03/2017).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Bron.

Ouvrages traversant la commune :
- Alimentation Bron DP (DN 200).

Installations annexes situées sur la commune :
- Bron DP.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Bron

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Bron
Servitude	I1
	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-16-00007 du 16/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour la commune de Bron.

Ouvrage traversant la commune : DN 250 (16 bar).

Cette canalisation est en limite de commune avec Lyon 3e et 8e arrondissements, dont les zones d'effets de cette canalisation atteignent aussi Bron (même caractéristiques).

Pas d'installations annexes situées sur la commune ou sur les communes voisines.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : BRON	
Saisie le : 28/08/2018	
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence(s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12; R515-24 à R515- 31, et R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	AP n°69-2018-10-11-001 du 11/10/2018 - RAA n°69-2018-078 du 11/10/2018.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles n°2067 et 2068, section C03, situées 17 avenue Pierre Mendès France à BRON, anciennement exploitées par la Société OIL FRANCE. Ce dossier comporte 5 thèmes et 10 prescriptions concernant l'usage de cette zone, ainsi que 2 annexes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Bron

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : BRON	
Saisie le : 04/06/2020	
Servitude :	PM2 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 69-2019-11-28-001 du 28/11/2019 - RAA n°69-2019-094 du 29/11/2019.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur une partie des parcelles cadastrales OD 710 et OD 1272, situées 209, boulevard Pinel à BRON, site anciennement exploité par la société TOTAL Marketing France. L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe. Voir l'arrêté et les 2 annexes pour connaître les prescriptions.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Bron

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code :	T5	Commune(s) :	Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne
Références :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.		

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

DGAC - SNIA - Département Centre et Est - Gestion Domaniale et SUP

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Cailloux-sur-Fontaines

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CAILLOUX-SUR-FONTAINES**, ces servitudes sont les suivantes :

- | | |
|--------------|--|
| I 1 | Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques |
| I 3 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques |
| I 4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique) |
| INT 1 | Servitudes instituées au voisinage des cimetières |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. → abrogées |
| T 1 | Servitudes de protection du domaine public ferroviaire |
| T 5 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires) |

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Cailloux-sur-Fontaines

I 3- SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sénard
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Cailloux-sur-Fontaines

IV. NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	2012;2013;2014	arrêté préfectoral du 20/05/2015

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Cailloux-sur-Fontaines

I 4- ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Liaison 63kV n°1 CAILLOUX-SUR-FONTAINE-ROCHETAILLEE (souterraine)

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Cailloux-sur-Fontaines

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune	Cailloux-sur-Fontaines
Servitude	INT1 Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Cailloux-sur-Fontaines

PT 2- TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE

- CHASSIEU/LYON Lantigné, 69.22.09 et 69.22.08 (tronçon de DIJON/LYON) : Faisceau hertzien sur **Cailloux**, Genay, Montanay, Neuville, Rillieux

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- décret du 02-02-1978 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Cailloux-sur-Fontaines

T 1- VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 886000 de LYON St Clair à BOURG-EN-BRESSE, décret du 20.11.1883 sur **Cailloux**, Caluire, Rillieux, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Raccordement 752330 LGV LYON St Clair, Décret du 23.03.1976 sur **Cailloux**, Caluire, Montanay, Rillieux, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 752000 LGV Sud-Est de COMBS LA VILLE à SAINT LOUIS, décrets des 23.03.1976 et 26.10.1989 sur **Cailloux**, Montanay

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Cailloux-sur-Fontaines

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	CAILLOUX SUR FONTAINES
Saisie le:	03/08/2017
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s):	Code de l'environnement : art L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ; Code de l'urbanisme : art L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16; Code de la construction et de l'habitation : art R.122-22 et R.123-46.
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz Immeuble Bora 6 Rue Raoul Nordling 99277 BOIS COLLOMBES Cedex
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-03-21-005 du 21/03/2017 RAA n°69-2017-033 du 03/04/2017.
Caractéristique(s):	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Cailloux sur Fontaines. Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur la commune Ouvrages ne traversant pas la commune mais dont les effets atteignent cette dernière :- Triangle Lyonnais (DN 150). Pas d'installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune. NB : cet arrêté abroge l'arrêté précédent instituant des servitudes de sécurité définies dans le cadre de la création de la canalisation de gaz Rillieux la Pape/Fontaines sur Saône.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Cailloux-sur-Fontaines

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	CAILLOUX SUR FONTAINES
Saisie le :	29/11/2018
Servitude :	I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.
Référence (s) :	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée, - de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée, - de l'art. 1 à 4 du décret n° 67-886 du 06/10/1967 - et décret n°70-492 du 01/06/1970 modifié.
Service(s) responsable(s) :	R.T.E. Centre Développement et Ingénierie de Lyon Service Concertation Environnement Tiers 1 Rue Crépet 69007 LYON Tél : 04.27.86.27.47
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-10-19-003 du 19/10/2017 - RAA n°69-2017-091 du 20/10/2017.
Caractéristique(s) :	Liaison souterraine à 1 cricuit 225 kV CAILLOUX sur FONTAINES - MIONNAY. Institution de SUP de passage au profit de RTE selon le plan et l'état parcellaire joint à l'arrêté. (section Zi n°69, 141, 156 - section ZH n°102 et 103).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Cailloux-sur-Fontaines

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :** **Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne**

Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CALUIRE ET CUIRE**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AC 2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied.
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
JS 1	Servitudes relatives aux installations sportives
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. → abrogées.
PT2	Télécommunications (obstacles) Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État. → abrogées
T1	Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

AC 1 MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.42138, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE 2010

Rectifié en septembre

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
- INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
- PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

b) Liste des immeubles et Monuments protégés :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
CALUIRE-ET-CUIRE	- 17 montée des Forts, la <u>Maison de La Rivette</u> : Le jardin, le portail, le nymphée, les façades, les toitures, la grande pièce du rez-de-chaussée et la chapelle. - Place Jean Gouailhardou, (ex-place Castellane) la <u>Maison du Dr. Dugoujon</u> : maison en totalité. - Place de l'Hôtel de Ville, la <u>Maison des Frères des Ecoles Chrétiennes</u> : Façades et toitures du bâtiment principal avec ses deux ailes ainsi que la chapelle en totalité. - 362 Chemin Wette Faÿs l'<u>Usine des Eaux</u> : machine à vapeur de Cornouailles, Pompe à eau et bâtiment qui l'abrite, bassin de bas service et bassins filtrants.	INV. M.H. 29.10.1987 PDA.M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 17.07.1990 PDA.M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 12.07.1982 PDA.M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 03.11.1988 CL. M.H. 22.03.1991 PDA.M.H. 08.12.2022
* LYON 4 (sur CALUIRE) * LYON 6 (sur CALUIRE) LYON 9 (sur CALUIRE) * FONTAINES SUR SAONE (sur CALUIRE)	- 83 Grande rue de la Croix Rousse : <u>Jardin "Rosa Mir"</u>. - 4 rue Hénon : <u>Eglise Saint Denis de la Croix Rousse</u> - 10 rue Richan : ensemble des façades et toitures (y compris cage d'escalier et l'atelier mécanique situé dans la cour) ainsi que l'atelier MATTELON du deuxième étage en totalité. - Parc de la Tête d'Or, place Général Leclerc, boulevard des Belges, avenue Verguin, quai Achille Lignon: Grille d'entrée principale des enfants du Rhône avec ses piliers, monument aux morts Ile du Souvenir (Ile des Cygnes), serre hollandaise, deux grandes serres, serre des Camélias, serre des Pandanus. - Ile Barbe, chemin du Bas Port, l'<u>Église et le cloître Notre Dame</u> : Vestiges, y compris les galeries nord et ouest de l'ancien cloître. - Ile Barbe, chemin du Bas Port, <u>Le Châtelard</u> : Façades et toitures. - Ile Barbe, chemin du Bas Port, <u>Chapelle Sainte Marie Madeleine</u> (Le Chatelard) : en totalité, y compris ses peintures murales (INV. M.H. 19.11.1991) - Ile Barbe, 3 chemin du Bas Port, la <u>Prévôté</u>: maison, parcelle et murs de clôture - 5 rue de la Mignonne, la Villa Tony Garnier: Façades et toitures de l'habitation et de l'atelier garage, terrasse et portique d'entrée couvert, jardin avec son mobilier. - 7 rue de la Mignonne, la Villa Tony Garnier, y compris la terrasse sud avec sa fontaine. - La Villa Roux, Chemin de Vetter, au lieu-dit « les Marronniers », ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve (AI258).	INV. M.H. 24.12.1987 INV. M.H. 20.05.1986 INV. M.H. 15.03.2013 INV. M.H. 04.11.1982 INV. M.H. 21.09.1967 PDA.M.H. 08.12.2022 σ INV. M.H. 19.11.1991 PDA.M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 19.11.1991 PDA.M.H. 08.12.2022 CL. M.H. 04.06.1993 PDA.M.H. 08.12.2022 INV.M.H.29.10.2018 INV. M.H. 29.04.1991 PDA.M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 22.07.1991 PDA.M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 13.01.2017

*** Emprise de 500 mètres** des monuments concernés touchant la commune de **Caluire et Cuire**.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

AC 2 PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988 - Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent - 69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés:

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
CALUIRE-ET-CUIRE	- <u>Centre historique de Lyon</u>, SITE DE LYON : Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes de Lyon/Collonges-au-Mont-d'Or). a) Section BH : - les limites sud des parcelles 228a, 230, 233, la limite est de la parcelle 235, l'impasse Tarentaise, la rue Tarentaise, les limites est des parcelles 212a, 215a, 218a, 59a, la limite sud de la parcelle 64b b) Section BI : - les limites est des parcelles 81i, 81g, 81h, 81c, 81a, le prolongement de la limite est de la parcelle 81a jusqu'à la limite ouest de l'église et traversant la parcelle 86, la limite ouest de l'église, la mitoyenneté des parcelles 86a et 88, la mitoyenneté des parcelles 81c et 88, la montée de l'Eglise c) Section BL : - les limites sud et est de la parcelle n° 177d, - la limite sud de la parcelle n° 220 et son prolongement par une ligne fictive jusqu'à la limite est de la parcelle 175b, les limites est des parcelles 175b et 175a, la montée des Forts, - les limites est de la parcelle 184a, les limites sud et est de la parcelle 147a, le boulevard Paul Doumer, les limites est des parcelles 14a, 2g, 2b et 2a d) Section AM : - la limite sud de la parcelle 144, la limite est de la parcelle 144d, les limites sud des parcelles 143c et 143b, la traversée de la montée Castellane, les limites est des parcelles 23, 33b, 142, 110a, 109b, 80, 60a et 61	S. INS. 10.10.1979

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

	e) Section AL : - les limites sud et est de la parcelle 97b, Est 34a, est et nord 25b, nord 25a, est 97b, la mitoyenneté des sections AL/AI f) Section AK : - la mitoyenneté des sections AK/AI, les limites est des parcelles 116a, 138 et 139, le chemin de la Combe, les limites est des parcelles 82b, 82a, 14c, 14b, le chemin rural non numéroté (parcelle 122), la limite nord de la parcelle 46, les limites est des parcelles 24b et 26b, la limite nord des parcelles 33a et 33b (non comprises) g) Section AB : - la montée du Vernay, la ligne fictive contournant la partie bâtie de la parcelle 152, les limites sud-est, puis nord-est de la parcelle 152, les limites sud des parcelles 207a, 3 à 10 inclus, la mitoyenneté des parcelles 145b et 145c, les limites sud des parcelles 13 et 14, le chemin du Grillon, les limites ouest des parcelles 20c et 20b (non comprises), la limite nord-ouest de la parcelle 20b (non comprise), les limites sud des parcelles 193, 192 et 192c, 23d, les limites sud et est de la parcelle 24d, la mitoyenneté des parcelles 27b et 27a, la mitoyenneté des parcelles 28b et 28a, la ligne fictive joignant l'angle sud de la parcelle 28b à l'angle sud de la parcelle 188a et traversant les parcelles 29 et 188, les limites sud des parcelles 34b, 35b et 36b, la mitoyenneté des parcelles 41a et 41b, la limite est de la partie bâtie de la parcelle 41a et son prolongement jusqu'au débouché sud du chemin du Désert, le chemin du Désert (limite des communes Caluire-et-Cuire/Fontaines-Sur-Saône, la limite des communes Caluire-et-Cuire/Collonges-au-Mont-d'Or jusqu'à son intersection avec la limite des communes Lyon/Collonges-au-Mont-d'Or (point de départ).	
--	---	--

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

AS 1 CONSERVATION DES EAUX SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-2-6 du code de la Santé Publique. -
- Art. L 215-13 du Code de l'Environnement.

Protection des eaux minérales:

- Art. L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17 du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

- Captage de l'Amont de Lyon : CREPIEUX-CHARMY, sur **Caluire et Cuire**, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Décines et Villeurbanne : Arrêté interpréfectoral 2011-4773 du 23 septembre 2011 portant révision de l'arrêté Interpréfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

EL 3 NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

(modifié en mai 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône sur **Caluire et Cuire**, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée
- De 7,80m de large le long de la rive droite du Rhône, canal de Miribel sur **Caluire et Cuire**, Rillieux

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône sur **Caluire et Cuire**

- ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

I3 - SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers
22 avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@rdf.fr
Tél : 04.37.349.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

IV. Acte ayant institué la servitude

Arrêté préfectoral n°69-2021-12-16-00008 du 16 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

14 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

☐ Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

☐ Services techniques (permis de construire)

- a) EDF Energie Rhône-Auvergne
- b) Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

- c) SYTRAL
21 boulevard Vivier Merle
69003 LYON

Tél. 04.72.84.58.00

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- a - Ligne 63KV Chanoz/Grands Violets (aérienne) DUP du 17.05.1978 sur **Caluire et Cuire**, Rillieux
- b - Ligne 63KV Chanoz/RILLIEUX (aérienne) Pose 1952 sur **Caluire et Cuire**, Rillieux
- c - Ligne forte de trolleybus Cristalis C1/C2 (servitude d'ancrage de lignes caténaires sur les façades des immeubles) sur **Caluire et Cuire**, Lyon 6 et Villeurbanne - Arrêté préfectoral du 01.10.2009

Nota : (pour a et b) Electricité de France (EDF) souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV
- **Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire** (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

JS 1 PATRIMOINE SPORTIF SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

II - SERVICE RESPONSABLE LA SERVITUDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

III - NOM DES INSTALLATIONS CREANT LA SERVITUDE

sur CALUIRE ET CUIRE :

- **Stade Henri Cochet**, 9 rue François Peissel : 1 hockey, 12 tennis terre battue, 2 tennis sol tous temps, 3 tennis couverts, 1 vestiaire.
- **Cercle de l'Aviron**, 12 quai Clémenceau : Aviron, Tank à ramer, Vestiaires
- **Club Nautique de Lyon-Caluire**, Maison éclusière, 12 quai Clémenceau : Aviron, Tank à ramer, Vestiaires, Volley-ball.
- **Union Nautique de Lyon**, 53 quai Clémenceau : Aviron, Tank à ramer, Local Matériel, Musculation.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE :

Loi du 16 juillet 1984

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

- Direction Départementale des Territoires du Rhône
- Service Planification Aménagement et Risques
- Unité Prévention des Risques
- 165 rue Garibaldi
- CS 33862
- 69401 Lyon cedex 03 Tél. 04.78.62.50.50 (modifié en mai 2013)
-

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a) - **PPRni Rhône et Saône, Secteur Saône** : sur Albigny, **Caluire**, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.
- b) - **PPRni Rhône et Saône, secteur Rhône amont** : sur **Caluire et Cuire**, Décines, Jonage, Meyzieu, Rillieux et Vaulx en Velin
- c) - **PPR du ruisseau du Ravin**, sur Fontaine sur Saône, Fontaine Saint Martin, Sathonay Camps, Sathonay Village, Rillieux la Pape et **Caluire et Cuire**.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a) - Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004
- b) - Arrêté préfectoral du 18.01.2007 prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004 - Révision partielle sur Vaulx en Velin par arrêté préfectoral du 06.03.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

- c) - Arrêté préfectoral du 30 novembre 1998, et arrêté modificatif du 15 novembre 1999 (sur Sathonay Village)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

PT 1 TELECOMMUNICATIONS SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)

Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- centre de SAINT CYR AU MONT D'OR le Mont Cindre, 69.22.007, sur **Caluire et Cuire**, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

-

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS

RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a, b) Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE a - ST CYR AU

MONT D'OR /MORAS, 69.22.007 et 38.22.010 (tronçon de LYON /CHAMBERY) :

Faisceau hertzien sur **Caluire et Cuire**, Rillieux b - LYON Lalande /LYON Vaise, via ST CYR AU MONT D'OR, 69.22.039 et 69.22.040, via 69.22.007: Faisceau hertzien sur **Caluire et Cuire**

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE

a - décret du 24-07-1975

b -

décret du 19-08-1992 → abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVOUX, décret du 21.11.1874 sur **Caluire et Cuire**, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, Genay, Neuville, Rillieux, Rochetaillée, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 886000 de LYON St Clair à BOURG-EN-BRESSE, décret du 20.11.1883 sur Cailloux, **Caluire et Cuire**, Rillieux, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 890000 de LYON Perrache à GENEVE, décret du 19.06.1857 sur **Caluire et Cuire**,
Rillieux
- Raccordement 752330 LGV LYON St Clair, Décret du 23.03.1976 sur Cailloux, **Caluire et Cuire**, Montanay, Rillieux, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 893000 de COLLONGES FONTAINES à LYON Guillotière, décret du 19.06.1857 sur **Caluire et Cuire**
Métro Aérien ligne C (TCL), application de la loi du 15.07.1845 sur **Caluire et Cuire**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : CALUIRE ET CUIRE	
Saisie le : 29/11/2018	
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	A.P.R. n°18-357 du 29/10/2018 - RAA AURA n°842018-148 du 16/11/2018.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Caluire-et-Cuire

Caractéristique(s) :	Inscription au MH de la Maison de la Prévôté en totalité, avec sa parcelle comprenant ses murs de clôture : à LYON 9me, Ile-Barbe, 3 chemin du Bas-Port, parcelle Ci16. Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Caluire et Cuire.
-----------------------------	---

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune

Caluire-et-Cuire

Servitude

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Références

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554- 60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud
Est Cellule travaux
tiers

22 Avenue Joannes
Masset 69009 LYON
grdf-se-c2t-
aura@grdf.fr Tél :
04.37.49.40.18
E-mail :
pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-16-00008 du 16/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour la commune de Caluire-et-Cuire.

Ouvrage traversant la commune : DN 250 (16 bar).

Pas d'ouvrages situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune de Caluire-et-Cuire

Pas d'installations annexes situées sur la commune ou sur les communes voisines.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Champagne-au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

il n'y a aucune Servitude d'Utilité Publique.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Charbonnières-les-Bains

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CHARBONNIERES LES BAINS**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
- I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Charbonnières-les-Bains

AC 2 - PROTECTION DES SITES - SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980
- A.P. d'inscription à l'inventaire de sites du 3 août 1977
- Décret du 25 septembre 2020

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

LINITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON
Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.26.59.70
DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
Service MAP
Mobilité Aménagement Paysages
5 place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06
Tél : 04.26.28.63.55

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- | | |
|---------|------------------------------|
| S. CL. | Site classé. |
| S. INS. | Site inscrit à l'inventaire. |

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Charbonnières-les-Bains

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
CHARBONNIERES LES BAINS	- Ensemble constitué par le VALLON DES SERRES (sur Ecully et Charbonnières) : ° Commune de CHARBONNIERES LES BAINS : Section AB : - La limite communale entre DARDILLY et CHARBONNIERES LES BAINS depuis le ruisseau des Planches jusqu'à la limite ouest de la parcelle n° 198 - à l'Ouest, une limite passant par la limite ouest des parcelles n° 198 et 200 coupant la parcelle n° 202 longeant la limite ouest des parcelles n° 205, 212, 215, 216. Section AC : - La ligne de chemin de fer de GIVORS à PARAY-LE-MONIAL - Une délimitation coupant la parcelle 100 passant par la limite nord de la parcelle n° 84, empruntant la limite ouest des parcelles n° 84, 89, 92, 97, 124, 123, 131, 130, 138, 141, 149, 152, 158, coupant la parcelle n° 160, longeant la limite ouest de la parcelle n° 160 bis - et au Sud, la route nationale n° 7, le chemin rural des Rivières (V.C.430), le ruisseau des Planches	S. INS. 03.08.1977

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Charbonnières-les-Bains

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : CHARBONNIERES LES BAINS	
Saisie le : 11/05/1985	
Servitude :	AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits
Référence (s) :	Zones de protection des sites : code du patrimoine : article L.630-1 qui reproduit à code constant le code de l'environnement : L.341-1 à L341-15-1 ; R341-1 et suivants.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Service MAP Mobilité Aménagement Paysages 5 place Jules Ferry 69453LYON CEDEX 06 Tél : 04.26.28.63 .55
Acte(s) institutif(s) :	A.P. d'inscription à l'inventaire des sites du 03/08/1977.
Caractéristique(s) :	EST INSCRIT parmi les sites du département du Rhône l'ensemble constitué par le VALLON DES SERRES sur les communes de CHARBONNIERES-LES-BAINS et ECULLY. A noter une modification du périmètre inscrit suite au classement parmi les sites du département du Rhône du site des Vallons de l'Ouest Lyonnais par décret du 25/09/2020.. Les parcelles situées à l'extérieur du nouveau site classé restent inscrite dans l'enveloppe initiale du Vallon des Serres.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Charbonnières-les-Bains

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : CHARBONNIERES LES BAINS	
Saisie le : 09/10/2020	
Servitude :	AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels :classés ou inscrits
Référence(s) :	Zones de protection des sites : code du patrimoine : article L.630-1 qui reproduit à code constant le code de l'environnement : L.341-1 à L341 -l 5-l ; R341-1 et suivants.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Service MAP Mobilité Aménagement Paysages 5 place Jules Ferry 69453LYON CEDEX 06 Tél :04.26.28.63.55
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 25/09/2020 (JO du 26/09/2020).
Caractéristique(s) :	EST CLASSE parmi les sites du département du Rhône, LE SITE DES VALLONS DE L'OUEST LYONNAIS, situé sur les communes de CHARBONNIERES-les-BAINS, DARDILLY, ECULLY, MARCY-L'ETOILE et LA-TOUR-de-SALVAGNY, sur une superficie totale d'environ 620 hectares, conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au décret. Ce site classé se substitue en partie au site inscrit du Vallon des Serres (AP du 03/08/1977) sur les communes de Charbonnières-les-Bains et Ecully.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Charbonnières-les-Bains

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	CHARBONNIERES LES BAINS
Saisie le :	03/08/2017
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Sépard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-03-21-007 du 21/03/2017 - RAA n°69-2017-033 du 03/04/2017.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Charbonnières les Bains. Ouvrages traversant la commune : - Triangle Lyonnais (DN 300). Pas d'installations annexes situées sur la commune. Ouvrages situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune : - Alimentation Charbonnières les Bains (DN 80). - Triangle Lyonnais (DN 150 et DN 300). Installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune : - Charbonnières les Bains DP - Tassin la Demi-lune - La Bégude sect.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Charbonnières-les-Bains

I 3 – SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ , D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Charbonnières-les-Bains

IV. NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1959	arrêté ministériel du 26/06/1958
<i>ouvrages ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effet atteignent cette dernière</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	1959	posée en 1959
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1991	arrêté ministériel du 03/07/1991
Alimentation CHARBONNIERES- LES-BAINS	80	40	2006	

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Charbonnières-les-Bains

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRNI** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur **Charbonnières les Bains**, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Charbonnières-les-Bains

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 775000 de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS Canal, décret du 19.06.1857 sur **Charbonnières**, Dardilly, Ecully
- Ligne 782000 de LYON St Paul à MONTBRISON, décret du 19.06.1868 sur **Charbonnières**, Ecully, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile
- Gare de CHARBONNIERES LES BAINS
- Halte du Méridien, sur **Charbonnières**
- Halte des Flachères sur **Charbonnières**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Charly

En référence à l'article L.151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CHARLY**, ces servitudes sont les suivantes :

- A 2** : Servitudes relatives à la pose de canalisations souterraines d'irrigation
- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Charly

A 2 - DISPOSITIFS D'IRRIGATION - SERVITUDES RELATIVES A LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Articles 128-7 à 128-9 du Code Rural
- Décret 61-604 du 13 juin 1961
- Décret 77-1141 du 12 octobre 1977 en application de l'article 2 de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 et modifiant l'article 4 du décret du 13 juin 1961 (étude d'impact)
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 concernant la communication aux DDE des Servitudes relevant du ministère de l'agriculture

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.38.38

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a) - Aménagement hydraulique des plateaux de MORNANT et de MILLERY : SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) sur **Charly**
- b) - Aménagement hydraulique des plateaux de MORNANT et de MILLERY : Association Syndicale d'Irrigation du Plateau de MILLERY, sur **Charly**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - DUP du 14.01.1969 et arrêté préfectoral du 15.06.1970
- b) - arrêté du 04.10.1972

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Charly

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent - 69283 LYON Cedex 01 Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
CHARLY	- Château (mairie), 258 rue de l'Eglise, sec AI 145 Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 07.06.1926
	- Château Foudras , 10 chemin des Flachères, sec AM 110 : façade et toiture Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 17.05.1935
	- Maison de "Melchior Philibert" , 275 rue de l'Eglise, au vieux bourg de Charly (sec AH 211) : Peintures murales décorant la salle de billard. Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	CL. M.H. 14.12.1962 τ

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Charly

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
	- Maison de " Melchior Philibert ", 275 rue de l'Eglise, au vieux bourg de Charly (sec AH 209, 211) : Portail d'entrée, façades et toitures du bâtiment principal renfermant le salon et du pavillon de la citerne dans le parc, ainsi que le mécanisme subsistant ; puits avec sa pompe, partie ordonnancée du parc avec ses éléments sculptés. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	INV. M.H. 10.10.1980 σ τ
	- Maison de " Melchior Philibert ", 275 rue de l'Eglise (sec AH 205 à 211, 272) : la maison, le parc et les murs d'enceinte, excepté la maison de retraite. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	INV. M.H. 13.11.2003 σ
*MILLERY (sur CHARLY)	- Eglise : en totalité	INV. MH. 06.06.1939

*** Emprise de 500 m des monuments concernés touchant la commune de Charly.**

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une même adresse avec des dates d'arrêtés différentes. (τσ)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Charly

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

©Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 225KV GIVORS/OULLINS (aérienne) DUP 16.09.1963 sur **Charly**, Irigny, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Charly

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Actualisé en 2013

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- PPRNI du ruisseau du Garon, révision et extension aux communes de **Charly**, Givors, Grigny, Saint Genis Laval sur le territoire de la Métropole.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013
- b) Arrêté préfectoral du 11 juin 2015

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CHASSIEU**, ces servitudes sont les suivantes :

A 9	Zones agricoles protégées
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 2	Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
PM 3	Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État → abrogées
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
T 8	Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'État

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Chassieu

A 9 - ZONES AGRICOLES PROTEGEES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code rural et de la pêche maritime : art L112-2 ; art R112-1-4 à R112-1-10
- Code de l'urbanisme : art R423-64 et R425-20

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Connaissance des Territoires et Prospective
Case 33862
165 rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX

Tél. 04.78.62.54.14

III - NOMS DE LA ZONE CREANT LA SERVITUDE

- Zone agricole protégée de la plaine du Biez (ZAP), sur les communes de **Chassieu**, Décines-Charpieu et Meyzieu, pour sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole. Délimitation des parcelles selon le plan annexé à l'arrêté

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral n°2013196-0001 du 19 juillet 2013

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Chassieu**

**EL 11- SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES
GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES
EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

- a) Direction Départementale de l'Equipement
Service Grands Projets
33 rue Moncey
69003 LYON
 - b) Conseil Général du Rhône
Hôtel du Département
29, 31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03
- Tél. 04.72.61.25.34

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a) **Rocade EST, RN 346 (ex CD 300 entre A 42 et A 43)** sur les Communes de VAULX EN VELIN, SAINT-PRIEST, DECINES, MEYZIEU et **CHASSIEU**.
- b) **Déviation du CD 29** sur la commune de **CHASSIEU**.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) D.U.P. par décret du 30 novembre 1983 et 13 janvier 1989
- b) Décret du 4 septembre 1985

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Chassieu

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Service responsable de la servitude

GRT Gaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

GRT Gaz

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1958, 1984, 1985	arrêté ministériel du 26/06/1958

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Chassieu

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 225 kV DECINES/VENISSIEUX (souterraine) sur Bron, **Chassieu**, Décines, St Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Chassieu
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE

Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques
165 rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX 03

Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissement : SOCIETE BRENNTAG implantée sur le territoire de la commune de CHASSIEU.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°2012221-0007 du 8 août 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement BRENNTAG à Chassieu.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

- Station de CHASSIEU - Centre 69.22.009, Décret du 02.02.1978, sur **Chassieu**, Décines
- CHASSIEU/LANTIGNIE (Tronçon de DIJON/LYON) Faisceau 69.22.009 et 69.22.08, Décret du 02.02.1978, sur **Chassieu**, Décines, Vaulx en Velin ⇒ **Abrogé par décret ministériel du 01.03.2021**
- CHASSIEU/MORAS (Tronçon de LYON/CHAMBERY II) Faisceau, 69.22.009 et 38.22.10, Décret du 14.02.1979, sur **Chassieu** ⇒ **Abrogé par décret ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE SERVITUDES AERONAUTIQUES, DE DEGAGEMENT (AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (MODIFIÉ EN 2012)

**DGAC – SNIA – Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP**

210 rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon – St Exupéry Aéroport

Tél. 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III – LOCALISATION DE LA SERVITUDE

Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur **Chassieu**, Décines, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Décret interministériel du 12 juillet 1978 modifié par arrêté ministériel du 13.11.1979 (réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)

(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes et classant l'aérodrome de SATOLAS en catégorie A, et l'aérodrome de BRON en catégorie C).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE - SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (MODIFIÉ EN 2012)

Direction de l'Aviation Civile
BP 601
69 125 SAINT EXUPERY AEROPORT Tél. 04.26.72.68.00

SNIA Pôle de Lyon
BP 606
69 125 SAINT EXUPERY AEROPORT Tél. 04.26.72.65.40

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- ELECTROMAGNETIQUE :

- BRON - Aérodrome (tour de contrôle : réception VHF) Décret du 23-04-1991, sur Bron,
Chassieu et St Priest

- OBSTACLES :

- BRON - Aérodrome, localizer (radiophare d'alignement de piste) Décret du 09-09-1977, sur
Chassieu

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Chassieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **CHASSIEU**

Saisie le : 03/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

GRTgaz - DO - PERM
 Equipe travaux tiers & urbanisme
 10 Rue Pierre Sépard
 CS 50329
 69363 LYON CEDEX 07
 Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2017-03-21-011 du 21/03/2017 - RAA n° 69-2017-033 du 03/04/2017.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Chassieu.
 Ouvrage traversant la commune :
 - Triangle Lyonnais (DN 300).
 Pas d'installations annexes situées sur la commune.
 Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :
 - Triangle Lyonnais (DN 200).
 Pas d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Chassieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : CHASSIEU

Saisie le : 03/05/2019

Servitude : PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.

Référence (s) :
 Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R515-31-7.
 Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.

Service(s) responsable(s) :
 DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
 Unité Départementale du RHONE
 63 Avenue Roger Salengro
 69100 VILLEURBANNE
 Tél : 04.72.44.12.16

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2019-03-15-003 du 15/03/2019 (RAA n°69-2019-026 du 15/03/2019).

Caractéristique(s) :
 Institution de servitudes d'utilité publique sur la partie sud de la parcelle 49 section BA anciennement exploitée par la Société Robert BEAUCOURT au 7 Chemin de la Vie Guerse à CHASSIEU.
 Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions et zonages (3 annexes).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Chassieu

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :** **Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne**

Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

DGAC - SNIA - Département Centre et Est - Gestion Domaniale et SUP

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **COLLONGES AU MONT D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. → **abrogées**.
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodrômes exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Collonges-au-Mont-d'Or

AC 1 MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
CALUIRE-ET-CUIRE (sur Collonges)	- <u>La Maison des Frères, 1 rue Jean Moulin</u> : Façades et toitures du bâtiment principal avec ses deux ailes ainsi que la chapelle en totalité.	INV. M.H.12.07.1982 PDA.M.H. 8.12.2022
COLLONGES AU-MONT D'OR	- <u>La Folie Guillaud (Ermitage du Mont d'Or), chemin de l'Éperon</u> : jardin et toutes les parcelles sur lesquelles il se trouve, réseau hydraulique, mur de clôture, ensemble des stations, chapelle domestique et son décor, ruines de l'ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès et les vestiges à découvrir.	INV. M.H. 13.01.2017 PDA. M.H. 03.04.2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Collonges-au-Mont-d'Or

AC 2

PROTECTION DES SITES
SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS
NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
COLLONGES-AU MONT D'OR	- "Plage de Collonges" , en bordure de la Saône, depuis le pont de Collonges jusqu'à l'île Roy (parcelles n° 292 à 300, 303, 304, 313, 316 à 318, 321, 329, 330, 336 à 338, 351 à 357, 368, 369, 373, 374, 382 à 384, 395 à 398 407, 408, 419, 425, 429, 430, 436, 437, 445, 446, 447bis, Section B du Cadastre.	S. INS. 21.10.1943
COLLONGES-AU MONT D'OR (et FONTAINES SUR SAONE)	l'île Roy sur la Saône , parcelles n° 683 à 685 du cadastre de Fontaines, n° 614bis et 615bis du cadastre de Collonges au Mont d'Or.	S. INS. 04.02.1939

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

EL 3 SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

(modifié en mai 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône sur Saint Germain, Curis, Albigny, Couzon, Saint Romain et **Collonges au Mont d'Or**
- De 3,25m de large le long autours de l'île Roy sur la Saône, sur **Collonges au Mont d'Or**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

I 3 SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRT Gaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sémar
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

IV. III – NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉE
a. GRT GAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
Alimentation COLLONGES/MONT D'OR CI RHODIA OPERATIONS (ouvrage enterré)	80	33	1960, 1990, 2001, 2012	arrêté préfectoral du 20/05/2015
Alimentation COLLONGES/MONT D'OR CI RHODIA OPERATIONS (ouvrage aérien)	80	3	1960, 1990, 2001, 2012	arrêté préfectoral du 20/05/2015

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

I4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

- Ligne 63KV Chanoz/Grands Violets, aérienne pose 1952 sur **Collonges**
- Ligne 63KV Grands Violets/ROCHETAILLEE, aérienne pose 1951 sur **Collonges**, Couzon, Saint Romain
- Poste 63KV de Grands Violets sur **Collonges**

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Collonges-au-Mont-d'Or

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

PM 1 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50

(modifié en mai 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, **Collonges**, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

PT 1- TELECOMMUNICATIONS SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO- ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO- MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre - 69.22.007 sur Saint Romain, Saint Didier, Saint Cyr, Poleymieux, Limonest, Couzon, **Collonges**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) - Saint CYR AU MONT D'OR Mont Cindre : Station sur Saint Cyr, Saint Didier, **Collonges**, Saint Romain
- b) – Saint CYR AU MONT D'OR / MORAS (LYON / CHAMBERY) Liaison hertzienne sur Saint Cyr, **Collonges**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - décret du 12.07.1967, modifié le 24.07.1975, remodifié le 19.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**
- b) - décret du 24.07.1975 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Collonges-au-Mont-d'Or

T 1- SERVITUDES RELATIVES A LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
 - Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS LYON à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur Albigny, **Collonges**, Couzon, Curis, Saint Germain, Saint Romain
- Ligne 893000 de COLLONGES FONTAINES à LYON Guillotière, décret du 19.06.1857 sur **Collonges**
- Gare de COLLONGES FONTAINES sur **Collonges**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Collonges-au-Mont-d'Or

**T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES
INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
Quartier Général Frère
BP n°4
69998 LYON ARMEES

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

ELECTROMAGNETIQUE :

- Mont Thou (Commune de Saint CYR-AU MONT D'OR) Décret du 07.02.1978 - (J.O. du 17.02.1978) sur **Collonges**

OBSTACLES :

- Néant

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Collonges-au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **COLLONGES AU MONT D'OR**

Saisie le : 04/08/2017

Servitude : I1 Servitudes d'utilité publique relative à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

GRT gaz – DO – PERM

Equipe travaux tiers & urbanisme

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69363 LYON CEDEX 07

Tél : 04 78 65 59 59

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Collonges-au-Mont-d'Or

Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-03-21-017 du 21/03/2017 - RAA n°69-2017 - 033 du 03/04/2017.
Caractéristique(s) :	Servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Collonges au Mont d'Or. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Collonges CI Rhodia Opérations (DN 80). Installations annexes situées sur la commune : - Collonges CI Rhodia Opérations. Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CORBAS**, ces servitudes sont les suivantes :

- AR 5** : Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes ou ouvrages militaires. → **abrogée**
- AS 1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- JS 1** : Servitudes relatives aux installations sportives
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. → **abrogée**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. → **abrogée**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

AR 5 - OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES - SERVITUDES DEFENSIVES RELATIVES AUX FORTIFICATIONS, PLACES FORTES, POSTES ET OUVRAGES MILITAIRES.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 juillet 1791
- Loi du 17 juillet 1819
- Loi du 10 juillet 1851
- Décret du 10 août 1853, modifié par ordonnance 58-997 du 23 août 1958 (art 56)
- Loi du 19 mars 1928 (notamment art 35)
- Décret 61-614 du 12 juin 1961, modifié par décret 69-1004 du 31 octobre 1969
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L422-1, L 422-2, R 421-36 (13°), R 421-38-11 et R 422-8.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Région Militaire de Défense Méditerranée
Circonscription Militaire de Défense de Lyon Etat-Major
Quartier Général Frère - BP 41
69998 LYON ARMEE

Tél. 04.72.80.20.89

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- Fort de CORBAS (servitude défensive de 1^{ère} zone) sur **Corbas** ➔ **abrogé**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 3 juin 1965 ➔ **abrogé par décret du 02.06.2004**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L1321-2, L1321-2-1 ; R1321-6 du Code de la Santé Publique.
- Art. L215-13 du Code de l'Environnement

Protection des eaux minérales:

- Art. L1322-3 à L1322-13 ; R1322-17 du Code de la Santé Publique

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

- Captage de CORBAS - Arrêté Préfectoral du 03.06.1976 sur **Corbas**, Mions
- Captage de CORBAS (CCI) (alimentation de la zone industrielle de Vénissieux, Corbas, St Priest) - Arrêté Préfectoral du 04.10.1972 sur **Corbas** et Mions → **abrogé par arrêté préfectoral du 02.03.2022**

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

1211 chemin du Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Corbas

c. ETEL

Société TOTAL Petrochemicals – Direction des Pipe-Lines
Chemin de la Lône – BP n° 35
69492 PIERRE-BENITE Tel 04 72 39 69 65

CVM CFO-BAL
ARKEMA
Pipe CVM
BP6
69491 PIERRE BENITE

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	400	67,7	1999	Arrêté du 17/05/1999
TRIANGLE LYONNAIS	250	54	1959, 1981, 1991	Arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	150	54	1985	Arrêté préfectoral du 28/06/1985
<i>Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
Canalisation Hors Service Hors Gaz	250	0		

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

Canalisation	Diamètre	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
SPMR pipe-line Méditerranée-Rhône Branche ASY	10" 3/4 (273)	Hydrocarbure liquide	1968	Décret du 29/02/1968 (JO du 01/03/1968)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

c. ETEL / CVM SFO-BAL

Canalisation	Diamètre	Pression	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>					
ETEL 8 FEYZIN VIRIAT 200	200	99	Ethylène	1965	Déclarée d'intérêt général : décret du 18/10/1965 – arrêté ministériel du 13/04/1966 (JO du 20/04/1966)
CVM SFO-BAL	DN150 (6") / 168.3 mm	45	CVM Liquéfié (chlorure de Vinyle Monomère)	2003	Déclarée d'intérêt général : décret du 07/12:1998 – arrêté interpréfectoral 2000- 2511 du 21/06/2000 modifié par l'arrêté interpréfectoral 2001-317 du 12/01/2001 approuvant les caractéristiques de la canalisation - arrêté préfectoral 2000-5358 du 14/12/2000 établissant les servitudes - arrêté interpréfectoral 2003-358 du 28/03/2003 approuvant le plan de surveillance et d'intervention et autorisant la mise en service de la servitude

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 225KV GIVORS/MIONS/VENISSIEUX (aérienne) pose 1933 sur **Corbas**, Feyzin, Mions, Solaize, Vénissieux
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche I et MIONS/VENISSIEUX I (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur **Corbas**, Mions, St Fons, St Priest, Vénissieux
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche II et MIONS/VENISSIEUX II (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur **Corbas**, Mions, St Fons, St Priest, Vénissieux
- Modification en souterrain d'une partie de la ligne 225KV MOINS/VENISSIEUX (aérienne), arrêté ministériel de DUP du 15.11.1993 sur **Corbas**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

JS 1 - PATRIMOINE SPORTIF

SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

II - SERVICE RESPONSABLE LA SERVITUDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

III - NOM DES INSTALLATIONS CREANT LA SERVITUDE

sur CORBAS : Centre de Vol à Voile Lyonnais, Aérodrome de Corbas 69800 = Centre d'accueil et de séjour.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Loi du 16 juillet 1984 et 1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tel : 04 78 65 59 59

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- PPRNi de la vallée de l'Ozon : sur Corbas, **Feyzin**, Mions, Solaize.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 09.07.2008

NB - : **Zone Rouge** : zone de débordement avec un aléa fort
 Zone Bleue : zone déjà urbanisée, avec un aléa moyen
 Zone Violette : champ d'expansion des crues, avec un aléa faible
 Zone Blanche : Zone d'apport d'eaux pluviales

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 3 janvier 2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

DREAL Rhône-Alpes
SPR/URTM
5 place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

Téléphone : 04.26.28.66.63

III - NOM DES ETABLISSEMENTS CREANT LA SERVITUDE

- a) - Etablissement : Société IN TERRA LOG (ex. Dispagri) implantée sur le territoire de la commune de Chaponnay, avec débord de zones sur les communes de Corbas et Mions
- b) - Etablissements : CREALIS et SOCIETE du DEPOT de SAINT-PRIEST (SDSP) implantés sur le territoire de la commune de Saint-Priest, avec débord de zones sur la commune de Corbas

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Arrêté préfectoral n°2013 150-0001 du 10 juin 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement In Terra Log (ex.Dispagri) implanté sur le territoire de la commune de Chaponnay
- b) - Arrêté préfectoral n°DDT_SPAR_2015_07_07_01 du 24 juillet 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements CREALIS et SDSP implantés sur le territoire de la commune de Saint-Priest

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOM DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- Fort de CORBAS (69.08.02) sur **Corbas**, St Priest, Vénissieux ➔ **abrogé**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 26.06.1990 (JO du 30.06.90) **abrogeant** le décret du 14.01.1971 (JO du 26.01.1971) ➔ **abrogé** par décret du 31.03.2005

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

Fort de CORBAS - Centre 69.08.002, Décret du 12.07.1990 (J.O. du 18.07.1990) **abrogeant** le décret du 14.01.1971, ➔ **abrogé** par décret du 11.02.2005 sur **Corbas**, Feyzin, Mions, St Priest, Vénissieux

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Corbas

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 905611 desserte de SAINT PRIEST et ZI VENISSIEUX, CORBAS, ST PRIEST sur
Corbas, St Priest, Vénissieux

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **CORBAS**

Saisie le : 04/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence(s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :
KEM ONE
19 Rue Jacqueline Auriol
69008 LYON
Tél :

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2018-11-22-014 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. l'Art. 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-16-004 du 16/03/2017).

Caractéristique(s) :
Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de CORBAS.
Ouvrage traversant la commune :
- CVM SFO-BAL (DN 150).
Pas d'installation annexe située sur la commune.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe de cet opérateur, situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : CORBAS

Saisie le : 04/08/2017

Servitude :	I1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :		Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :		TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (ETEL) TOTAL Plateforme de Feyzin Département Pipelines et Viriat CS 76022 69551 FEYZIN CEDEX Tél :
Acte(s) institutif(s) :		A.P. 69-2018-11-22-014 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. l'Art. 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-16-004 du 16/03/2017).
Caractéristique(s) :		Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de CORBAS. Ouvrage traversant la commune : - ETEL Feyzin - Viriat (DN 200). Pas d'installation annexe situé sur la commune,. Pas d'ouvrage ou d'installation anexe de ce transporteur situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : CORBAS

Saisie le : 04/08/2017

Servitude : I1

Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) :

Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

GRTgaz - DO - PERM
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sémard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) :

A.P. 69-2018-11-22-014 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. l'Art. 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-16-004 du 16/03/2017)

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur lla commune de CORBAS.

Ouvrage traversant la commune :

- Triangle Lyonnais (DN 150, DN 250 et DN 400).

Pas d'installation annexe située sur la commune.

Ouvrage situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune :

- Alimentation Corbas DP Saint Symphorien d'Ozon (DN 80).

Installation annexe située sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune de Corbas :

- Corbas DP Saint-Symphorien-d'Ozon.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Corbas

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : CORBAS

Saisie le : 30/01/2019

Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
--------------------	---

Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
------------------------	--

Service(s) responsable(s) :	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE 2 Rue du Sauzai 69320 FEYZIN Tél :
------------------------------------	--

Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2018-11-22-014 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.
--------------------------------	---

Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de CORBAS. Ouvrage traversant la commune : - Hydrogène Feyzin-Salaise-sur-Sanne (DN 100). Pas d'installation annexe située sur la commune. Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes pour cet exploitant dont les zones d'effets impactent la commune.
-----------------------------	---

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Corbas

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : CORBAS

Saisie le : 30/01/2019

Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	TOTAL Plateforme de Feyzin Département Pipelines et Viriat CS 76022 69551 FEYZIN Cedex Tél :
Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2018-11-22-014 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures de Total Raffinage France, sur la commune de CORBAS Ouvrages traversant la commune : TRC HC10" (DN 273) TRC HC12" (DN 324) TRC HC16" (DN 403). Pas d'installation annexe située sur la commune. Pa d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : CORBAS	
Saisie le : 30/01/2019	
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	SOCIETE du PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE 1211 Chemin de Maupas 38200 VILLETTE-DE-VIENNE Tél : 04.74.37.42.25
Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2018-11-22-014 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides sur la commune de CORBAS. Ouvrage traversant la commune : SPMR ASY (DN 273). Pas d'installation annexe située sur la commune. Pas d'ouvrage ni d'installation annexe de ce transporteur situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de Corbas.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Corbas

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **CORBAS**

Saisie le : 29/11/2018

Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R151-31-7. Momenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 69-2018-11-27-004 du 27/11/2018. RAA n°69-2018-100 du 30/11/2018. A.P. du 18/03/2019 (modification de l'article 5 : publicité foncière uniquement à la charge de l'exploitant)
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne exploitation de carrière, lieu-dit "Corbèges" à CORBAS, par la société PERRIER T.P. sur les parcelles section AV55 et AW 26,28 à 31, 33 à37, 75 et 303 afin d'imposer des restrictions d'usage, pour tenir compte des opérations de remblayage et de couverture par des MIDND. Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions et zonages (2 annexes).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Corbas

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Corbas
Servitude	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

Saisie le : 06/07/22

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP DDPP-DREAL 2022-170 du 30/06/2022 - RAA 2022-094 du 30/06/2022.

Caractéristiques

SUP PM2 sur la parcelle cadastrale AH 10, située 4 rue de l'insutrie à Corbas, site anciennement exploité par la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION.
L'utilisation du terrain concerné par les présentes SUP, et notamment les modalités d'édification de nouvelles constructions ou de démolition des constructions existantes devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

Cf arrêté et résumé des hypothèses EQRS.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Corbas

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Corbas
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 12/12/23

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

A.P. n° DDPP/DREAL 2023-235 du 04/12/2023. (pas de publication au RAA - confidentialité de l'annexe 2).

Caractéristiques

Institution de SUP autour du site industriel de la Société du Dépôt de Saint Priest, en complément du PPRT Créalis et SDSP, pour de nouvelles installations.

Cf. arrêté et annexe 1 pour le détail des SUP (état parcellaire, zonages) sur CORBAS et SAINT PRIEST, ainsi que le règlement et les prescriptions, le report étant global sur l'annexe servitude d'utilité publique du PLU.

Rapport édité le : 20/12/2023

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Corbas

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : CORBAS	
Saisie le : 27/09/2019	
Servitude :	T5 Servitudes aéronautiques de dégagement.
Référence (s) :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des art. L6351-1 1° et L6351-2 à L6351-5 du Code des transports Décret n°2012-1495 du 27-12-2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques.
Service(s) responsable(s) :	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Pôle de Lyon B.P. 606 69125 LYON - SAINT EXUPERY Tél : 04.26.72.65.50
Acte(s) institutif(s) :	Arrêté du 23/08/2019 (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) - JO du 05/09/2019.
Caractéristique(s) :	Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de LYON-CORBAS, concernant 8 communes. Sont annexés à l'arrêté : - un plan d'ensemble PSA-A1-SNIA/PEA-LFHJ au 1/25 000 - un plan de détails PSA-A2-SNIA/PEA-LFHJ au 1/10 000 - un plan de repérage des obstacles PSA-A3-SNIA au 1/2 500 - un plan des adaptations PSA-A4-SNIA au 1/2 500 et une note annexe.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Corbas

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code :	T5	Commune(s) :	Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne
Références :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.		

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Couzon-Au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **COUZON AU MONT D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. → **abrogées**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État. → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aéroports exploités par l'État

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Couzon-Au-Mont-d'Or

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon
Direction Régionale des Affaires Culturelles - Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent - 69283 LYON Cedex 01 Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Couzon-Au-Mont-d'Or

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
COUZON-AU-MONT-D'OR	- Domaine de la Guerrière , 44 rue Rochon : château en totalité, ensemble de jardins clos y compris les deux portails, les murs de clôture, l'allée cavalière, la terrasse et ses tours de soutènement, les escaliers, la cour du vivier avec sa fontaine, l'ensemble de "La Combe", les bâtiments de la ferme, l'orangerie. (INV. M.H. 19.11.1991) Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	CL. M.H. 04.05.1998 PDA. M.H. 03.04.2025
	- Église Saint-Maurice située 7bis place Ampère et une portion de fortification de l'ancienne enceinte cadastrale située 4 place Ennemond Fayard.	INV. M.H. 23.11.2021 PDA. M.H. 03.04.2025
*SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR (sur COUZON)	- Église , place de l'Église : abside, clocher, transept.	INV. M.H. 18.02.1926
	- Manoir de la Bessée , 36 rue de la République.: en totalité	INV. M.H. 07.06.1926

* **Emprise de 500m** des monuments concernés touchant la commune de **Couzon**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Couzon-Au-Mont-d'Or**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69 321 LYON cedex 05
Téléphone : 04.72.56.59.00

(actualisé en 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône sur Saint Germain, Curis, Albigny, **Couzon**, Saint Romain et Collonges

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Couzon-Au-Mont-d'Or

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne

Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV DARDILLY/ROCHETAILLEE aérienne pose 1961 sur **Couzon**, Dardilly, Limonest, Poleymieux, Saint Cyr, Saint Didier
- Ligne 63KV Grands Violets/ROCHETAILLEE aérienne pose 1951 sur Collonges, **Couzon**, Saint Romain

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Couzon-Au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Couzon-au-Mont-d'Or

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Couzon-Au-Mont-d'Or

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69 401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, **Couzon**, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Couzon-Au-Mont-d'Or

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO- ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO- MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre - 69.22.007 sur Saint Romain, Saint Didier, Saint Cyr, Poleymieux, Limonest, **Couzon**, Collonges

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Couzon-Au-Mont-d'Or**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES
OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de **Couzon**, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Poleymieux, Rillieux, Rochetaillée, Saint Romain, Sathonay Camp et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE

- décret du 26.09.2013 → **abrogé par arrêté ministériel du 05/02/2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Couzon-Au-Mont-d'Or

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS LYON à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur Albigny, Collonges, **Couzon**, Curis, Saint Germain, Saint Romain

Couzon-Au-Mont-d'Or

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATERRISSAGE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
Quartier Général Frère
BP n°4
69998 LYON ARMEES

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

ELECTROMAGNETIQUE :

- Mont Thou (Commune de Saint CYR-AU MONT D'OR) Décret du 07.02.1978 - (J.O. du 17.02.1978)

OBSTACLES :

- La Garenne B - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Centre d'émission, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- Batterie de Narcel C - (Saint DIDIER AU MONT D'OR) : Centre de réception, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune
Couzon-au-Mont-d'Or

Servitude

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ;
périmètres des abords

Références

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés
ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

Saisie le : 21/01/22

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -
DRAC

Le Grenier
d'Abondance 6 Quai
Saint Vincent 69283
LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

A.P. n°21-505 du 23/11/2021 - RAA AURA n°84-2021-222 du 03/12/2021.
Création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique par
arrêté préfectoral du 03/04/2025.

Caractéristiques

Inscription de l'Eglise Saint-Maurice et une portion de fortification de
l'ancienne enceinte castrale de COUZON au MONT d'OR au titre des
monuments historiques.

L'église en totalité (cet arrêté annule l'inscription du clocher du 05/07/1927) ainsi
que la parcelle C 147situées 7 bis place Ampère à Couzon au Mt d'Or - la portion
de fortification de l'ancienne enceinte castrale qui borde l'église, se poursuit sur
plusieurs parcelles et s'arrête sur la parcelle C 646 contenant une tour de
fortification incluse dans la présente protection au titre des MH.

Le périmètre de protection déborde sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Craponne

En référence à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CRAPONNE**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 1** : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Craponne

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
CRAPONNE	- Aqueduc Gallo-romain de l'Yzeron , 61 voie Romaine (parcelle 3410) sec AI 75, lieudit Le Tourillon : Deux piles. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	INV. M.H. 15.03.1982

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une même adresse avec des dates d'arrêtés différentes. (ττ)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Craponne

I3 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée «bande étroite » ou «bande de servitudes fortes», l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sémar

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1959	arrêté ministériel du 26/06/1958

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Craponne

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES À L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- Ligne 2x63KV CHARPENAY/CRAPONNE (souterraine) arrêté du 26.04.1988 sur **Craponne** (rectification faite en juillet 2009)
- Ligne 63KV CRAPONNE/la Mouche (aérienne) DUP 13.08.1998 sur **Craponne**, Francheville, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon
- Poste de CRAPONNE 63KV sur **Craponne**.

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Craponne

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ACTUALISÉ EN 2013

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, **Craponne**, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **CRAPONNE**

Saisie le : 07/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :
GRTgaz - DO - PERM
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2017-03-21-022 du 21/03/2017 - RAA n°69-2017-032 du 03/04/2017.

Caractéristique(s) :
Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Craponne.
Ouvrages traversant la commune :
- Triangle Lyonnais (DN 300).
Pas d'installations annexes situées sur la commune.
Pas d'ouvrages et d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Curis-Au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **CURIS-AU-MONT-D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AS 1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières.
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PM3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques.
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire.
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodrômes exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Curis-Au-Mont-d'Or

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
CURIS AU MONT D'OR et POLEYMIEUX	- Domaine de la Trolanderie , 139 rue Tachon, lieudit La Forêt à Curis et La Barre à Poleymieux : Le château, les communs, l'orangerie, le mur de clôture, les vestiges du jardin régulier, le parc agricole et paysager (INV. 01.12.1988 : sec AI 52 : <i>Château</i> : façades et toitures y compris les caves voûtées sur croisées d'ogive, les deux portails en fer forgé, les deux tours isolées, la chapelle ; et à l'intérieur, le vestibule, la salle à manger et le salon marocain du château). (INV. M.H. 20.10.2006 : la totalité du domaine)	INV. M.H. 20.11.2007 PDA. M.H. 03.04.2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Curis-Au-Mont-d'Or

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
* St GERMAIN au Mont d'Or (sur CURIS)	<i>- Villa Vignon / Bissuel, 29 route de Lyon – l'Orangerie : Les façades, toitures, terrasses, perrons et tout le rez-de-chaussée y compris l'escalier et le hall, à l'exclusion des cuisines</i>	INV. M.H. 30.05.2005

*** Emprise de 500m** des monuments concernés, d'une autre commune ou secteur, touchant la commune de **Curis**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Curis-Au-Mont-d'Or

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX
SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRE DE
PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-2-6 du code de la Santé Publique.
- Art. L 215-13 du Code de l'Environnement.

Protection des eaux minérales:

- Art. L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17 du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Service Environnement et Santé

241 rue Garibaldi

CS 93383

69 418 LYON CEDEX 03

Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE
TERRITOIRE

- Captage de CURIS AU MONT D'OR sur **Curis** et Saint-Germain :
Arrêté préfectoral du 23.03.1976

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Curis-Au-Mont-d'Or**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69 321 LYON cedex 05
Téléphone : 04.72.56.59.00

(actualisé en 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône sur Saint Germain, **Curis**, Albigny, Couzon, Saint Romain et Collonges

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Curis-Au-Mont-d'Or

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- LE PÉRIMÈTRE DE GESTION DE L'URBANISME porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003) de part et d'autre des lignes :

- Ligne 63KV DARDILLY/ROCHETAILLEE aérienne pose 1961 passant sur Couzon, Dardilly, Limonest, Poleymieux, Saint Cyr, Saint Didier
- Ligne 63KV Grands Violets/ROCHETAILLEE aérienne pose 1951 passant sur Collonges, Couzon, Saint Romain

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 MÈTRES D'UN OUVRAGE 63 KV, 50 MÈTRES D'UN OUVRAGE 225 KV, 60 MÈTRES D'UN OUVRAGE 400 KV

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Curis-Au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune	Curis-au-Mont-d'Or
Servitude	INT1
	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Curis-Au-Mont-d'Or

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69 401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, **Curis**, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Curis-Au-Mont-d'Or

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS LYON à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur Albigny, Collonges, Couzon, **Curis**, Saint Germain, Saint Romain

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Curis-Au-Mont-d'Or

**T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE -
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES
INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
Quartier Général Frère
BP n°4
69998 LYON ARMEES Tél.

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

ELECTROMAGNETIQUE :

- Néant

OBSTACLES :

- Mont Verdun La Garenne B - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Centre d'émission, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Dardilly

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **DARDILLY**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AC 2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
T 1	Servitudes-de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Dardilly

AC1 SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES.

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
DARDILLY	- <i>Emetteur radio</i> , 33 chemin de Traine-Cul, Section BX 134 : Les façades et les toitures du bâtiment principal, le bassin, le portail d'entrée. Périmètre de 500m modifié (arrêté du 02-07-2015)	INV. M.H. 16.01.1990
	- <i>Maison natale du Curé d'Ars</i> , 2 chemin du Curé d'Ars : en totalité, ainsi que la cour (section BA 59) Périmètre de 500m modifié (arrêté du 02-07-2015)	INV. M.H. 01.02.2001
	- <i>Manoir de Parsonge</i> , face au 12 chemin de Parsonge, sec AO 6 : en totalité, grange, ancienne cuisine des ouvriers, remise, lavoir. Périmètre de 500m modifié (arrêté du 02-07-2015)	INV. M.H. 19.11.1991

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **DARDILLY**

Saisi le : 15/05/2019

Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine -art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70
	A.P. Région ARA n°19-071 du 13/03/2019. (RAA ARA n°84-2019027 du 28/03/2019). A.P. Région ARA n°22-363 du 08/12/2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du MH
Caractéristique(s) :	Inscription MH du monument aux morts situé dans le cimetière de DARDILLY (non cadastré) avec sa clôture maçonnée (en raison de son caractère pacifiste, l'originalité de son iconographie et son traitement artistique) appartenant à la commune de Dardilly.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Dardilly

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : DARDILLY	
Servitude :	AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits
Référence(s) :	Zones de protection des sites : code du patrimoine : article L.630-1 qui reproduit à code constant Je code de l'environnement : L.341-1 à L341-1-5-1 ; R341-1 et suivants.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Service MAP Mobilité Aménagement Paysages 5 place Jules Ferry 69453LYON CEDEX 06 Tél : 04.26.28.63.55
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 25/09/2020 (JO du 26/09/2020).
Caractéristique(s) :	EST CLASSE parmi les sites du département du Rhône, LE SITE DES VALLONS DE L'OUEST LYONNAIS, situé sur les communes de CHARBONNIERES-les-BAINS, DARDILLY, ECULLY, MARCY-L'ETOILE et LA-TOUR-de-SALVAGNY, sur une superficie totale d'environ 620 hectares, conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au décret.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Dardilly

EL 11- SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

a - Direction Départementale de l'Equipeement
Service Grands Projets
33 rue Moncey
69003 LYON

b - Conseil Général du Rhône
Hôtel du Département
29, 31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.25.34

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

a - **Route Nationale 7, déviation** : sur La Tour de Salvagny, et **Dardilly**.

b - **Route Départementale 73, déviation** entre les RN 6 et RN 7 : sur **Dardilly** et La Tour de Salvagny.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

a - Arrêté de D.U.P. du 30 décembre 1980

b - Arrêté de D.U.P. du 1^{er} août 1986

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : DARDILLY

Saisie le : 07/08/2017

Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Sépard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 69-2017-03-28-007 du 28/03/2017 - RAA n°69-2017-037 du 05/04/2017.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Dardilly. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Dardilly DP (DN 80 et DN 100). Installations annexes situées ur la commune : - Dardilly DP. Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Dardilly

I 3 - GAZ -

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Dardilly

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
Alimentation DARDILLY DP	80	54	1989	
Alimentation DARDILLY DP	100	54	1989	arrêté ministériel du 25/09/1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Dardilly

I 4- ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV CHARPENAY/CRAPONNE/DARDILLY, aérienne, DUP du 06.03.1986 sur **Dardilly**, La Tour, Marcy
- Ligne 225KV CHARPENAY/Croix Rousse, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur **Dardilly**, Ecully, La Tour
- Ligne 225KV CHARPENAY/Vaise, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur **Dardilly**, Ecully, La Tour
- Ligne 63KV DARDILLY/ROCHETAILLEE, aérienne, pose 1961 sur Couzon, **Dardilly**, Limonest, Poleymieux, Saint Cyr, Saint Didier
- Poste 63KV de Dardilly sur **Dardilly**

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Dardilly**

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON**

Commune

Dardilly

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Dardilly

PM 1- PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, **Dardilly**, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Dardilly

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Servitude **PM1** **Saisie le :** 13/02/24

Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Références : Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.
Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier : articles L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

Commune(s) **Dardilly,
La Tour-de-Salvagny,
Limonest,
Lissieu,
Quincieux**

Acte institutif

A.P. DDT-69-2024-03-18-00002 du 18/03/2024 - RAA n°69-2024-080 du 18/03/2024.

Caractéristiques

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de l'AZERGUES : révision et élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues sur 53 communes.

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation
- Règlement - cartes de zonage réglementaire
- Cartes des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle.

Sont joints à titre d'information :

- cartes des enjeux
- bilan de la procédure de révision du plan de prévention
- arrêtés de prescription et de prolongation.

Ce PPRNi est consultable en ligne sur le site des services de l'état dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

NB : Art 1 - abrogation de l'A.P. 2008-5558 du 31/12/2008 approuvant le PPRNi de l' Azergues sur 27 communes.

Service(s) responsables(s)

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
SENR- Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Dardilly

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 775000 de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS Canal, décret du 19.06.1857 sur Charbonnières, **Dardilly**, Ecully
- Point d'arrêt DARDILLY Les Mouilles, sur **Dardilly**
- Point d'arrêt DARDILLY Le Jubin, sur **Dardilly**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **DECINES CHARPIEU**, ces servitudes sont les suivantes :

A 9	Zones agricoles protégées
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
JS 1	Servitudes relatives aux installations sportives
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones sumersibles
PM 2	Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
PM 3	Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État. ➔ abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Décines-Charpieu

A 9 - ZONES AGRICOLES PROTEGEES -

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code rural et de la pêche maritime : art L112-2 ; art R112-1-4 à R112-1-10.
- Code de l'urbanisme : art R423-64 et R425-20.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Connaissance des Territoires et Prospective
Case 33862
165 rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX

Tél. 04.78.62.54.14

III - NOMS DE LA ZONE CREANT LA SERVITUDE

- Zone agricole protégée de la plaine du Biez (ZAP), sur les communes de Chassieu, **Décines-Charpieu**, et Meyzieu, pour sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole. Délimitation des parcelles selon le plan annexé à l'arrêté.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral n°2013196-0001 du 19 juillet 2013.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES -

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
DECINES	- Menhir de Montaberlet ou de Pierre-Fitte, 47 avenue Normandie-Niémen, section AZ 580 (ancienne A 307)	CL. M.H. Liste 1887

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Protection des eaux potables:

- Art. L 1321-2 et L 1321-3 (ancien L20 et L20-1) du Code de la Santé Publique.
- Décret 89-3 modifié du 3 janvier 1989 (abrogeant le décret 61-859 du 1^{er} août 1961 modifié)- J.O du 4-01-1989
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - J.O du 4-01-1992
- Circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 (affaires sociales) - JO du 22.12.1968
- Circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 - J.O du 13-09-1990.

Protection des eaux minérales:

- Décret 89-369 du 6 juin 1989 - J.O du 10-06-1989
- Art. L 736 et suivants du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.34.74.52

La Métropole de Lyon
20 Rue du Lac
BP 3103
69399 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.63.40.40

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

- **Captage de MIRIBEL-JONAGE** : Arrêté Inter préfectoral du 23 octobre 1986, fixant les périmètres pour la prise d'eau dans le lac de Miribel-Jonage. sur **Décines**, Meyzieu, Vaulx en Velin

Révisé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 instaurant de nouveaux périmètres de protection pour le pompage des eaux dans le "lac des Eaux Bleues"(ex lac de Miribel-Jonage)

- **Captage de DECINES** (5 puits) - Arrêté Préfectoral du 23.03.1976 sur **Décines**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Décines-Charpieu**

**EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES
GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES
EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale de l'Equipeement
Service Grands Projets
33 rue Moncey
69003 LYON

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **Rocade EST, RN 346 (ex CD 300 entre A 42 et A 43)** sur les Communes de VAULX EN VELIN, SAINT-PRIEST, **DECINES**, MEYZIEU et CHASSIEU.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- D.U.P. par décret du 30 novembre 1983 et 13 janvier 1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Décines-Charpieu

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Service responsable de la servitude

GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Décines-Charpieu

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1991, 2012	arrêté préfectoral du 16/09/1991
TRIANGLE LYONNAIS	100	40	1996	
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	1959, 2012	arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	250	16	1959 , 2004	arrêté ministériel du 26/06/1958
Alimentation DECINES DP1 LES RIPES	100	40	2011	arrêté ministériel du 26/06/1958
Alimentation DECINES DP1 LES RIPES	150	40	1991	arrêté ministériel du 26/06/1958
Alimentation DECINES-CHARPIEU DP2	100	40	1996	conventions
Alimentation DECINES-CHARPIEU DP2	80	40		

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- Ligne 225KV LA BOISSE/CUSSET I (aérienne), arrêté du 13.01.1972 sur **Décines**, Meyzieu, Vaulx en Velin
- Ligne 225KV LA BOISSE/CUSSET II (aérienne), arrêté du 13.01.1972 sur **Décines**, Meyzieu, Vaulx en Velin
- Ligne 225 kV DECINES/VENISSIEUX (souterraine) sur Bron, Chassieu, **Décines**, St Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux
- Poste 225KV de DECINES sur **Décines**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Décines-Charpieu

JS 1 - PATRIMOINE SPORTIF

SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

II - SERVICE RESPONSABLE LA SERVITUDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

III - NOM DES INSTALLATIONS CREANT LA SERVITUDE

sur **DECINES** : Comité Départemental de Voile, Le Grand Large = 3 Bungalows

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Loi du 16 juillet 1984 et 1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône amont : sur Caluire, **Décines**, Jonage, Meyzieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 18.01.2007 prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004 - Révision partielle sur Vaulx en Velin par arrêté préfectoral du 06.03.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Décines-Charpieu

**PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES -
SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code de l'environnement : articles L. 515-8 à L.515-12 ; R. 515-24 à R515-31, R. 515-31-1 à R. 151-31-7 et R. 511-9 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Planification Aménagement et Risques
UPR / RT
165 Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Tél : 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- Site anciennement exploité par la société CEGECOL, 111 Rue Elisée Reclus à DECINES-CHARPIEU (parcelles 113 et 114 section C et parcelles 0037 et 0038 section CC).

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 11/04/2016

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE

Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissement : SOCIETE GIFRER-BARBEZAT implantée sur le territoire de la commune de DECINES-CHARPIEU.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°201292-0051 du 18 octobre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement GIFRER-BARBEZAT à Décines-Charpieu.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Décines-Charpieu

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

- Station de CHASSIEU - Centre 69.22.009, Décret du 02.02.1978, sur Chassieu, **Décines⇒ Abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- CHASSIEU/LANTIGNIE (Tronçon de DIJON/LYON) Faisceau 69.22.009 et 69.22.08, Décret du 02.02.1978, sur Chassieu, **Décines**, Vaulx en Velin⇒ **Abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- LYON Tour Lumière EDF/SAINT VULBAS Centre Nucléaire - Faisceau 69.22.026 et 01.22.017, Décret du 07.03.1983, sur **Décines**, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin ⇒ **Abrogé par décret du 04.09.2013**
- ST CYR/MORAS (Tronçon de LYON/CHAMBERY) Faisceau 69.22.007 et 38.22.010, Décret du 24.07.1975, sur **Décines**, Meyzieu, Vaulx en Velin⇒ **Abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Transdev Rail Rhône

190 rue Antoine Becquerel

69330 Meyzieu

Tél. 04.79.75.92.79

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

Ligne Rhône Express (CFEL de LYON à SAINT GENIS D'AOSTE) sur **Décines**, Jonage, Lyon 3^{ème}, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Décines-Charpieu

T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE SERVITUDES AERONAUTIQUES, DE DEGAGEMENT (AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

**DGAC – SNIA – Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP**

210 rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon – St Exupéry Aéroport

Tél. 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur Chassieu, **Décines**, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Décret interministériel du 12 juillet 1978 modifié par arrêté ministériel du 13.11.1979 (réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)

(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes et classant l'aérodrome de SATOLAS en catégorie A, et l'aérodrome de BRON en catégorie C).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Décines-Charpieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : DECINES CHARPIEU	
Saisie le : 07/08/2017	
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilié, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Sépard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-03-28-008 du 28/03/2017 - RAA n°69-2017-037 du 05/04/2017.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Décines-Charpieu. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Décines DP1 les Ripes (DN 100 et DN 150) - Alimentation Décines-Charpieu DP2 (DN 80) - Triangle Lyonnais (DN 100, DN 150, DN 250 et DN 300). Installations annexes situées sur la commune : - Décines DP1 les Ripes - Décines Villeurbanne PDT - Décines-Charpieu DP2 Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Décines-Charpieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	DECINES CHARPIEU
Saisie le :	22/01/2018
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	AP n°69-2017-10-10-006 du 10/10/2017 - RAA n°69-2017-089 du 13/10/2017.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique instituées sur le site anciennement exploité par la société SCMP Plastiques, parcelle n° CK 344, située au 51 avenue Franklin Roosevelt et 12 rue Émile Zola à DECINES- CHARPIEU. Cette zone polluée nécessite une surveillance et une réglementation de l'utilisation du sol, sous-sol et nappe souterraine : Cf. arrêté et 7 prescriptions correspondantes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Décines-Charpieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : DECINES CHARPIEU	
Saisie le : 09/10/2020	
Servitude :	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Référence (s) :	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12, R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.00
Acte(s) institutif(s) :	AP n°69-2020-10-05-010 du 04/10/2020 - RAA n°69-2020-141 du 09/10/2020.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique instituées sur une partie des parcelles cadastrales n°18 et 22 de la section BH au 15 rue Sully à DECINES- CHARPIEU, sur le site anciennement exploité par la société ASEA BROWN BOVERY.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Décines-Charpieu

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Décines-Charpieu
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 30/05/24

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -
Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

A.P. 69-2024-05--24-00005 DDPP-DRAL 2024-91 du 24/05/2024 - RAA69-2024-139 du 29-05-2024.

Caractéristiques

SUP PM2 pour les anciennes installations société ARCHEMIS à Décines-Charpieu, au 24 Avenue Jean-Jaurès et 27 Avenue Franklin Roosevelt.
Nombre de parcelles important, section AY.

Voir l'étude de SAS Kane et les annexes.

Les terrains mentionnés à l'article 1 ont été placés dans un état permettant un usage tertiaire et industriel pour les parcelles 453 et 454 et un usage résidentiel pour les autres parcelles.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Décines-Charpieu

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code :	T5	Commune(s) :	Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne
Références :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.		

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **ECULLY**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
- I 1** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- INT 1** Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- T 1** Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

AC 1- MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
ECULLY	- <i>Aqueduc de la Brevenne, vers le 31 chemin Pierre Dupont, sec C2 n° 182</i> : Quatre piles dans la propriété Récamier.	CL. M.H. 22.02.1945 PDA M.H. 08.12.2022
	- 2 route de Champagne : <u>Maison d'Anthouard</u> sec D1 n°602 : Façades et toitures, escalier et son décor	INV. M.H. 07.02.1975 PDA M.H. 08.12.2022
	- Edicule Renaissance , chemin de la Vernique, sec C2 n°332, dans le parc de la propriété Récamier.	CL. M.H. 01.03.1945 PDA M.H. 08.12.2022
	- Chemin de Grandvaux , <u>Manoir de la Greysolière</u> : façades et toitures, décor intérieur de la chambre du Prince (cheminée et peintures décoratives), cheminée du XVIII ^e siècle de l'ancien salon	INV. M.H. 20.06.1966 τ
	- Chemin de Grandvaux , <u>Manoir de la Greysolière</u> : en totalité y compris le nymphée - sec AZ 86	INV. M.H. 30.11.1992 PDA M.H. 08.12.2022

* **Emprise de 500m** des monuments concernés touchant la commune d'ECULLY.

NOTA : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une même adresse avec des dates d'arrêté différentes -> τσ

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

AC 2- PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980
- A.P d'inscription à l'inventaire des sites du 3 août 1977
- Décret du 25 septembre 2020

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

S. CL.	Site classé.
S. INS.	Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
ECULLY	- LE VALLON DES SERRES : ° sur la Commune d'ECULLY : Section A. 1: Au Nord : - Le CD 77, La limite nord des parcelles 143, 142 et 101, Le CR21, La limite nord des parcelles 106 et 95 traversant la ligne de chemin de fer de GIVORS à PARAY-LE-MONIAL, Le CR de Janvason, La limite communale entre ECULLY et DARDILLY jusqu'au ruisseau des Planches Section E 2: - le ruisseau des Planches, la limite sud de la parcelle 341, à l'Est, la limite est des parcelles 341 et 340, une ligne coupant la parcelle 440 Section F 1: - le chemin des Balmes (CV 27), la limite est des parcelles 1006, 1004 et 322, contournement de la parcelle 905 limites est et nord, le CV 29 dit des Rivières, le CR 30 de Chantegrillet, le chemin des Hautes Bruyères, le chemin longeant la limite nord des parcelles 897, 64, 65, le chemin longeant la limite est des parcelles 29, 33, 34 et cadastré sous le n° 35, le chemin des Hautes Bruyères bordant les parcelles 21, 20, 18, 17, 16 Section F 2: - la limite est des parcelles 666, 672, 684, la limite nord des parcelles 684 et 1081, le passage longeant la limite est des parcelles 972, 973, 974, 975, 976, 978, la limite sud des parcelles 397 et 396, le chemin du Petit Bois (VC 35) Section A 1 : - le chemin longeant la limite Est des parcelles 121, 123, 879, 878, la limite sud-est de la parcelle 960, le CR des Serres, la limite sud des parcelles 151 et 150, le CD 77, et au Nord le CD 77.	S. INS. 03.08.1977

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **ECULLY**

Saisie le : 11/05/1985

Servitude : **AC2** Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits

Référence (s) : Zones de protection des sites :
code du patrimoine : article L.630-1 qui reproduit à code constant le
code de l'environnement : L.341-1 à L341-15-1 ; R341-1 et suivants.

Service(s) responsable(s) :

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON
Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.26.59.70

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
Service MAP
Mobilité Aménagement Paysages
5 place Jules Ferry

69453LYON CEDEX 06
Tél : 04.26.28.63.55

Acte(s) institutif(s) : A.P. d'inscription à l'inventaire des sites du 03/08/1977.

Caractéristique(s) :

EST INSCRIT parmi les sites du département du Rhône l'ensemble constitué par LE VALLON DES SERRES sur les communes de CHARBONNIERES-LES-BAINS et ECULLY.

A noter une modification du périmètre inscrit suite au classement parmi les sites du département du Rhône du site des Vallons de l'Ouest Lyonnais par décret du 25/09/2020..

Les parcelles situées à l'extérieur du nouveau site classé restent inscrite dans l'enveloppe initiale du Vallon des Serres.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	ECULLY
Saisie le :	09/10/2020
Servitude :	AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits
Référence (s) :	Zones de protection des sites : code du patrimoine : article L.630-1 qui reproduit à code constant le code de l'environnement : L.341-1 à L341-15-1 ; R341-1 et suivants.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Service MAP Mobilité Aménagement Paysages 5 place Jules Ferry 69453LYON CEDEX 06 Tél : 04.26.28.63.55
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 25/09/2020 (JO du 26/09/2020).
Caractéristique(s) :	EST CLASSE parmi les sites du département du Rhône, LE SITE DES VALLONS DE L'OUEST LYONNAIS, situé sur les communes de CHARBONNIERES-les-BAINS, DARDILLY, ECULLY, MARCY-L'ETOILE et LA-TOUR-de-SALVAGNY, sur une superficie totale d'environ 620 hectares, conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au décret. Ce site classé se substitue en partie au site inscrit du Vallon des Serres (AP du 03/08/1977) sur les communes de Charbonnières-les-Bains et Ecully.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : ECULLY

Saisie le : 07/08/2017

Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Séward CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-03-28-011 du 28/03/2017 - RAA n°69-2017-037 du 05/04/2017.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune d'Ecully. Ouvrages traversant la commune : - Triangle Lyonnais (DN 300). Pas d'installations annexes situées sur la commune. Ouvrages situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune : - Triangle Lyonnais (DN 300). Pas d'installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

I 3- - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Ecully

IV. NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉE

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300		1959	arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	300		2006	
<i>ouvrages ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effet atteignent cette dernière</i>				
TRIANGLE LYONNAIS (sur Tassin la Demi-Lune)	300	40	1959	arrêté ministériel du 26/06/1958
<i>canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
Canalisation Hors Service Hors Gaz	300	0		

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

I 4- ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne

Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 225KV CHARPENAY/Croix Rousse, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur Dardilly, **Ecully**, La Tour
- Ligne 225KV CHARPENAY/Vaise, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur Dardilly, **Ecully**, La Tour

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Ecully**

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON**

Commune		Écully
---------	--	--------

Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
------------------	-------------	--

Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.
-------------------	--

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Ecully

T 1- VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 775000 de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS Canal, décret du 19.06.1857 sur Charbonnières, Dardilly, **Ecully**
- Ligne 782000 de LYON Saint Paul à MONTBRISON, décret du 19.06. 1868 sur Charbonnières, **Ecully**, La Tour, Marcy

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

En référence à l'article L. 151.43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **FEYZIN**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. → abrogée
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
*IRIGNY (sur FEYZIN)	- <i>Château de la Damette, impasse de la Damette.</i> (Sec AR 201) : en totalité. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	CL. M.H. Décret du 21.08.1927

* Emprise de 500m des monuments concernés touchant la commune de FEYZIN

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Tel : 04 72 56 59 00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

- a) - Servitude de halage:**
- De 7,80m de large le long de la rive gauche du Rhône sur Solaize et **Feyzin**
- b) - Servitude de marche pied :**
- Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

1211 chemin du Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

c. ETEL

Société TOTAL Petrochemicals – Direction des Pipe-Lines

Chemin de la Lône – BP n° 35

69492 PIERRE-BENITE

Tel 04 72 39 69 65

CVM CFO-BAL

ARKEMA

Pipe CVM

BP6

69491 PIERRE BENITE

TRANSUGIL PROPYLENE

Société Transugil Propylène

3920 route de la Vallée

26530 LE GRAND SERRE

Tel 04 75 68 84 30

iv. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	100	40	1972	Arrêté de 1972
TRIANGLE LYONNAIS	100	67,7	1972	Arrêté de 1972
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage enterré)	300	67,7	1998	DUP du 17/07/1998
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage aérien)	300	67,7	1998	DUP du 17/07/1998
TRIANGLE LYONNAIS	250	40	1959, 1964, 1965	Arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage aérien)	250	54	1959	Arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage enterré)	250	54	1959, 1965, 1967	Arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	80	54	1986	Posée en avril-mai 1981
TRIANGLE LYONNAIS	250	54	1999	Arrêté du 17/05/1999

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
Alimentation FEYZIN CI TOTAL	150	54	1980	
Alimentation FEYZIN CI PLYMOUTH	80	54	1985	
TRIANGLE LYONNAIS	80	67,7	1992	
<i>Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
Canalisation Hors Service Hors Gaz	250	0		

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

Canalisation	Diamètre	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
SPMR pipe-line Méditerranée-Rhône Branche B5	10" 3/4 (273)	Hydrocarbure liquide	1968	Décret du 29/02/1968 (JO du 01/03/1968)
SPMR pipe-line Méditerranée-Rhône Branche C2	12" 3/4 (324)	Hydrocarbure liquide	1968	Décret du 29/02/1968 (JO du 01/03/1968)

c. ETEL / CVM SFO-BAL / TRANSUGIL PROPYLENE FZN-G

Canalisation	Diamètre	Pression	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>					
ETEL 8 FEYZIN VIRIAT 200	200	99	Ethylène	1965	Déclarée d'intérêt général : décret du 18/10/1965 – arrêté ministériel du 13/04/1966 (JO du 20/04/1966)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

Canalisation	Diamètre	Pression	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>					
CVM SFO-BAL	DN150 (6") / 168.3 mm	45	CVM Liquéfié (chlorure de Vinyle Monomère)	2003	Déclarée d'intérêt général : décret du 07/12/1998 – arrêté interpréfectoral 2000-2511 du 21/06/2000 modifié par l'arrêté interpréfectoral 2001-317 du 12/01/2001 approuvant les caractéristiques de la canalisation - arrêté préfectoral 2000-5358 du 14/12/2000 établissant les servitudes - arrêté interpréfectoral 2003-358 du 28/03/2003 approuvant le plan de surveillance et d'intervention et autorisant la mise en service de la servitude
TRANSUGIL PROPYLENE FZN-G	219,1 mm	54	Propylène Gazeux	1971/1972	Déclarée d'intérêt général : décret du 26/02/1971 - Arrêté ministériel du 01/06/1971 (JO 16/06/1971) approuvant les caractéristiques de la canalisation - Arrêté préfectoral 103-76 du 16/02/1976

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV Belle Etoile/FEYZIN (aérienne) DUP du 29.11.1960, sur **Feyzin**, St Fons
- Ligne 63KV Belle Etoile/Raffinerie II (souterraine) DUP du 28.11.1989, sur **Feyzin**, St Fons
- Ligne 63KV Belle Etoile/Raffinerie I et III (souterraine) Pose 1980, sur **Feyzin**, St Fons
- Ligne 63KV Belle Etoile/VENISSIEUX (aérienne) Pose 1980, sur **Feyzin**, St Fons, Vénissieux
- Ligne 63KV FEYZIN/FEYZIN (aérienne) sur **Feyzin**
- Ligne 63KV FEYZIN/Sibelin (aérienne), sur **Feyzin**, Solaize
- Ligne 225KV GIVORS/MIONS/VENISSIEUX (aérienne) pose 1933 sur Corbas, **Feyzin**, Mions, Solaize, Vénissieux
- Poste 63KV de FEYZIN Air Liquide sur **Feyzin**
- Postes 63KV de FEYZIN Raffinerie sur **Feyzin**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03
Tel : 04.78.62.50.50

II - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- a) - **PPRNI** Rhône et Saône, Secteur Rhône aval : sur **Feyzin**, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Solaize Vernaison.
- b) - **PPRNI** de la vallée de l'Ozon : sur Corbas, **Feyzin**, Mions, Solaize.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Arrêté préfectoral du 05.06.2008
- b) - Arrêté préfectoral du 09.07.2008

NB - a) : Crue centennale : **Zones R1 et B1** (rouge 1, bleue 1)
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2** (rouge 2, bleue 2)
Rupture de digue : **Zone R3** (rouge 3)
Secteurs centraux urbanisés en bordure du Rhône : **Zone B1i** (Bleue 1i)
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

- b) **Zone Rouge** : zone de débordement avec un aléa fort
Zone Bleue : zone déjà urbanisée, avec un aléa moyen
Zone Violette : champ d'expansion des crues, avec un aléa faible
Zone Blanche : Zone d'apport d'eaux pluviales

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89- 837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 à 7-5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 (article 6), et loi 93-3 du 4 janvier 1993 article 5) modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89-837 du 14 novembre 1989.
- Décret 94-484 du 9 juin 1994 et décret 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Groupe de Subdivisions du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Tél. 04.72.44.12.00

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- **Terrain situé "Sous Gournay"** au lieudit "Les Etroupières" au titre des sites pollués, sur la commune de **Feyzin**.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 11 mai 1999.

**PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES
SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L. 515-8, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-27, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de prévention des risques technologiques et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques – risques technologiques
165 rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissements : les sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons ; la société ARKÉMA à Pierre-Bénite ; le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7^{ème} ; l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à **Feyzin** ; et l'établissement RHÔNE GAZ à Solaize.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS

RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique

Bureau Architecture Réseau Système

Quartier Général Frère - BP 30

69998 LYON ARMEES

Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

Fort de CORBAS - Centre 69.08.002, Décret du 12.07.1990 (J.O. du 18.07.1990) **abrogeant** le décret du 14.01.1971, ➔ **abrogé** par décret du 11.02.2005 sur Corbas, **Feyzin**, Mions, St Priest, Vénissieux

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- - Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur **Feyzin**, St Fons, Solaize
- Triage de SIBELIN sur **Feyzin**, Solaize

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Feyzin
Servitude	I1
	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

TECHNIPIPE -
Service Domanial (CVM)
21 Avenue Lamartine
ZA l'Agavon
13170 LES PENNES-MIRABEAU
Tél : 04 42 02 02 37
E-mail : abissoli@technipipe.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00012 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-016).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques pour la commune de Feyzin.

Ouvrage traversant la commune : - CVM SFO-BAL (DN 150).

Installation annexe située sur la commune : - PS1 poste de section. de Feyzin (Partie aérienne).

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Feyzin
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

ETEL chez
Total Energies Petrochemicals France
Plateforme de Feyzin

Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN cedex
Tél : 04 72 09 55 11
E-mail : sylvie.cabane@totalenergies.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00012 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-016).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimique sur la commune de FEYZIN.

Ouvrage traversant la commune : - ETEL Feyzin Viriat (DN 200).

Installation annexe située sur la commune : - ETEL Terminal Feyzin.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Feyzin
Servitude	I1
	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00012 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-016).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur la commune de FEYZIN.

Ouvrages traversant la commune :

- Alimentation Feyzin CI Plymouth (DN 80)
- Alimentation Feyzin CI Total (DN 150)
- Triangle Lyonnais (DN 80, DN 100, DN 250 et DN 300).

Installations annexes situées sur la commune :

- Feyzin CI Plymouth - Feyzin CI Total Raffinagl Marketing
- Feyzin DP PDT SECT et Feyzin PDT2
- Feyzin Rodhia Belle Etoile SECT.

Ouvrage situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune : - Triangle Lyonnais (DN 250, DN 300 et DN 400).

Installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune : - Solaize COUP PDT.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Feyzin
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 31/01/19

Service(s) responsables(s)

AIR LIQUIDE France Industrie

2 Rue du Sauzai -

69320 FEYZIN

E-mail : contact.alfi@airliquide.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00012 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.

(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n°69-2018-11-22-016).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'azote et d'hydrogène sur la commune de FEYZIN.

Ouvrages traversant la commune :

AZOTE : - AL Feyzin ARKEMA - Saint Fons (DN 100)

- Centrale Air Liquide TOTAL (DN 80) - Feyzin - Saint Fons (DN 175)

HYDROGENE : - Feyzin- Salaise sur Sanne (DN 100)

- Saint Fons - Feyzin (DN 80)

Installations annexes situées sur la commune :

- Sectionnements et Cabines (5 installations) et Cabine N2 TOTAL Raffinerie.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes voisines dont les zones d'effets impactent la commune de FEYZIN pour ce transporteur.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Feyzin
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 31/01/19

Service(s) responsables(s)

TRANSUGIL PROPYLENE
chez NOVAPEX

Quartier Mongalix
3920 Route de la Vallée
26530 LE GRAND SERRE
Tél : 04 75 68 84 30
E-mail : vincent.jeaunneau@novacap.eu

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00012 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-01).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de FEYZIN.

Ouvrage traversant la commune : - Transugil Propylène 8" (DN 200)

Installation annexe située sur la commune : - Terminal du TUP 8" à Feyzin.

Ni ouvrage, ni installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Feyzin
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 31/01/19

Service(s) responsables(s)

Société du Pipeline Méditerranée- Rhone

1211 Chemin de Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE
Tél : 04 74 37 42 25

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00012 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n°69-2018-11-22-016).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de FEYZIN.

Ouvrages traversant la commune :

- SPMR B5 (DN 273)
- SPMR C2 (DN 324)

Installation annexe située sur la commune : - TFZ (FEZ) .

Ni ouvrage ni installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de FEYZIN pour ce transporteur.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Feyzin
Servitude I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 31/01/19

Service(s) responsables(s)

Total Energies Raffinage France
Plateforme de Feyzin

Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN cedex
Tél : 04 72 09 55 11
E-mail : sylvie.cabane@totalenergies.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00012 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-0116).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de FEYZIN.

Ouvrages traversant la commune :

- Fuel-Gaz (DN 273) aérien
- TRC HC10" (DN 273) aérien et enterré
- TRC HC12" (DN 324) aérien et enterré
- TRC HC 16" (DN 403) aérien et enterré

Installations annexes situées sur la commune :

- HC10" ; HC12" ; HC16" Feyzin (gare de racleurs).

Ni ouvrage ni installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de Feyzin pour cet opérateur.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Feyzin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Feyzin
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 13/11/23

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

A.P. n°69-2023-10-20-00005 du 20/10/2023. RAA n°69-2023-237 du 20/10/2023.

Caractéristiques

Mesure alternative au délaissement du bâtiment STEJER en secteur de délaissement du PPRT de la vallée de la chimie, occupé par la société IMAV : parcelle 129 section BM sur Feyzin.

Art 2 : Servitude d'utilité publique pour toute la parcelle (2196 m²) et le futur bâtiment : toute modification future susceptible d'impacter les mesures alternatives prescrites par le présent arrêté doit respecter le règlement du PPRT de la vallée de la chimie.

Le propriétaire doit conserver dans le temps et maintenir en état les aménagements et usages prescrits (art 1). Cet arrêté fera partie du dossier informations acquéreur locataires (IAL) en cas de vente du bien.

Rapport édité le : 20/12/2023

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Feyzin

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : FEYZIN

Saisie le : 27/09/2019

Servitude : T5 Servitudes aéronautiques de dégagement.

Référence (s) : Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des art. L6351-1 1° et L6351-2 à L6351-5 du Code des transports
Décret n°2012-1495 du 27-12-2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques.

Service(s) responsable(s) : Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine
Pôle de Lyon
B.P. 606
69125 LYON - SAINT EXUPERY
Tél : 04.26.72.65.50

Acte(s) institutif(s) : Arrêté du 23/08/2019 (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) - JO du 05/09/2019.

Caractéristique(s) : Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de LYON- CORBAS, concernant 8 communes.
Sont annexés à l'arrêté :
- un plan d'ensemble PSA-A1-SNIA/PEA-LFHJ au 1/25 000
- un plan de détails PSA-A2-SNIA/PEA-LFHJ au 1/10 000
- un plan de repérage des obstacles PSA-A3-SNIA au 1/2 500
- un plan des adaptations PSA-A4-SNIA au 1/2 500 et une note annexe.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fleurieu-sur-Saône

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **FLEURIEU-SUR-SAONE**, ces servitudes sont les suivantes :

AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fleurieu-sur-Saône

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

(actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L1321-2, L1321-2-1 ; R1321-6 du Code de la Santé Publique.
- Art. L215-13 du Code de l'Environnement

Protection des eaux minérales:

- Art. L1322-3 à L1322-13 ; R1322-17 du Code de la Santé Publique

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

(actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

- Captage de FLEURIEU-SUR-SAÔNE "Tourneyrand", 2 puits - Arrêté préfectoral du 23.03.1976 : sur **Fleurieu**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fleurieu-sur-Saône**

**EL 3- NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

(actualisé en 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône sur Caluire, **Fleurieu**, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée

b) - Servitude de marche pied :

Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fleurieu-sur-Saône

**I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS
DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES
ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fleurieu-sur-Saône

IV. NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉE

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	100	33	1960	arrêté du 10/02/1960

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fleurieu-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON

Commune		Fleurieu-sur-Saône
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fleurieu-sur-Saône

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, **Fleurieu**, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Fleurieu-sur-Saône

T 1- VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVoux, décret du 21.11.1874 sur Caluire, **Fleurieu**, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, Genay, Neuville, Rillieux, Rochetaillée, Sathonay Camp, Sathonay Village

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fleurieu-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : FLEURIEU SUR SAONE

Saisie le: 07/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46

Service(s) responsable(s) :

GRTgaz - DO - PERM

Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sépard

CS 50329

69363 LYON CEDEX 07

Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-201-03-28-012 du 28/03/2017 - RAA n° 69-2017-037 du 05/04/2017.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour commune de Fleurieu sur Saône.

Ouvrages traversant la commune :

- Triangle Lyonnais (DN 100).

Pas d'installations annexes situées sur la commune.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Fleurieu-sur-Saône

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :** Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-Saint-Martin

En référence à l'article L. 151.43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **FONTAINES SAINT MARTIN**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique)
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques → **abrogées**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**
- T 1** : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-Saint-Martin

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
- INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
- PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et Monuments protégés :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
FONTAINES-SAINT-MARTIN	La Porte du Château du Buisson , 450 rue du Buisson, sec AH 121 : porte	INV. M.H. 26.03.1926 PDA.M.H. 08.12.2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-Saint-Martin

I 3- SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sémar
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fontaines-Saint-Martin

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	150	33	2012;2013	arrêté préfectoral du 20/05/2015
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	2012;2013;2014	arrêté préfectoral du 20/05/2015

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-Saint-Martin

I 4- ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Liaison 63kV n°1 CAILLOUX-SUR-FONTAINE-ROCHETAILLEE (souterraine)

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Fontaines-Saint-Martin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Fontaines-Saint-Martin

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés
hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-Saint-Martin

PM 1- PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPR du ruisseau du Ravin**, sur Fontaines sur Saône, **Fontaines Saint Martin**, Sathonay Camps, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 30 novembre 1998, et arrêté modificatif du 15 novembre 1999 (sur Sathonay Village)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fontaines-Saint-Martin

PT 1- TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-
ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE
RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-
MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

TELEDIFFUSION de FRANCE
Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon

⇒ rectifié en 2009

Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- centre de SAINT CYR AU MONT D'OR le Mont Cindre, 69.22.007, sur Caluire, **Fontaines Saint Martin**, Fontaines sur Saône, Rochetaillée

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel DU 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fontaines-Saint-Martin

PT 2- TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, **Fontaines St Martin**, Fontaines sur Saône, Poleymieux, Rillieux, Rochetaillée, Saint Romain, Sathonay Camp et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- décret du 26.09.2013 → **abrogé par arrêté ministériel du 05/02/2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-Saint-Martin

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVOUX, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, **Fontaines St Martin**, Genay, Neuville, Rillieux, Rochetaillée, Sathonay Camp, Sathonay Village

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fontaines-Saint-Martin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Fontaines-Saint-Martin
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00013 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2017-03-28-015).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Fontaines Saint Martin

Ouvrages traversant la commune : - Triangle Lyonnais (DN 150 et DN 200).

Installations annexes situées sur la commune : - Fontaines Saint Martin PDT.

Pas d'ouvrages ni d'installations situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

En référence à l'article L. 151-43.10 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **FONTAINES SUR SAONE**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AC 2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique)
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. → abrogées
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

AC 1- MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
FONTAINES SUR SAONE	- La villa ROUX, située chemin de Vetter, au lieu-dit « les Marronniers » ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve (AI 258).	INV. M.H. 13.01.2017 PDA. M.H. 03.04.2025
* COLLONGES AU MONT D'OR (sur Fontaines sur Saône)	- La Folie GUILLIAUD (Ermitage du Mont d'Or), chemin de l'Éperon : jardin et toutes les parcelles sur lesquelles il se trouve, réseau hydraulique, mur de clôture, ensemble des stations, chapelle domestique et son décor, ruines de l'ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès et les vestiges à découvrir.	INV. M.H. 13.01.2017 PDA. M.H. 03.04.2025

* Emprise des monuments concernés touchant la commune de Fontaines sur Saône

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

AC 2- PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

a) Abréviations utilisées:

- S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
FONTAINES-SUR-SAÔNE (et Collonges-au-Mont-d'Or)	- l'ensemble de l' Ile Roy sur la Saône (parcelles n° 683 à 685 du cadastre de Fontaines-sur-Saône, et n° 614bis et 615bis du cadastre de Collonges-au-Mont-d'Or (actuellement : sur Fontaines section AK 53 à 64, 68,69,74 et 75 ; sur Collonges section AC 291 à 302)	S. INS. 04-02-1939

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fontaines-sur-Saône

EL 3- NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

(modifié en mai 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône sur Caluire, Fleurieu, **Fontaines sur Saône**, Genay, Neuville, Rochetaillée

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la Saône autours de l'Ile Roy, sur **Fontaines sur Saône**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

GRTGaz - Direction des Opérations - Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

Equipe travaux tiers et urbanisme

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 59 59

III – Acte ayant institué la servitude

Arrêté préfectoral n°692021-12-16-00014 du 16 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

I 4- SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV Chanoz/Grands Violets (aérienne) DUP du 17.05.1978 sur Caluire, Rillieux + Périmètre d'influence sur **Fontaines sur Saône**
- Ligne 63KV Chanoz/RILLIEUX (aérienne) Pose 1952 sur Caluire, Rillieux + Périmètre d'influence sur **Fontaines sur Saône**

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

METROPOLE LYON

Commune

Fontaines-sur-Saône

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50

(modifié en mai 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a) - **PPRni Rhône et Saône, Secteur Saône** : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, **Fontaines sur Saône**, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.
- b) - **PPR du ruisseau du Ravin**, sur **Fontaines sur Saône**, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camps, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a) - Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004
- NB** - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**
- b) - Arrêté préfectoral du 30 novembre 1998, et arrêté modificatif du 15 novembre 1999 (sur Sathonay Village)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

⇒ rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- centre de SAINT CYR AU MONT D'OR le Mont Cindre, 69.22.007, sur Caluire, **Fontaines sur Saône**, Fontaines St Martin, Rochetaillée

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, Fontaines St Martin, **Fontaines sur Saône**, Poleymieux, Rillieux, Rochetaillée, Saint Romain, Sathonay Camp et Sathonay village.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- décret du 26.09.2013 ➔ **abrogé par arrêté ministériel du 05/02/2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Fontaines-sur-Saône

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVOUX, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, **Fontaines sur Saône**, Fontaines St Martin, Genay, Neuville, Rillieux, Rochetaillée, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Station de FONTAINES SUR SAONE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Fontaines-sur-Saône

Commune de : FONTAINES SUR SAONE Saisie le : 07/08/2017	
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilié, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz- DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Séward CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2018-11-22-017 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-10 du 30/11/2018. l'Art 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. n°69-2017-03-28-014 du 28/03/2017).
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur la commune de Fontaines Sur Saône. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Collonges au Mont d'Or CI Rhodia Opérations (DN 80 - enterré et aérien) - Alimentation Fontaines sur Saône DP Rochetaillée (DN 80) - Triangle Lyonnais (DN 100 et DN 150 - enterré et aérien). Installation annexe située sur la commune : - Fontaines sur Saône Rochetaillée DP. Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Francheville

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **FRANCHEVILLE**, ces servitudes sont les suivantes :

- A4** : Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Francheville

A4 - POLICE DES EAUX - SERVITUDES RELATIVES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 avril 1898 (art 30 à 32), titre III
- Code rural, livre I, titre III, chapitre I et III, articles 100 et 101 ;
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, article 37 alinéa 2 ;
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 ;
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 421-38-16 et R 422-8 ;
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974, circulaire du 27 janvier 1976 et circulaire n° 78-95 du 6 juillet 1978.
- Circulaire du 27 janvier 1976. Circulaire 78.95 du 6 juillet 1978 (report dans les POS)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03

Tél. 04.72.61.38.38

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- Ruisseau de l'**Yseron** (du confluent du ruisseau de Charbonnières à la D50, Pont Blanc sur 4000m) sur **Francheville**, Sainte Foy lès Lyon et Oullins

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 juillet 1966.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Francheville

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

**Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01**

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques

INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Francheville

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
FRANCHEVILLE	- <i>Château de Francheville le Bas, face au 62 Grande Rue : Ruines</i> <i>Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)</i>	INV. M.H. 12.07.1982
*CHAPONOST (sur FRANCHEVILLE)	- <i>Aqueducs romains de la Vallée du Garon.</i> (parc.34 à 37).	Décret du 18.12.1939
*SAINTE FOY LES LYON (sur FRANCHEVILLE)	- <i>Séminaire Saint Irénée, 6 allée Jean Paul II : sec. AB 252 et 255 en</i> <i>totalité, à l'exception de la ferme attenante et du garage qui se trouvent</i> <i>dans le parc.</i>	INV. M.H. 22.03.2007

* **Emprise de 500m** des monuments concernés touchant la commune de Francheville.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Francheville

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV CRAPONNE/la Mouche (aérienne et souterraine) DUP 13.08.1998 sur Craponne, **Francheville**, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Francheville

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, **Francheville**, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi Lune..

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Francheville

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 775000 de PARAY LE MONIAL à GIVORS. Canal, décret 20.11.1883 sur **Francheville**, Tassin

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Francheville

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune	Francheville
---------	--------------

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes
Cette servitude concerne le cimetière situé à l'extérieur du bourg.

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **GENAY**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PM 2	Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
PM 3	Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques → abrogées
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État. → abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

(actualisé en 2010)

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
GENAY	- <i>Voûte de l'ancien fortin, 13 place de Verdun (Sec AI 120, ancien : B 675)</i> <i>Périmètre de 500m modifié (arrêté du 02-07-2015)</i>	INV. M.H. 29.08.1947
* St GERMAIN au Mont d'Or (sur GENAY)	- <i>Villa Vignon / Bissuel, 29 route de Lyon – l'Orangerie : Les façades, toitures, terrasses, perrons et tout le rez-de-chaussée y compris l'escalier et le hall, à l'exclusion des cuisines</i>	INV. M.H. 30.05.2005

* Emprise de 500m des monuments concernés, d'une autre commune, touchant la commune de Genay

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

(actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L1321-2, L1321-2-1 ; R1321-6 du Code de la Santé Publique.
- Art. L215-13 du Code de l'Environnement

Protection des eaux minérales:

- Art. L1322-3 à L1322-13 ; R1322-17 du Code de la Santé Publique

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

(actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

- Captage de MASSIEUX "Port Masson" :
 - Arrêté interpréfectoral des 19.04.1974 et 06.05.1974,
 - Arrêté *interpréfectoral modificatif du 01.02.1999* **invalidé** le 26.05.1999,
 - Arrêté interpréfectoral du 08.09.2000 emportant abrogation de l'Arrêté interpréfectoral des 19.04.1974 et 06.05.1974 : sur **Genay** et Massieux.
 - Arrêté interpréfectoral du 10.08.2007 **modifiant** l'article 12 de l'arrêté interpréfectoral du 08.09.2000 sur **Genay** et Massieux.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Genay

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Tel : 04.72.56.59.00 **(actualisé en 2013)**

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, **Genay**, Neuville, Rochetaillée

b) - Servitude de marche pied :

Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Genay

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	80	67,7	1959, 1999	arrêtés du 10/02/1960 et du 05/12/1972
TRIANGLE LYONNAIS	100	33	1960	arrêtés du 10/02/1960 et du 05/12/1972
TRIANGLE LYONNAIS	100	40	1999	

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 2x400KV CHARPENAY/SAINT VULBAS I et II (aérienne) DUP du 28.02.1978 sur **Genay**, Montanay
- Ligne 63KV CIVRIEUX/GENAY (aérienne) Pose 1981 sur **Genay**
- Ligne 63KV GENAY/QUINCIEUX (aérienne) Pose 1951 sur **Genay**
- Poste 63KV de GENAY sur **Genay**

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Genay

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Genay
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRNI** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, **Genay**, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004
- Arrêté préfectoral n° DDT-SEN_69-2025-08-19-00005 du 19 août 2025 relatif à l'approbation du dossier modificatif du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Grand Lyon - secteur Saône sur le territoire de la commune de Genay

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Vert**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Application des articles L.515-8 à L.515-12 du code de l'environnement et du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par les décrets 94-484 du 9 juin 1994 (art. 12 et suivants) et 2005-1170 Du 13 septembre 2005.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

DREAL Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques
Unité Risques Technologiques et Miniers
Cellule risques sous-sols
69509 LYON CEDEX 03

Tél. 04.37.91.44.91

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- **Installation classée de la société UNIVAR à GENAY** autorisée à étendre le stockage de produits chimiques avec institution de SUP (titre 10 de l'arrêté - cf page 63 et suivantes) sur trois zones : zone 1 : effets toxiques, zone 2 : effets thermiques et zone 3 : effets toxiques et thermiques.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 06 mars 2012.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Genay

PM 3 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Environnement : articles L125-5, L515-15 à L515-26 et R125-23 à R125-27, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50.
- Code de l'Environnement : articles R511-9 à R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 03/01/2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
UPR / RT
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.50.50

DREAL Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Cellule risques
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04.72.44.12.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRT** autour des sociétés BASF Agri Production et COATEX - Usine 1 à **Genay** et Neuville sur Saône. Le zonage réglementaire s'étend aux communes de Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral n°2014190-0001 du 10.11.2014

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Genay**

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-
ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE
RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-
MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

TELEDIFFUSION de FRANCE
Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon

(actualisé en 2009)

Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- centre de GENAY Cimetière, 69.13.023, sur **Genay**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- **DÉCRET DU 03.04.1974 ET 04.08.1976 → abrogé par arrêté ministériel du 18/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS

RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) **TELEDIFFUSION de FRANCE** (actualisé en 2009)
Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon Tél. 04.72.61.48.35

- b) Pour les autorisations d'urbanisme :
France TELECOM (actualisé en 2009)
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :
M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE

- a) - GENAY Cimetière, 69.13.023 : Centre sur **Genay**
- b) - CHASSIEU/LYON Lantigné, 69.22.09 et 69.22.08 (tronçon de DIJON/LYON) : Faisceau hertzien sur Cailloux, **Genay**, Montanay, Neuville, Rillieux

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - décret du 03-04-1974 (J. O. du 07-04- 1974) abrogé par arrêté ministériel du 18 mars 2021
- b) - décret du 02-02-1978 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Genay

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVoux, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, **Genay**, Neuville, Rillieux, Rochetaillée, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 887621 de la ZI de GENAY, application de la loi du 15.07.1845 sur **Genay**, Neuville

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Genay

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : GENAY

Saisie le: 07/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46

Service(s) responsable(s) :
GRTgaz - DO - PERM
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2017-05-09-013 du 09/05/2017 - RAA n°69-2017-048 du 16/05/2017.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Genay.

Ouvrages traversant la commune :

- Triangle Lyonnais (-DN 80, DN 100 et DN 150).

Installations annexes situées sur la commune :

- Genay PDT.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

En référence à l'article L.151-43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **GIVORS**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1 :** Servitude de protection des monuments historiques
- A 5 :** Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- EL 3 :** Servitudes de halage et de marchepied
- EL 11 :** Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations
- I 1 :** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3 :** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4 :** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).
- INT 1 :** Servitudes instaurées au voisinage des cimetières
- PM 1 :** Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2 :** Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PM 3 :** Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- PT 1 :** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 :** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État
- T1 :** Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

C 1- MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance 6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

PDA.M.H. Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
GIVORS	- Ancien Pont-Canal , au dessus du ruisseau le Godivert (<i>lieu-dit Four à Chaux</i>), élément faisant partie des vestiges de l'ancien canal de Givors. Sec B 373. Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)	INV. M.H. 24.07.1995
	- Ancienne Maison du Canal : Façades et toitures. Elément faisant partie des vestiges de l'ancien canal de Givors. Section AK 128	INV. M.H. 24.07.1995 PDA.M.H. 03.04.2025
	- Pont , au dessus de l'ancienne écluse n°10 (<i>lieu-dit Les Biesses</i>), élément faisant partie des vestiges de l'ancien canal de Givors. Joutant la Sec B 351, au sud-ouest. Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)	INV. M.H. 24.07.1995
	- Cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack, quai Eugène Souchon	INV. M.H.01.10.2021 PDA M.H. 03.04.2025
	- Eglise Saint-Nicolas, place de l'Eglise	INV. M.H.31.01.2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SERVITUDES POUR LA POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 62-904 du 4 août 1962
- Décret n° 64-153 du 15 février 1964
- Circulaire n° A 2/1/43 du 24 février 1965 (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de l'Intérieur)
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 (communication aux DDE des servitudes relevant du ministère de l'agriculture)
- Art L. 152-1 et L. 152-2 et Art R.152-1 à R 152-15 du code rural et de la pêche maritime.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais
Et de la basse Vallée du Gier (SIEMLY)
180 rue de Saint Etienne
B.P. 25
69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

III - NOMS DES CANALISATIONS CREANT LA SERVITUDE

Canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) sur la commune de Givors selon états parcellaires joints à l'arrêté.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral DLPAD_2015_09_10_63 du 14/09/2015
- Arrêté préfectoral 69-2016-06-14-002 du 14/06/2016

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE

SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche du Rhône

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large : **néant**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.
- Circulaire du 16 février 1987 (direction des routes) relative aux servitudes d'interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations.
- Circulaire n° 87-97 du 1er décembre 1987 relative à l'interdiction d'accès le long des déviations d'agglomérations.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Interdépartementale des routes du Centre-Est
Cellule juridique et de gestion du domaine public
Immeuble La Villardiere 228 r Garibaldi,
69003 LYON

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- Autoroute A47 (route européenne E70) et la rue de la paix entre les PK 5.40 et PK 3.67 sur la commune de Givors.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- A.P. portant alignement n°69-2024-07-31-00001

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz – DO-PERM

Équipe travaux tiers & urbanisme

10 rue Pierre Sépard

CS 50329 -69 363 LYON Cedex 07

Tel : 04 78 65 59 59

b. TRANSUGIL PROPYLENE

Chez NOVAPEX

Quartier Mongalix

3920 Route de la Vallée

26530 LE GRAND SERRE

Tel 04 75 68 84 30

E-mail : Vincent.jeaunneau@ novacap.eu

IV. Acte ayant instituée la servitude

Arrêté préfectoral n°692021-12-16-00015 du 16 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES À L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

Services techniques (permis de construire)

1, 2, 3,) **EDF Energie Rhône-Auvergne**
13, 16,) Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

0, 4, 5, 6,) **R.T.E.**
7, 8, 9, 10) TERAA - GET Forez Velay
11, 12,14) 5 rue Nicéphore Niepce
15) 42100 Saint Etienne
Tél. 04.77.59.43.00

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- (n°0) - Ligne 225KV raccordement entre poste de Givors A (63KV) et Givors Bans (225KV) (aérien ou souterrain) T.R. 631 - T.R. 632 - T.R. 633
- (n°1) - Lignes 2x63KV Givors / Chasse 1 et 2 (aérienne et souterraine) Pose 1929
- (n°2) - Ligne 225KV Givors / Mions / Vénissieux (aérienne) (ex STEDA) Pose 1931
- (n°3) - Ligne 225KV Givors / Mions 1 (aérienne) DUP du 05.02.1971
- (n°4) - Ligne 225KV Givors / Loire / Mions (aérienne) DUP du 05.02.1971
- (n°5) - Ligne 225KV Givors / Loire 1 (aérienne ou souterraine) DUP du 19.07.1963, Pose 1969
- (n°6) - Ligne 63KV Givors Bans / Pont-Evêque (aérienne et souterraine) DUP du 01.03.1967, Pose 1969
- (n°7) - Ligne 63KV Estressin / Givors / Pied Ferrat (aérienne et souterraine) Pose 1961
- (n°8) - Ligne 63KV Givors / Amplepuis / Estressin (aérienne et souterraine) Pose 1927, prolongation DUP 22.07.1988 et arrêté préfectoral 09.01.1989
- (n°9) - Ligne 2x225KV Echalas / Givors 1 et 2 (aérienne ou souterraine) Pose 1986
- (n°10) - Ligne 225KV Givors Bans / Soleil 2 (aérienne ou souterraine) Conventions amiables
- (n°11) - Ligne 225KV Givors / Madeleine (aérienne ou souterraine) DUP du 04.09.1973
- (n°12) - Ligne 63KV Givors Bans / Sardon (aérienne ou souterraine) Conventions amiables
- (n°13) - Ligne 225KV Givors / Oullins (aérienne et souterraine) DUP de 1963
- (n°14) - Ligne 63KV Givors Bans / Madeleine (aérienne ou souterraine) Pose 1941, par conventions amiables
- (n°15) - Ligne 63KV Givors Bans / Rive-de-Gier (aérienne) Pose 1970, par conventions amiables
- (n°16) - Ligne 2x400KV Charpenay / Pivoz Cordelier 1 et Charpenay / Echalas 2 (aériennes) DUP du 04.08.1982 et arrêté préfectoral du 12.09.1984

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

- **Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire** (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Givors

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif

L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes
Sont concernées les 4 cimetières de la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a)- PPRNi du Garon, du Mornantet et du Merdanson de Chaponost
- b)- PPRNi du Garon, révision et extension sur les communes de Charly, **Givors**, Grigny et Saint Genis Laval sur le territoire de la Métropole.
- c)- PPRNi de la vallée du RHONE AVAL - secteur amont rive droite - sur les communes de Givors, Grigny et Vernaison.
- d)- PPRNI du Gier

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a)- Arrêté préfectoral du 28.06.2007
- b)- Arrêté préfectoral du 11.06.2015
- c)- Arrêté préfectoral du 27.03.2017

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89- 837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 à 7-5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 (article 6), et loi 93-3 du 4 janvier 1993 article 5) modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89-837 du 14 novembre 1989.
- Décret 94-484 du 9 juin 1994 et décret 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.
- Décret 2005-1170 du 13 septembre 2005

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Région Rhône-Alpes
2 rue Antoine Charial
69426 Lyon Cedex 03

Tél. 04.37.91.44.44

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- **Terrains constituant l'emprise de l'ancienne verrerie VMC**, quai Eugène Souchon.
Sec AN 50, 51, 52, 54 et 55.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 6 mars 2006. (délimitation de 6 zones)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 03/01/2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification, Aménagement et Risques
UPR/RT
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03
Téléphone : 04.78.62.50.50

DREAL Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône - Cellule Risques
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Téléphone : 04.72.44.12.50

III - NOMS DES ETABLISSEMENTS CREANT LA SERVITUDE

- Établissement NOVASEP-FINORGA implanté sur le territoire de la commune de Chasse sur Rhône (Isère), avec débord de zones sur les communes de Givors et de Ternay.
- Établissement TOTAL Additifs et Carburants Spéciaux (TACS) implanté sur le territoire de la commune de Givors, avec débord de zones sur la commune de Grigny.

IV - ACTES AYANT INSTITUES LA SERVITUDE

- Arrêté interdépartemental n°2013288-0013 du 15 octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement NOVASEP-FINORGA, implanté sur le territoire de la commune de Chasse sur Rhône (Isère).
- Arrêté préfectoral n°2013291-0001 du 24 octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement TOTAL Additifs et Carburants Spéciaux (TACS), implanté sur le territoire de la commune de Givors.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Givors**

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-
ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE
RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-
MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Régionale de Télédiffusion de France
44 boulevard Vivier Merle
BP 3068
69398 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.61.48.48

III - NOMS DES STATIONS CREAT LA SERVITUDE

- centre de GIVORS Varissan, CCT 69.13.014 (zone de protection de 300m)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 04.08.1976

**PT 2 TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Régionale de Télédiffusion de France
44 boulevard Vivier Merle
BP 3068
69398 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.61.48.48

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- centre radioélectrique de GIVORS Varissan, CCT 69.13.014 (zone secondaire de dégagement)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 03.04.1974

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Givors

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- **Ligne 775000 de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS Canal** : Lois et décrets du 19.06.1857 ; lois des 25.07.1882 et 20.11.1883
- **Ligne 906000 de GIVORS Canal à CHASSE** : Loi du 21.07.1856 ; décret du 18.03.1857 ; loi et décret du 11.06.1859
- **Ligne 750000 de MORET à LYON Perrache** : Lois et décrets des 07.04.1855 et 02.05.1855, 18.06.1857, 11.06.1859, 11.06.1862, 11.06.1863 ; loi du 18.07.1868 ; décret du 28.04.1869 ; lois des 03.07.1875 et 20.11.1883
- **Ligne 800000 de GIVORS Canal à GREZAN** : application de la Loi du 15.07.1845

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune

Givors

Servitude

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Références

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554- 60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sépard
- CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00015 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet
: n°69-2018-11-22-018).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur la commune de GIVORS.

Ouvrage traversant la commune : - Brignais - l'Horme - Unieux (DN 100).

Installation annexe située sur la commune : - Givors - la Chatelaine DP.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune

Givors

Servitude

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Références

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554- 60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 01/02/19

Service(s) responsables(s)

TRANSUGIL PROPYLENE
chez NOVAPEX

Quartier Mongalix
3920 Route de la
Vallée
26530 LE GRAND
SERRE Tél : 04 75 68
8430
E-mail : vincent.jeaunneau@novacap.eu

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00015 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet
: n°69-2018-11-22-018).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de GIVORS.

Ouvrages traversant la commune : - Transugil Propylène 8" (DN 200).

Pas d'installation annexe sur la commune.

Pas d'ouvrage ou d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Grigny

En référence à l'article L.151-43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **GRIGNY**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- A 5** : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- AS 1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 1** : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instaurées au voisinage des cimetières
- JS 1** : Servitudes relatives aux installations sportives.
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Grigny

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre

2010 Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier
d'abondance 6 quai
Saint Vincent 69283
LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés :

Actualisé en 2013

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
GRIGNY	- Ancien Château de Grigny : Les façades et toitures des parties anciennes du château. Section AL 307 Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	INV. M.H. 13.09.1984
	- Ancien Château de Grigny : L'intérieur en totalité avec ses peintures murales. Section AL 307 Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	CL. M.H. 13.09.1984

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Grigny

A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SERVITUDES POUR LA POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 62-904 du 4 août 1962
- Décret n° 64-153 du 15 février 1964
- Circulaire n° A 2/1/43 du 24 février 1965 (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de l'Intérieur)
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 (communication aux DDE des servitudes relevant du ministère de l'agriculture)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.38.38

Métropole de Lyon
Direction de l'eau
20 rue du Lac
B.P. 103
69399 LYON Cedex 3

Tél. 04.78.63.40.40

III - NOMS DES CANALISATIONS CREANT LA SERVITUDE

Canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés non bâtis au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) sur la commune de Grigny selon états parcellaires joints à l'arrêté.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral DLPAD_2015_09_10_63 du 14/09/2015

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Grigny

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX
SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRE
DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L1321-2, L1321-2-1 ; R1321-6 du Code de la Santé Publique.
- Art. L215-13 du Code de l'Environnement

Protection des eaux minérales:

- Art. L1322-3 à L1322-13 ; R1322-17 du Code de la Santé Publique

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

- **Captages d'eau de l'île du Grand Gravier** (lieu-dit « les Sablons ») exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier : Arrêté Interpréfectoral du 13.10.1971 **modifié** par l'Arrêté Interpréfectoral du 23.09.1999 (révisant l'article 6), lui-même **modifié** par l'Arrêté Interpréfectoral du 25.01.2001 (modifiant l'article 1.2.1)

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Grigny**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 15, 16 et 28
- Code Rural art. 431
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

ACTUALISÉ EN 2013

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive droite du Rhône

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large : néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Grigny

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. TRANSUGIL

Société Transugyl Propylène
3920 route de la Vallée
26530 LE GRAND SERRE
Tel 04 75 68 84 30

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. TRANSUGIL

Canalisation	Diamètre	pression	produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>					
TRANSUGIL PROPYLENE FZN-GS DN200	219,1 mm	54	Propylène Gazeux	1971/1972	déclarée d'intérêt général : décret du 26/02/1971 - arrêté ministériel du 01/06/1971 (JO 16/06/1971) approuvant les caractéristiques de la canalisation - arrêté préfectoral 103-76 du 16/02/1976

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Grigny

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports
Lyonnais 757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- Ligne 63KV Chasse / Millery (aérienne) Pose 1929 et renforcement par conventions amiables 1975
- Ligne 63KV Millery / Sibelin (souterraine) Pose 1929 et renforcement par conventions amiables 1975

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Grigny

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

- **Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire** (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Grigny

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON

Commune		Grigny
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Grigny

JS 1 - PATRIMOINE SPORTIF
SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941 : terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation.
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

II - SERVICE RESPONSABLE LA SERVITUDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

III - NOM DES INSTALLATIONS CREANT LA SERVITUDE

- *L'Excelsior* : Aménagement des locaux (subvention Etat de 31% en date du 15.01.1982)

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE :

Loi du 16 juillet 1984

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Grigny

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- **Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.**
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

ACTUALISÉ EN 2013

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a)- PPRNi du Garon, du Mornantet et du Merdanson de Chaponost
- b)- PPRNI du ruisseau du Garon, révision et extension aux communes de Charly, Givors, **Grigny**, Saint-Genis-Laval sur le territoire de la Métropole.
- c)- PPRNi de la vallée du RHONE AVAL - secteur amont rive droite - sur les communes de Givors, Grigny et Vernaison.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a)- Arrêté préfectoral du 28.06.2007
- b)- Arrêté préfectoral du 11.06.2015
- c)- Arrêté préfectoral du 27.03.2017

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Grigny

PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 03/01/2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification, Aménagement et Risques
UPR/RT
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

DREAL Rhône Alpes
Unité Territoriale du Rhône - Cellule Risques
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 72 44 12 50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissement TOTAL Additifs et Carburants Spéciaux (TACS) implanté sur le territoire de la commune de Givors avec débord de zone sur la commune de Grigny.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral n°2013 291-0001 du 24 octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Total Additifs et Carburants spéciaux (TACS) implanté sur le territoire de la commune de Givors qui concerne aussi la commune de Grigny.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Grigny

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- **Ligne 750000 de MORET à LYON Perrache** : Lois et décrets des 07.04.1855 et 02.05.1855, 18.06.1857, 11.06.1859, 11.06.1862, 11.06.1863 ; loi du 18.07.1868 ; décret du 28.04.1869 ; lois des 03.07.1875 et 20.11.1883
- **Ligne 906000 de GIVORS Canal à CHASSE** : Loi du 21.07.1856 ; décret du 18.03.1857 ; loi et décret du 11.06.1859
- **Ligne 775000 de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS Canal** : Lois et décrets du 19.06.1857 ; lois des 25.07.1882 et 20.11.1883

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Grigny

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : GRIGNY

Saisie le : 01/02/2019

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilié, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

TRANSUGIL PROPYLENE
chez NOVAPEX
Quartier Mongalix
3920 Route de la Vallée
26530 LE GRAND SERRE
Tél : 04.75.68.84.30

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2018-11-22-019 du 22/11/2019 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de GRIGNY.
Ouvrages traversant la commune :
- Transugil Propylène 8" (DN 200)
Pas d'installation annexe située sur la commune.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Irigny

En référence à l'article L.151-43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune d'**IRIGNY**, ces servitudes sont les suivantes :

A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques
EL3	Servitudes de halage et demarchepied
I1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT 1	Servitudes intaurées au voisinage des cimetières
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des servitudes en zones submersibles
PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.
PM3	Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
T1	Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Irigny**

**A 4 - POLICE DES EAUX -
SERVITUDES RELATIVES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS
D'EAU NON DOMANIAUX.**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 avril 1898 (art 30 à 32), titre III
- Code rural, livre I, titre III, chapitre I et III, articles 100 et 101 ;
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, article 37 alinéa 2 ;
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 ;
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 421-38-16 et R 422-8 ;
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974, circulaire du 27 janvier 1976 et circulaire n° 78-95 du 6 juillet 1978.
- Circulaire du 27 janvier 1976. Circulaire 78.95 du 6 juillet 1978 (report dans les POS)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Tél. 04.72.61.38.38

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- Ruisseau de **La Mouche** (de la D15 au Rhône, sur 500m) sur **Irigny**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 juillet 1966.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Irigny

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
PDA.M.H. = Périmètre des Abords des Monuments Historiques

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
IRIGNY	- Croix de Chemin, 48 avenue Charles de Gaulle, sec BB 67. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011) - Château de la Damette, impasse de la Damette, sec AR 201 : en totalité. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011) - Villa Bagatelle, 56 côte Carmagnac, : La villa en totalité, les façades et toitures des trois bâtiments de communs à l'exclusion du préfabriqué qui occupe le milieu du bâtiment est, son jardin en totalité et le sol des parcelles AY 12 à 16, 18 et 19	CL. M.H. 22.06.1928 PDA.MH. 08.12.2022 CL. M.H. décret du 21.08.1927 INV. M.H. 06.11.2009 PDA.MH. 08.12.2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied:

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône et autour de l'île de Ciselande : sur **Irigny**, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite et Vernaison

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

I3 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée

« bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRTGaz - Direction des Opérations - Pôle Exploitation RhôneMéditerranée

Equipe travaux tiers et urbanisme

10 rue Pierre Sémard

CS 50329

69 63 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 59 59

IV. Acte ayant institué la servitude

Arrêté préfectoral n°69-2021-12-16-00016 du 16 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

I 4 -ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF EnergieRhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation TransportsLyonnais
757 rue du PréMayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

- Ligne 225KV GIVORS/OULLINS (aérienne et souterraine) DUP 16.09.1963 sur Charly, **Irigny**, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Irigny

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes
Cette servitude concerne le cimetière situé à l'extérieur du bourg.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône aval : sur Feyzin, **Irigny**, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Solaize Vernaison.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 05.06.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1** (rouge 1, bleue 1)
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2** (rouge 2, bleue 2)
Rupture de digue : **Zone R3** (rouge 3)
Secteurs centraux urbanisés en bordure du Rhône : **Zone B1i** (Bleue 1i)

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Irigny**

**PM 2 – SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES ET SITES
CONSTITUANT UNE MENACE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE
PUBLIQUE**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : IRIGNY	
Saisie le : 01/03/2021	
Servitude :	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Référence (s) :	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.00
Acte(s) institutif(s) :	A.P. DDPP-DREAL 2021-39 du 16/02/2021 - RAA -69-2021-023 du 19/02/2021.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur une partie de la parcelle AD 241, située ZI rue du Broteau à IRIGNY sur l'ancienne installation classée de la société GR LAQ' REVETEX Production. Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions, les plans et annexes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 03/01/2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification, Aménagement et Risques
UPR/RT
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03
Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

- Établissements constituant la Vallée de la Chimie (Bluestar Silicones, Ken One, Rhodia Opérations usine de St Fons chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à St Fons, Arkéma à Pierre Bénite, Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôt pétrolier de Lyon, Stockages pétroliers du Rhône à Lyon 7^e, Total Raffinage France à Feyzin, Rhône gaz à Solaize).

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 750000 de MORET à LYON, décret du 20.11.1883 sur **Irigny**, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Vernaison

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Irigny

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune

Irigny

Servitude

11 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Références

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554- 60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sépard - CS
50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00016 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n° 69-2017-03-16-007).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Irigny.

Ouvrages traversant la commune :

- Alimentation Irigny DP 1 (DN 70)
- Alimentation Irigny DP 2 (DN 100)
- Alimentation Pierre-Bénite CI Arkéma France (DN 80)
- Triangle Lyonnais (DN 100, DN 250 enterré et aérien).

Installations annexes situées sur la commune :

- Alimentation Irigny DP 1 et alimentation Irigny DP 2.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **JONAGE**, ces servitudes sont les suivantes :

A 2	Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État. ➔ abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Protection des eaux potables:

- Art. L 1321-2 et L 1321-3 (ancien L20 et L20-1) du Code de la Santé Publique.
- Décret 89-3 modifié du 3 janvier 1989 (abrogeant le décret 61-859 du 1^{er} août 1961 modifié)- J.O du 4-01-1989
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - J.O du 4-01-1992
- Circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 (affaires sociales) - JO du 22.12.1968
- Circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 - J.O du 13-09-1990.

Protection des eaux minérales:

- Décret 89-369 du 6 juin 1989 - J.O du 10-06-1989
- Art. L 736 et suivants du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
245 rue Garibaldi
69442 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.61.39.11

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

- Captage de JONAGE "les Vernes" (2 puits) - Arrêté Préfectoral du 15.01.1976 **Révisé par l'arrêté préfectoral du 17.06.2005 sur Jonage** (changement des périmètres)

- Captage de MEYZIEU (5 puits) - Arrêté Préfectoral du 23.03.1976 **Révisé par l'arrêté Préfectoral du 22.09.2003 sur Jonage** et Meyzieu

- Captage du LAC DES EAUX BLEUES : Arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 instaurant de nouveaux périmètres de protection pour le pompage des eaux dans le "lac des Eaux Bleues" (ex lac de Miribel-Jonage) **révisant** l'arrêté Inter préfectoral du 23 octobre 1986, fixant les périmètres pour la prise d'eau dans le lac de Miribel-Jonage. sur Décines, **Jonage**, Meyzieu, Vaulx en Velin

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Jonage

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE

SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies Navigables de France (VNF)
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 quai de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Tél. 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive gauche du canal de Miribel sur Vaulx en Velin et Jonage.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Service responsable de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
RHONE 1	500	67,7	1973	arrêté ministériel du 05/12/1972
RHONE 1	500	67,7	2007, 2015	arrêté préfectoral du 08/08/2007
PUSIGNAN- CHARVIEU CHAVAGNEUX	150	67,7	1977	arrêté préfectoral du 30/11/1973 et du 16/03/1977
Alimentation JONAGE DP	80	67,7	1981	arrêté préfectoral du 29/09/1981

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- Services administratifs
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60
- Services techniques (permis de construire)
EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV LA BOISSE/MEYZIEU (aérienne) DUP du 10.07.1962, sur **Jonage**, Meyzieu
- Ligne 63 kV LA BOISSE /MIONS (aérienne) et dérivation de MEYZIEU, arrêté de DUP du 7 novembre 1980, sur **Jonage**, Meyzieu, St Priest
- Ligne 400KV LA BOISSE /MIONS (aérienne) DUP du 12.04.1991, sur **Jonage**, Meyzieu, St Priest
- Ligne 225KV LA BOISSE /MEYZIEU/MIONS (aérienne) DUP du 07.11.1980, sur **Jonage**, Meyzieu, St Priest
- Ligne 63KV Cusset/GENAS/MEYZIEU (aérienne) DUP du 04.11.1966 sur Décines, **Jonage**, Meyzieu, St Priest, Vaulx en Velin
- Ligne 225KV MIONS/SAINT VULBAS est (aérienne), pose 1957, sur **Jonage**, Meyzieu, Mions, St Priest
- Ligne 63KV MIONS/VERCHERES (aérienne) DUP du 20.04.1989, sur Mions

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône amont : sur Caluire, Décines, **Jonage**, Meyzieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 18.01.2007 prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004 - Révision partielle sur Vaulx en Velin par arrêté préfectoral du 06.03.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS

RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

LYON Tour Lumière EDF/SAINT VULBAS Centre Nucléaire - Faisceau 69.22.026 et 01.22.017, Décret du 07.03.1983, sur Décines, **Jonage**, Meyzieu, Vaulx en Velin ⇒ **Abrogé** par décret du 4 septembre 2013

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Transdev Rail Rhône

190 rue Antoine Becquerel

69330 Meyzieu

Tél. 04.79.75.92.79

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

Ligne Rhône Express (CFEL de LYON à SAINT GENIS D'AOSTE) sur Décines, **Jonage**, Lyon 3^{ème}, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Jonage

T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE SERVITUDES AERONAUTIQUES, DE DEGAGEMENT (AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

**DGAC – SNIA – Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP**

210 rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon – St Exupéry Aéroport

Tél. 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur Chassieu, Décines, **Jonage**, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Décret interministériel du 12 juillet 1978 modifié par arrêté ministériel du 13.11.1979 (réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)

(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste de aérodromes et classant l'aérodrome de SATOLAS en catégorie A, et l'aérodrome de BRON en catégorie C).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : JONAGE	
Saisie le : 28/02/2018	
Servitude :	A2 Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation.
Référence (s) :	Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 152-3 à L152-6 et R.152-16 du code rural et de la pêche maritime.
Service(s) responsable(s) :	SMHAR Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône 234, Rue du Général de Gaulle BP 53 69530 BRIGNAIS Tél : 04.72.31.59.90
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° DDT_SEN_2017_10_17_B110 du 17/10/2017 de DIG. A.P. n° DDT_SEN_2017_10_27_B111 du 27/10/2017 de SUP. Publications au RAA n°69-2017-106 du 10/11/2017.
Caractéristique(s) :	Canalisation nouvelle pour substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (canal de Jonage) sur des terrains privés non bâtis, nécessaires à l'établissement de la conduite (Cf. état parcellaire annexé à l'arrêté du préfet.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Jonage

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	JONAGE
Saisie le :	07/08/2017
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Sémar CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 69-2017-05-09-016 du 09/05/2017 - RAA n°69-2017-048 du 16/05/2017.
Caractéristique(s) :	Servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Jonage. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Jonage DP (DN 80) - Pusignan Charvieu-Chavagneux (DN 150) - Rhône 1 (DN 500). Installations annexes situées sur la commune : - Jonage DP. Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

En référence à l'article L151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LA MULATIERE**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- JS 1** : Servitudes relatives aux installations sportives
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H.	=	Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H.	=	Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
PDA.M.H.	=	Périmètre des Abords des Monuments Historiques

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LA MULATIERE	- <i>Domaine de Bellerive</i> , 29 et 29bis quai Jean-Jacques Rousseau : Le parc avec ses architectures, notamment ses communs, le réseau hydraulique souterrain et apparent, l'entrée principale, ses pavillons et son escalier monumental ainsi que le mur de clôture et le château (façades et toitures). Sec AD 51 à 57.	INV. M.H. 11.05.2004
*SAINTE FOY LES LYON (sur La Mulatière)	- <i>Aqueduc romain du Gier</i> , 67 à 71 rue Georges Clémenceau (section AK 14) lieu dit "Les Crêtes" : 5 piles	CL. M.H. 11.08.1986
LYON 5^{ème} et SAINTE FOY LES LYON (sur La Mulatière)	<i>Ancien Hôpital Debrousse</i> , 29 rue des Sœurs Bouvier - Lyon 5 ^{ème} et 2 avenue Vallioud - Sainte Foy les Lyon : sur la parcelle BY71 : façades et toitures, escalier d'honneur, les deux escaliers secondaires, le mur de clôture nord-ouest.	INV. M.H. 30.09.2013 PDA.MH. 08.12.2022

* Monuments dont l'emprise de 500m touche la commune de La Mulatière.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

AC 2 - PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées

S. CL. = Site classé
S. INS. = Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur le Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LA MULATIERE	- <u>Centre historique de Lyon</u> - SITE DE LYON : - Commune de La Mulatière : - la rue (ou le chemin) de Fontanières, la rue (ou le chemin) du Grapillon, le quai Jean-Jacques Rousseau.	S. INS. 10.10.1979

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive droite de la Saône : sur **La Mulatière**

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône : sur Irigny, **La Mulatière**, Oullins, Pierre Bénite et Vernaison
- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône : sur **La Mulatière**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Services administratifs**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

- **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- Ligne 63KV CRAPONNE/la Mouche (aérienne et souterraine) DUP 13.08.1998 sur Craponne, Francheville, **La Mulatière**, Oullins, Sainte Foy lès Lyon

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

JS 1 - PATRIMOINE SPORTIF

SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

II - SERVICE RESPONSABLE LA SERVITUDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

III - NOM DES INSTALLATIONS CREANT LA SERVITUDE

LA MULATIERE : Eclair Confluent Mulatin - Place de l'Ancienne Eglise -
9 ch. Clément MULAT
69350 LA MULATIERE

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Néant

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

a) - Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tél. : 04.78.62.50.50

b) - Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03 Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

a) - **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône aval : sur Feyzin, Irigny, **La Mulatière**, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Solaize Vernaison.

b) - **PPRni** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, **La Mulatière**, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

a) - Arrêté préfectoral du 05.06.2008

b) - Arrêté préfectoral du 22.10.2013

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

TELEDIFFUSION de FRANCE
Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon

⇒ rectifié en 2009

Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- LYON Fourvière / Mont PILAT (liaison hertzienne). sur **La Mulatière**, Sainte Foy

IV - ACTES AYANT INSITUE LA SERVITUDE

- Décret du 06-01-1981. → **abrogé par arrêté ministériel du 18-03-2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

T 1 - SERVITUDES RELATIVES A LA PROTECTION DU DOMAINE FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 750000 de MORET à LYON, décret du 20.11.1883 sur Irigny, **La Mulatière**, Oullins, Pierre Bénite, Vernaison
- Ateliers SNCF d'OULLINS machines sur **La Mulatière**, Oullins.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		La Mulatière
Servitude	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords
Références	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.	

Saisie le : 11/08/22

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

A.P. n°22-201 du 19/07/2022 - RAA AURA n°84-2022-161- du 29/07/2022.

Caractéristiques

Inscription au titre des MH de l'Eglise Sainte-Foy à SAINTE-FOY-LES-LYON : l'église avec son clocher-porche avec la parcelle AM 214 et le vestige du rempart dit "le Vingtain" située contre le chevet de cette église sur la parcelle AM 215, située place Xavier Ricard à Sainte-Foy-Lès-Lyon., ces deux parcelles appartenant à la commune.

Le périmètre de 500m de protection déborde sur la commune de LA MULATIERE.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Mulatière

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Numéro 13218

Code AC1

Références Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

Commune(s) La Mulatière, Lyon 2e Arrondissement, Lyon 5e Arrondissement

Saisie le : 21/04/23

Statut : Active

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

Ins MH A.P. région. n°23-088 du 23/03/2023 - RAA Région n° 84-2023-064 du 28/03/2023

Caractéristiques

Le poste d'aiguillage n°1 de la Gare de Lyon-Perrache à LYON 2ème est inscrit au titre des MH.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de LYON 5ème et La Mulatière.

Rapport édité le : 25/04/2023

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Tour-de-Salvagny

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LA TOUR-DE-SALVAGNY**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques⇒ Abrogées
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État ⇒ Abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
La Tour-de-Salvagny

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : LA TOUR DE SALVAGNY	
Saisie le : 09/10/2020	
Servitude :	AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits
Référence(s) :	Zones de protection des sites : code du patrimoine : article L.630-1 qui reproduit à code constant le code de l'environnement : L.341-1 à L341-15-1 ; R341-1 et suivants.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Service MAP Mobilité Aménagement Paysages 5 place Jules Ferry 69453LYON CEDEX 06 Tél : 04.26.28.63.55
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 25/09/2020 (JO du 26/09/2020).
Caractéristique(s) :	EST CLASSE parmi les sites du département du Rhône, LE SITE DES VALLONS DE L'OUEST LYONNAIS, situé sur les communes de CHARBONNIERES-les-BAINS, DARDILLY, ECULLY, MARCY-L'ETOILE et LA-TOUR-de-SALVAGNY, sur une superficie totale d'environ 620 hectares, conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au décret.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Tour-de-Salvagny

EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

- Conseil Général du Rhône
Hôtel du Département
29, 31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.25.34

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **Route Nationale 7 déviation** : sur **La Tour de Salvagny**, et Dardilly.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté de D.U.P. du 30 décembre 1980

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
La Tour-de-Salvagny

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		La Tour-de-Salvagny
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 02/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00017 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n°69-2017-04-07-003).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de La Tour de Salvagny.

Ouvrages traversant la commune :

- Alimentation Dardilly DP (DN 100)
- Triangle Lyonnais (DN 80, DN 100 et DN 300).

Installations annexes situées sur la commune : - La Tour de Salvagny CPT PDT DP.

Pas d'ouvrage ni d'installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Tour-de-Salvagny

I 3 SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

GRT Gaz - DO - PERM -
Équipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

IV. NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉE

Arrêté préfectoral n°692021-12-16-00017 du 16 décembre 2021.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Tour-de-Salvagny

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV CHARPENAY/CRAPONNE/DARDILLY, aérienne, DUP du 06.03.1986 sur Dardilly, **La Tour**, Marcy
- Ligne 225KV CHARPENAY/Croix Rousse, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur Dardilly, Ecully, **La Tour**
- Ligne 225KV CHARPENAY/Vaise, souterraine, DUP du 07.07.1968 sur Dardilly, Ecully, **La Tour**

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique La Tour-de-Salvagny

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		La Tour-de-Salvagny
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Tour-de-Salvagny

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, **La Tour de Salvagny**, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique La Tour-de-Salvagny

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Servitude **PM1**

Saisie le : 13/02/24

Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Références : Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.
Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier : articles L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

Commune(s) **Dardilly,
La Tour-de-Salvagny,
Limonest,
Lissieu,
Quincieux**

Acte institutif

A.P. DDT-69-2024-03-18-00002 du 18/03/2024 - RAA n°69-2024-080 du 18/03/2024.

Caractéristiques

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de l'AZERGUES : révision et élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues sur 53 communes.

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation
- Règlement - cartes de zonage réglementaire
- Cartes des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle.

Sont joints à titre d'information :

- cartes des enjeux
- bilan de la procédure de révision du plan de prévention
- arrêtés de prescription et de prolongation.

Ce PPRNi est consultable en ligne sur le site des services de l'état dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

NB : Art 1 - abrogation de l'A.P. 2008-5558 du 31/12/2008 approuvant le PPRNi de l'Azergues sur 27 communes.

Service(s) responsables(s)

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
SENR- Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Tour-de-Salvagny

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

⇒ rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- LENTILLY - centre 69.22.042 sur Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 23.12.1991 - (JO du 28.12.1991) ➔ **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

La Tour-de-Salvagny

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOAMINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 782000 de LYON Saint Paul à MONTBRISON, décret du 19.06.1868 sur Charbonnières,
Ecully, **La Tour de Salvagny**, Marcy l'Etoile

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Limonest

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LIMONEST**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AR 5	Servitudes défensives relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques⇒ Abrogées
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État ⇒ Abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
T 8	Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aéroports exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Limonest

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
PDA. M.H. = Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LIMONEST	- <i>Château de la Barollière, 814 route du Mont Verdun, sec B 371 : en totalité.</i>	INV. M.H. 07.06.1926 PDA. M.H. 03.04.2025
*SAINT DIDIER AU MONT D'OR (sur Limonest)	- <i>Château de Saint André de Coing, 26 chemin de Méruzin : Château en totalité, les communs (façades et toitures), la terrasse y compris la tour sud-est et les vestiges de la tour sud-ouest qui la bornent, le parc, le mur de soutènement et le mur de clôture, ainsi que la parcelle AY 84 sur laquelle ces éléments sont implantés. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)</i>	INV. M.H. 05.09.2007

* Emprise de 500m des monuments concernés touchant la commune de Limonest

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Limonest

AR 5 - OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES - SERVITUDES DEFENSIVES RELATIVES AUX FORTIFICATIONS, PLACES FORTES, POSTES ET OUVRAGES MILITAIRES.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 juillet 1791
- Loi du 17 juillet 1819
- Loi du 10 juillet 1851
- Décret du 10 août 1853, modifié par ordonnance 58-997 du 23 août 1958 (art 56)
- Loi du 19 mars 1928 (notamment art 35)
- Décret 61-614 du 12 juin 1961, modifié par décret 69-1004 du 31 octobre 1969
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L422-1, L 422-2, R 421-36 (13°), R 421-38-11 et R 422-8.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Région Militaire de Défense Méditerranée
Circonscription Militaire de Défense de Lyon Etat-Major
Quartier Général Frère - BP 41
69998 LYON ARMEE
Tél. 04.72.80.20.89

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- Fort du Mont Verdun sur Poleymieux et **Limonest**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 29 Juin 1968 - (J.O. du 14 Juillet 1968)
limitation à la première zone de 250m.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Limonest

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne

Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

Ligne 63KV DARDILLY/ROCHETAILLEE, aérienne, pose 1961 sur Couzon, Dardilly, **Limonest**, Polemieux, Saint Cyr, Saint Didier

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Limonest**

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

METROPOLE LYON

Commune

La Tour-de-Salvagny

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Limonest

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Servitude **PM1**

Saisie le : 13/02/24

Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Références : Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.
Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier : articles L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

Commune(s) **Dardilly,
La Tour-de-Salvagny,
Limonest,
Lissieu,
Quincieux**

Acte institutif

A.P. DDT-69-2024-03-18-00002 du 18/03/2024 - RAA n°69-2024-080 du 18/03/2024.

Caractéristiques

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de l'AZERGUES : révision et élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues sur 53 communes.

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation
- Règlement - cartes de zonage réglementaire
- Cartes des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle.

Sont joints à titre d'information :

- cartes des enjeux
- bilan de la procédure de révision du plan de prévention
- arrêtés de prescription et de prolongation.

Ce PPRNi est consultable en ligne sur le site des services de l'état dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

NB : Art 1 - abrogation de l'A.P. 2008-5558 du 31/12/2008 approuvant le PPRNi de l'Azergues sur 27 communes.

Service(s) responsables(s)

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
SENR- Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Limonest**

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-
ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE
RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-
MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

TELEDIFFUSION de FRANCE
Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon

⇒ rectifié en 2009

Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre - centre 69.22.007 sur Saint Romain, Saint Didier, Saint Cyr, Poleymieux, Limonest, Couzon, Collonges

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 ➔ **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Limonest**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES
OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID DE LYON
Quartier Général Frères
22 avenue Leclerc
BP97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- Liaison JOB-Pierre-sur -Haute (63) à LYON-Mont Verdun (69) : Protection des stations et du faisceau hertzien, sur les communes de Poleymieux au Mont d'Or et **Limonest**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- décret du 27.11.2012

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Limonest

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : LIMONEST	
Saisie le : 17/09/2024	
Servitude :	T1 Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
Référence (s) :	Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer et l'art. 6 du décret du 30/10/1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.
Service(s) responsable(s) :	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière Pôle Environnement de Travail Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr
Acte(s) institutif(s) :	Lois et décrets du 19 juin 1857 Lois des 25 juillet 1882 et 20 novembre 1883 Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.
Caractéristique(s) :	Ligne SNCF (775 000) de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS-CANAL.

Limonest

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- ## II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

A - Mont Verdun (Commune de POLEYMIEUX) (non graphique) Décret du 07.02.1978 - (J.O. du 17.02.1978)

B - Batterie de Narcel (Commune de Saint DIDIER-AU-MONT D'OR) Décret du 07.02.1978 - (J.O. du 17.02.1978)

- a) - Mont Verdun A - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Radar 23, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- b) - La Garenne B - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Centre d'émission, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- c) - Batterie de Narcel C - (Saint DIDIER AU MONT D'OR) : Centre de réception, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- d) - Mont Thou D - (Saint CYR AU MONT D'OR) : Radar Palmier G, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- e) - Batterie de Narcel/Mont PILAT: Faisceau hertzien, décret du 07.02.1978

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lissieu

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LISSIEU**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
EL 7	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
T 8	Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lissieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : LISSIEU	
Saisie le : 07/05/1997	
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques
Référence (s) :	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, périmètre de protection modifié et périmètre de protection adapté. Code du patrimoine livre VI titre II : monuments historiques : articles L.621-1 à L.624.7. (Loi du 31/12/1913 modifiée).
Service(s) responsable(s) :	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Inv. Sup. M.H. du 28/04/1936 et du 08/05/1936 PPM approuvé par décision du conseil communautaire du 21/01/2011.
Caractéristique(s) :	Les restes de l'ancien château des Comtes de Lissieu 1/ la porte fortifiée 2/ la grosse tour

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lissieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : LISSIEU	
Saisie le : 09/03/2009	
Servitude :	EL7 Servitudes d'alignement
Référence (s) :	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
Service(s) responsable(s) :	CONSEIL GENERAL DU RHONE
Acte(s) institutif(s) :	Commission départementale du 29/01/1887
Caractéristique(s) :	Servitudes d'alignement sur la route départementale R.D. 42 : 16 mètres de largeur sur toute la traversée de la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lissieu

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Lissieu
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lissieu

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

METROPOLE LYON

Servitude **PM1**

Saisie le : 13/02/24

Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Références : Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.
Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier : articles L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

Commune(s) **Dardilly,
La Tour-de-Salvagny,
Limonest,
Lissieu,
Quincieux**

Acte institutif

A.P. DDT-69-2024-03-18-00002 du 18/03/2024 - RAA n°69-2024-080 du 18/03/2024.

Caractéristiques

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de l'AZERGUES : révision et élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues sur 53 communes.

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation
- Règlement - cartes de zonage réglementaire
- Cartes des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle.

Sont joints à titre d'information :

- cartes des enjeux
- bilan de la procédure de révision du plan de prévention
- arrêtés de prescription et de prolongation.

Ce PPRNi est consultable en ligne sur le site des services de l'état dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

NB : Art 1 - abrogation de l'A.P. 2008-5558 du 31/12/2008 approuvant le PPRNi de l'Azergues sur 27 communes.

Service(s) responsables(s)

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
SENR- Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lissieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : LISSIEU	
Saisie le : 07/05/1997	
Servitude :	T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
Référence (s) :	Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer et l'art. 6 du décret du 30/10/1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.
Service(s) responsable(s) :	S.N.C.F. Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble le Rhodanien 5 et 6 place Charles Béraudier 69428 LYON Cedex 03 Tél : 04.78.65.52.53
Acte(s) institutif(s) :	Lois et décrets du 19 juin 1857 Lois des 25 juillet 1882 et 20 novembre 1883 Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.
Caractéristique(s) :	Ligne SNCF (775 000) de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS-CANAL.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lissieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : LISSIEU	
Saisie le : 01/04/1999	
Servitude :	T8 Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage
Référence(s) :	Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage instituées en application du Code des Postes et Télécommunications, : articles L.54 à L.62 et R.21 à R.43. Arrêté Interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté interministériel du 16 mars 1962
Service(s) responsable(s) :	Établissement du Service Infrastructure de la défense BP 97423 69 347 LYON Cedex 7
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 07/02/1978
Caractéristique(s) :	Centre du MONT VERDUN Centre radioélectrique n° 69.54.042. Protection contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 1^{er} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitude de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitude de protection des sites et monuments naturels
- AC 4** : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

CL. M.H.: Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes.(▼▲)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement

Voir tableau ci-joint :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 1^{er}	<i>9 rue des Augustins, <u>Ancien Couvent des Augustins</u> : Galeries du cloître (actuellement dans l'école de La Martinière)</i>	INV. M.H. 28.12.1984
	<i>8 à 12 montée des Carmélites et 15 rue de Flesselles, <u>Ancien Couvent des Carmélites</u> : démoli et remplacé par le Lycée Technique Flesselles.</i>	INV. M.H. 26.10.1942
	<i>9 place Colbert, "<u>Cour des Voraces</u>" Sec. AO 216, 211, 212, 214, 95 : le sol de la cour et les deux escaliers situés dans cette cour.</i>	INV. M.H. 28.08.1990
	<i>80, Boulevard de la Croix-Rousse, <u>Ancien Château de la Tourette</u>, Ecole Normale d'Institutrices (actuel IUFM) : porte principale.</i>	CL. M.H. 22.01.1910
	<i>58 rue Pierre Dupont et allée des Marronniers, <u>Chapelle de la Maison des Chartreux</u> : en totalité.</i>	CL. M.H. 27.01.1987 ▼
	<i>58 rue Pierre Dupont et allée des Marronniers, <u>Maison des Chartreux</u> : façades, toits sur cour des bâtiments au nord et au sud de la Chapelle. (INV. M.H. 17.12.1985)</i>	INV. M.H. 27.01.1987 ▼▲
	<i>58 rue Pierre Dupont, <u>Institution des Chartreux</u> (anciens bâtiment de la Chartreuse de Lyon) : la petite maison et la maison du prieur : façades et toitures ; la grille d'entrée.</i>	INV. M.H. 18.05.1992 ▼▲
	<i>58 rue Pierre Dupont, <u>Institution des Chartreux</u> : le petit cloître avec ses galeries ; la grande maison (ou maison des hôtes); l'ancienne salle capitulaire et le grand réfectoire en totalité.</i>	CL. M.H. 03.02.1995 ▲
	<i>6, 8 Grande rue des Feuillants, AR121 : La façade sur rue (y compris son portail sculpté et son vantail en bois)</i>	INV. M.H. 12.10.1990
	<i>Fontaine de Bartholdi avec ses deux bassins, <u>place des Terreaux</u>. (INV. M.H. 12.10.1990)</i>	CL. M.H. 29.09.1995
	<i>43 cours Général Giraud, <u>Ancienne Ecole de Tissage</u> : le bâtiment principal bordant le cours Giraud, les ateliers, la villa du directeur ; sec AD20.</i>	INV. M.H. 19.11.1991
	<i>Hôtel de Ville, <u>place des Terreaux et place de la Comédie</u>.</i>	CL. M.H. 12.07.1886
	<i>Quartier du Jardin des Plantes, rue Lucien Sportisse, <u>Amphithéâtre fédéral romain des Trois Gaules</u>: vestiges de l'amphithéâtre fédéral romain des Trois Gaules, situés dans la partie du Jardin des Plantes délimitée au nord par l'alignement sud de la rue des Tables Claudiennes, à l'est par le mur ouest du Funiculaire rue Terme-Croix-Rousse, au sud par l'alignement nord de la rue Burdeau et à l'ouest par la courbe elliptique de l'emprise ouest de l'amphithéâtre, y compris les voies publiques qu'elle renferme, faisant partie du domaine public communal.</i>	CL. M.H. 27.11.1961
	<i>3 quai Lassagne : salon médian du 1^{er} étage.</i>	INV. M.H. 12.10.1990
	<i>15 quai Lassagne, Sec. AR 132, Pièces suivantes de l'appartement au 1^{er} étage de l'immeuble : ancienne salle à manger (cour intérieure sud) ; salon nord, salon médian, salon sud (quai Lassagne).</i>	INV. M.H. 12.10.1990
	<i>5 rue Royale, 3 quai A. Lassagne et 2 rue de Provence, Sec AN 19. 20. 21 : les façades et les toitures sur rues, sur quai et sur cour ; l'allée reliant le 3 quai Lassagne et le 5 rue Royale, et les cages d'escalier correspondantes.</i>	INV. M.H. 12.10.1990
	<i>17 rue Royale et 9 quai A. Lassagne, Sec AN 32 : façades et toitures sur quai, sur rue, sur cour ; la cour ; les deux escaliers intérieurs.</i>	INV. M.H. 12.10.1990

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 1 ^{er} suite	25, 27 rue Royale , 1 rue Violi et 13 quai A Lassagne Sec.AR 127 : façades et toitures sur quai, sur rues et sur cour.	INV. M.H. 12.10.1990
	31 rue Royale , sec. AR 134 : Salon médian de l'appartement au 3 ^{ème} étage. (INV. M.H. 12.10.1990)	CL. M.H. 07.02.1994
	31 rue Royale et 15 quai André Lassagne, section AR 131. 132.133.134 : les façades et toitures sur rue, sur quai et sur les deux cours ; la cage d'escalier, y compris les huisseries des ouvertures ; la pompe à eau.	INV. M.H. 12.10.1990
	Eglise Saint Bruno des Chartreux , 58 rue Pierre Dupont, allée des Marronniers.	CL. M.H. 23.09.1911
	Palais Saint Pierre , 20 place des Terreaux : en totalité (sauf façades et toitures)	INV. M.H. 18.05.1927 ▼
	Palais Saint Pierre , 20 place des Terreaux : façades et toitures.	CL. M.H. 08.08.1938 ▲
	Eglise Saint Pierre des Terreaux , 23bis rue Paul Chenavard : porche, deux portes, façade.	CL. M.H. 16.02.1921
	Eglise Saint Polycarpe , 25 rue René Leynaud, passage de la vieille Monnaie : en totalité. (INV. M.H. 17.04.1952) (partie instrumentale de l'orgue, œuvre d'Augustin Zeiger - 1841 : CL. M.H. 15.02.1980)	CL. M.H. 20.10.1982
	7 rue Saint Polycarpe , <u>Ancienne Maison de la Condition Publique des Soies</u> : les façades et les toitures sur rue, la porte d'entrée et l'escalier monumental des soies.	INV. M.H. 20.02.1980
	21 montée Saint Sébastien , (rue des Fantasques) : <u>Fontaine du XVII^{ème} siècle</u> adossée au mur de l'Hôpital militaire Villemanzy.	INV. M.H. 09.10.1954
	6 quai Saint Vincent , " <u>Le Grenier d'Abondance</u> " : en totalité (bâtiment et parcelle d'assiette)	CL. M.H. 03.02.2014
	Eglise Saint Vincent , 59 quai Saint Vincent.	CL. M.H. 28.12.1984
	4 rue de Thou : le portail avec ses vantaux, l'escalier avec sa rampe à balustre et sa cage.	INV. M.H. 23.12.1981 ▲
	19 place Tolozan : façade sur quai avec son retour de trois travées et toiture correspondante, rampe en fer forgé du grand escalier.	INV. M.H. 15.09.1954

* Monuments dont l'**emprise de 500 mètres** touche l'arrondissement de LYON 1^{er}, autres que ceux des arrondissements limitrophes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

S. CL.: Site classé

S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
QUAIS DE SAONE	- Ensemble urbain constitué par les quais et les ponts de la Saône et par les immeubles qui les bordent entre le pont de l'Homme de la Roche et le Viaduc du chemin de fer (gare de Perrache) et comprenant: - Rive gauche : le quai Saint-Vincent et la place Port Neuville, le quai de la Pêcherie, le pont de l'Homme de la Roche, la passerelle Saint Vincent, le pont La Feuillée, le pont du Change. NOTA : Inactif sous le site patrimonial remarquable (SPR) de la Croix Rousse	S. INS.13.08.1962
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. NOTA : Tout l'arrondissement est concerné (Inactif sous le site patrimonial remarquable (SPR) de la Croix Rousse)	S. INS. 10.10.1979

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

a, b) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

14 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Services administratifs**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

- **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - LISTE DES LIGNES ELECTRIQUES CREANT LES SERVITUDES

- a) - CHARPENAY / Croix Rousse : 225 KV (souterraine)
b) - Saint Amour / Vaise : 225KV (souterraine)

IV - ACTE QUI L'A INSTITUE SUR LE TERRITOIRE

- a) - DUP du 07.07.1968
b) - arrêté du 07.07.1968

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV - 50 mètres d'un ouvrage 225 KV - 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tél. : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : **Zone R1 (rouge 1)**

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 1^{er}

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre / LYON Sévigné (Faisceau hertzien 69.22.007 et 69.22.029)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 19.08.1992 (J.O. du 25.08.92) → abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **LYON 1^{er}**

Saisie le : 04/06/2020

Servitude :	AC4 Servitudes résultant des sites patrimoniaux remarquables
Référence (s) :	Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine – article L 6431-1 et suivants du code du patrimoine
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 LA METROPOLE DE LYON 20, rue du Lac B.P. 3103 69399 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.63.40.40
Acte(s) institutif(s) :	Délibération n° 2020-4231 du 29/01/2020 – Publiée au RAA de la Métropole de Lyon (vol 1) de janvier 2020
Caractéristique(s) :	Est approuvée la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er}, en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), telle qu'elle a reçu l'accord du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'AVAP ainsi approuvée devient Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.). Ce dossier tient lieu de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour le Site Patrimonial Remarquable. Ce dossier comporte 2 plans et 1 cahier. Il est mis à la disposition du public au siège de la Métropole de Lyon, à la mairie de Lyon – Direction de l'Aménagement Urbain, à la mairie de Lyon 1^{er} ainsi qu'à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 2^{ème} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H.: Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes.(▼▲)

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement

Voir tableau ci-joint :

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 2^{ème}	<i>Chapelle du Lycée Ampère, 29 rue de la Bourse</i> (Ancien collège de la Trinité)	CL. M.H. 23.08.1939
	<i>Lycée Ampère, 29, 31 rue de la bourse</i> (ancien collège de la Trinité)	INV. M.H. 22.09.1944
	1, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	2, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	3, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	4, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	5, place Bellecour : Façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	6, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	7, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	8, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	9, place Bellecour et 20 rue Gasparin : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	10, place Bellecour et 29 rue Gasparin : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	11, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	12 place Bellecour , 106 rue Edouard Herriot : façades et toitures.	INV. M.H. 07.03.1941
	15 place Bellecour et 2 rue de la Barre : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	16, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	17, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	18, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	19, place Bellecour et 1 place Antonin Poncet : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	20 place Bellecour, 2 rue de la Charité : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	21 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	22 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	23 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	24 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	24b place Bellecour et rue Auguste Comte : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	25 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	26 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	27 place Bellecour , 2 rue Boissac : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	28 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	29, 29b place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	30 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	31 place Bellecour , rue A Fochier : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	32 place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	33 place Bellecour et 3 rue Paul Lintier : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	34, place Bellecour : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	35, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 2 ^{ème} suite	36, place Bellecour : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	37 place Bellecour , rue Colonel Chambonnet : façades et toitures.	INV. M.H. 07.03.1941
	1 rue Boissac (Bellecour) : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	8 rue Boissac : <u>peinture</u> "L'Amour et Psyché" par Sarrahat : plafond de la cage d'escalier.	CL. M.H. 17.02.1965
	Théâtre des Célestins , place des Célestins, rue Gaspard André et rue Charles Dullin (Sec AI 43) : en totalité.	INV. M.H. 21.03.1997
	30, 32 rue de la Charité , <u>Ancien Hôtel de Lacroix Lava</u> Musée des Arts Décoratifs : ensemble des bâtiments, cour d'honneur, jardin.	INV. M.H. 20.04.1957
	46 rue de la Charité , <u>Ancien Hôtel de Sarron</u> , section AW 32 : en totalité (y compris le portail sur rue, le sol de la cour et le sol de l'ancien jardin)	INV. M.H. 19.11.1991
	3 rue Colonel ^I Chambonnet (Bellecour) : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	2 rue Auguste Comte et place Bellecour <u>Ancien Hôtel de Varey</u> : façades et toitures sur rue et sur cour, l'escalier avec sa rampe en fer forgé et sa cage ; le grand salon du rez de chaussée avec son décor.	INV. M.H. 21.12.1984
	7 rue Alphonse Fochier (Bellecour) : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	Fontaine des Jacobins , place des Jacobins.	INV. M.H. 18.05.1992
	Hôtel Dieu , 62 quai Jules Courmont, rue Bellecordière et 1 place de l'Hôpital et 7, 9, 13 rue de la Barre : en totalité	CL. M.H. 22.11.2011
	Hôtel de l'Europe , 1 rue Colonel Chambonnet et 13 place Antonin Gourju : en totalité à l'exception des intérieurs correspondant aux surélévations des toitures, et des parties classées.	INV. M.H. 10.09.1996
	Hôtel de l'Europe , 1 rue Colonel Chambonnet et 13 place Antonin Gourju : la salle au plafond à caisson (1 ^{er} étage), le salon "de Minerve" (2 ^{ème} étage), le salon "d'Hercule" (2 ^{ème} étage) avec leur décor respectif.	CL. M.H. 10.09.1996
	Hôtel Terminus , 12 cours de Verdun Rambaud, (actuel "Grand Hôtel Mercure Château Perrache"), sec AY 74 : façades et toitures ; pièces suivantes du 1 ^{er} avec leur décor : salon de lecture (actuel hall de réception), salon des Saisons (actuelle salle à manger "les Belles Saisons"), salon "Crinoline" (actuel salon Emile Gallé), ancien bureau du directeur (actuel salon Majorelle), couloir distribuant ces pièces.	INV. M.H. 17.02.1997 PDA M.H. 08.12.2022
	Hôtel Terminus , 12 cours de Verdun Rambaud, (actuel "Grand Hôtel Mercure Château Perrache"), sec AY 74 : hall d'entrée donnant sur le cours de verdun avec son décor.	CL. M.H. 24.11.1997
	1 rue Victor Hugo (Bellecour) : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	2, 4 rue Victor Hugo (Bellecour) : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	place Le Viste et 105 rue E Herriot (Bellecour) : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	place Le Viste et 1 rue de la Barre (Bellecour) : façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	4 place Le Viste (Bellecour) : façade et toiture	INV. M.H. 07.03.1941
	5 place Le Viste et 68 rue de la République (Bellecour) : façade et toiture.	INV. M.H. 07.03.1941
	4 rue Paul Lintier (et Bellecour) : Façades et toitures	INV. M.H. 07.03.1941
	58 rue Mercièr e, 27 quai Saint Antoine : façades sur la rue Mercière et sur cour, et toitures correspondantes ; puits ; deux escaliers à vis ; le passage voûté du rez de chaussée. (INV. M.H. 19.05.1928 et 28.12.1981)	CL. M.H. 08.03.1983

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 2^{ème} suite	68 rue Mercière, Hôtel Horace Cardon : Café "Le Procope". (INV. M.H. 15.10.1979 et 26.03.1981) Palais du Commerce, 20 rue de la Bourse (Palais de la bourse) : en totalité. Sec. AC58 (INV. M.H. 18.05.1992) (INV. M.H. 15.01.1975 : façades et toitures.) 28 rue Paufique (ex Confort) : porte sur rue, vantail compris. 8 rue du Plat et 4 quai Tilsit : façades et toitures donnant sur la rue et sur le quai, la cour en totalité ainsi que son élévation, les deux escaliers avec leur rampe et l'allée cochère conduisant de la rue du Plat à la cour. (sec AO 58, 59) 10 rue du Plat et 54 quai Tilsit : façades et toitures donnant sur la rue et sur le quai, la cour en totalité ainsi que son élévation, les deux escaliers avec leur rampe et l'allée cochère conduisant de la rue du Plat à la cour. (sec AO 5) 13 rue de la Poulallerie : portail sur rue galerie au rez de chaussée qui y fait suite, escalier à vis situé à l'extrémité de cette galerie, façade sur cour. Eglise Saint Bonaventure, place des Cordeliers. 30 rue Sainte Hélène, Ancien Hôtel de Cuzieu : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, y compris le portail d'entrée, grand escalier avec sa rampe en fer forgé, pièces suivantes avec leur décor, rez de chaussée : grand salon, petit salon, et chambre à alcôve ; 1^{er} étage : salon central, grande chambre et salle à manger. Eglise Saint François de Sales, 13bis rue Auguste Comte : partie instrumentale de l'orgue, œuvre de Cavaillé-Coll, collection 1880. Eglise Saint Martin d'Ainay, place d'Ainay : en totalité. Eglise Saint Nizier, 4 place Saint Nizier. 25 rue Sala : escalier avec sa rampe en fer forgé et sa cage. Synagogue, 13 quai Tilsitt : en totalité. 15 rue Vaubecour : <u>porte</u> renaissance (ancien portail du logis de l'Abbé d'Ainay) La statue de Louis XIV située Place Bellecour : y compris son socle	INV. M.H. 26.03.1981 CL. M.H. 10.02.1994 INV. M.H. 19.10.1927 INV. M.H. 02.03.2006 INV. M.H. 07.03.2006 CL. M.H. 23.09.1964 INV. M.H. 28.05.1927 INV. M.H. 25.03.1982 CL. M.H. 11.05.1977 CL. M.H. liste.1840 CL. M.H. liste.1840 INV. M.H. 09.12.1983 INV. M.H. 05.12.1984 INV. M.H. 15.09.1954 INV. M.H. 25.03.2016
*SAINTE FOY LES LYON (sur Lyon 2 ^{ème})	Ancien Hôpital Debrousse , 29 rue Bouvier - Lyon 5 ^{ème} et 2 avenue Valioud - Sainte Foy les Lyon : sur la parcelle BY71 : façades et toitures, l'escalier d'honneur, les deux escaliers secondaires ainsi que le mur de clôture nord-ouest.	INV. M.H. 30.09.2013 PDA M.H. 08.12.2022
*LA MULATIERE (sur Lyon 2 ^{ème})	- Domaine de Bellerive , 29 et 29bis quai Jean-Jacques Rousseau : Le parc avec ses architectures, notamment ses communs, le réseau hydraulique souterrain et apparent, l'entrée principale, ses pavillons et son escalier monumental ainsi que le mur de clôture et le château (façades et toitures). Sec AD 51 à 57.	INV. M.H. 11.05.2004

* Monuments dont l'emprise de 500 mètres touche l'arrondissement de LYON 2^{ème}, autres que ceux des arrondissements limitrophes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- S. CL.: Site classé
- S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
QUAIS DE SAONE	- Ensemble urbain constitué par les quais et les ponts de la Saône et par les immeubles qui les bordent entre le pont de l'Homme de la Roche et le Viaduc du chemin de fer (gare de Perrache) et comprenant: - Rive gauche : la place d'Albon, le quai Saint-Antoine, le quai Tilsitt, le square Jammot, le quai Maréchal Joffre, la place Gensoul, le cours de Verdun (en partie), le pont du Palais de Justice, le pont Tilsitt, la passerelle Saint Georges, le pont Kitchener Marchand et le viaduc du chemin de fer.	S. INS.13.08.1962
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. ⇨ : - Le quai Rambaud, la rue Dugas Montbel, le viaduc du chemin de fer traversant le Rhône	S. INS. 10.10.1979
PLACE BELLECOUR	Le sol de la place comprenant le terre plein avec la statue équestre de Louis XIV et les deux bâtiments au sud-est et au sud-ouest, l'allée promenade composée de deux rangées de platanes bordant le terre plein au nord, à l'est et à l'ouest et la plantation de Marronniers au Sud.	S. CL. 21.02.1941

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône
- De 3,25m de large le long de la rive gauche de la Saône sur la pointe sud du confluent

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

a, b) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'YDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRDF – Région Sud Est

Cellule travaux tiers

22 avenue Joannès Masset

69009 LYON

Grdf-se-c2t-aura@grdf.fr

Tel 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué les servitudes

Arrêté préfectoral n° 69-2021-12-17-00014 du 17 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Services administratifs**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

- **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - LISTE DES LIGNES ELECTRIQUES CREANT LES SERVITUDES

- a) - Mouche/Perrache : 225KV (souterraine)
- b) - Mouche/Port du Temple : 63 KV (souterraine)
- c) - Port du Temple/VENISSIEUX : 63KV (souterrain)
- d) - Saint Amour/Vaise : 225KV (souterraine)
- e) - Poste de Perrache : 225KV
- f) - Poste de Port du Temple : 63KV

IV - ACTE QUI L'A INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE

- a) - arrêté du 21.05.1992
- b) - construction 1962
- d) - arrêté du 07.07.1968

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV - 50 mètres d'un ouvrage 225 KV - 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tél. : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : **Zone R1 (rouge 1)**

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) - **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

- b) - **Pour les autorisations d'urbanisme :**
France TELECOM
UI Lyon
12 place Salvador Allende
69190 Saint Fons

Pour tout renseignement technique :
M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- a)- LYON Quartier Général Frère (ex Vitriolerie) (Centre radioélectrique 69.08.06)
b) - LYON Tour Lumière EDF (Centre radioélectrique CCT 69.22.026)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 27.06.1990 -(publié au J.O. du 03.07.1990)
b) - Décret du 23.12.1991 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) **Direction Régionale de Télédiffusion de France**
44 boulevard Vivier Merle - BP 3068
69398 LYON CEDEX 03
Tél. 04.72.61.48.35
- b) **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES
Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) - LYON Fourvière / LYON La Part Dieu (Faisceau hertzien 69.13.001 et 69.13.002)
- b) - LYON Quartier Général Frère (centre 69.08.06)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 06.01.1981 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- b) - Décret du 12.07.1990 → **abrogé par décret du 08.06.2015**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 905000 de LYON Perrache à GRENOBLE - décret du 11 juin 1859
- Ligne 750000 de LYON Perrache à MORET - décret du 28 avril 1869
- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE - décret du 20 novembre 1883

- Gare voyageurs de LYON Perrache
- Gare de marchandises de LYON Perrache

- Ligne de liaison LYON Perrache/LYON Vaise

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 2^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Numéro 13218

Code AC1

Références Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

Commune(s) La Mulatière, Lyon 2e Arrondissement, Lyon 5e Arrondissement

Saisie le : 21/04/23

Statut : Active

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

Ins MH A.P. région. n°23-088 du 23/03/2023 - RAA Région n° 84-2023-064 du 28/03/2023

Caractéristiques

Le poste d'aiguillage n°1 de la Gare de Lyon-Perrache à LYON 2^{ème} est inscrit au titre des MH.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de LYON 5^{ème} et La Mulatière.

Rapport édité le : 25/04/2023

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 2e Arrondissement
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00014 du 17/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour LYON 2e Arrondissement (plans 1/3 et 2/3).

Ouvrage traversant l'arrondissement : DN 250 (16 bar) et DN 300 (16 bar).

Pas d'installation annexe sur l'arrondissement.

Pas d'ouvrages ni installations annexes situés sur les arrondissements ou les communes voisines dont les zones d'effets atteignent Lyon 2e .

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 2^{ème}

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : LYON 2

Saisie le : 04/12/2018

Servitude : **PM2** institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.

Référence (s) :
Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R515-31-7.
Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.

Service(s) responsable(s) :
DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
Unité Départementale du
RHONE 63 Avenue Roger
Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.72.44.12.16

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2018-11-26-009 du 26/11/2018. RAA n°69-2018-100 du 30/11/2018.

Caractéristique(s) :
Servitudes d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrale 12, section AO et sur une partie du trottoir attenant (du domaine public) situé au 10 quai Tilsitt à Lyon 2, sur l'ancien emplacement de la station-service ELF/TOTAL Marketing France.
Cf arrêté pour les prescriptions et les plans annexés.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 3^{ème} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H.: Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes. (▲▼)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 3^{ème}	<i>23 quai Victor Augagneur : salle avec son décor de boiseries et de céramiques peintes. (il n'y a pas de périmètre de 500m)</i>	INV. M.H. 21.12.1984
	<i>Bourse du Travail, 205 rue de Créqui, Sec. AO 18 : les toitures, les façades et leur décor ; l'atrium et son décor.</i>	INV. M.H. 02.11.1989
	<i>Hôpital Edouard Herriot, place d'Arsonval : INV. M.H. 31.07.1989 : façades et toitures de l'économat ; façades et toitures de la direction ; lampadaires et grilles d'entrée place d'Arsonval ; façades et toitures du pavillon K sur la place d'Arsonval et sur l'entrée de l'hôpital ; piles octogonales des clôtures avenue Rockefeller et rue Viala ; façades et toitures du pavillon A sur la place d'Arsonval et sur l'entrée de l'hôpital ; façades et toitures du pavillon D et l'intérieur de l'amphithéâtre.</i>	INV. M.H. 31.07.1989
	<i>+ en complément INV. M.H. 20.11.2006 : Les voies de circulation, leur dessin (pans coupés aux croisements des allées, largeur), leurs trottoirs, les espaces verts qui les bordent, les cours anglaises et le mur de clôture rue Viala (au sud du bâtiment 21) et avenue Rockefeller. Le grand talus du sud et son grand escalier, le dénivellement au nord avec le garde corps. Le réseau souterrain subsistant et les éléments d'architecture qui l'agrémentent : pavés de verre apportant l'éclairage naturel par exemple. Les façades et toitures à l'exception des éléments rajoutés en extension de surface ou en surélévation : Pavillons S, T, U, O, N, M, L, J, K, A, 4, 18, C, G, R, 21, 7, 12, 22, et X, sa cour, ses couloirs de circulation ouest-est (niveau rez de patio : entre les cages d'escalier, niveau rez de patio, +1 : entre les bâtiments ouest et est, niveau rez de patio +2 et +3 : entre le bâtiment ouest et la cage d'escalier ouest) et une cellule de religieuse située au rez de patio +3 du bâtiment ouest. Les façades, toitures et charpente : le bâtiment 2</i>	et INV. M.H. 20.11.2006 ▼
	<i>Hôpital Edouard Herriot, 20 rue Professeur Florence : Chapelle de l'Hôpital.</i>	INV. M.H. 13.12.1967 ▲ PDA M.H. 08.12.2022
	<i>Maison Berliet, 39 avenue Esquirol, Sec. BY 78 : en totalité.</i>	INV. M.H. 31.07.1989 PDA M.H. 08.12.2022
	<i>Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 29 cour de la Liberté : façades, toitures, grand escalier à double révolution. Les pièces suivantes avec leur décor : la salle du conseil général, le salon jaune (salon Carnot), le salon sud, le grand salon, le salon nord, la salle à manger, le grand salon des appartements privés, la chambre présidentielle.</i>	INV. M.H. 26.10.1981 PDA M.H. 08.12.2022
*VILLEURBANNE	<i>Prison Montluc, 4, rue Jeanne Hachette : le mur d'enceinte extérieur sur trois côtés, nord, ouest et sud ; le mur d'enceinte intérieur côté ouest, avec ses retours jusqu'à la conciergerie au nord et sur une longueur de huit mètres au sud ; le sol du chemin de ronde côté ouest en totalité, côté nord partie ouest jusqu'au portail d'accès des véhicules et côté sud partie ouest sur une longueur de huit mètres ; le portail d'origine situé dans le mur d'enceinte bordant la rue Jeanne Hachette ; les façades et toitures du bâtiment de détention ; les deux escaliers situés dans le corps central de ce bâtiment ; l'intérieur du quartier des hommes dans ce même bâtiment ; la conciergerie en totalité ; le sol de la cour qui entoure le bâtiment de détention, jusqu'au portail d'accès des véhicules et jusqu'à la conciergerie au nord-ouest, sur une distance de huit mètres à partir des façades du bâtiment sur les autres côtés, le passage couvert entre la conciergerie et le bâtiment de détention, parcelle AZ 77</i>	INV. M.H. 25.06.2009 PDA M.H. 08.12.2022
	<i>Grand Temple, église réformée, 3 quai Victor Augagneur, 6 cours de la Liberté : en totalité.</i>	CL. M.H. 28.07.2011 PDA M.H. 08.12.2022
*VILLEURBANNE	<i>"Villa Lafont", 40 rue du 4 Septembre 1797 et 22 avenue Marc Sangnier : en totalité ainsi que son jardin et son mur de clôture.</i>	INV. M.H. 29.04.1991

* Monuments dont l'emprise de 500 mètres touche l'arrondissement de LYON 3^{ème}, autres que ceux des arrondissements limitrophes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- S. CL.: Site classé
- S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. ⇒ - La traversée de la place Victor Basch, la rue Vendôme (des deux côtés, façades et toitures comprises)	S. INS. 10.10.1979

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche du Rhône

b) - Servitude de marche pied :

- Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

a, b) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'YDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRDF – Région Sud Est

Cellule travaux tiers
22 avenue Joannès Masset
69009 LYON

Grdf-se-c2t-aura@grdf.fr Tel 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué les servitudes

Arrêté préfectoral n° 69-2021-12-17-00014 du 17 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tél. : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRNi** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : **Zone R1 (rouge 1)**

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) - Monsieur le Préfet de Zone de Défense Sud-Est
SZSIC
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03
- b) - TELEDIFFUSION de FRANCE ⇒ rectifié en 2009
- c) - Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- a) - LYON Préfecture (Centre radioélectrique STI 69.14.01) ~~♦ Abrogé~~ (erreur d'appréciation faite en 2004)
- b) - LYON Tour Lumière EDF (Centre radioélectrique CCT 69.22.026)
- c) - LYON Lacassagne (Centre radioélectrique CCT 69.22.023)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 10.03.1961 ~~♦ Abrogé par décret du 07.10.2004 — JO du 14.10.2004~~ (remis en 2008)
- b) - Décret du 23.12.1991 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- c) - Décret du 12.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a-h) **Direction Régionale de Télédiffusion de France**
44 boulevard Vivier Merle - BP 3068
69398 LYON CEDEX 03 Tél. 04.72.61.48.35

- b, c, e, f, g, i, j, k) Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne Cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

- d) **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) - LYON Fourvière / LYON La Part Dieu (Faisceau hertzien 69.13.001 et 69.13.002)
- b) - VILLEURBANNE INSA / BRON Neuro-Cardiologie (Faisceau hertzien TELECOM)
- c) - LYON Tour Lumière EDF / Centrale Nucléaire de SAINT-VULBAS (Faisceau hertzien 69.22.026 et 01.22.017)
- d) - LYON Quartier Général Frère / RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode (Faisceau hertzien 69.08.06 et 69.08.08)
- e) - SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre / LYON Sévigné (Faisceau hertzien 69.22.007 et 69.22.029)
- f) - LYON Lacassagne / SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (St André la Côte) (Faisceau hertzien 69.22.003 et 69.22.006)
- g) - CHASSIEU / LYON Lacassagne (Faisceau hertzien 69.22.009 et 69.22.023)
- h) - LYON La Part Dieu (centre 69.13.002)
- i) - LYON Tour Lumière EDF (centre 69.22.026)
- j) - LYON Sévigné (centre 69.22.029)
- k) - LYON Lacassagne (centre 69.22.003)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 06.01.1981 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- b) - Décret du 08.07.1993 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- c) - Décret du 07.03.1983 → **abrogé décret du 04.09.2013**
- d) - Décret du 12.07.1990 → **abrogé par décret du 14.09.2009**
- e) - Décret du 19.08.1992 (J.O. du 25.08.92) → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- f) - Décret du 01.10.1992 → **abrogé par décret du 04.09.2013**
- g) - Décret du 07.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- h) - Décret du 06.01.1981 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- i) - Décret du 07.03.1983 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- j) - Décret du 19.08.1992 (J.O. du 25.08.92) → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- k) - Décret du 01.10.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

a, c, d) **SNCF IMMOBILIER**

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

b) **Transdev Rail Rhône**

190 rue Antoine Becquerel

69330 Meyzieu

Tél. 04.79.75.92.79

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- a) - Ligne 893000 de LYON Guillotière à COLLOGES-FONTAINES - décret du 24 avril 1884
- b) - Ligne Rhône Express (CFEL de LYON à SAINT GENIS D'AOSTE) sur Décines, Jonage, **Lyon 3^{ème}**, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne
- c) - Gare de LYON Brotteaux
- d) - Gare de LYON Part Dieu

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 3 ^e Arrondissement
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est

Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset

69009 LYON

grdf-se-c2t-aura@grdf.fr

Tél : 04.37.49.40.18

E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00014 du 17/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour LYON 3^e Arrondissement (plan 3/3).

Ouvrage traversant la commune : DN 250 (16 bar).

Cette canalisation est en limite de commune avec Villeurbanne et Bron dont les zones d'effets de cette canalisation atteignent aussi Lyon 3^e arrondissement.

Pas d'autres installations annexes situées sur l'arrondissement ou sur les communes voisines dont les zones d'effets concernent Lyon 3^e.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **LYON 3**

Saisie le : 03/05/2019

Servitude : **PM2** institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.

Référence (s) : Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R151-31-7.
Momenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.

Service(s) responsable(s) : DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
Unité Départementale du
RHONE 63 Avenue Roger
Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.72.44.12.16

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2019-04-19-002 du 19/04/2019 (RAA n°69-2019-035 du 23/04/2019).

Caractéristique(s) : Servitudes d'utilité publique sur la parcelle 57 et 58 section BN, au 84 Avenue Lacassage à Lyon 3^{me}, anciennement exploité par la Société RENAULT TRUCKS.
Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions et zonages (2 annexes).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 3^{ème}

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code :	T5	Commune(s) :
:		Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3^e Arrondissement, Lyon 8^e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne
Références :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.	

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 4^{ème}

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 4^{ème} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitude de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitude de protection des sites et monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives aux chemins de fer

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 4^{ème}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

CL. M.H.: Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes.(▼▲)

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 4^{ème}	<i>Jardin "Rosa Mir", 83 grande rue de la Croix Rousse.</i>	INV. M.H. 24.12.1987
	<i>Eglise Saint Denis de la Croix-Rousse, 4 rue Hénon.</i>	INV. M.H. 20.05.1986
	Ensemble des façades et toitures de l'immeuble situé 10 rue Richan (y compris celles de la cage d'escalier et de l'atelier mécanique situé dans la cour), ainsi que <i>l'atelier Mattelon</i> du deuxième étage en totalité.	INV. M.H. 15.03.2013
	<i>ancienne propriété Gillet</i> , 25 rue Chazière. La villa en totalité, les façades et toitures de l'ancienne maison du gardien et l'abri voisin, le parc et ses éléments maçonnés ainsi que les deux portails de la rue Chazière et de la montée des Esses, et à l'exclusion de l'ancienne ferme.	INV. M.H. 26.08.2015

* Monuments dont l'emprise de 500 mètres touche l'arrondissement de LYON 4^{ème}, autres que ceux des arrondissements limitrophes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 4^{ème}

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

S. CL.: Site classé

S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. ⇒ : - Le pont Winston Churchill, la traversée de la place Adrien Godien, la montée de la Boucle, la rue des Trois Enfants, la rue Eugène Pons, la rue J. Jullien, la rue Tour du Pin, la rue Dumont d'Urville, la rue Celu, la rue J. Godart, la rue de Belfort, la rue d'Austerlitz, la traversée de la place de la Croix-Rousse, la rue Victor Fort, la traversée de la rue de la Terrasse, la place des Tapis (limite Ouest), la place Tabareau (limite Nord), la rue Tabareau, la rue Claude Joseph Bonnet, la rue Philippe de Lassalle, la rue Herman Sabran, la rue du Bois de la Caille	S. INS. 10.10.1979

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Ministère des Transports
Service de la Navigation de Lyon
2 rue de la Quarantaine
69005 - LYON

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

a, b) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 4^{ème}

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Services administratifs**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

- **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - LISTE DES LIGNES ELECTRIQUES CREANT LES SERVITUDES

- a) - CHARPENAY/Croix Rousse : 225 KV (souterraine)
- b) - Croix Rousse/Vaise : 225 KV (souterraine)
- c) - Saint Amour/Vaise : 225KV (souterraine)
- d) - Poste de la Croix Rousse : 225KV

IV - ACTE QUI L'A INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE

- a) - DUP du 07.07.1968
- b) - DUP du 07.07.1968
- c) - arrêté du 07.07.1968

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV - 50 mètres d'un ouvrage 225 KV - 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 4^{ème}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France (VNF)

Subdivision de Lyon

4 rue Jonas Salk

69007 LYON

Tél. 04.78.69.60.70

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : **Zone R1 (rouge 1)**

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 4^{ème}

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

⇒ rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre / LYON Sévigné (Faisceau hertzien 69.22.007 et 69.22.029)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 19.08.1992 (J.O. du 25.08.92) → abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 4^{ème}

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SYTRAL Transport
Immeuble Le Lyonnais
19 boulevard Vivier Merle
69003 LYON

Tél. 04.78.60.31.02

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne C du métro aérien TCL

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 5^{ème} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
PDA M.H. : Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêts différentes.(▼▲)

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement

Voir tableau ci-joint :

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 5^{ème}	Aqueduc Gallo-Romain du Gier , 2 rue Sœur Bouvier, dans le Fort Saint Irénée : vestiges	CL. M.H. 24.01.1906 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 21.01.2005
	place de l' Antiquaille , <u>Hôpital de l'Antiquaille</u> : l'ensemble des bâtiments de l'ancien couvent de la Visitation, y compris les parties construites au 19 ^{ème} siècle : le cloître et les bâtiments l'entourant (l'église et ses deux chapelles latérales, la cour d'entrée avec le grand portail sur rue, l'aile triangulaire au nord avec son pavillon, l'aile orientale avec son pavillon, l'aile sud, la chapelle sous le cloître et la grotte dite "caveau de Saint Potain"), le bâtiment qui prolonge au sud l'aile orientale du cloître avec son pavillon central à l'est et les deux terrasses de l'ancien jardin qui le jouxtent à l'ouest. (Sec AL 22)	▼
	1 rue de l' Antiquaille , <u>Hôpital de l'Antiquaille</u> : La cavité dite "caveau de Saint Pothin" avec son autel, ses grilles et les 19 lampes de sanctuaire fixées aux grilles et aux murs, la chapelle souterraine attenante avec son autel, ses lampes en applique et son portique d'entrée situé au niveau du cloître, le sol du cloître dans sa totalité, l'ensemble faisant partie de l'ancien hôpital de l'Antiquaille	CL. M.H. 06.07.2005 ▲
	6 rue de l' Antiquaille , <u>Temple de Cybèle</u> , lieu-dit "Antiquaille", parcelle 73.	CL. M.H. 20.10.1983
	1 place de la Baleine : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	1 rue de la Baleine : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	3 rue de la Baleine : maison	INV. M.H. 14.06.1937
	5 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 14.06.1937
	16 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	19 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 07.06.1937
	21 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	23 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	25 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	29 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 14.06.1937
	31 rue du Bœuf : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	8 rue de la Bombarde : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	9 rue de la Bombarde : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	10 rue de la Bombarde : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	11 rue de la Bombarde : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	14 rue de la Bombarde : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	26 quai de Bondy , <u>maison du XVII^{ème} siècle</u> : façades sur rue, sur cour, y compris escalier avec sa voûte d'arête et sa rampe, et la toiture.	INV. M.H. 27.04.1954
	place du Change , <u>Temple Protestant</u> , ancienne loge du Change : en totalité sur la parcelle AE63, y compris le perron, et la façade (classée au titre des monuments historiques : CL. M.H. 03.05.1913)	INV. M.H. 01.07.2013
	2 place du Change , 3 quai Romain Rolland, " <u>Maison Thomassin</u> " sec AE15 : les façades sur cour et les toitures correspondantes ; les façades et les toitures sur le quai Romain Rolland les salles voûtées en cave. (Complément des arrêtés INV. M.H. du 28.05.1927 : galerie sur cour, escalier à vis avec tourelle ; et CL. M.H. du 22.12.1941 : façade et versant de la toiture sur la place)	INV. M.H. 17.07.1990 ▼
	2 place du Change , 3 quai Romain Rolland, " <u>Maison Thomassin</u> " sec AE15 : le plafond peint dans l'appartement du rez de chaussée surélevé de la partie est de l'immeuble. (Complément des arrêtés INV. M.H. du 28.05.1927 : galerie sur cour, escalier à vis avec tourelle ; et CL. M.H. du 22.12.1941 : façade et versant de la toiture sur la place)	CL. M.H. 12.06.1992 ▲
	3 place du Change : maison	INV. M.H. 30.07.1938
	"Mur Cléberg " : Partie du mur romain à l'angle ouest de la rue Cléberg et de la montée cardinal Decourtray (de Fourvière), sec G 128.	CL. M.H. 03.01.1963

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 5^{ème} suite	4 rue Cléberg : mur gallo-romain situé sous le sol rue Cléberg dans une cave remblayée de l'immeuble démolie au numéro 4.	CL. M.H.16.10.1975
	Edifice gallo-romain , rue <i>Pauline Marie Jaricot</i> , reconnu dans le sol du lieudit "La Sarra" sec. G 413, 414, 415P, 452P, 453P : Substruction de forme rectangulaire.	CL. M.H. 04.01.1965
	Egout gallo-romain : dans sa partie S.O. rue Roger Radisson, et sa partie N.E. dans le terrain de l'immeuble 3 place de Fourvière.	CL. M.H. 05.01.1960
	Le Sanctuaire de Fourvière , place de Fourvière : la Basilique en totalité ; la chapelle Notre-Dame incluant celle de Saint-Thomas et les bâtiments intermédiaires en totalité ; les façades et toitures de l'ancienne tour de l'observatoire astronomique ; les façades et toitures de la maison carrée qui abrite le musée ainsi que sa cour et son ancienne chapelle en totalité ; le parvis avec sa clôture et tous ses éléments maçonnés, l'esplanade avec ses éléments maçonnés, les façades et toitures de la maison des Chapelains à l'exception du restaurant moderne la jouxtant ; le jardin du Rosaire avec ses escaliers d'accès, les allées et les éléments maçonnés ainsi que les parcelles sur lesquelles le sanctuaire se trouve, le tout situé sur la place et la colline de Fourvière à Lyon figurant au plan cadastral non révisé section AL parcelles n°125, 142, 143, 144, et 145.	CL. M.H. 25.03.2014
	Ensemble archéologique de Fourvière , 6 rue de l'Anticaille : vestiges d'un théâtre et d'un odéon romains. (Décrets des 21.05.1933, 23.07.1933 et 14.12.1935)	CL. M.H. 05.09.1905 et 06.10.1905
	2 rue de la Fronde : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	4 rue de la Fronde : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	6 rue de la Fronde : maison	INV. M.H. 27.07.1937
	5 rue de Gadagne : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	6 rue de Gadagne : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	7 rue de Gadagne : maison	INV. M.H. 27.07.1937
	10, 12 rue de Gadagne , <i>Hôtel de Gadagne</i> : Musée historique de Lyon.	CL. M.H. 05.10.1920
	1 place du Gouvernement : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	2 place du Gouvernement : maison	INV. M.H. 13.10.1937
	5 place du Gouvernement , sec. AE 34 : Immeuble en totalité.	INV. M.H. 16.01.1990
	Groupe Episcopal , rue Mandelot, sec AI 50 à 54 : jardin archéologique près de la cathédrale St Jean, églises St Etienne et Ste Croix.	CL. M.H. 05.09.1986
	8 rue Juiverie , "Maison des Bullioud" : <i>Galerie de Philibert Delorme</i> .	CL. M.H. 05.10.1920
	10 rue Juiverie : façades sur rue et sur cour, y compris la cage d'escalier, les loggias et le passage voûté.	INV. M.H. 06.08.1954
	16 rue Juiverie : plafond peint de l'appartement du 1er étage sur rue. section AE 118 (INV. M.H. 20.12.1990)	CL. M.H. 12.06.1992
	21 rue Juiverie , <i>maison renaissance</i> : façades, toitures ainsi que l'escalier sur cour avec ses balustrades.	INV. M.H. 22.02.1978
	23 rue Juiverie , maison du XVI ^{ème} siècle dite " <i>Maison aux Lions</i> " : façades sur rue sur cour et couvertures.	INV. M.H. 17.04.1952
	10 rue Lainerie , sec AE 88, immeuble : escalier avec sa cage, galeries sur cour, façades et toitures sur cour.	INV M.H. 10.08.1994
	14 rue Lainerie : façade.	INV. M.H. 28.05.1927
	17 ^{ter} rues des Macchabées , <i>Tour Bellièvre</i> , vestiges anciens : arcade décorée de fresques, piliers supportant cette arcade et une tourelle d'escalier sur cour avec son portail.	INV. M.H. 19.05.1965
	face au 19 rue des Macchabées , <i>Fontaine du Taurobole</i> .	INV. M.H. 02.02.1987

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 5 ^{ème} suite	2 rue Mandelot : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	6 rue Mandelot : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	Mausolées romains de Trion , sur la place Werner : Vestiges.	CL. M.H. 12.08.1905
	1 place des Minimes : vestiges d'un <u>édifice antique souterrain</u> (deux salles avec puits d'accès).	CL. M.H. 05.12.1975
	1 place Neuve Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	2 place Neuve Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	3 place Neuve Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	Palais de justice , <i>place Paul Duquaire</i> : en totalité. (INV. M.H. 26.03.1991 : en totalité) (INV. M.H. 15.10.1975 : façades et toitures, salle des pas perdus).	CL. M.H. 13.02.1996
	29, 31 et 50 rue Roger Radisson , aqueduc gallo-romain du Gier : vestiges	INV. M.H. 21.12.1964
	Réservoir de l'aqueduc gallo-romain du Gier, dit "Grotte Berelle" , 21 rue des Farges, dans le Lycée de Jeunes filles de Saint Just.	CL. M.H. liste.1862
	Réservoir d'aqueduc "de l'Angélique" , 12 montée Nicolas de Lange, Sec AD 27 : Vestiges	INV. M.H. 18.02.1991
	Réservoir d'eau gallo-romain composé de deux bassins de décantation dans la partie nord de la rue Radisson, entre le 6 et le 8.	CL. M.H. 05.01.1960
	4 quai Romain Rolland : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	1 montée Saint Barthélémy : façade nord.	INV. M.H. 07.07.1936
	15b, 17 montée Saint Barthélémy : <u>Maison des Gondi</u> .	INV. M.H. 07.06.1926
	27, 29 montée Saint Barthélémy , <u>Maison de la Providence</u> : façades et toitures, chapelle et son escalier d'accès, réfectoire (salle d'assemblée).	INV. M.H. 22.07.1986
	42 montée Saint Barthélémy , <u>Maison de la Bréda dite "Maison Pauline Jaricot"</u> : en totalité et ses constructions annexes notamment les accès, la chapelle et le jardin (sec AL 7)	INV. M.H. 10.02.2004
	Eglise Saint Georges , 37 rue Saint Georges, place François Bertras : en totalité.	INV. M.H. 29.12.1982
	10, 12 rue Saint Georges : plafond décoré et porte.	INV. M.H. 22.07.1986
	Eglise Saint Irénée , 63 rue des Macchabées : en totalité.	CL. M.H. liste.1862
	Cathédrale Saint Jean et ancienne manécanterie, 1 place Saint Jean : en totalité.	CL. M.H. liste.1862
	Palais Saint Jean , 4 avenue Adolphe Max, ancien palais archiépiscopal, <u>bibliothèque municipale</u> : façades, couvertures et boiseries du XVIII ^{ème} siècle du grand et des petits salons.	INV. M.H. 17.04.1952
	3 place Saint Jean : façades et toitures.	INV. M.H. 25.03.1938
	5 place Saint Jean : façades et toitures	INV. M.H. 25.03.1938
	6 place Saint Jean : façades et toitures	INV. M.H. 25.03.1938
	7 place Saint Jean : façades et toitures	INV. M.H. 25.03.1938
	8 place Saint Jean : façade et toiture	INV. M.H. 25.03.1938
	1 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	2 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	3 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	4 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 5^{ème} suite	5 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	6 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	7 rue Saint Jean : façade	INV. M.H. 28.05.1927
	8 rue Saint Jean : façade	INV. M.H. 23.07.1937
	9 rue Saint Jean : tour d'escalier, façades et galerie voûtée sur cour.	INV. M.H. 28.05.1927
	11 rue Saint Jean : escalier et galerie voûtée sur cour	INV. M.H. 28.05.1927
	11 rue Saint Jean et 9 quai Romain Rolland : façades et toitures sur rue sur quai et sur cour, les galeries sur cour des 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages, le sol de la cour ouest et l'allée d'accès rue Saint Jean avec son puits.	INV. M.H. 30.12.1998 ▼ ▲
	13 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	15 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	16 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	18 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	20 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	24 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	26 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	27 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.07.1937
	28 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	29 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937 et 12.07.1937
	30 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 23.07.1937
	31 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	32 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	33 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	34 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 23.07.1937
	36 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	37 rue Saint Jean : <u>Hôtel d'Estaing</u> , hôtel du Chamarier	CL. M.H. 15.09.1943
	38 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	40 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	41 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	42 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	44 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 28.07.1937
	46 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 23.07.1937
	48 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	50 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	52 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	60 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

LYON 5 ^{ème} suite	62 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	64 rue Saint Jean : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	66 rue Saint Jean , place de la Basoche : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	70 rue Saint Jean , place Saint Jean : façades et toitures.	INV. M.H. 24.11.1937
	Eglise Saint Just , 39ter rue des Farges en totalité.	CL. M.H. 18.12.1980
	Site archéologique de Saint Just "Les Minimes", 11 rue des Macchabées, sec AS 81, lieudit "Quartier Saint Just" : vestiges.	CL. M.H. 02.01.1984
	Eglise Saint Paul , place Gerson : en totalité plus sa parcelle AC33 (dôme central : CL. M.H. 05.10.1920) (sauf le dôme central : INV. M.H. 29.05.1927)	CL. M.H. 12.12.1996
	110 quai Pierre Scize : loggias et escalier sur cour.	INV. M.H. 05.01.1954
	1 rue Soufflot : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	3 rue Soufflot : maison	INV. M.H. 23.07.1937
	1 rue des Trois Maries : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	3 rue des Trois Maries : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	7 rue des Trois Maries : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	9 rue des Trois Maries : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	17 rue des Trois Maries : maison	INV. M.H. 27.07.1937
	19 rue des Trois Maries : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	21 rue des Trois Maries : maison	INV. M.H. 12.04.1937
	Ancien Hôpital Debrousse , 29 rue Bouvier - Lyon 5 ^{ème} et 2 avenue Vallioud - Sainte Foy les Lyon : sur la parcelle BY71 : façades et toitures, l'escalier d'honneur, les deux escaliers secondaires ainsi que le mur de clôture nord-ouest.	INV. M.H. 30.09.2013 PDA M.H. 08.12.2022
	Ancien couvent de la Visitation , 21bis-23 rue Roger Radisson et 14 Montée du Télégraphe sur la parcelle AO58 : les façades et toitures du couvent de ses bâtiments, du cloître et de ses galeries, sa chapelle en totalité ainsi que la parcelle AO58 sur laquelle sont construits ces bâtiments.	INV. M.H. 12.12.2013
*SAINTE FOY LES LYON	- Séminaire Saint Irénée , 6 allée Jean Paul II : sec. AB 252 et 255 en totalité, à l'exception de la ferme attenante et du garage qui se trouvent dans le parc.	INV. M.H. 22.03.2007
*TASSIN LA DEMI LUNE	Réservoir de fuite de l'Aqueduc de la Brévenne , vers le 2 rue Boyer : Vestiges	INV. M.H. 11.08.1986 PDA M.H. 08.12.2022

* Monuments dont l'emprise de 500 mètres touche l'arrondissement de LYON 5^{ème}, autres que ceux des arrondissements limitrophes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- S. CL.: Site classé
- S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
QUAIS DE SAONE	- Ensemble urbain constitué par les quais et les ponts de la Saône et par les immeubles qui les bordent entre le pont de l'Homme de la Roche et le Viaduc du chemin de fer (gare de Perrache) et comprenant: - Rive droite : le quai pierre Scize, le quai de Bondy, la place E. Fousseret, le quai Romain Rolland y compris la place P. Duquaire, le quai Fulchiron et la place Benoît Crépu. Le pont de l'Homme de la Roche, la passerelle Saint Vincent, le pont La Feuillée, le pont du Change, le pont du Palais de Justice, le pont Tilsitt, la passerelle Saint Georges, le pont Kitchener Marchand et le viaduc du chemin de fer.	S. INS.13.08.1962
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. ⇒ : - La place de Trion, la rue des Fossés de Trion, la limite ouest de la place Saint-Irénée, la rue Soeur Bouvier - Le quai des Etroits, le viaduc du chemin de fer	S. INS. 10.10.1979

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

a, b) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'YDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRDF – Région Sud Est

Cellule travaux tiers

22 avenue Joannès Masset

69009 LYON

Grdf-se-c2t-aura@grdf.fr

Tel 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué les servitudes

Arrêté préfectoral n° 69-2021-12-17-00014 du 17 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tél. : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : Zone R1 (rouge 1)

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Régionale de Télédiffusion de France
44 boulevard Vivier Merle - BP 3068
69398 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) - LYON Fourvière / LYON La Part Dieu (Faisceau hertzien, 69.13.001 et 69.13.002)
- b) - LYON Fourvière / SAINT ETIENNE Croix de Guisay (Faisceau hertzien, 69.13.001)
- c) - LYON Fourvière / Mont PILAT (Faisceau hertzien, 69.13.001)
- d) - LYON Fourvière (centre 69.13.001)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 06.01.1981 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- b) - Décret du 06.01.1981 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- c) - Décret du 06.01.1981 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- d) - Décret du 06.01.1981 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE - décret du 20 novembre 1883
- Liaison LYON Perrache à LYON Vaise
- Gare de LYON Saint Paul

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	LYON 5
Saisie le :	15/06/2021
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits
Référence (s) :	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 01 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	1/ Classement Liste du 31/12/1862. 2/ Inscription par A.P. de Région n°21-236 du 08/06/2021 – RAA AURA n°101 du 09/06/2021.
Caractéristique(s) :	1/ Classement de l'église Saint-Irénée sur la liste de 1862. 2/ Sont inscrits au titre des MH le Calvaire Saint-Irénée, situé 51 rue des Macchabées - 69005 LYON et la parcelle n°6 section AR appartenant à la Ville de Lyon. L'ensemble du dispositif dit Calvaire de Saint-Irénée ou Calvaire de Lyon, à l'extérieur de l'église Saint-Irénée, les soutènements, les murs d'enceinte et les deux portails jusqu'au mur en parement en pierres apparentes en sa qualité de mur d'enceinte de l'église. La présente inscription complète l'arrêté de classement de l'église. Le périmètre de protection de 500 m déborde sur l'arrondissement de LYON 9 ^{ème} .

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Numéro 13218

Code AC1

Références Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

Commune(s) La Mulatière, Lyon 2e Arrondissement, Lyon 5e Arrondissement

Saisie le : 21/04/23

Statut : Active

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

Ins MH A.P. région. n°23-088 du 23/03/2023 - RAA Région n° 84-2023-064 du 28/03/2023

Création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique par arrêté préfectoral du 03.04.2025

Caractéristiques

Le poste d'aiguillage n°1 de la Gare de Lyon-Perrache à LYON 2^{ème} est inscrit au titre des MH.

Le périmètre déborde sur la commune de LYON 5^{ème} et La Mulatière.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Numéro 13213

Code AC4

Servitudes résultant des sites
patrimoniaux remarquables

Références Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine articles L.6431-1
et suivants du code du patrimoine.

Commune(s) Lyon 5e Arrondissement

Saisie le : 20/07/22

Statut : Active

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -
DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

Décret du 27/11/1998 approuvant la révision (dossier du 30/09/1997). JO du
29/11/1998 - Opposable à compter du 09/03/1999.

Caractéristiques

Site patrimonial remarquable du Vieux-Lyon : Plan de Sauvegarde et de Mise en
Valeur du Vieux-Lyon (Lyon 5e) : Révision du 30/09/1997.

Ce dossier comporte : rapport de présentation ; règlement d'urbanisme ; annexes
sanitaires ; liste des emplacements réservés ; liste des SUP ; annexes carte
archéologique ; cours et traboules du vieux Lyon ; recueil des recommandations
architecturales et documents graphiques composés de trois plans : P1 /St-Georges ;
P2/St-Jean ; P3/ St-Paul.

Rapport édité le : 08/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 5^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 5e Arrondissement
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00014 du 17/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour LYON 5e Arrondissement (plan 1/3).

Ouvrages traversant l'arrondissement : DN 250 (16 bar) et DN 300 (16 bar).

Pas d'installation annexe sur l'arrondissement.

Pas d'ouvrages ni installations annexes situés sur les arrondissements ou les communes voisines dont les zones d'effets atteignent Lyon 5e .

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 6^{ème} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitude de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitude de protection des sites et monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques → **abrogées**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent

69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
PDA M.H. : Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes. (▼▲)

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 6^{ème}	<i>Gare des Brotteaux, 13, 14 place Jules Ferry : façades et toitures du corps central et des deux ailes, salle des pas perdus avec son décor.</i>	CL. M.H. 07.05.1982 PDA M.H. 08.12.2022
	<i>Eglise Saint Pothin, place Edgard Quinet : en totalité y compris son autel. Section BK 154</i>	INV. M.H. 02.05.2007 PDA M.H. 08.12.2022
	<i>Fontaine, place Maréchal Lyautey.</i>	INV. M.H. 28.07.1975 PDA M.H. 08.12.2022
	<i>Parc de la Tête d'Or, place Général Leclerc : les deux grandes serres ; la serre dite des camélias ; la serre dite des pandanus ; la grille ou Porte Montgolfier, avenue Verguin ; la serre hollandaise ; la grille d'entrée principale avec ses piliers, dite Porte des Enfants du Rhône, place Général Leclerc.</i>	INV. M.H. 04.11.1982 ▼ PDA M.H. 08.12.2022
	<i>Parc de la Tête d'Or, place Général Leclerc : monument aux morts dans l'Ile du Souvenir (Ile des Cygnes).</i>	INV. M.H. 04.11.1982 ▲ PDA M.H. 08.12.2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 6^{ème} (suite)	<i>Hôtel dit du Gouverneur militaire de Lyon, 38 et 38bis avenue Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes : en totalité, le logis, les communs, la cour et ses galeries ainsi que la parcelle d'assiette, cadastré section AL n°06</i>	CL. M.H. 04.08.2014 PDA M.H. 08.12.2022
CALUIRE ET CUIRE	- Usine des Eaux, 362 Chemin Wette Fay's : Pompe à eau et bâtiment qui l'abrite, bassin de bas service et bassins filtrants. - Usine des Eaux, 362 Chemin Wette Fay's : machine à vapeur de Cornouailles.	INV. M.H. 03.11.1988 ▼ PDA M.H. 08.12.2022 CL. M.H. 22.03.1991 ▲ PDA M.H. 08.12.2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

II - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

S. CL.: Site classé

S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. ⇒ : - La rue Vendôme (des deux côtés, façades et toitures comprises), la limite sud de la place Edgar Quinet bordant l'église Saint-Pothin, la rue Créqui, la rue de Sèze, la rue Duguesclin, le cours Franklin Roosevelt, la traversée de la place Kléber, le cours Vitton - La limite communale Lyon 6^{ème} / Caluire et Cuire (axe du Rhône)	S. INS. 10.10.1979

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Ministère des Transports
Service de la Navigation de Lyon
2 rue de la Quarantaine
69005 - LYON

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche du Rhône

b) - Servitude de marche pied :

- Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

a, b) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

Lyon 6ème

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

d,e) SYTRAL
21 boulevard Vivier Merle
69003 LYON Tél. 04.72.84.58.00

- **Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire** (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France (VNF)
Subdivision de Lyon
4 rue Jonas Salk
69007 LYON

Tél. 04.78.69.60.70

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : **Zone R1 (rouge 1)**

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a, b) - **Pour les autorisations d'urbanisme :**

France TELECOM
UI Lyon
12 place Salvador Allende
69190 Saint Fons

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

a) - LYON Tour Lumière EDF (Centre radioélectrique CCT 69.22.026)

b) - LYON Lacassagne (Centre radioélectrique CCT 69.22.023)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

a) - Décret du 23.12.1991 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

b) - Décret du 12.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18
- b, c, d) Pour les autorisations d'urbanisme :
France TELECOM ⇒ rectifié en 2009
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01
Pour tout renseignement technique :
M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) - LYON Quartier Général Frère / RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode (Faisceau hertzien, 69.08.06 et 69.08.08)
- b) - SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre / LYON Sévigné (Faisceau hertzien, 69.22.007 et 69.22.029)
- c) - LYON Vaise / LYON Lalande - Via SAINT CYR AU MONT D'OR (Faisceau hertzien, 69.22.040 et 69.22.039 via 69.22.007)
- d) - LYON Lalande (centre 69.22.039)

II - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 12.07.1990 → **abrogé par décret du 14.09.2009**
- b) - Décret du 19.08.1992 (J.O. du 25.08.92) → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- c) - Décret du 19.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- d) - Décret du 19.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 893000 de LYON Guillotière à COLLOGES-FONTAINES - décret du 24 avril 1884
- Ligne 890000 de LYON Perrache à GENEVE - Décret du 19 juin 1857
- Gare de LYON Brotteaux

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 6 ^e Arrondissement
Servitude	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).
Références	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.	

Saisie le : 02/10/25

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

Acte institutif

AP n°2025-220 du 12/09/2025 (RAA AURA n°251 du 15/09/2025).

Caractéristiques

Ins. MH de l'immeuble 45 avenue Maréchal Foch - Lyon 6^e, parcelle 99 section AL, anciennement appelé Maison Bolot.
Sont inscrites les façades et toitures, ainsi que les parties communes (allée d'entrée, cages d'escaliers principale et secondaires, avec tout leur décor).

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur LYON 1^{er} arrondissement.

Rapport édité le : 14/10/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 6^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 6 ^e Arrondissement
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 12/02/24
Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques
Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP 69-2024-02-01-00018 du 01/02/2024 (DDPP/DREAL 2024-15) RAA n° 69-2024-046 du 07/02/2024.

Caractéristiques

SUP PM2 sur les parcelles AY 98 et 99, site de l'ancienne blanchisserie des HCL, 267 cours Lafayette - Lyon 6.

Sont joints :

annexe 1 - plan parcellaire des terrains et un plan des bâtiments indiquant leurs usages envisagés,
annexe 2 - un plans faisant ressortir le périmètre définie en application de l'article R.515-31-2, ainsi que les aires correspondantes à chaque catégorie de servitudes,
annexe 3 - plan du sous-sol projeté et localisation de PzaD,
annexe 4 - schéma conceptuel et hypothèses de l'analyse de risques résiduels.

L'utilisation du site, et notamment les modalités d'édification de nouvelles constructions ou de démolition des constructions existantes devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

Rapport édité le : 12/02/2024

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 7ème arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H.: Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes.(▼▲)

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 7ème	Stade municipal de Gerland , 351 avenue Jean Jaurès rues Jean Boin et Tony Garnier.	INV. M.H. 04.10.1967 PDA M.H. 08.12.2022
	Château de La Motte (fort Lamothe), 37 rue du Repos (parc Sergent Blandan) : en totalité y compris la cour intérieure.	INV. M.H. 28.11.2014
	35 rue de Marseille , Sec AP 17, <u>Garage Citroën</u> : en totalité.	INV. M.H. 18.05.1992
	Grande halle Tony Garnier , 21 place Antonin Perrin et 232, 236 rue Marcel Mérieux (Grande halle des anciens abattoirs de la Mouche), y compris les pavillons des entrées.	INV. M.H. 16.05.1975 PDA M.H. 08.12.2022

* Monuments dont l'emprise de 500 mètres touche l'arrondissement de LYON 7ème, autres que ceux des arrondissements limitrophes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

AC 2 - PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

II - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

S. CL.: Site classé

S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. ⇒ : - La rue Raoul Servant, l'avenue Berthelot, les limites sud et est de la place Jean Macé (façades et toitures comprises), l'avenue Jean Jaurès (des deux côtés, façades et toitures comprises), l'avenue Félix Faure, la rue J.M. Chavent (des deux côtés, façades et toitures comprises)	S. INS. 10.10.1979

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Lyon 7ème**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche du Rhône

b) - Servitude de marche pied :

- Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

- a) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'YDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 59 59

SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

1211 chemin du Maupas

38200 VILLETTE-DE-VIENNE

Tél. 04.74.37.42.25

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 7ème

GRDF – Région Sud Est
Cellule travaux tiers
22 avenue Joannès Masset
69009 LYON
Grdf-se-c2t-aura@grdf.fr

Tel 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué les servitudes

Arrêté préfectoral n° 69-2021-12-17-00014 du 17 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Services administratifs**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02 Tél. 04.76.69.34.60

- **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse Tél. 04.72.01.25.25

III - LISTE DES LIGNES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Belle Etoile/Mouche/PIERRE BENITE I :63KV (aérienne) - DUP du 26.11.1966
- Belle Etoile/Mouche/PIERRE BENITE II :63KV (aérienne) - DUP du 02.09.1964
- CRAPONNE/Mouche : 63KV (aérienne) - posée en 1967
- Mermoz/Mouche : 63KV (souterraine) - Posée en 1954
- MIONS/Mouche I : 225KV (aérienne) - DUP du 30.11.1989
- MIONS/Mouche II : 225KV (aérienne) - DUP du 30.11.1989
- MOISSAN/Mouche/OULLINS : 63KV (aérienne) - DUP du 02.04.1992
- Mouche/OULLINS : 225KV (aérienne) - Posée en 1963
- Mouche/OULLINS II : 63KV (aérienne)
- Mouche/Perrache : 225KV (souterraine) - Arrêté du 21.05.1992
- Mouche/Port du Temple : 63KV (souterraine) - Posée en 1962
- Mouche/Ramboz : 63KV (souterraine) - Posée en 1998
- Mouche/St Amour : 225KV (souterraine) - Posée en 1963
- Mouche/SAINT FONS : 63KV (souterraine) - Posée en 1998
- Port du Temple/VENISSIEUX : 63KV (souterraine)
- Poste de La Mouche : 225KV

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV - 50 mètres d'un ouvrage 225 KV - 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 7ème

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tél. : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRNI** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : **Zone R1 (rouge 1)**

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 7ème

PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L. 515-8, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-27, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de prévention des risques technologiques et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques – risques technologiques
165 rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissements : les sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons ; la société ARKÉMA à Pierre-Bénite ; le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à **Lyon 7ème** ; l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin ; et l'établissement RHÔNE GAZ à Solaize.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a, c) - **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**

Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES

Tél. 04.72.80.22.18

b, d) - **Pour les autorisations d'urbanisme :**

France TELECOM

⇒ rectifié en 2009

UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- a) - LYON Quartier Général Frère (ex Vitriolerie) (Centre radioélectrique 69.08.06)
- b) - LYON Tour Lumière EDF (Centre radioélectrique CCT 69.22.026)
- c) - LYON Caserne Sergent Blandan (ex Fort Lamothe) (Centre radioélectrique 69.08.01)
- d) - LYON Lacassagne (Centre radioélectrique CCT 69.22.023)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 27.06.1990 -(publié au J.O. du 03.07.1990)
- b) - Décret du 23.12.1991 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- c) - Décret du 14.01.1971 → **abrogé par décret du 24.01.2014**
- d) - Décret du 12.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 893000 de LYON Guillotière à COLLOGES-FONTAINES - décret du 24 avril 1884
- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE - Décret du 20 novembre 1883
- Ligne 905000 de LYON Perrache à GRENOBLE - Décret du 11 juin 1859
- Gare de triage de LYON Guillotière

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Lyon 7ème

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 7e Arrondissement
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sénard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-17-00014 du 17/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n°69-2018-11-22-022).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de LYON 7me.

Ouvrages traversant l'arrondissement :

- Alimentation Lyon DP la Mouche (DN 250 et DN 300)
- Triangle Lyonnais (DN 80 et DN 300).

Installation annexe située sur l'arrondissement :

- Lyon la Mouche DP.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe sur les arrondissements et communes limitrophes dont les zones d'effets impactent l'arrondissement de LYON 7me.

Rapport édité le : 26/09/2022

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Lyon 7ème**

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 7e Arrondissement
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 01/02/19

Service(s) responsables(s)

Société du Pipeline Méditerranée- Rhone

1211 Chemin de Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE
Tél : 04 74 37 42 25

Acte institutif

A.P. n°692021-12-17-00014 du 17/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n°69-2018-11-22-022).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures SPMR sur LYON 7me.

Ouvrages situés sur l'arrondissement :

- SPMR-B5 (DN 273) - L_TPE_APT (DN 254) - L_TPE_ES (DN 273)
- L_TPE_FD (DN 237) - L_TPE-GO(DN 273) - L_TPE_SP (DN 273)

Pas d'installations annexes situées sur l'arrondissement.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe située sur les arrondissements et communes limitrophes dont les zones d'effets impactent l'arrondissement de LYON 7me.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 7e Arrondissement
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00014 du 17/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour LYON 7e Arrondissement (plan 2/3).

Ouvrage traversant l'arrondissement : DN 250 (16 bar) et DN 300 (16 bar).

Installation annexe situées sur l'arrondissement de LYON 7e : Mouche Nord et Mouche Sud.

Pas d'ouvrages ni installations annexes situés sur les arrondissements ou les communes voisines dont les zones d'effets atteignent Lyon 7e .

Rapport édité le : 26/09/2022

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **LYON 7**

Saisie le : 04/12/2018

Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2018-11-26-011 du 26/11/2018. RAA n°69-2018-100 du 30/11/2018.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine à gaz (AUG) "LA MOUCHE" à LYON 7, située dans la ZAC Porte Ampère pour la société ENGIE. Cf. arrêté pour les prescriptions et les 4 annexes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : LYON 7

Saisie le : 10/10/2019

Servitude : **PM2** institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.

Référence (s) : Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R515-31-7.
Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.

Service(s) responsable(s) : DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques
63 Avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.72.44.12.16

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-201-10-02-003 du 10/02/2019 - RAA n°69-201-081 du 07/10/2019.

Caractéristique(s) : Institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées BN 83, BN 151 et BN 161 situées 29 rue Pré Gaudry à Lyon 7ème, site anciennement exploité par la société NEXANS.
Il convient de maintenir dans le temps des conditions d'occupation compatible avec son état de pollution résiduelle : voir l'arrêté (article 2 en totalité) et les trois annexes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	LYON 7
Saisie le :	19/01/2021
Servitude :	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Référence (s) :	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.00
Acte(s) institutif(s) :	A.P. du 05/01/2021 - RAA n° 7 du 19/01/2021.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° 152, 158, 159, 124, 165, 166, 144, 145, 146, 147, 148, 120, 121, 122, 126, 127, 128, 162, 157 et 160, sectin BN situées 28 rue Pré Gaudry à LYON 7ème, anciennement exploitées par la société NEXANS, pour une pollution résiduelle qui nécessite la mise en place de restrictions d'usages. Voir l'arrêté et les prescriptions correspondantes. NB : cet arrêté vient en complément du dossier de SUP du 02/10/2019.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **LYON 7**

Saisie le : 06/07/2020

Servitude : **PM2** Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

Référence (s) : Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7
Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

Service(s) responsable(s) : DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.72.44.12.00

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2020-02-03-001 du 03/02/2020 - RAA n°69-2020-016 du 03/02/2020

Caractéristique(s) : Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrales n° CH 220-221-281-282-323-508 et 509 situées 2 et 4 rue de Dijon à LYON 7ème anciennement exploitée par la Société STEF LOGISTIQUES.
Voir l'arrêté et les deux annexes jointes pour connaître en détail les prescriptions.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 7ème

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 7e Arrondissement
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 06/07/22

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP DDPP-DREAL 2022-169 du 30/06/2022 - RAA 69-2022-094 du 30/06/2022.

Caractéristiques

SUP PM2 sur la parcelle cadastrale BN 175, site anciennement exploité par la société NEXANS à LYON 7e, situé Rue Lortet et Avenue Jean Jaurès.

L'utilisation du site, et notamment les modalités d'édification de nouvelles constructions ou de démolition des constructions existantes devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, de sous-sol et de la nappe.

Cf arrêté et résumé des hypothèses EQRS.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 7ème

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune

Lyon 7e Arrondissement

Servitude **PM2**

Servitudes relatives aux installations classées et sites
constituant une menace pour la sécurité et la salubrité
publique

Références Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7.
Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

Saisie le : 19/09/24

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -
Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP DDPP-DRAL 2024-175 du 13/09/2024 (RAA 69-2024-231 du 13/09/2024).

Caractéristiques

SUP PM2 sur la parcelle n° 154, section BN de 2200 m2 anciennement exploitée par la Société NEXANS au 22 Rue du Pré Gaudry à LYON 7e.

Protection par des restrictions d'usage pour des zones de pollutions résiduelles présentes dans les sols après traitement.

A l'arrêté préfectoral sont joints 3 annexes :

-annexe 1 : plan du périmètre des SUP en application de l'article R,515-32-2

-annexe 2 : résumé des hypothèses prises au sein de l'EQRS

-annexe 3 : plan de localisation des zones imperméabilisées par une membrane polyane étanche.

Rapport édité le : 19/09/2024

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

En référence à l'article L. 151-43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 8^{ème} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H.: Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes. (▼▲)

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 8 ^{ème}	21 rue du Premier Film , section AD 45 : <u>Le hangar du Premier Film</u> . (INV. M.H. 18.05.1992) (il n'a pas de périmètre de 500m)	CL. M.H. 02.12.1994 PDA M.H. 08.12.2022
	25 rue du Premier Film et 16 place Ambroise Courtois : <u>Ancienne villa des Frères Lumière</u> (château Lumière).	INV. M.H. 20.05.1986 PDA M.H. 08.12.2022

* Monuments dont l'emprise de 500 mètres touche l'arrondissement de LYON 8^{ème}, autres que ceux des arrondissements limitrophe

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'YDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRDF – Région Sud Est

Cellule travaux tiers
22 avenue Joannès Masset
69009 LYON

Grdf-se-c2t-aura@grdf.fr Tel 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué les servitudes

Arrêté préfectoral n° 69-2021-12-17-00014 du 17 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Services administratifs**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

- **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - LISTE DES LIGNES ELECTRIQUES CREANT LES SERVITUDES

- a - Mermoz / La Mouche : 63KV (souterraine)
- b) - Port du Temple / VENISSIEUX: 63KV (souterraine)
- c) - Mermoz / VENISSIEUX I et III : 225KV (souterraine)
- d) - Mermoz / VENISSIEUX II : 63KV (souterraine)
- e) - Poste de Mermoz : 225KV

IV - ACTE QUI L'A INSTITUE SUR LE TERRITOIRE

- a) - Posée en 1954
- c) - arrêté du 15.11.1993
- d) - DUP du 28.04.1984

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV - 50 mètres d'un ouvrage 225 KV - 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Tél. : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : Zone R1 (rouge 1)

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89- 837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 à 7-5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 (article 6), et loi 93-3 du 4 janvier 1993 article 5) modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89-837 du 14 novembre 1989.
- Décret 94-484 du 9 juin 1994 et décret 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Groupe de Subdivisions du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE Tél. 04.72.44.12.00

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- **Terrain situé à l'intérieur de la parcelle n° 17, section AS**, sur le site de l'ancienne usine nord de la société VALEO, 55 avenue Jean Mermoz à **Lyon 8^{ème}** au titre des sites pollués.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- **Arrêté préfectoral du 18 mars 2003.**

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- | | | |
|------|---|---------------------------|
| a) - | TELEDIFFUSION de FRANCE | ⇒ rectifié en 2009 |
| b) - | Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon | Tél. 04.72.61.48.35 |

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- a) - LYON Tour Lumière EDF (Centre radioélectrique CCT 69.22.026)
- b) - LYON Lacassagne (Centre radioélectrique CCT 69.22.023)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 23.12.1991 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- b) - Décret du 12.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 893000 de LYON Guillotière à COLLOGES-FONTAINES - décret du 24 avril 1884
- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE - Décret du 20 novembre 1883
- Ligne 905000 de LYON Perrache à GRENOBLE - Décret du 11 juin 1859
- Gare de triage de LYON Guillotière

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Lyon 8^{ème}**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : LYON 8

Saisie le : 15/05/2019

Servitude : AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.

Référence (s) : Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits
code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.

Service(s) responsable(s) : UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON
Le Grenier 'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.26.59.70

Acte(s) institutif(s) : A.P. Région ARA n°19-073 du 13/03/2019. (RAA ARA n°84-2019- 027 du 28/03/2019).
PDA M.H 08.12.2022

Caractéristique(s) : Inscription MH du monument à la gloire du service de santé militaire situé à l'angle du Boulevard Jean XXIII et de l'avenue des Frères Lumière à LYON 8^{me} (non cadastré) avec son podium (en raison du caractère unique de son iconographie, de sa monumentalité, de la technique utilisée et de la qualité de sa réalisation) appartenant à la Métropole de Lyon.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 8e Arrondissement
Servitude	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords
Références	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.	

Saisie le : 15/05/19

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

Arrêté du ministère de la Culture n° 37 du 28/12/2021 - JO du 15/05/2022.

Se substitue à l'A.P. d'inscription n°19-072 du 13/03/2019

PDA M.H. 08/12/2022

Caractéristiques

Classement MH du monument aux morts de la communauté Italienne situé dans le nouveau cimetière de la Guillotière à Lyon 8^{me} (section BZ, parcelle 16) avec son podium, sa clôture maçonnée et les torches formant barreaudage (à l'exclusion du carré militaire avec les tombes) appartenant à l'Etat Italien, en raison de son caractère unique par son objet, son auteur et la qualité de sa réalisation.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur Lyon 7.

Rapport édité le : 28/09/2022

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Lyon 8^{ème}**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	LYON 8
Saisie le :	19/01/2021
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits
Référence (s) :	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 01 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	Arrêté n° 20-279 du 09/12/2020 - RAA AURA n°84-166 du 15/12/2020.
Caractéristique(s) :	Inscription au titre des MH de la villa RHODANIA à BRON en totalité, son jardin et ses dépendances bâties, ainsi que sa parcelle ceinte de murs sur la parcelle 441, section D en totalité, et le dispositif d'entrée située sur la parcelle 451, section D pour partie, située 1 avenue Bolllaert à Bron. Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de Lyon 8e et de Vénissieux.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 8e Arrondissement
Servitude	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords
Références	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.	

Saisie le : 11/10/23

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent

69283 LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

A.P.R. ARA n°23-258 du 28/09/2023 - RA-ARA 84-2023-262 du 02/10/2023.

Caractéristiques

Inscription au titre des MH de l'îlot prototype de la Cité des Etats-Unis de LYON 8e : les façades et toitures des trois immeubles, les parties communes : halls d'entrée, cages d'escalier (à l'exception des ascenseurs), portes palières et la parcelle BI 66, situées 62-64 boulevard des Etats-Unis / 1 rue des Serpollières.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Vénissieux.

Rapport édité le : 20/12/2023

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Lyon 8e Arrondissement
Servitude I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00014 du 17/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour LYON 8e Arrondissement. (plan 3/3).

Ouvrage traversant l'arrondissement : DN 250 (16 bar).

Cette canalisation est en limite de commune avec Bron et Vénissieux, dont les zones d'effets de cette canalisation atteignent aussi Lyon 8e.

Pas d'installations annexes situées sur l'arrondissement ou sur les communes voisines dont les zones d'effets atteignent ce dernier.

Rapport édité le : 26/09/2022

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Lyon 8^{ème}**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : LYON 8

Saisie le : 11/01/2018

Servitude : PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.

Référence (s) :
Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R151-31-7.
Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.

Service(s) responsable(s) :
DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
Unité Départementale du RHONE
63 Avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.72.44.12.16

Acte(s) institutif(s) : AP n°69-2017-12-26-001 du 26/12/2017 - RAA 69-2017-118 du 28/12/2017.

Caractéristique(s) :
Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle CI 369 située 89 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème}, anciennement exploitée par la société LEROY SOMER MOTEURS PATAY.
Cette zone fait l'objet de 7 prescriptions - Cf l'arrêté et l'annexe.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Lyon 8^{ème}**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : LYON 8

Saisie le : 22/08/2018

Servitude : PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.

Référence (s) :
Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R151-31-7.
Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.

Service(s) responsable(s) :
DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
Unité Départementale du RHONE
63 Avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.72.44.12.16

Acte(s) institutif(s) : AP n°69-2018-07-31-004 du 31/07/2018 - RAA n°69-2018-055 du 01/08/2018.

Caractéristique(s) :
Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle n° BK 93, 103 rue Villon à LYON 8^{me}, anciennement exploitée par la société REBELLET.
Il convient de maintenir dans le temps des conditions d'occupation compatibles avec son état de pollution résiduelle : cf. l'arrêté et les 8 prescriptions correspondantes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 8 ^e Arrondissement
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 07/08/24
Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -
Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-
alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

DDPP-DREAL 2024-149 du 02/08/2024 (RAA 69-2024-205 du 02/08/2024).

Caractéristiques

SUP PM2 pour terrain pollué sur les parcelles CI 78 et CI 79, anciennement exploitées par la société GIVAUDAN France SAS à Lyon 8^e au 62 rue Cazeneuve.

3 types de zones sont définies et cet arrêté comporte trois annexes :

- annexe 1 plan des parcelles avec les aires correspondantes à chaque catégorie de servitudes,
- annexe 2 extrait de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)
- annexe 3 liste des piézomètres avec leurs emplacements géographiques.

Voir l'arrêté pour les prescriptions et définition des changements d'usage.

Rapport édité le : 11/09/2024

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 8^{ème}

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code :	T5	Commune(s) :
:		Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne
Références :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.	

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **LYON 9^{ème} arrondissement**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques → **abrogées**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. → **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
PDA M.H. : Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une **même adresse** avec des dates d'arrêtés différentes. (▼▲)

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement

Voir tableau ci-joint :

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
LYON 9^{ème}	Les Chais Beaucairois, 54 rue des Docks et 26 rue Johannès Carret : les façades, les toitures et la charpente de l'édifice. Section AM 72. 3 quai Chauveau, <u>Ecole Vétérinaire de Lyon</u>, (ancien couvent des Dames de Sainte Elisabeth) <u>Conservatoire National de Musique</u> : façades et toitures des bâtiments entourant la cour centrale y compris les galeries du cloître et le portique sur rue ; le grand hall central ; le grand amphithéâtre en totalité ; la bibliothèque et l'ancien musée d'anatomie. l'Ile Barbe, <u>Chapelle Notre Dame</u>, chemin du Bas-Port : vestiges (y compris les galeries nord et ouest de l'ancien cloître) section CI 9, 10. (INV. M.H. 19.11.1991) l'Ile Barbe, <u>Chapelle Sainte Marie Madeleine</u> (Le Chatelard), chemin du Bas-Port : en totalité, y compris son décor peint (INV. M.H. 19.11.1991) l'Ile Barbe, <u>Le Chatelard</u>, chemin du Bas-Port : les façades et les toitures, la chapelle Sainte Marie Madeleine en totalité, y compris son décor peint ; section C 8. (voir Chapelle Sainte Marie Madeleine, CL. M.H. 04.06.1993) 55 rue Sergent Michel Berthet, Section BT 48, <u>Villa "Gorge de Loup"</u> : en totalité. 5 rue de la Mignonne : façades, toitures de la maison d'habitation et de l'atelier, garage, terrasse et portique d'entrée couvert, jardin avec le mobilier. section CW 44 7 rue de la Mignonne ; section CW 45 : villa en totalité (y compris la terrasse sud avec sa fontaine). 2 rue de Saint Cyr et 24 quai Jaÿr, section BD 76, Immeuble : façades et toitures.	INV. M.H. 03.07.2003 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 22.05.1978 CL. M.H. 17.12.1993 PDA M.H. 08.12.2022 CL. M.H. 04.06.1993 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 19.11.1991 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 02.11.1989 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 29.04.1991 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 22.07.1991 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 19.11.1991 PDA M.H. 08.12.2022
* CALUIRE ET CUIRE	Maison dite "La Rivette", 17 montée des Forts : Le jardin, y compris le portail et le nymphée, les façades et toitures de l'édifice, la grande pièce du rez de chaussée et la chapelle. Ancienne Maison des Frères des Ecoles Chrétiennes, place de l'Hôtel de Ville : façades et toitures du bâtiment principal avec ses deux ailes, ainsi que la chapelle en totalité. - Place Jean Gouailhardou, (ex-place Castellane) la Maison du Dr. Dugoujon : maison en totalité.	INV. M.H. 29.10.1987 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 12.07.1982 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 17.07.1990 PDA M.H. 08.12.2022

* Monuments dont l'emprise de 500 mètres touche l'arrondissement de LYON 9^{ème}, autres que ceux des arrondissements limitrophes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

- S. CL.: Site classé
- S. INS.: Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SITE DE LYON	- Ensemble urbain formé par les communes de : Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Lyon par le centre historique de Lyon et délimité dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'intersection de la limite communale Caluire-et-Cuire avec la limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or. ⇒ : - La limite des communes Lyon/Collonges au Mont d'Or; la rue du Frêne, la rue Pierre Thermier, les limites de la propriété dite "Le Vergoin", la rue Pierre Thermier, la rue Jean-Baptiste Couty, la limite sud-est du Cimetière, la rue Charles Porchet, la montée des Balmes, les limites des communes Lyon/Saint-Cyr au Mont d'Or, la rue Saint Cyr (des deux côtés), la rue Louis Bouquet (des deux côtés), la rue Joannès Carret (des deux côtés), le quai Paul Sédaillan, la traversée de la Saône par une ligne fictive prolongeant la rue du Bois de la Caille, le quai Joseph Gillet, le pont Clémenceau, le quai Arloing, la limite nord de la place du Pont Mouton, la rue Saint-Pierre de Vaise, la rue du Chapeau Rouge, la rue de la Carrière, les limites est de l'Usine RHODIACETA (non comprise) rejoignant la limite nord de la rue du Sergent Michel Berthet, la rue Sergent Michel Berthet, la rue Pierre Audry.	S. INS. 10.10.1979
Saint-Rambert-l'Île Barbe	=> terrains communaux	S. CL. 24.04.1937
Saint-Rambert-l'Île Barbe	=> propriétés particulières (parcelles 2 à 24 et 26 à 45)	S. CL. 02.06.1937

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Ministère des Transports
Service de la Navigation de Lyon
2 rue de la Quarantaine
69005 - LYON

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône, y compris le tour de l'Ile Barbe.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

- b) - Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'YDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Service responsable de la servitude

GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sénard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 59 59

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Lyon 9^{ème}

GRDF – Région Sud Est

Cellule travaux tiers
22 avenue Joannès Masset
69009 LYON
Grdf-se-c2t-aura@grdf.fr Tel 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué les servitudes

Arrêté préfectoral n° 69-2021-12-17-00014 du 17 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Services administratifs**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

- **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - LISTE DES LIGNES ELECTRIQUES CREANT LES SERVITUDES

- a) - Saint Amour / Vaise : 225KV (souterraine)
- b) - CHARPENAY / Croix Rousse : 225 KV (souterraine)
- c) - CHARPENAY / Vaise : 225KV (souterraine)
- d) - Croix Rousse / Vaise : 225KV (souterraine)
- e) - Poste de Vaise : 225KV

IV - ACTE QUI L'A INSTITUE SUR LE TERRITOIRE

- a) - arrêté du 07.07.1968
- b) - DUP du 07.07.1968
- c) - arrêté du 07.07.1968
- d) - DUP du 07.07.1968

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV - 50 mètres d'un ouvrage 225 KV - 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France (VNF)
Subdivision de Lyon
4 rue Jonas Salk
69007 LYON

Tél. 04.78.69.60.70

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur **Lyon** et Villeurbanne

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : **Zone R1 (rouge 1)**

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

Lyon 9ème

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

Pour tout renseignement technique :
M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

b) - SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre (Centre radioélectrique CCT 69.22.007)

a) - Décret du 11.09.1979 -(publié au J.O. du 15.09.1979) → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**

b) - Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) **TELEDIFFUSION de FRANCE** ⇒ rectifié en 2009
Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 LYON TÉL. 04.72.61.48.35
- b) **Pour les autorisations d'urbanisme :**
- c) **France TELECOM** ⇒ rectifié en 2009
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :
M. MICHEL SOULIER : TÉL. 04.77.42.49.16 OU 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) - CALUIRE ET CUIRE Le Bouquet (LYON 9^{ème}) (Centre Radioélectrique CCT 69.13.025)
- b) - LYON Vaise / LYON Lalande - Via SAINT CYR AU MONT D'OR (Faisceau hertzien 69.22.040 et 69.22.039 via 69.22.007)
- c) - LYON Vaise (centre 69.22.040)

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret du 23.02.1979 (J.O. du 08.03.1979) → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
- b) - Décret du 19.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- c) - Décret du 19.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 782000 de LYON Saint Paul à MONTBRISON - décret du 19 juin 1868
- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE - Décret du 20 novembre 1883

- Gare de LYON Vaise
- Gare de LYON Gorge de Loup

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **LYON 9**

Saisie le : 29/11/2018

Servitude : **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.

Référence (s) : Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits
Code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.

Service(s) responsable(s) : UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE
Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.26.59.70

Acte(s) institutif(s) : A.P.R. n°18-357 du 29/10/2018 - RAA AURA n°84-2018-148 du 16/11/2018.
PDA M.H. 08/12/2022

Caractéristique(s) : Inscription au MH de la Maison de la Prévôté en totalité, avec sa parcelle comprenant ses murs de clôture : à LYON 9^{ème}, Ile-Barbe, 3 chemin du Bas-Port, parcelle CI16.
Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Caluire et Cuire.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **LYON 9**

Saisie le : 15/06/2021

Servitude : **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits

Référence (s) : Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits
code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621- 97.

Service(s) responsable(s) : UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON
Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON CEDEX 01
Tél : 04.72.26.59.70

Acte(s) institutif(s) : 1/ Classement Liste du 31/12/1862.
2/ Inscription par A.P. de Région n°21-236 du 08/06/2021 - RAA AURA n°101 du 09/06/2021.

Caractéristique(s) : 1/ Classement de l'église Saint-Irénée sur la liste de 1862.

2/ Sont inscrits au titre des MH le Calvaire Saint-Irénée, situé 51 rue des Macchabées - 69005 LYON et la parcelle n°6 section AR appartenant à la Ville de Lyon.
L'ensemble du dispositif dit Calvaire de Saint-Irénée ou Calvaire de Lyon, à l'extérieur de l'église Saint-Irénée, les soutènements, les murs d'enceinte et les deux portails jusqu'au mur en parement en pierres apparentes en sa qualité de mur d'enceinte de l'église.
La présente inscription complète l'arrêté de classement de l'église.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur l'arrondissement de LYON 9^{ème}.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Lyon 9e Arrondissement
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 07/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-17-00014 du 17/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n°69-2018-11-22-022).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de LYON 9^{me}.

Ouvrages traversant l'arrondissement :

- Alimentation Vaise DP (DN 200)
- Triangle Lyonnais (DN 300).

Installations annexes situées sur l'arrondissement :

- Lyon Vaise DP.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe sur les arrondissements et les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent le 9^{me} arrondissement .

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Lyon 9^{ème}

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Lyon 9e Arrondissement
Servitude I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00014 du 17/12/2021 – RAA69-2021-213 du 29/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour LYON 9e Arrondissement (plan 1/3).

Ouvrage traversant l'arrondissement : DN 250 (16 bar) et DN 300 (16 bar).

Pas d'installation annexe sur l'arrondissement.

Pas d'ouvrages ni installations annexes situés sur les arrondissements ou les communes voisines dont les zones d'effets atteignent Lyon 9e .

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Marcy-l'Etoile

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **MARCY L'ETOILE**, ces servitudes sont les suivantes :

- | | |
|-------------|--|
| AC2 | Servitudes de protection des sites et des monuments naturels. |
| I 1 | Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques |
| I 3 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques |
| I 4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique) |
| PM 1 | Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles |
| T 1 | Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire |

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Marcy-l'Etoile

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

IV. Acte ayant institué la servitude

Arrêté préfectoral n°692021-12-16-00018 du 16 décembre 2021.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Marcy-l'Etoile

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne

Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- 2 lignes 63KV CHARPENAY/CRAPONNE/DARDILLY, aériennes, DUP du 06.03.1986 sur Dardilly, La Tour, **Marcy l'Etoile**
- Ligne 63 KV CHARPENAY/LA BROSSE, souterraine, arrêté d'autorisation d'exécution du 23.07.1999 sur **Marcy l'Etoile**

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Marcy-l'Etoile

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 782000 de LYON Saint Paul à MONTBRISON, décret du 19.06.1868 sur Charbonnières, Ecully, La Tour, **Marcy l'Etoile**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Marcy-l'Etoile

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	MARCY L'ETOILE
Saisie le :	09/10/2020
Servitude :	AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés ou inscrits
Référence (s) :	Zones de protection des sites : article L.630-1 du code du patrimoine qui reproduit à code constant le code de l'environnement : L.341-15-1 et R. 341-1 et suivants.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Service MAP Mobilité Aménagement Paysages 5 place Jules Ferry 69 453 LYON CEDEX 06 Tél : 04.26.28.63.55
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 25/09/2020 (JO du 26/09/2020).
Caractéristique(s) :	EST CLASSE parmi les sites du département du Rhône, LE SITE DES VALLONS DE L'OUEST LYONNAIS, situé sur les communes de : CHARBONNIERES-les-BAINS, DARDILLY, ECULLY, MARCY-L'ETOILE et LA-TOUR-de-SALVAGNY, Sur une superficie totale d'environ 620 hectares, conformément à la carte au 1/25000 ème et aux plans cadastraux annexés au décret.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Marcy-l'Etoile

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Marcy-l'Étoile
Servitude	I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 08/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00018 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-213 du 29/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-201-04-07-014).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Marcy l'Etoile.

Ouvrages traversant la commune :

- Alimentation Marcy l'Etoile CI Sanofi Pasteur (DN 80)
- Alimentation Marcy l'Etoile DP (DN 80)
- Triangle Lyonnais (DN 300 enterré et aérien).

Installations annexes situées sur la commune (la SUP n°1 est réduite à 20 m)

- Marcy l'Etoile DP
- Marcy l'Etoile CI Sanofi Pasteur.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Meyzieu

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **MEYZIEU**, ces servitudes sont les suivantes :

A 2	Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
A 5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
A 9	Zones agricoles protégées
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PM 2	Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État. ➔ abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Meyzieu**

**A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT -
SERVITUDES POUR LA POSE DES CANALISATIONS
PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 62-904 du 4 août 1962
- Décret n° 64-153 du 15 février 1964
- Circulaire n° A 2/1/43 du 24 février 1965 (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de l'Intérieur)
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 (communication aux DDE des servitudes relevant du ministère de l'agriculture)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 LYON CEDEX 03 Tél. 04.72.61.38.38

Communauté Urbaine de Lyon
Direction de l'eau
20 rue du Lac
B.P. 103
69399 LYON Cedex 3 Tél. 04.78.63.40.40

III - NOMS DES CANALISATIONS CREANT LA SERVITUDE

- Collecteur des eaux pluviales pour l'aménagement du contournement est de **MEYZIEU**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral 05-3434 du 30.06.2005

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Meyzieu**

A 9 - ZONES AGRICOLES PROTEGEES -

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code rural et de la pêche maritime : art L112-2 ; art R112-1-4 à R112-1-10.
- Code de l'urbanisme : art R423-64 et R425-20.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Connaissance des Territoires et Prospective
Case 33862
165 rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX

Tél. 04.78.62.54.14

III - NOMS DE LA ZONE CREANT LA SERVITUDE

- Zone agricole protégée de la plaine du Biez (ZAP), sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu, et **Meyzieu**, pour sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole. Délimitation des parcelles selon le plan annexé à l'arrêté.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral n°2013196-0001 du 19 juillet 2013.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Meyzieu

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Protection des eaux potables :

- Art. L 1321-2 et L 1321-3 (ancien L20 et L20-1) du Code de la Santé Publique.
- Décret 89-3 modifié du 3 janvier 1989 (abrogeant le décret 61-859 du 1^{er} août 1961 modifié)- J.O du 4-01-1989
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - J.O du 4-01-1992
- Circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 (affaires sociales) - JO du 22.12.1968
- Circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 - J.O du 13-09-1990.

Protection des eaux minérales :

- Décret 89-369 du 6 juin 1989 - J.O du 10-06-1989
- Art. L 736 et suivants du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
245 rue Garibaldi
69442 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.61.39.11

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

- Captage de MIRIBEL-JONAGE : Arrêté Interpréfectoral du 23 octobre 1986, fixant les périmètres pour la prise d'eau dans le lac de Miribel-Jonage. sur Décines, **Meyzieu**, Vaulx en Velin
Révisé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 instaurant de nouveaux périmètres de protection pour le pompage des eaux dans le "lac des Eaux Bleues"(ex lac de Miribel-Jonage)
- Captage de MEYZIEU (5 puits) - Arrêté Préfectoral du 23.03.1976 **Révisé par l'arrêté Préfectoral du 22.09.2003 sur Jonage et Meyzieu**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Meyzieu**

**EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES
GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES
EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale de l'Equipeement
Service Grands Projets
33 rue Moncey
69003 LYON

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

Rocade EST, RN 346 (ex CD 300 entre A 42 et A 43) sur les Communes de VAULX EN VELIN, SAINT-PRIEST, DECINES, **MEYZIEU** et CHASSIEU.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

D.U.P. par décret du 30 novembre 1983 et 13 janvier 1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Meyzieu

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Service responsable de la servitude

GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Meyzieu

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage aérien)	300	54	1958	arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage enterré)	300	54	1958, 1959, 1963, 1976, 1988, 1989, 1991, 2005	arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	1959, 1991	arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1991	arrêté préfectoral du 16/09/1991
RHONE 1	500	67,7	1973	arrêté ministériel du 05/12/1972
Alimentation MEYZIEU NORD DP	80	54	1971	
<i>Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
Canalisation Hors Service Hors Gaz	300	0		

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Meyzieu

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

– Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

– Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63 kV LA BOISSE/CUSSET II (aérienne), arrêté du 13.01.1972 sur Décines, **Meyzieu**, Vaulx en Velin
- Ligne 63KV LA BOISSE/MEYZIEU (aérienne) DUP du 10.07.1962, sur Jonage, **Meyzieu**
- Ligne 225KV LA BOISSE /MIONS (aérienne) et dérivation de MEYZIEU, arrêté de DUP du 7 novembre 1980, sur Jonage, **Meyzieu**, St Priest
- Ligne 400KV LA BOISSE /MIONS (aérienne) DUP du 12.04.1991, sur Jonage, **Meyzieu**, St Priest
- Ligne 225KV LA BOISSE /MEYZIEU/MIONS (aérienne) DUP du 07.11.1980, sur Jonage, **Meyzieu**, St Priest
- Ligne 63KV Cusset/GENAS/MEYZIEU (aérienne) DUP du 04.11.1966 sur Décines, Jonage, **Meyzieu**, St Priest, Vaulx en Velin
- Ligne 225KV MIONS/SAINT VULBAS est (aérienne), pose 1957, sur Jonage, **Meyzieu**, Mions, St Priest
- Poste 225KV de MEYZIEU sur **Meyzieu**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Meyzieu

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône amont : sur Caluire, Décines, Jonage, **Meyzieu**, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 18.01.2007 prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004 - Révision partielle sur Vaulx en Velin par arrêté préfectoral du 06.03.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Meyzieu

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

- Station de CHASSIEU - Centre 69.22.009, Décret du 02.02.1978, sur Chassieu, Décines, **Meyzieu**
- LYON Tour Lumière EDF/SAINT VULBAS Centre Nucléaire - Faisceau 69.22.026 et 01.22.017, Décret du 07.03.1983, sur Décines, Jonage, **Meyzieu**, Vaulx en Velin ⇒ **Abrogé par décret du 04.09.2013**
- ST CYR/MORAS (Tronçon de LYON/CHAMBERY) Faisceau 69.22.007 et 38.22.010, Décret du 24.07.1975 sur Décines, **Meyzieu**, Vaulx en Velin ⇒ **Abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Meyzieu

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Transdev Rail Rhône

190 rue Antoine Becquerel

69330 Meyzieu

Tél. 04.79.75.92.79

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

Ligne Rhône Express (CFEL de LYON à SAINT GENIS D'AOSTE) sur Décines, Jonage, Lyon 3^{ème}, **Meyzieu**, Vaulx en Velin et Villeurbanne

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Meyzieu

T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE SERVITUDES AERONAUTIQUES, DE DEGAGEMENT (AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

**DGAC – SNIA – Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP**

210 rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon – St Exupéry Aéroport

Tél. 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur Chassieu, Décines, Jonage, **Meyzieu**, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Décret interministériel du 12 juillet 1978 **modifié** par arrêté ministériel du 13.11.1979 (réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)

(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes et classant l'aérodrome de SATOLAS en catégorie A, et l'aérodrome de BRON en catégorie C).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Meyzieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : MEYZIEU	
Saisie le : 28/02/2018	
Servitude :	A2 Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation.
Référence (s) :	Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 152-3 à L152-6 et R.152-16 du code rural et de la pêche maritime.
Service(s) responsable(s) :	SMHAR Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône 234, Rue du Général de Gaulle BP 53 69530 BRIGNAIS Tél : 04.72.31.59.90
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° DDT_SEN_2017_10_17_B110 du 17/10/2017 de DIG. A.P. n° DDT_SEN_2017_10_27_B111 du 27/10/2017 de SUP. Publications au RAA n°69-2017-106 du 10/11/2017.
Caractéristique(s) :	Canalisation nouvelle pour substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (canal de Jonage) sur des terrains privés non bâtis, nécessaires à l'établissement de la conduite (Cf. état parcellaire annexé à l'arrêté du préfet.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Meyzieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	MEYZIEU
Saisie le :	08/08/2017
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Sépard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-04-07-016 du 07/04/2017 - RAA n°69-2017-39 du 11/04/2017.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Meyzieu. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Meyzieu Nord DP (DN 80) - Rhône 1 (DN 500) Triangle Lyonnais (DN 150, DN 300 enterré et aérien). Installations annexes situées sur la commune : - Meyzieu Nord DP - Meyzieu Ouest sect PDT CPT DP Sud - Meyzieu sect Rhone Sud. Pas d'ouvrages et d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Meyzieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : MEYZIEU	
Saisie le : 15/01/2018	
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12; R515-24 à R515- 31, et R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL RHONE-ALPES SPR/URTM 5 place Jules Ferry 69453 LYON cedex 06 Tél : 04.26.28.66.63
Acte(s) institutif(s) : A.P. du 10/01/2018.	
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique instituées sur les parcelles n°64 et 65 BP à MEYZIEU, sur le site ARKEMA (anciennement DORLYL SNC) au titre des sites pollués : Cf. arrêté et prescriptions correspondantes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Meyzieu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : MEYZIEU	
Saisie le : 03/05/2019	
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2019-04-15-005 du 15/04/2019 (RAA n° 69-2019-33 du 18/04/2019).	
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle CC n°28 au 11 Avenue du Docteur Schweitzer à MEYZIEU, anciennement exploitée par la Société Martin Métal Recycling. Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions et zonage (1 annexe).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Meyzieu

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code :	T5	Commune(s) :	Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne
Références :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.		

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

DGAC - SNIA - Département Centre et Est - Gestion Domaniale et SUP

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **MIONS**, ces servitudes sont les suivantes :

- AS 1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
- I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. ➔ **abrogée**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Protection des eaux potables:

- Art. L1321-2, L1321-2-1 ; R1321-6 du Code de la Santé Publique.
- Art. L215-13 du Code de l'Environnement

Protection des eaux minérales :

- Art. L1322-3 à L1322-13 ; R1322-17 du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

- Captage de MIONS (2 puits) - Arrêté Préfectoral du 03.06.1976 sur **Mions**
- Captage de CORBAS - Arrêté Préfectoral du 03.06.1976 sur Corbas, **Mions**
- Captage de CORBAS (CCI) (alimentation de la zone industrielle de Vénissieux, Corbas, St Priest) - Arrêté Préfectoral du 04.10.1972 sur Corbas et **Mions** → **abrogé par arrêté préfectoral du 02.03.2022**
- Captage de SAINT PRIEST « Les Quatre Chênes » - Arrêté Préfectoral du 30.01.1998 sur **Mions**, St Priest et Arrêté Préfectoral modificatif du 20.11.2014

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

b. ETEL

Société TOTAL Petrochemicals – Direction des Pipe-Lines

Chemin de la Lône – BP n° 35

69492 PIERRE-BENITE

Tel 04 72 39 69 65

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	80	54	1959, 1973, 1985, 1990	Arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	80	54	1998	DUP du 20/10/1998
TRIANGLE LYONNAIS	150	54	1981, 1990	Arrêté du 03/08/1977
TRIANGLE LYONNAIS	150	54	1998	DUP du 20/10/1998
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1958, 1989, 2009	Arrêté ministériel du 26/06/1958
RHONE 1	500	67,7	1972, 1973, 1989	Arrêté ministériel du 05/12/1972
MIONS – ST SORLIN – LE PEAGE	200	54	1959	Arrêté du 27/02/1958
TRIANGLE LYONNAIS	250	54	1959, 1983, 1985, 1991	Arrêté ministériel du 26/06/1958
CHAPONNAY – BOURGOIN	200	67,7	1974	Arrêté ministériel du 30/11/1973
<i>Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
Canalisation Hors Service Hors Gaz	250	0		

b. ETEL

Canalisation	Diamètre	Pression	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>					
ETEL 8 FEYZIN VIRIAT 200	200	99	Ethylène	1965	Déclarée d'intérêt général : décret du 18/10/1965 – arrêté ministériel du 13/04/1966 (JO du 20/04/1966)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 400KV CHAFFARD/CHAMPAGNIER I (aérienne) DUP du 10.06.1983, sur **Mions**
- Ligne 225KV GIVORS/LOIRE/MIONS (aérienne) DUP du 05.02.1971 sur **Mions**
- Ligne 225KV GIVORS/MIONS I (aérienne) DUP du 05.02.1971 sur **Mions**
- Ligne 225KV GIVORS/MIONS/VENISSIEUX (aérienne) pose 1933 sur Corbas, Feyzin, **Mions**, Solaize, Vénissieux
- Ligne 225KV MIONS/GAMPALOU (aérienne) DUP du 12.06.1968, sur **Mions**
- Ligne 225KV MIONS/PONT EVEQUE (aérienne) DUP du 12.06.1968, sur **Mions**
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche I et MIONS/VENISSIEUX I (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, **Mions**, St Fons, St Priest, Vénissieux
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche II et MIONS/VENISSIEUX II (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, **Mions**, St Fons, St Priest, Vénissieux
- Ligne 225KV MIONS/MOIRANS (aérienne) arrêté du 20.04.1989, sur **Mions**
- Ligne 225KV MIONS/SAINT VULBAS est (aérienne), pose 1957, sur Jonage, Meyzieu, **Mions**, St Priest
- Ligne 63KV MIONS/VERCHERES (aérienne) DUP du 20.04.1989, sur **Mions**

- Poste 400KV de MIONS sur **Mions**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV
Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Téléphone : 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- PPRNi de la vallée de l'Ozon : sur Corbas, Feyzin, **Mions**, Solaize.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 09.07.2008

NB -: **Zone Rouge** : zone de débordement avec un aléa fort
Zone Bleue : zone déjà urbanisée, avec un aléa moyen
Zone Violette : champ d'expansion des crues, avec un aléa faible
Zone Blanche : Zone d'apport d'eaux pluviales

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Etablissement : Société IN TERRA LOG (ex. Dispagri) implantée sur le territoire de la commune de Chaponnay, avec débord de zones sur les communes de Corbas et Mions

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral n°2013 150-0001 du 10 juin 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement In Terra Log (ex.Dispagri) implanté sur le territoire de la commune de Chaponnay

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

- Fort de CORBAS - Centre 69.08.002, Décret du 12.07.1990 (J.O. du 18.07.1990) **abrogeant** le décret du 14.01.1971, ➔ **abrogé** par décret du 11.02.2005 sur Corbas, Feyzin, **Mions**, St Priest, Vénissieux

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 905000 de LYON Perrache à GRENOBLE, décret du 11.06.1859 sur **Mions**, St Fons, St Priest, Vénissieux

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE (AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

DGAC – SNIA – Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP

210 rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon – St Exupéry Aéroport

Tél. 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur Chassieu, Décines, Jonage, Meyzieu,
Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Décret interministériel du 12 juillet 1978 modifié par arrêté ministériel du 13.11.1979
(réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)

(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes et classant l'aérodrome de SATOLAS en catégorie A, et l'aérodrome de BRON en catégorie C).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Mions

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **MIONS**

Saisie le : 08/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :
TOTAL Plateforme de Feyzin
Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN Cedex
Tél :

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2018-11-22-025 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. l'Art 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-30-015 du 30/03/2017).

Caractéristique(s) :
Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de MIONS
Ouvrage traversant la commune :
- ETEL Feyzin - Viriat (DN 200).
Installation annexe située sur la commune :
- ETEL Cav Mions.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe de ce produit, situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : MIONS

Saisie le : 08/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :
GRTgaz - DO - PERM
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2018-11-22-025 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. l'Art 5 annule et remplace l'arrêté rpécédent (A.P. 69-2017-03-30-015 du 30/03/2017).

Caractéristique(s) :
Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur la commune de MIONS.
Ouvrages traversant la commune :
- Chaponnay -Bourgoin (DN 200)
- Mions - St Sorlin - Le Péage (DN 200)
- Rhône 1 (DN 500)
- Triangle Lyonnais (DN 80, DN 150, DN 250 et DN 300).
Installation annexe située sur la commune :
- Mions Coup PDT CPT DP.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe de ce transporteur, situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : MIONS

Saisie le : 04/02/2019

Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	TOTAL Plateforme de Feyzin Département Pipelines et Viriat CS 76022 69551 FEYZIN Cedex Tél :
Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2018-11-22-025 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de MIONS. Ouvrages traversant la commune: - TRC HC10" (DN273) - TRC HC 16" (DN 403). Pas d'installation annexe située sur la commune. Pas d'ouvrage ni d'installation annexe de cet exploitant situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent atteindre la commune de Mions.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Mions
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 30/03/22

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhone-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

A.P. DDPP-DREAL 2022-62 du 21/03/2022. Pas de publication au RAA.

A.P. DDPP-DREAL 2022-92 du 25/04/2022. Pas de publication au RAA.

Caractéristiques

SUP PM2 autour du site industriel INTERRA LOG à Chaponnay pour un nouveau bâtiment de stockage (S4) - site classé ICPE « SEVESO seuil haut ».

Le report sur le plan des SUP est global. Pour connaître les zones (couleurs) les parcelles (état parcellaire) et les prescriptions (règlement chapitre 4) voir les annexes (annexe 1 modifiée par l'AP du 25/04/2022) de l'arrêté préfectoral déposé en mairies de Chaponnay et de Mions (léger débord sur cette commune).

Ces servitudes, concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux, viennent en complément des risques déjà pris en considération dans le plan de prévention des risques (PPRT) du site INTERRA LOG de Chaponnay approuvé le 10 juin 2013.

Si une zone est concernée à la fois par le PPRT et par le règlements des SUP, se sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **MIONS**

Saisie le : 27/09/2019

Servitude : **T5** Servitudes aéronautiques de dégagement.

Référence (s) : Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des art.L6351-1 1° et L6351-2 à L6351-5 du Code des transports
Décret n°2012-1495 du 27-12-2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques.

Service(s) responsable(s) : Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine
Pôle de Lyon
B.P. 606
69125 LYON - SAINT EXUPERY
Tél : 04.26.72.65.50

Acte(s) institutif(s) : Arrêté du 23/08/2019 (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) - JO du 05/09/2019.

Caractéristique(s) : Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de LYON- CORBAS, concernant 8 communes.
Sont annexés à l'arrêté :
- un plan d'ensemble PSA-A1-SNIA/PEA-LFHJ au 1/25 000
- un plan de détails PSA-A2-SNIA/PEA-LFHJ au 1/10 000
- un plan de repérage des obstacles PSA-A3-SNIA au 1/2 500
- un plan des adaptations PSA-A4-SNIA au 1/2 500 et une note annexe.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Mions

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :** Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Montanay

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **MONTANAY**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** Servitudes de protection des monuments historiques.
- I 4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PT 2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**.
- T 1** Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T 5** Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Montanay

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
MONTANAY	- <i>Eglise, place de l'Eglise</i> : l'abside avec ses peintures murales et les deux chapiteaux du portail. <i>Périmètre de 500m modifié (arrêté du 02-07-2015)</i>	CL. M.H. 09.05.1978

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Montanay

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 2x400KV CHARPENAY/SAINT VULBAS I et II (aérienne) DUP du 28.02.1978 sur Genay, Montanay

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Montanay

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune	Montanay
Servitude	INT1 Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Montanay

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE

- CHASSIEU /LYON Lantigné, 69.22.09 et 69.22.08 (tronçon de DIJON /LYON) : Faisceau hertzien sur Cailloux, Genay, Montanay, Neuville, Rillieux

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE

- décret du 02.02.1978 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Montanay

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Raccordement 752330 LGV LYON St Clair, Décret du 23.03.1976 sur Cailloux, Caluire, **Montanay**, Rillieux, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 752000 LGV Sud-Est de COMBS LA VILLE à SAINT LOUIS, décrets des 23.03.1976 et 26.10.1989 sur Cailloux, **Montanay**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Montanay

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :**
:
Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **NEUVILLE SUR SAONE**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AC 4	Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
I 1	Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
PM3	Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État ➔ Abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

(actualisé en 2010)

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

a) Abréviations utilisées :

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
- INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
- PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	- <i>Château d'Ombreval, 8 mai 1945 (parcelle cadastrale 000 AB 0659) : Le nymphée (au fond du parc).</i>	CL. M.H. 25.08.1927 PDA. M.H. 03.04.2025
	- <i>Eglise Notre-Dame de l'Assomption, 1 rue Gacon : en totalité (Sec AB 172). Construite au XVIIème siècle sous l'impulsion du seigneur Camille de Neuville archevêque de Lyon, contenant un décor XVIIIème siècle dû aux plus grands artistes lyonnais de l'époque.</i>	INV. M.H. 06.04.2004 PDA. M.H. 03.04.2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Neuville-sur-Saône

EL 3- NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Tel : 04.72.56.59.00 **(actualisé en 2013)**

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, **Neuville**, Rochetaillée

b) - Servitude de marche pied :

Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

I 3 SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

GRT Gaz - DO - PERM -
Équipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

IV. ACTE AYANT INSTITUÉ LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°692021-12-16-00019 du 16 décembre 2021.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Neuville-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Neuville-sur-Saône
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

PM 1- PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50

(actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRNi** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, **Neuville**, Rochetaillée, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Vert**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Neuville-sur-Saône

PM 3- PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Environnement : articles L125-5, L515-15 à L515-26 et R125-23 à R125-27, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50.
- Code de l'Environnement : articles R511-9 à R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 03/01/2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
UPR / RT
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.50.50

DREAL Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Cellule risques
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04.72.44.12.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRT** autour des sociétés BASF Agri Production et COATEX - Usine 1 à Genay et **Neuville sur Saône**. Le zonage réglementaire s'étend aux communes de Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral n°2014190-0001 du 10.11.2014

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

PT 2- TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

(actualisé en 2009)

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE

- CHASSIEU/LYON Lantigné, 69.22.09 et 69.22.08 (tronçon de DIJON/LYON) : Faisceau hertzien sur Cailloux, Genay, Montanay, **Neuville**, Rillieux

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- décret du 02-02-1978 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Neuville-sur-Saône

T 1- VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVOUX, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, Genay, **Neuville**, Rillieux, Rochetaillée, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 887621 de la ZI de GENAY, application de la loi du 15.07.1845 sur Genay, **Neuville**
- Gare de NEUVILLE-SUR-SAÔNE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Neuville-sur-Saône

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **NEUVILLE SUR SAONE**

Saisie le : 17/10/2019

Servitude : **AC4** Servitudes résultant des sites patrimoniaux remarquables.

Référence (s) : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine article L6431-1 et suivants du code du patrimoine.

Service(s) responsable(s) : UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70 LA METROPOLE DE LYON 20, rue du Lac B.P. 3103 69399 LYON CEDEX 3 Tél : 04.78.63.40.40

Acte(s) institutif(s) : Délibération n°2019-3647 du 08/07/2019 -Publié au RAA de la Métropole (vol 1) de juillet 2019.

Caractéristique(s) :

Est approuvé la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, telle qu'elle a reçu l'accord du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'AVAP ainsi approuvée devient S.P.R.

Ce dossier tient lieu de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour le Site Patrimonial Remarquable.

Ce dossier comporte 3 plans et 1 cahier. Il est mis à la disposition du public au siège de la Métropole, dans les mairies d'Albigny S/Saône et de Neuville S/Saône et en préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Neuville-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Neuville-sur-Saône
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 08/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00019 du 16/12/2021 – RAA n°69-2021-217 du 31/12/2021
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n°69-2018-11-22-027).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur la commune de NEUVILLE SUR SAONE.

Ouvrages traversant la commune : - Triangle Lyonnais (DN 80 et DN 100)

Installation annexe située sur la commune : - Neuville sur Saône DP.

Ouvrages ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets impactent cette dernière : - Triangle Lyonnais (DN 80 et DN 150).

Installations annexes situées sur une commune limitrophe dont les zones d'effets atteignent la commune : - Genay PDT.

Rapport édité le : 05/10/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Neuville-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	NEUVILLE SUR SAONE
Saisie le :	20/07/2020
Servitude :	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Référence (s) :	Code de l'environnement: L.515-8 à L.515-12; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.00
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2020-06-23-009 du 23/06/2020 - RAA 11°69-2020-077 du 29-06-2020.
Caractéristique(s) :	Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrales AC 1, AC 179 (pp), AC 180 (pp), AD 266 (pp), AD370, AD 409 (pp) et AD 482 sises au 31-33 quai Armand Barbès à NEUVILLE sur SAONE, sur le site anciennement exploité par la société SANOFI CHIMIE. Consulter l'arrêté pour connaître les prescriptions et les annexes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Neuville-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Neuville-sur-Saône
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 31/10/23

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP n° DDPP-DREAL 2023-206 du 10/10/2023 - RAA n°69-2023-229 du 13/10/2023.

Caractéristiques

SUP PM2 sur les parcelles cadastrales AC8 (pour partie) et AD 136 (pour partie), 197, 261, 266 (pour partie) et 350 (pour partie) sur le site anciennement exploité par la société SANOFI CHIMIE au 31-33 quai Armand Barbès à Neuville sur Saône.

Consulter l'arrêté pour connaître les prescriptions et les annexes.

Rapport édité le : 20/12/2023

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Neuville-sur-Saône
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 09/01/24

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhone-Alpes -
Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-
alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP DDPP-DREAL 2023-252 du 29/12/2023 - RAA n°69-2024-005 du 04/01/2024

Caractéristiques

SUP PM2 sur les parcelles cadastrales AC 8, 9, 10 pour partie ; AD 131, 134, 136, 184, 186, 212, 266 et 350 (pour partie pour certaines parcelles) sur le site anciennement exploité par la société SANOFI-CHIMIE au 31-33 Quai Armand Barbès à Neuville sur Saône.

NB : troisième section de parcelles en servitudes . Ce périmètre n'est pas sous la servitude PPRT de BASF/COATEX.

Rapport édité le : 06/02/2024

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune

Neuville-sur-Saône

Servitude **PM2**

Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockages de déchets ou d'anciennes carrières

Références Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7.
Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

Saisie le : 05/08/25

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -
Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP - DDPP-DREAL 2025-137 du 28/07/2025 - RAA 84-2025-197 du 30/07/2025.

Caractéristiques

SUP pour terrain pollué anciennement exploité par SANOFI Wintrop Industrie au 31-33 quai Armand Barbès à NEUVILLE SUR SAONE.
Sur les parcelles AC2, 6, 7, 8 pp, 9 pp, 10 pp, 19, 179 pp, 180 pp, 235 pp, AD 136 pp et 266 pp.

Pour connaître les prescriptions et les usages autorisés consulter l'arrêté et les trois annexes.

Rapport édité le : 14/10/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Neuville-sur-Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Neuville-sur-Saône
Servitude	PM2	Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockages de déchets ou d'anciennes carrières
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 05/08/25

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -
Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-
alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP DDPP-DREAL 2025-146 du 28/07/2025 - RAA 69-2025-197 du 03/07/2025.

Caractéristiques

S

UP sur terrain pollué anciennement exploité par SANOFI Wintrop Industrie au 31-33 quai Armand Barbès à NEUVILLE sur SAONE.

Sur les parcelles AC 8pp, 9 pp, 10 pp, 11, 12, 13, 16, 227, 235 pp et 255.

Pour connaître les prescriptions et les usages autorisés consulter l'arrêté et les 3 annexes.

Rapport édité le : 14/10/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Oullins

En référence à l'article L. 151-43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune d'**OULLINS**, ces servitudes sont les suivantes :

- A 4** : Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC 1** : Servitude de protection des monuments historiques
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- INT 1** : Servitudes instaurées au voisinage des cimetières
- JS 1** : Servitudes relatives aux installations sportives
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Oullins

A 4 - POLICE DES EAUX - SERVITUDES RELATIVES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 avril 1898 (art 30 à 32), titre III
- Code rural, livre I, titre III, chapitre I et III, articles 100 et 101 ;
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, article 37 alinéa 2 ;
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 ;
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 421-38-16 et R 422-8 ;
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974, circulaire du 27 janvier 1976 et circulaire n° 78-95 du 6 juillet 1978.
- Circulaire du 27 janvier 1976. Circulaire 78.95 du 6 juillet 1978 (report dans les POS)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03

Tél. 04.72.61.38.38

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- Ruisseau de l'**Yzeron** (du confluent du ruisseau de Charbonnières à la D50, Pont Blanc sur 4000m) sur Francheville, Sainte Foy lès Lyon et **Oullins**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 juillet 1966.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Oullins

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01
Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
PDA.M.H. = Périmètre des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
OULLINS	- <i>Galerie extérieure de la Maison de la Cadière, 42 chemin de la Cadière, section A 357.</i>	INV. M.H. 27.12.1972 PDA.M.H. 08.12.2022
	- <i>Ecole Saint-Thomas d'Aquin, 56 rue du Perron : décor peint, par Borel, de la chapelle du XIX^{ème} construite par Bossan.</i>	CL. M.H. 28.12.1978 PDA.M.H. 08.12.2022
	- <i>Ecole Saint-Thomas d'Aquin, 56 rue du Perron : chapelle en totalité, à l'exception de la partie classée (voir ci-dessus).</i>	INV. M.H. 12.03.2010 PDA.M.H. 08.12.2022
	- <i>Ecole Saint-Thomas d'Aquin, 56 rue du Perron : le portail d'entrée sur rue, les deux escaliers à double révolution, l'un sur la cour d'honneur, l'autre avec sa vasque centrale donnant accès au parc, façades et toitures, vestibule d'entrée, escalier avec sa rampe de fer forgé et l'oratoire avec ses boiseries du bâtiment central, ancienne résidence d'été du Cardinal de Tencin, attribuée à Soufflot ; façade à arcades sur cour et toiture correspondante du bâtiment du XIX^{ème} siècle.</i>	INV. M.H. 28.12.1978 PDA.M.H. 08.12.2022
	- <i>"Le Castel", 23 rue Voltaire, immeuble : façades et toitures sur rue et sur cour, y compris la galerie à arcades sur cour.</i>	CL. M.H. 21.03.1983 PDA.M.H. 08.12.2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Oullins

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINTE FOY LES LYON (sur OULLINS)	- Vestiges du Pont-siphon de Beaunant , 226 chemin de Montray, aqueduc du Gier dit du Mont Pilat : Vestiges.	CL. M.H. liste de 1875 PDA.M.H. 08.12.2022
	- Vestiges et piles de l'aqueduc du chemin de Narcel, 21-1 chemin de Narcel, vestiges en totalité.	INV. M.H. 18.02.1991 PDA.M.H. 08.12.2022

* Monuments dont l'**emprise de 500m** des monuments touche la commune d'Oullins.

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Ministère des Transports
Service de la Navigation de Lyon
2 rue de la Quarantaine
69005 - LYON

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône et autour de l'île de Ciselande : sur Irigny, La Mulatière, **Oullins**, Pierre Bénite et Vernaison

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

Oullins

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Oullins

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

METROPOLE LYON

Commune

Oullins

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif

L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes.

Cette servitude concerne le cimetière qui n'est pas situé à coté de l'église.

Oullins

SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

- * OULLINS :**
- *Complexe Sportif P.L.O. :** 21, 27 Rue Diderot
- 69600 OULLINS
 - *Salle de la Fraternelle** - 6 Rue Fleury et 57 Rue Narcisse Berthelet
- 69600 OULLINS

néant

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Oullins

PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L. 515-8, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-27, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de prévention des risques technologiques et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques – risques technologiques
165 rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissements : les sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons ; la société ARKÉMA à Pierre-Bénite ; le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7^{ème} ; l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin ; et l'établissement RHÔNE GAZ à Solaize ; avec débords de zones sur la commune d'**Oullins**.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Oullins

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 750000 de MORET à LYON, décret du 20.11.1883 sur Irigny, La Mulatière, **Oullins**, Pierre Bénite, Vernaison
- Ateliers SNCF d'OULLINS machines sur La Mulatière, **Oullins**.
- Gare d'OULLINS, sur **Oullins**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

En référence à l'article L.151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **PIERRE BENITE**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitude de protection des monuments historiques
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques

INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
PIERRE BENITE	- Château du Petit Perron , 89 rue Voltaire : le domaine du château en totalité, murs de clôture et jardins compris. Sec AE 139 et AE 118. (INV. M.H. 07.06.1926 : façade sur le parc.) Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 25.09.2006
	- Ancien Manoir du Grand Perron , face au 103 rue Voltaire (dans l'enceinte de l'Hôpital Jules Courmont) : façade Renaissance avec la toiture correspondante du bâtiment central. Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	CL. M.H. 31.12.1979 τ
	- Ancien Manoir du Grand Perron , face au 103 rue Voltaire : restes des façades et des toitures en retour d'équerre ; grand escalier du corps central. Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 31.12.1979 σ

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une même adresse avec des dates d'arrêtés différentes.(τσ)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône et autour de l'île de Ciselande : sur Irigny, La Mulatière, Oullins, **Pierre Bénite** et Vernaison
- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône : sur La Mulatière

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

I3 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
Alimentation PIERRE-BENITE CI ARKEMA FRANCE	80	40	1981	posée en avril-mai 1981

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

©Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

©Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne

Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV Belle Etoile/la Mouche/PIERRE BENITE II (aérienne) DUP 1964 sur **Pierre Bénite**
- Ligne 63KV Belle Etoile/la Mouche/PIERRE BENITE I (aérienne) DUP 1964 sur **Pierre Bénite**
- Ligne 225KV GIVORS/OULLINS (aérienne et souterraine) DUP 16.09.1963 sur Charly, Irigny, Oullins, **Pierre Bénite**, Saint Genis Laval
- Ligne 63KV MOISSAN/OULLINS (souterraine et aérienne) DUP 02.04.1992 sur Oullins, **Pierre Bénite**
- Ligne 63KV MOISSAN/la Mouche/OULLINS (aérienne et souterraine) DUP 02.04.1992 sur Oullins, **Pierre Bénite**
- Ligne 63KV la Mouche/OULLINS II (aérienne) sur Oullins, **Pierre Bénite**
- Ligne 225KV la Mouche/OULLINS (aérienne) DUP 1963 sur Oullins, **Pierre Bénite**
- Poste 63KV de MOISSAN sur **Pierre Bénite**

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV
- Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire** (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône aval : sur Feyzin, Irigny, La Mulatière, Oullins, **Pierre Bénite**, Saint Fons, Solaize Vernaison.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 05.06.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1** (rouge 1, bleue 1)
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2** (rouge 2, bleue 2)
Rupture de digue : **Zone R3** (rouge 3)
Secteurs centraux urbanisés en bordure du Rhône : **Zone B1i** (Bleue 1i)
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Pierre-Bénite

PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L. 515-8, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-27, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de prévention des risques technologiques et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques – risques technologiques
165 rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissements : les sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons ; Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons ; la société ARKÉMA à **Pierre-Bénite** ; le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7^{ème} ; l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin ; l'établissement RHÔNE GAZ à Solaize ; avec débords de zones sur la commune de Vernaison.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Pierre-Bénite

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 750000 de MORET à LYON, décret du 20.11.1883 sur Irigny, La Mulatière, Oullins, **Pierre Bénite**, Vernaison.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Pierre-Bénite

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : PIERRE BENITE

Saisie le : 08/08/2017

Servitude : I1 Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilié, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

GRTgaz - DO - PERM
 Equipe travaux tiers & urbanisme
 10 Rue Pierre Sépard
 CS 50329
 69363 LYON CEDEX 07
 Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2018-11-22-028 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. l'Art 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-16-010 du 16/03/2017).

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur la commune de PIERRE BENITE.
 Ouvrage traversant la commune :
 - Alimentation Pierre Bénite CI ARKEMA France (DN 80).
 Installation annexe située sur la commune :
 - Pierre Bénite CI ARKEMA France.

Pas d' ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : PIERRE BENITE

Saisie le : 04/02/2019

Servitude : I1 Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
2 Rue du Sauzai
69320 FEYZIN
Tél :

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2018-11-22-028 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.

Caractéristique(s) :
Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de PIERRE BENITE.
Ouvrage traversant la commune :
- Azote ARKEMA Pierre-Bénite (DN 100 aérien et enterré).
Installation annexe située sur la commune :
- Cabine N2 ARKEMA Pierre-Bénite.

Pas d'ouvrage, ni d'installation annexe situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : PIERRE BENITE

Saisie le : 04/02/2019

Servitude : I1 Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) : SOCIETE du PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE
1211 Chemin de Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE
Tél : 04.74.37.42.25

Acte(s) institutif(s) : A.P. 69-2018-11-22-028 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.

Caractéristique(s) : Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de PIERRE BENITE.
Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situés sur la commune.

Ouvrage située sur la commune limitrophe dont les zones d'effets impactent la commune de Pierre-Bénite :
- SPMR B5 (DN 273).
Pas d'installation annexes située sur la commune limitrophe dont les zones d'effets impactent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Poleymieux-au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **POLEYMIEUX AU MONT-D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
- AR 3** : Servitudes concernant les magasins à poudre de l'Armée et de la Marine.
- AR 5** : Servitudes défensives relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. → **abrogées** .
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodomes exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Poleymieux-au-Mont-d'Or

AC 1- MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
- INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
- PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
POLEYMIEUX AU MONT D'OR et CURIS AU MONT D'OR	- Domaine de la Trolanderie , 139 rue Tachon, lieudit La Forêt à Curis et La Barre à Poleymieux : Le château, les communs, l'orangerie, le mur de clôture, les vestiges du jardin régulier, le parc agricole et paysager (INV. 01.12.1988 : sec AI 52 : <i>Château</i> : façades et toitures y compris les caves voûtées sur croisées d'ogive, les deux portails en fer forgé, les deux tours isolées, la chapelle ; et à l'intérieur, le vestibule, la salle à manger et le salon marocain du château). (INV. M.H. 20.10.2006 : la totalité du domaine)	INV. M.H. 20.11.2007 PDA. M.H. 03.04.2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Poleymieux-au-Mont-d'Or

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	- Site de la Croix Rampeau : Ce site comprend la croix et la table d'orientation voisine (parcelle 95).	S. CL. 12.05.1941
	- Place du Monument Ampère . : Site comprenant le monument et le rocher auquel ce monument est adossé et la partie du chemin de G.C. n°73 dans la largeur du rocher.	S. CL. 12.05.1941
	- Eperon nord du Mont Verdun	S. CL. 28.12.1912
	- Site de la " Croix de Monthoux " délimité : -> Par un arc de cercle de 300 mètres de rayon ayant son centre au sommet de la courbe du chemin d'IC n°80, son origine au point d'intersection des parcelles n°274, 286, 287, du cadastre de Saint Cyr au Mont d'Or et son extrémité sur la limite des parcelles n°1220 et 1221 du cadastre de Poleymieux. -> Par une droite ayant son origine à ce dernier point et son extrémité à l'intersection des parcelles n° 1211 du cadastre de Poleymieux- au Mont d'Or et n° 231 et 236 du cadastre de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or -> Par la limite des parcelles n°231, 240, 239, avec la parcelle n°236 de Saint Cyr. -> Par une droite ayant son origine à l'intersection des parcelles n°239, 236 et 234 et son extrémité à l'intersection des parcelles n°274, 286 et 287 de Saint Cyr.	S. INS. 01.10.1934

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Poleymieux-au-Mont-d'Or

AR 3 - SERVITUDES MILITAIRES - SERVITUDES CONCERNANT LES MAGASINS A POUDRE DE L'ARMEE ET DE LA MARINE.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 août 1929.
- Décret n° 62-469 du 13 avril 1962.
- Arrêté du 26 septembre 1980.
- Circulaire du 8 mai 1981 prise pour l'application de l'arrêté du 26 septembre 1980
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L422-2, R 421-36 (13°), R 421-38-12 et R 422-8.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Région Militaire de Défense Méditerranée
Circonscription Militaire de Défense de Lyon Etat-Major
Quartier Général Frère - BP 41
69998 LYON ARMEE

Tél. 04.72.80.20.89

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE.

- Installations pyrotechniques de la base aérienne 942 de LYON-Mont Verdun sur **Poleymieux**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Décret du 08.07.1993

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Poleymieux-au-Mont-d'Or

AR 5 - OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES - SERVITUDES DEFENSIVES RELATIVES AUX FORTIFICATIONS, PLACES FORTES, POSTES ET OUVRAGES MILITAIRES.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 juillet 1791
- Loi du 17 juillet 1819
- Loi du 10 juillet 1851
- Décret du 10 août 1853, modifié par ordonnance 58-997 du 23 août 1958 (art 56)
- Loi du 19 mars 1928 (notamment art 35)
- Décret 61-614 du 12 juin 1961, modifié par décret 69-1004 du 31 octobre 1969
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L422-1, L 422-2, R 421-36 (13°), R 421-38-11 et R 422-8.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Région Militaire de Défense Méditerranée

Circonscription Militaire de Défense de Lyon Etat-Major

Quartier Général Frère - BP 41

69998 LYON ARMEE

Tél. 04.72.80.20.89

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- Fort du Mont Verdun sur **Poleymieux** et Limonest

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 29 Juin 1968 - (J.O. du 14 Juillet 1968)
limitation à la première zone de 250m.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Poleymieux-au-Mont-d'Or

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

- Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.39

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV DARDILLY/ROCHETAILLEE, aérienne, pose 1961 sur Couzon, Dardilly, Limonest, **Poleymieux**, Saint Cyr, Saint Didier
- Ligne 63KV Grands Violets/ROCHETAILLEE, aérienne, pose 1951 sur Collonges, Couzon, Saint Romain (périmètre d'influence sur **Poleymieux**)

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

⇒ 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Poleymieux-au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Poleymieux-au-Mont-d'Or

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Poleymieux-au-Mont-d'Or

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
- Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre - 69.22.007 sur Saint Romain, Saint Didier, Saint Cyr, **Poleymieux**, Limonest, Couzon, Collonges

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Poleymieux-au-Mont-d'Or

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS

RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a, b) Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) Liaison JOB-Pierre-sur -Haute (63) à LYON-Mont Verdun (69) : Protection des stations et du faisceau hertzien, sur les communes de **Poleymieux au Mont d'Or** et Limonest
- b) Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, **Poleymieux**, Rillieux, Rochetaillée, Saint Romain, Sathonay Camp et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) décret du 27.11.2012
- b) décret du 26.09.2013 → **abrogé par arrêté ministériel du 05/02/2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **QUINCIEUX**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques, classés ou inscrits.
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels, classés ou inscrits.
- AS 1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinés à la consommation humaine et des eaux minérales.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- EL 7** : Servitudes d'alignement des voies nationales, départementales ou communales.
- I 1** : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers.
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Quincieux

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, périmètre de protection modifié et périmètre de protection adapté :

- Code du Patrimoine- art L.621-1 à L 624-7 (Loi du 31/12/1913 modifié)
- Code de l'Environnement- art L410-1, L421-1, L421-6 et L421-7 ; R421-19

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 03

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
QUINCIEUX	- Eglise du hameau de « <i>la Chapelle</i> », en totalité PPM par délibération du Conseil Municipal du 30.06.2009	INV. M.H. 21.03.1983

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Quincieux

AC 2 - PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

Zones de protection des sites :

Code du patrimoine – art L630-1 qui reproduit à code constant le Code de l'Environnement- L350- 1 à L350-2 ; R350-1 à R350-15 ; art L581-4

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône

Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 03

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

S. CL. = Site classé.
S. INS. = Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des monuments, sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
QUINCIEUX	- Ile de Beyne sur la Saône et la partie de la rive avoisinante	S. INS. 20.04.1931

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

AS 1 - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET DES EAUX MINÉRALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux destinées à la consommation humaine:

- Art. L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-2-6 du code de la Santé Publique.
- Art. L 215-13 du Code de l'Environnement.

Protection des eaux minérales:

- Art. L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17 du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

-DUP des travaux pour prélèvements des eaux souterraines captées sur la commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES (lieu-dit la Grande Bordière et la Sarrandière) et sur la commune de QUINCIEUX (lieu-dit Pré aux Iles), avec périmètres de protection et servitudes afférentes exploités par le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine. La commune d'ANSE est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée. Cette DUP est accompagnée d'un plan parcellaire au 1/5000°.

- Arrêté préfectoral n° 2011-5152 du 18.10.2011
- RAA du 05/12/2011

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Quincieux**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Servitudes de halage et de marchepied : article L2131-2 à L2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Subdivision de Lyon
4 rue Jonas Salk
69007 LYON
Téléphone : 04.78.69.60.70

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône sur **Quincieux**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

EL 7 - SERVITUDES D'ALIGNEMENT DES VOIES NATIONALES, DEPARTEMENTALES OU COMMUNALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code de la voirie routière : art L112-1 à L112-7 ; R112-1 à R112-3
- Code de l'urbanisme : R111-18 à R111-20

II – SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs : METROPOLE DE LYON
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.63.40.40

Services techniques : M.D.R. du canton de Neuville sur Saône
2, avenue Marie-Thérèse Prost
69250 NEUVILLE SUR SAONE

Téléphone : 04.78.91.78.64

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

Servitudes d'alignement sur les R.D. suivantes :

- R.D. 51^E : 10 m de largeur, de la RD 87^E à la RD 51
- R.D. 87^E : 9 m de largeur, de la R.D. 51^E à la VC 406.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Commission Départementale des 23/05/1885 et 26/11/1941

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Quincieux

I3 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sémar
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1959, 2009, 2013	
TRIANGLE LYONNAIS	<u>70</u>	<u>54</u>	1967	
Alimentation QUINCIEUX CI IMERYS TC	70	54	1967	
Alimentation QUINCIEUX DP	80	54	1983	

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

I 4 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- de l'art. 12 et 12bis de la loi du 15/06/1906 modifiée
- de l'art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925
- de l'art. 35 de la loi n° 46-628 du 8/04/1946 modifiée
- de l'art. 25 du décret n° 64-481 du 23/01/1964

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

DREAL Rhône Alpes – REMIPP
Air et Energie
Unité Territoriale des Deux Savoies
430 rue de Belle Eau – Zone des Landiers Nord
73000 CHAMBERY CEDEX Tél. 04.79.62.81.89

© Services techniques (permis de construire)

R.T.E Région Rhône-Alpes Auvergne
GIMR – Pôle Appui Concertation
5, rue des Cuirassiers – TSA 30111
69399 LYON CEDEX 03 Tél. 04.27.86.27.18

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

Ligne 63KV QUINCIEUX/ ST BERNARD (aérienne et souterraine). Tronçon SNCF du pylône 1 à Quincieux.

Ligne 63KV CIVRIEUX/GENAY(aérienne). Tronçon SNCF du pylône 21 au pylône 15.

Tronçon commun avec 63 KV CAILLOUX sur FONTAINE- GENAY dans la traversée de Quincieux (DUP du 17/12/1981) du pylône 6 au pylône 9.

Ligne 63KV CAILLOUX sur FONTAINES – QUINCIEUX. Du poste de Genay au poste de Quincieux(aérienne et souterraine).

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du

Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Quincieux
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes.
Cimetière situé à l'ouest de la commune de Quincieux.

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application du Code de l'Environnement : art L 562-1 à L562-9 ; R 562-1 à R 562-10, R562-12.
- Plans de prévention des risques miniers établis en application du code minier (nouveau)
Art L 174-5

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69 401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNI) du bassin Saône Aval (annule et remplace les PERI de Saône).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation
- Règlement
- Cartes de zonage : planches au 1/50000
- Cartes des aléas (crues intermédiaires au 1/10000 et aléa de référence au 1/5000)
- Carte des enjeux : planches au 1/5000
- Annexes pour information (bilan de concertation et rapport final)

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, bleue et violette, ainsi qu'une zone blanche qui recouvre la totalité des communes concernées. Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral n° 2012361-0003 du 26/12/2012 (RAA du 5/01/2013)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées initialement par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer (loi supprimée par l'ordonnance du 28/10/2010) traduite dans le Code des Transports – deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (art L 2000- 1 à L 2351-1)
- Code de la voirie routière : art L 114-6 (application des articles L 114-1 à L 114-5)
- Notice SNCF explicative de la servitude T1.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 783000 LE COTEAU à SAINT GERMAIN AU MT D'OR sur **Quincieux**, décrets des 7 avril 1855, 19 juin 1857 et 17 septembre 1862.
- Ligne 830000 PARIS LYON à MARSEILLE SAINT CHARLES sur **Quincieux**, lois et décrets des 11 juin 1842, 26 juillet 1844, 16 juillet 1845, 19 juin 1857, 11 juin 1859, 11 juin 1853, 18 juillet 1868, 26 avril 1869, 3 juillet 1875 et 20 novembre 1883.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Quincieux

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **QUINCIEUX**

Saisie le : 08/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :
 GRTgaz - DO - PERM
 Equipe travaux tiers & urbanisme
 10 Rue Pierre Séward
 CS 50329
 69363 LYON CEDEX 07
 Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2017-04-13-016 du 13/04/2017 - RAA n°69-2017-043 du 25/04/2017.

Caractéristique(s) :
 Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Quincieux.
 Ouvrages traversant la commune :
 - Alimentation Quincieux CI Inérys TC (DN 70)
 - Alimentation Quincieux DP (DN 80)
 - Triangle Lyonnais (DN 70 et DN 300).
 Installations annexes situées sur la commune :
 - Quincieux CI Inéris TC
 - Quincieux DP.
 Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Quincieux

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Servitude **PM1**

Saisie le : 13/02/24

Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Références : Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.
Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier : articles L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

Commune(s) **Dardilly,
La Tour-de-Salvagny,
Limonest,
Lissieu,
Quincieux**

Acte institutif

A.P. DDT-69-2024-03-18-00002 du 18/03/2024 - RAA n°69-2024-080 du 18/03/2024.

Caractéristiques

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de l'AZERGUES : révision et élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues sur 53 communes.

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation
- Règlement - cartes de zonage réglementaire
- Cartes des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle.

Sont joints à titre d'information :

- cartes des enjeux
- bilan de la procédure de révision du plan de prévention
- arrêtés de prescription et de prolongation.

Ce PPRNi est consultable en ligne sur le site des services de l'état dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

NB : Art 1 - abrogation de l'A.P. 2008-5558 du 31/12/2008 approuvant le PPRNi de l'Azergues sur 27 communes.

Service(s) responsables(s)

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
SENR- Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rillieux-La-Pape

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **RILLIEUX-LA-PAPE**, ces servitudes sont les suivantes :

- AS 1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 1** : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques.
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire.
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Rillieux-La-Pape**

**AS 1 - CONSERVATION DES EAUX
SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRE
DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-2-6 du code de la Santé Publique.
- Art. L 215-13 du Code de l'Environnement.

Protection des eaux minérales:

- Art. L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17 du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

- Captage de l'Amont de Lyon : CREPIEUX-CHARMY, sur Caluire et Cuire, **Rillieux la Pape**,
Vaulx en Velin, Décines et Villeurbanne : Arrêté interpréfectoral 2011-4773 du 23 septembre 2011
portant révision de l'arrêté Interpréfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Rillieux-La-Pape**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

(modifié en mai 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

- Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive droite du Rhône, canal de Miribel sur Caluire, **Rillieux la Pape**

- Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive Gauche du Rhône, canal de Miribel sur, **Rillieux la Pape**
- De 3,25m de large le long de la rive droite du Vieux Rhône sur **Rillieux la Pape**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rillieux-La-Pape

I 3 - GAZ - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

I - Référence aux textes officiels

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et du 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967.
- article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964.

I. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III - Services responsables de la servitude

GRT Gaz – DO – PERM
Equipe travaux tiers et urbanisme
10 rue Pierre Semard
CS 50329
69363 LYON cedex 07
Tél. : 04.78.65.59.59

GRDF – Région Sud Est
cellule travaux tiers
22 avenue Joannes Masset
69009 LYON

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Rillieux-La-Pape**

Tél : 04.37.49.40.18

Email : pascal.vigier@grdf.fr

IV - Acte ayant institué cette servitude

Arrêté préfectoral n°69-2021-12-16-00020 du 16 décembre 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rillieux-La-Pape

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

- Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV la Boisse/Cusset/RILLIEUX (aérienne) DUP du 02.02.1966 sur **Rillieux la Pape**
- Ligne 63KV Chanoz/Grands Violets (aérienne) DUP du 17.05.1978 sur Caluire, **Rillieux la Pape**
- Ligne 63KV Chanoz/RILLIEUX (aérienne) Pose 1952 sur Caluire, **Rillieux la Pape**
- Ligne 63KV Cusset/CREPIEUX/RILLIEUX (aérienne et souterraine) DUP du 24.04.1944 + 1952 + 12.10.1967 sur **Rillieux la Pape**
- Poste 63KV de Chanoz sur **Rillieux la Pape**
- Poste 63KV de CREPIEUX sur **Rillieux la Pape**
- Poste 63KV de RILLIEUX sur **Rillieux la Pape**

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:
⇒ 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rillieux-La-Pape

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50

(modifié en mai 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a) **PPRni Rhône et Saône, secteur Rhône amont** : sur Caluire, Décines, Jonage, Meyzieu, **Rillieux la Pape** et Vaulx en Velin
- b) **PPR du ruisseau du Ravin**, sur Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camps, Sathonay Village, **Rillieux la Pape** et Caluire et Cuire.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a) Arrêté préfectoral du 18.01.2007 prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004 - Révision partielle sur Vaulx en Velin par arrêté préfectoral du 06.03.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

- b) Arrêté préfectoral du 30 novembre 1998, et arrêté modificatif du 15 novembre 1999 (sur Sathonay Village)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rillieux-La-Pape

PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89- 837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 à 7-5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 (article 6), et loi 93-3 du 4 janvier 1993 article 5) modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89-837 du 14 novembre 1989.
- Décret 94-484 du 9 juin 1994 et décret 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 LYON cedex 03

M. Bernard Courbis Tél. 04.72.61.38.17

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- **Centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux de Rillieux la Pape** au lieudit "Grand Montcharra" au titre des sites pollués, plus une source et un puits pour les contrôles sur Sathonay Village, une conduite de biogaz sur Sathonay Camp ; le tout sur les commune de **Rillieux la Pape**, Sathonay Camp et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 + arrêté rectificatif du 10.03.2008 sur l'accès aux puits de Sathonay Village

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Rillieux-La-Pape**

**PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES
SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES.**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'Environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
69 401 LYON cedex 03
Tél. 04.72.61.38.17

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Etablissement PYRAGRIC INDUSTRIE implanté sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°2012255-0055 du 11 septembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE à Rillieux la Pape.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Rillieux-La-Pape**

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-
ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE
RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-
MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
- Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

- a) **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18
- b) **Agence Nationale des Fréquences**
78 avenue du Général de Gaulle - BP 400
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX Tél. 05.49.77.32.21

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- a - centre de RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode, 69.08.08, sur **Rillieux**, Sathonay Village
⇒ **abrogé**
- b - centre du Fort de Vancia, 69.71.007, sur **Rillieux**, Sathonay Village

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a - Décret du 27.06.1990 **abrogé** par Décret du 8.06.2015
- b - Décret du 19.09.1994 (JO du 24.09.1994)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rillieux-La-Pape

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS

RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE

LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION

EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a, b) Pour les autorisations d'urbanisme :
France TELECOM ⇒ rectifié en 2009
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01
- c) Pour les autorisations d'urbanisme :
Agence Nationale des Fréquences
78 avenue du Général de Gaulle - BP 400
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX Tél. 05.49.77.32.21
- d,e) Pour les autorisations d'urbanisme :
Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18
- f) Pour les autorisations d'urbanisme :
ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE

- a - CHASSIEU/LYON Lantigné, 69.22.09 et 69.22.08 (tronçon de DIJON/LYON) : Faisceau hertzien sur Cailloux, Genay, Montanay, Neuville, **Rillieux la Pape**
- b - ST CYR AU MONT D'OR/MORAS, 69.22.007 et 38.22.010 (tronçon de LYON/CHAMBERY) : Faisceau hertzien sur Caluire, **Rillieux la Pape**
- c - RILLIEUX LA PAPE Fort de Vancia, 69.71.007 : Centre sur **Rillieux la Pape**
- d - RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode/SENAUD Monts du Gouilla, 69.08.08 et 39.08.04 : Faisceau hertzien sur **Rillieux la Pape**
- e - RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode/CHAMBARAN Camp, 69.08.08 et 69.08.09 : Faisceau hertzien sur **Rillieux la Pape**
- f - Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Poleymieux, **Rillieux**, Rochetaillée, Saint Romain, Sathonay Camp et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a. décret du 02.02.1978 ⇒ **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**
- b.. décret du 24.07.1975 ⇒ **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**
- c. décret du 23.11.1994 (JO du 01.12.1994)
- d. décret du 12.07.1990
- e. décret du 12.07.1990
- f. décret du 26.09.2013 ⇒ **abrogé par arrêté ministériel du 05/02/2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rillieux-La-Pape

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVoux, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, Genay, Neuville, **Rillieux**, Rochetaillée, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 886000 de LYON St Clair à BOURG-EN-BRESSE, décret du 20.11.1883 sur Cailloux, Caluire, **Rillieux**, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Ligne 890000 de LYON Perrache à GENEVE, décret du 19.06.1857 sur Caluire, **Rillieux**
- Prolongement T.G.V. ligne PARIS/VALENCE, D.U.P. le 26.10.1989 sur **Rillieux**
- Raccordement 752330 LGV LYON St Clair, Décret du 23.03.1976 sur Cailloux, Caluire, Montanay, **Rillieux**, Sathonay Camp, Sathonay Village

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

Etablissement du génie de Lyon
 Quartier Général Frère
 BP n°4
 69998 LYON ARMEES

- Rillieux la Pape, Quartier Ostérode - Armée de l'air (centre radioélectrique 069.54.201). Décret du 22.11.1999, sur Vaulx en Velin, **Rillieux la Pape**, Sathonay Camp et Sathonay Village

- Rillieux la Pape, Quartier Ostérode - Armée de l'air (centre radioélectrique 069.54.201).
Décret du 18.11.1999, sur **Rillieux la Pape**, Sathonay Camp et Sathonay Village

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rillieux-La-Pape

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Rillieux-la-Pape
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 08/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sémand -
CS 50329 -

69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00020 du 16/12/2021 - RAA n°69-2022-001 du 03/01/2022.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n°69-2017-04-13-017).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Rillieux la Pape.

Ouvrages traversant la commune :

- Alimentation Rillieux la Pape DP (DN 200)
- Triangle Lyonnais (DN 150).

Installations annexes situées sur la commune : - Rillieux la Pape DP.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rillieux-La-Pape

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code :	T5	Commune(s) :
:		Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne
Références :		
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.		

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

DGAC - SNIA - Département Centre et Est - Gestion Domaniale et SUP

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Communauté Urbaine de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **ROCHETAILLÉE SUR SAONE**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT 1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques⇒ Abrogées
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État ⇒ Abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.
 INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
 PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRÊTE	DATE DE L'ARRÊTE
* COUZON (sur ROCHETAILLEE)	- <i>Eglise, 7bis place Ampère</i> : clocher.	INV. M.H. 05.27.1927 Substitué par l'arrêté 21-505 du 23.11.2021 PDA. M.H. 03.04.2025
* COUZON (sur ROCHETAILLEE)	- <i>Domaine de la Guerrière, 44 rue Rochon</i> : château en totalité, ensemble de jardins clos y compris les deux portails, les murs de clôture, l'allée cavalière, la terrasse et ses tours de soutènement, les escaliers, la cour du vivier avec sa fontaine, l'ensemble de "La Combe", les bâtiments de la ferme, l'orangerie. (INV. M.H. 19.11.1991)	CL. M.H. 04.05.1998 PDA. M.H. 03.04.2025
* COLLONGES AU MONT D'OR (sur ROCHETAILLEE)	- <i>La Folie Guillaud (Ermitage du Mont d'Or), chemin de l'Éperon</i> : jardin et toutes les parcelles sur lesquelles il se trouve, réseau hydraulique, mur de clôture, ensemble des stations, chapelle domestique et son décor, ruines de l'ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès et les vestiges à découvrir.	INV. MH ; 13.01.17 PDA. M.H. 03.04.2025
* SAINT ROMAIN AU MONT D'OR (sur ROCHETAILLEE)	- <i>Jardin de Pierre Poivre à l'exclusion de la maison et de ses dépendances</i> , sis Chemin de l'Éperon, au lieu-dit la « Fréta » : réseau hydraulique, le nymphée et ses éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènements et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir.	INV. MH. 20.01.2017 PDA. M.H. 03.04.2025

* **Emprise** des monuments concernés touchant la commune de **Rochetaillée**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rochetaillée sur Saône

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05 Téléphone : 04.72.56.59.00 (actualisé en 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche de la Saône sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, **Rochetaillée**

b) - Servitude de marche pied :

Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

La Métropole de Lyon
CS 33569 - 20 rue du Lac
69505 LYON CEDEX 03

Actualisé en 2017

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

R.D. 433 déviation (ex RN 433) : sur la commune de **Rochetaillée** sur Saône

IV - ACTES AYANT INSTITUE CES SERVITUDES

Arrêté du 09.11.1961

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

I 3 SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rochetaillée sur Saône

IV. NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉE

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	100	33	1960, 1989	arrêté du 10/02/1960
Alimentation FONTAINES-SUR-SAONE DP ROCHETAILLÉE	80	33	1978	arrêté du 10/02/1960

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV DARDILLY/ROCHETAILLÉE (aérienne) Pose 1961 sur **Rochetaillée**
- Ligne 63KV Grands Violets/ROCHETAILLÉE (aérienne) Pose 1951 sur **Rochetaillée**
- Poste 63KV de ROCHETAILLÉE sur **Rochetaillée**
- Liaison 63kV n°1 CAILLOUX-SUR-FONTAINE-ROCHETAILLÉE (souterraine)

Nota : Électricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Rochetaillée sur Saône

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Rochetaillée-sur-Saône

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE

Service Planification Aménagement et Risques

Unité Prévention des Risques

165 Rue Garibaldi

CS 33862

69401 LYON CEDEX 03

Tél. 04.78.62.50.50 (modifié en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, **Rochetaillée**, Saint Germain et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

⇒ rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- centre de SAINT CYR AU MONT D'OR le Mont Cindre, 69.22.007, sur Caluire, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, **Rochetaillée**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 abrogé par arrêté ministériel du 1er mars 2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Poleymieux, Rillieux, **Rochetaillée**, Saint Romain, Sathonay Camp et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE

- décret du 26.09.2013 ⇒ **abrogé par arrêté ministériel du 05/02/2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Rochetaillée sur Saône

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVOUX, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, Genay, Neuville, Rillieux, **Rochetaillée**, Sathonay Camp, Sathonay Village
- Gare de ROCHETAILLEE-SUR-SAÔNE

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune

Rochetaillée-sur-Saône

Servitude

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ;
périmètres des abords

Références

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

Saisie le : 21/01/22

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -
DRAC

Le Grenier
d'Abondance 6 Quai
Saint Vincent 69283
LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

A.P. n°21-505 du 23/11/2021 - RAA AURA n°84-2021-222 du 03/12/2021.
Création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique par
arrêté préfectoral du 03/04/2025.

Caractéristiques

Inscription de l'Eglise Saint-Maurice et une portion de fortification de
l'ancienne enceinte castrale de COUZON au MONT d'OR au titre des
monuments historiques.

L'église en totalité (cet arrêté annule l'inscription du clocher du 05/07/1927)
ainsi que la parcelle C 147situées 7 bis place Ampère à Couzon au Mt d'Or - la
portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale qui borde l'église, se
poursuit sur plusieurs parcelles et s'arrête sur la parcelle C 646 contenant une
tour de fortification incluse dans la présente protection au titre des MH.

Le périmètre de protection déborde sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. → **abrogées**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodomes exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées :

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

PDA. M H : Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	- Ancien Château , 7 rue des Ecoles : Tour	INV. M.H. 18.02.1926 PDA M.H. 08.12.2022
	- Ancienne Eglise dite Salle des Vieilles Tours, 7 rue des Ecoles : en totalité (Section AB 97)	INV. M.H. 16.10.2000 PDA M.H. 08.12.2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

AC 2 - PROTECTION DES SITES SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT-CYR-AU MONT D'OR	- Panorama qui s'étend du côté sud du bourg, entre les places de la Mairie et de la République (parcelles N° 23, 24, 34, 35, 37 à 41, 44 à 59, 65, 66, 68 à 72, 78 à 85 du cadastre)	S. INS. 07.05.1934
POLEYMIEUX AU MONT D'OR et SAINT CYR AU MONT D'OR	- Site de la " Croix de Monthoux " délimité : -> Par un arc de cercle de 300 mètres de rayon ayant son centre au sommet de la courbe du chemin d'IC n°80, son origine au point d'intersection des parcelles n°274, 286, 287, du cadastre de Saint Cyr au Mont d'Or et son extrémité sur la limite des parcelles n°1220 et 1221 du cadastre de Poleymieux. -> Par une droite ayant son origine à ce dernier point et son extrémité à l'intersection des parcelles n° 1211 du cadastre de Poleymieux- au Mont d'Or et n° 231 et 236 du cadastre de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or -> Par la limite des parcelles n°231, 240, 239, avec la parcelle n°236 de Saint Cyr. -> Par une droite ayant son origine à l'intersection des parcelles n°239, 236 et 234 et son extrémité à l'intersection des parcelles n°274, 286 et 287 de Saint Cyr.	S. INS. 01.10.1934

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

Ligne 63KV DARDILLY/ROCHETAILLEE, aérienne, pose 1961 sur Couzon, Dardilly, Limonest, Poleymieux, **Saint Cyr**, Saint Didier

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :
25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

METROPOLE LYON

Commune

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO- ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO- MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

← rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre - 69.22.007 sur Saint Romain, Saint Didier, **Saint Cyr**,
Poleymieux, Limonest, Couzon, Collonges

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

← rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) - Saint CYR AU MONT D'OR Mont Cindre : Station sur **Saint Cyr**, Saint Didier, Collonges, Saint Romain
- b) – Saint CYR AU MONT D'OR/VIOLAY (LYON / ROANNE) :Liaison hertzienne sur **Saint Cyr**, Saint Didier
- c) – Saint CYR AU MONT D'OR/MORAS (LYON / CHAMBERY) Liaison hertzienne sur **Saint Cyr**, Collonges
- d) - LYON Vaise/LYON La Lande - Via SAINT CYR AU MONT D'OR : Faisceau hertzien sur Saint Didier, **Saint Cyr**

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE

- a) - décret du 12.07.1967, **modifié** le 24.07.1975, **remodifié** le 19.08.1992
→ **abrogé** par arrêté ministériel du 1er mars 2021
- b) - décret du 29.11.1979 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**
- c) - décret du 24.07.1975 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**
- d) - décret du 19.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01/03/2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE - SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation - Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
Quartier Général Frère
BP n°4
69998 LYON ARMEES

Tél.

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

ELECTROMAGNETIQUE :

- Mont Thou (Commune de Saint CYR-AU MONT D'OR) Décret du 07.02.1978 - (J.O. du 17.02.1978)

OBSTACLES :

- a) - Mont Verdun A - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Radar 23, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- b) - La Garenne B - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Centre d'émission, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- c) - Batterie de Narcel C - (Saint DIDIER AU MONT D'OR) : Centre de réception, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- d) - Mont Thou D - (Saint CYR AU MONT D'OR) : Radar Palmier G, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Didier-au-Mont d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT DIDIER AU MONT D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Didier-au-Mont d'Or

AC 1- MONUMENTS HISTORIQUES -

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.

- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.

- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.

- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.

- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)

- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.

- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.

- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.

- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.

- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.

- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.

- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.

- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées :

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT- DIDIER AU - MONT D'OR	- Chapelle Saint-Fortunat, 49 rue Victor Hugo : ensemble du chœur. Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 28.04.1980
	- Château de Saint André de Coing, 26 chemin de Mérugin : Château en totalité, les communs (façades et toitures), la terrasse y compris la tour sud-est et les vestiges de la tour sud-ouest qui la bornent, le parc, le mur de soutènement et le mur de clôture, ainsi que la parcelle AY 84 sur laquelle ces éléments sont implantés. Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 05.09.2007
	- 52 route de Limonest, Pierre sculptée de deux personnages et frise sculptée provenant de l'ancienne abbaye de Sainte Barbe (Ayant fait partie de la façade de l'immeuble 36 quai Arloing 69009 Lyon) Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 15.10.1933

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Didier-au-Mont d'Or

AC 2 - PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS

NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	- "Domaine de Fromentes", délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de carte I.G.N. au 1/25000 annexé au présent arrêté* : <u>Section AY</u>, la limite ouest des parcelles 258 et 259, la limite nord de la parcelle 259, la rue du Castellard longeant la limite est des parcelles 259 et 258 ; <u>section AV</u>, le chemin du Vieux Bourg, la place Léonard Peyrat (façades et toitures des parcelles 23, 22, 21, 25 donnant sur la place), le chemin du Vieux Bourg, la rue du Dôme ; <u>section AW</u>, la rue du Commandant Israël, le chemin des Combes, le chemin cadastré sous le n°17 puis 141, la limite est de la parcelle 118, une ligne droite fictive rejoignant à travers la parcelle 153 l'angle sud-est de la parcelle 118 au chemin cadastré sous le n°155, le chemin cadastré sous le n°155. * Cet extrait est consultable à la Préfecture (Direction de l'Administration Générale, 3ème Bureau) et à la mairie de St Didier au Mont d'Or.	S. INS. 06.12.1999

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Didier-au-Mont d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON

Commune	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
---------	---------------------------

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes
Cimetière situé à l'ouest de la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Didier-au-Mont d'Or

T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE - SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATERRISSAGE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
Quartier Général Frère
BP n°4
69998 LYON ARMEES

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

ELECTROMAGNETIQUE :

- B - Batterie de Narcel (Commune de Saint DIDIER-AU-MONT D'OR)
Décret du 07.02.1978 - (J.O. du 17.02.1978)
- C - Mont Thou (Commune de Saint CYR-AU MONT D'OR) Décret du 07.02.1978
(J.O. du 17.02.1978)

OBSTACLES :

- a) - Mont Verdun A - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Radar 23, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- b) - La Garenne B - (POLEYMIEUX AU MONT D'OR) : Centre d'émission, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- c) - Batterie de Narcel C - (Saint DIDIER AU MONT D'OR) : Centre de réception, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- d) - Mont Thou D - (Saint CYR AU MONT D'OR) : Radar Palmier G, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- e) - Batterie de Narcel/Mont PILAT: Faisceau hertzien, décret du 07.02.1978
- f) - Batterie de Narcel/SENAUD (Jura) :Faisceau hertzien, décret du 07.02.1978

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Fons

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT FON**S, ces servitudes sont les suivantes :

- I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

1211 chemin du Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Fons

c. CVM CFO-BAL
ARKEMA
Pipe CVM
BP6
69491 PIERRE BENITE

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
Alimentation LYON DP LA MOUCHE	250	40	1959, 1968	Arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage enterré)	250	40	1959, 1964, 1965, 1968, 2011	Arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS (ouvrage aérien)	250	40	1991	Conventions
Alimentation ST-FONS CI RHODIA ORGANIQUE NORD	100	40	1959, 1990	Conventions
Alimentation ST-FONS CI RHODIA ORGANIQUE NORD COGENERATION	150	40	1998	
Alimentation ST-FONS LES CLOCHETTES DP	100	40	1965, 1968	
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1998	DUP du 17/07/1998
Alimentation ST-FONS CI RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE COGENERATION	300	54	1998	
Alimentation ST-FONS CI RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE COGENERATION	150	54	1998	

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Fons

<i>Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
Canalisation Hors Service Hors Gaz	250	0		

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

Canalisation	Diamètre	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
SPMR pipe-line Méditerranée-Rhône Branche B5	10" 3/4 (273)	Hydrocarbure liquide	1968	Décret du 29/02/1968 (JO du 01/03/1968)

c. CVM SFO-BAL

Canalisation	Diamètre	Pression	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>					
CVM SFO-BAL	DN150 (6") / 168.3 mm	45	CVM Liquéfié (chlorure de Vinyle Monomère)	2003	Déclarée d'intérêt général : décret du 07/12/1998 – arrêté interpréfectoral 2000-2511 du 21/06/2000 modifié par l'arrêté interpréfectoral 2001-317 du 12/01/2001 approuvant les caractéristiques de la canalisation - arrêté préfectoral 2000-5358 du 14/12/2000 établissant les servitudes - arrêté interpréfectoral 2003-358 du 28/03/2003 approuvant le plan de surveillance et d'intervention et autorisant la mise en service de la servitude

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Fons

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV Belle Etoile/FEYZIN (aérienne) DUP du 29.11.1960, sur Feyzin, **St Fons**
- Ligne 63KV Belle Etoile/la Mouche/PIERRE BENITE I et II (aérienne) DUP du 02.09.1964, sur **St Fons**
- Ligne 63KV Belle Etoile/Raffinerie II (souterraine) DUP du 28.11.1989, sur Feyzin, **St Fons**
- Ligne 63KV Belle Etoile/Raffinerie I et III (souterraine) Pose 1980, sur Feyzin, **St Fons**
- Ligne 63KV Belle Etoile/VENISSIEUX (aérienne) Pose 1980, sur Feyzin, **St Fons**, Vénissieux
- Ligne 63KV CRAPONNE/la Mouche (aérienne) DUP du 13.10.1988 sur **St Fons**
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche I et MIONS/VENISSIEUX I (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, Mions, **St Fons**, St Priest, Vénissieux
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche II et MIONS/VENISSIEUX II (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, Mions, **St Fons**, St Priest, Vénissieux
- Ligne 63KV MOISSAN/la Mouche/OULLINS (aérienne) DUP du 02.04.1992 sur **St Fons**
- Ligne 63KV la Mouche/OULLINS II (aérienne), sur **St Fons**
- Ligne 225KV la Mouche/OULLINS (aérienne) DUP de 1963, sur **St Fons**
- Ligne 63KV la Mouche/Ramboz (souterraine) pose 1998, sur **St Fons**
- Ligne 63KV la Mouche/SAINT FONTS (souterraine) pose 1998, sur **St Fons**
- Poste 63KV de Belle Etoile sur **St Fons**
- Poste 63KV de Ramboz sur **St Fons**
- Poste 63KV de SAINT FONTS sur **St Fons**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Fons

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône aval : sur Feyzin, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, **Saint Fons**, Solaize Vernaizon.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 05.06.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1** (rouge 1, bleue 1)
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2** (rouge 2, bleue 2)
Rupture de digue : **Zone R3** (rouge 3)
Secteurs centraux urbanisés en bordure du Rhône : **Zone B1i** (Bleue 1i)
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

**PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES
SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L. 515-8, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-27, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de prévention des risques technologiques et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques – risques technologiques
165 rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissements : les sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à **Saint-Fons** ; la société ARKÉMA à Pierre-Bénite ; le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7^{ème} ; l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin ; et l'établissement RHÔNE GAZ à Solaize.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Fons

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur Feyzin, **St Fons**, Solaize
- Ligne 905000 de LYON Perrache à GRENOBLE, décret du 11.06.1859 sur Mions, **St Fons**, St Priest, Vénissieux
- Raccordement GRENOBLE/MARSEILLE sur **St Fons**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Fons
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 31/07/17

Service(s) responsables(s)

TECHNIPIPE -

Service Domanial (CVM)

21 Avenue Lamartine

ZA l'Agavon

13170 LES PENNES-MIRABEAU

Tél : 04 42 02 02 37

E-mail : abissoli@technipipe.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00021 du 16/12/2021 - RAA n°69-2022-001 du 03/01/2022.

(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n°69-2018-11-22-030).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de SAINT FONTS.

Ouvrage traversant la commune : - CVM SFO-BAL (DN150).

Installation annexe située sur la commune : - Terminal Saint Fons (partie aérienne)

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Fons
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	
Saisie le :	31/07/17	
Service(s) responsables(s)	GRT Gaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme	
	10 Rue Pierre Sépard - CS 50329 - 69363 LYON cedex 07 Tél : 04 78 65 59 59	
Acte institutif	A.P. n°692021-12-16-00021 du 16/12/2021 - RAA n°69-2022-001 du 03/01/2022. (l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n°69-2018-11-22-030).	
Caractéristiques	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur la commune de SAINT FONS.	
	Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Lyon DP la Mouche (DN 250) - Alimentation CI Rhodia - Opérations Belle Etoile Congénération (DN 300 et 150) - Alimentation CI Rhodia Organique Nord (DN 100) - Alimentation CI Rhodia Organique Nord Cogénération (DN 150) - Alimentation St Fons les Clochettes DP (DN 100) - Triangle Lyonnais (DN 250 et DN300 - aérien et enterrée).	
	Installations annexes situées sur la commune : - Saint-Fons CI Rhodia Opérations Congénération et chaufferie - Saint-Fons CI Rhodia Opérations Belle Etoile - Saint-Fons CI Rhodia Opération Belle Etoile Congénération - Saint-Fons les Clochettes DP.	
	Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.	

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Fons
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	
Saisie le :	04/02/19	
Service(s) responsables(s)	AIR LIQUIDE France Industrie	
	2 Rue du Sauzai - 69320 FEYZIN E-mail : contact.alfi@airliquide.com	
Acte institutif	A.P. n°692021-12-16-00021 du 16/12/2021 - RAA n°69-2022-001 du 03/01/2022. (l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n° 69-2018-11-22-030).	
Caractéristiques	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de SAINT FON.	
Ouvrages traversant la commune :		
AZOTE :		
- AL Feyzin ARKEMA St-Fons (DN100 aérien et enterré)		
- ARKEMA - Pierre Bénite (DN100 aérien et enterré)		
- BLUESTAR Sud (DN 100)		
- Feyzin St Fons (DN 175)		
- St Fons - Belle Etoile (DN 100 aérien et enterré)		
- St Fons antenne RPSS (DN 175)		
HYDROGENE : - Saint Fons - Feyzin (DN 80 aérien et enterré).		
Installation annexes situées sur la commune :		
- Cabine N2 Kem-One ; - Cabine N2 Solvay St Fons		
- Cabine N2 Bluestar Sud ; - sectionnement N2 antenne Pierre Bénite		
- Départ H2 DN80 Belle Etoile.		
Pas d'ouvrage ni d'installation annexe sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.		

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Fons
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 04/02/19

Service(s) responsables(s)

Total Energies Raffinage France
Plateforme de Feyzin

Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN cedex
Tél : 04 72 09 55 11
E-mail : sylvie.cabane@totalenergies.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00021 du 16/12/2021 - RAA n°69-2022-001 du 03/01/2022.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n°69-2018-11-22-030).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de Fioul-gaz sur la commune de SAINT FONTS.

Ouvrage traversant la commune : - FUEL-GAZ (DN 237).

Installation annexe située sur la commune : - Fuel-Gaz - Site de Solvay (ballon de condensats).

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Saint-Fons
Servitude	I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 04/02/19

Service(s) responsables(s)

Société du Pipeline Méditerranée- Rhone

1211 Chemin de Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE
Tél : 04 74 37 42 25

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00021 du 16/12/2021 - RAA n°69-2022-001 du 03/01/2022.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n°69-2018-11-22-030).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de SAINT FONTS.

Ouvrage traversant la commune : - SPMR B5 (DN 273).

Pas d'installation annexe située sur la commune.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de Saint Fons pour ce transporteur.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : SAINT FONS

Saisie le : 22/08/2018

Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R515-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	AP 69-2018-06-22-003 du 22/06/2018 - RAA n° 69-2018-047 du 02/07/2018.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles 000 AM 01-17 et 000 AM 01-18 rue Laurent Moiroud à SAINT FONS, ancienne exploitation par la société HUNTSMAN Textile Effects France. Cette zone nécessite de conserver la mémoire de la pollution résiduelle. L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe souterraine : cf. l'arrêté et les 10 prescriptions correspondantes.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : SAINT-FONS

Saisie le : 04/06/2020

Servitude :	PM2 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 69-2020-01-31-011 du 12/02/2020 - RAA n°69-2020-021 du 17/02/2020.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale n° AM 161, située Quai Louis Aulagne à SAINT-FONS, site anciennement exploité par la société RHODIA OPERATIONS. L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe. Voir l'arrêté et les 4 annexes pour connaître les prescriptions.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Fons
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 11/05/22

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

A.P. DDPP-DREAL 2022-111 du 04/05/2022 - RAA 69-2022-068 du 10/05/2022.

Caractéristiques

SUP PM2 sur la parcelle AM 162 en partie, anciennement exploitée par la Société RHODIA-Opérations située Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS.
Cf article 2 : Usage du site - article 2.1.1 à 2.6

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Fons

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Fons
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 22/09/22

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro

69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

AP n°DDPP-DREAL 2022-221 du 13/09/2022 - RAA n°69-2022-144 du 16/09/2022.

Caractéristiques

SUP PM2 sur la parcelle cadastrale AM 133 située Quai Louis Aulagne à SAINT FONTS pour l'utilisation du site anciennement exploité par la société ARKEMA.

L'usage du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

Cf l'arrêté - article 2 - et les annexes pour les prescriptions.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AS 1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières.
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PM3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques.
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aéroports exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	- Ancien Château , 10, 12 place de l'Eglise : les murailles.	INV. M.H. 22.12.1981
	- Ancien Château , 6 place de l'Eglise : le donjon.	CL. M.H. 21.12.1984
	- Villa Vignon / Bissuel , 29 route de Lyon – l'Orangerie : Les façades, toitures, terrasses, perrons et tout le rez-de-chaussée y compris l'escalier et le hall, à l'exclusion des cuisines	INV. M.H. 30.05.2005

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Germain-au-Mont-d'Or**

**AS 1 - CONSERVATION DES EAUX
SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRE DE
PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS (actualisé en 2015)

Protection des eaux potables:

- Art. L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-2-6 du code de la Santé Publique.
- Art. L 215-13 du Code de l'Environnement.

Protection des eaux minérales:

- Art. L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17 du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2015)

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

**III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE
TERRITOIRE**

- Captage de CURIS AU MONT D'OR sur Curis et **Saint-Germain** :
 - Arrêté préfectoral du 23.03.1976

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Germain-au-Mont-d'Or**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69 321 LYON cedex 05
Téléphone : 04.72.56.59.00

(actualisé en 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône sur **Saint Germain**, Curis, Albigny, Couzon, Saint Romain et Collonges

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Germain-au-Mont-d'Or

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

Ligne 2x400KV CHARPENAY/SAINT VULBAS I et II, aérienne, DUP du 28.02.1978 sur **Saint Germain**
Ligne 63KV CIVRIEUX/GENAY, aérienne, pose 1981 sur **Saint Germain**
Ligne 63KV GENAY/QUINCIEUX, aérienne, pose, 1951 sur **Saint Germain**

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :
25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Germain-au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Germain-au-Mont-d'Or

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69 401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, **Saint Germain** et Saint Romain.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

PM 3 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Environnement : articles L125-5, L515-15 à L515-26 et R125-23 à R125-27, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50.
- Code de l'Environnement : articles R511-9 à R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 03/01/2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
UPR / RT
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.50.50

DREAL Rhône-Alpes
Unité Territoriale du Rhône
Cellule risques
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04.72.44.12.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRT** autour des sociétés BASF Agri Production et COATEX - Usine 1 à Genay et Neuville sur Saône. Le zonage réglementaire s'étend aux communes de Curis au Mont d'Or et **Saint Germain au Mont d'Or**.

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral n°2014190-0001 du 10.11.2014

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Germain-au-Mont-d'Or

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS LYON à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur Albigny, Collonges, Couzon,, Curis, **Saint Germain**, Saint Romain
- Ligne 783000 LE COTEAU à SAINT GERMAIN AU MT D'OR, décret du 17.09.1862 sur **Saint Germain**
- Gare de SAINT GERMAIN-AU-MONT-D'OR et triage, sur **Saint Germain**

**T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE -
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES
INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
 Quartier Général Frère
 BP n°4
 69998 LYON ARMEES

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

ELECTROMAGNETIQUE :

- Néant

OBSTACLES :

- La Garenne B (Commune de POLEYMIEUX) : Centre d'émission, décret du 07.02.1978 (JO du 17.02.1978)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Priest

En référence à l'article L. 151.43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT PRIEST**, ces servitudes sont les suivantes :

A 5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
INT1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM 2	Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. ➔ abrogées
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État ➔ abrogées
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
T 1	Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
T 8	Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'État.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SERVITUDES POUR LA POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 62-904 du 4 août 1962
- Décret n° 64-153 du 15 février 1964
- Circulaire n° A 2/1/43 du 24 février 1965 (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de l'Intérieur)
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 (communication aux DDE des servitudes relevant du ministère de l'agriculture)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 LYON CEDEX 03 Tél. 04.72.61.38.38

Communauté Urbaine de Lyon
Direction de l'eau
20 rue du Lac
B.P. 103
69399 LYON Cedex 3 Tél. 04.78.63.40.40

III - NOMS DES CANALISATIONS CREANT LA SERVITUDE

- Collecteur Nord des eaux usées sur **SAINT PRIEST**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral 89-1201 du 17.07.1989 - **modifié** par arrêté du 08.09.1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Priest

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES -

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT-PIRIEST	- <i>Château de Saint-Priest, 2 rue de l'Egalité</i> : façades et toitures à l'exception de celles du bâtiment formant l'extrémité de l'aile Nord. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	INV. M.H.28.12.1984

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest**

**AS 1 - CONSERVATION DES EAUX -
SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES
DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Protection des eaux potables:

- Art. L1321-2, L1321-2-1 ; R1321-6 du Code de la Santé Publique.
- Art. L215-13 du Code de l'Environnement

Protection des eaux minérales :

- Art. L1322-3 à L1322-13 ; R1322-17 du Code de la Santé Publique.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03 Tél. : 04.72.34.74.52

III - NOMS DES CAPTAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE

- Captage de SAINT PRIEST « Les Quatre Chênes » - Arrêté Préfectoral du 30.01.1998 sur **Mions**, St Priest et Arrêté Préfectoral modificatif du 20/11/2014

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest**

**EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES
GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES
EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Conseil Général du Rhône
Hôtel du Département
29, 31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.25.34

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **Rocade EST, RN 346 (ex CD 300 entre A 42 et A 43)** sur les Communes de VAULX EN VELIN, SAINT-PRIEST, DECINES, MEYZIEU et CHASSIEU.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- D.U.P. par décret du 30 novembre 1983 et 13 janvier 1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

I 3 -SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

1211 chemin du Maupas

38200 VILLETTE-DE-VIENNE

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	80	54	1959	arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	150	54	1959, 1970	arrêté du 03/08/1977
TRIANGLE LYONNAIS	150	25	1981, 1990	arrêté du 03/08/1977
Alimentation BRON DP	200	40	1979, 1980, 2008	conventions
TRIANGLE LYONNAIS	200	40		
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1958, 1984, 1985	arrêté ministériel du 26/06/1958
RHONE 1	500	67,7	1973 ; 1989	arrêté ministériel du 05/12/1972
Alimentation ST-PRIEST CI ARVIN MERITOR	80	25	1970	
Alimentation ST-PRIEST-BEL-AIR DP	80	54	1967	
Alimentation ST-PRIEST-BEL-AIR DP	80	54	2006	

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

Canalisation	Diamètre	produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
SPMR pipe-line Méditerranée-Rhône branche ASY	10" 3/4 (273)	Hydrocarbure liquide	1968	Décret du 29/02/1968 (JO du 01/03/1968)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Priest

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 225KV LA BOISSE /MIONS (aérienne) et dérivation de MEYZIEU, arrêté de DUP du 7 novembre 1980, sur Jonage, Meyzieu, **St Priest**
- Ligne 400KV LA BOISSE /MIONS (aérienne) DUP du 12.04.1991, sur Jonage, Meyzieu, **St Priest**
- Ligne 225KV LA BOISSE /MEYZIEU/MIONS (aérienne) DUP du 07.11.1980, sur Jonage, Meyzieu, **St Priest**
- Ligne 400KV CHAFFARD/MIONS I (aérienne) DUP du 26.11.1953, sur **St Priest**
- Ligne 63KV CHAFFARD/MIONS I (aérienne) pose 1935, sur **St Priest**
- Ligne 63KV Cusset/GENAS/MEYZIEU (aérienne) DUP du 04.11.1966 sur Décines, Jonage, Meyzieu, **St Priest**, Vaulx en Velin
- Ligne 63KV Cusset/VENISSIEUX (souterraine et aérienne) DUP du 13.01.1971 sur Bron, **St Priest**, Vaulx en Velin, Vénissieux
- Ligne 225KV DECINES/VENISSIEUX (souterraine) sur Bron, Chassieu, Décines, **St Priest**, Vaulx en Velin, Vénissieux
- Ligne 63KV Mermoz/VENISSIEUX I et III (souterraine) DUP du 28.04.1984, sur **St Priest**, Vénissieux
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche I et MIONS/VENISSIEUX I (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, Mions, St Fons, **St Priest**, Vénissieux
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche II et MIONS/VENISSIEUX II (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, Mions, St Fons, **St Priest**, Vénissieux
- Ligne 225KV MIONS/SAINT VULBAS est (aérienne), pose 1957, sur Jonage, Meyzieu, Mions, **St Priest**
- Ligne 63KV Parilly/VENISSIEUX I (souterraine) DUP du 04.11.1965, sur **St Priest**, Vénissieux
- Ligne 63KV Parilly/VENISSIEUX II (souterraine) DUP du 01.06.1978, sur **St Priest**, Vénissieux
- Poste 63KV EDF P2 sur **St Priest**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de: 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Saint-Priest

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest**

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-
ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE
RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-
MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOM DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- Fort de CORBAS (69.08.02) sur **Corbas**, St Priest, Vénissieux ➔ **abrogé**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 26.06.1990 (JO du 30.06.90) **abrogeant** le décret du 14.01.1971 (JO du 26.01.1971) ➔ **abrogé** par décret du 31.03.2005

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES
Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

- Fort de CORBAS - Centre 69.08.002, Décret du 12.07.1990 (J.O. du 18.07.1990) **abrogeant** le décret du 14.01.1971, ➔ **abrogé** par décret du 11.02.2005 sur Corbas, Feyzin, Mions, **St Priest**, Vénissieux

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest**

**PT 3 - TELECOMMUNICATIONS -
SERVITUDES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS
TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code des Postes et Télécommunications articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 (notamment art 48 alinéa 2).

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

FRANCE TELECOM

Unité Pilotage Réseau Sud Est
8 rue du Dauphiné
69424 Lyon cedex 03

⇒ rectifié en 2009

Tél. 04.37.44.65.76 ou 06.85.76.30.83

III - NOMS DES LIAISONS PAR CABLES

- Câble n° 257 - Tronçon 01 de Lyon /Les Abrets (câble Lyon/Grenoble), sur **ST PRIEST**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral des 26.05.1965 et 30.12.1965

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 905000 de LYON Perrache à GRENOBLE, décret du 11.06.1859 sur Mions, St Fons, **St Priest**, Vénissieux
- Ligne 905611 desserte de SAINT PRIEST et ZI VENISSIEUX, CORBAS, ST PRIEST sur Corbas, **St Priest**, Vénissieux
- Gare de SAINT PRIEST sur **St Priest**
- Triage de VENISSIEUX, décret du 11.06.1859 sur **St Priest**
- Zone de fret 905000 de SAINT PRIEST sur **St Priest**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE SERVITUDES AERONAUTIQUES, DE DEGAGEMENT (AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

**DGAC – SNIA – Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP**

210 rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon – St Exupéry Aéroport

Tél. 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur Chassieu, Décines, Jonage, Meyzieu, Mions, **Saint Priest**, Vaulx en Velin

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Décret interministériel du 12 juillet 1978 modifié par arrêté ministériel du 13.11.1979 (réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)

(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes et classant l'aérodrome de SATOLAS en catégorie A, et l'aérodrome de BRON en catégorie C).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest

**T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE -
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES
INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

DDE du Rhône
Service des Bases Aériennes
Arrondissement Urbain
33 rue Moncey
69421 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.22.70.32

Direction de l'Aviation Civile Centre-Est
BP 601
69125 SATOLAS AEROPORT

Tél. 04.72.22.55.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- ELECTROMAGNETIQUE :

- BRON - Aérodrome (tour de contrôle : réception VHF) Décret du 23-04-1991, sur Bron, Chassieu et **St Priest**

- OBSTACLES :

- BRON - Aérodrome, Glide path (radiophare d'alignement de descente) Décret du 20-11-1985, sur **St Priest**
- BRON - radioborne VHF médiane Décret du 20.11.1985, sur **St Priest**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Priest
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 01/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00024 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-033).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur la commune de SAINT PRIEST.

Ouvrages traversant la commune : - Alimentation St Priest CI ARVIN MERITOR (DN 80)

- Alimentation St Priest Bel Air DP (DN 80) - Alimentation Bron DP (DN 200)
- Rhône 1 (DN 500) - Triangle lyonnais (DN 80, DN 150, DN 200 et DN 300).

Installations annexes situées sur la commune :

- St Priest Bel Air DP - St Priest CI Renault Trucks
- St Priest Gare PDT DP - St Priest Chassieu SECT DP Chassieu.

Ni ouvrage ni installation annexe de ce produit sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Priest
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 05/02/19

Service(s) responsables(s)

Société du Pipeline Méditerranée- Rhone

1211 Chemin de Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE
Tél : 04 74 37 42 25

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00024 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n°69-2018-11-22-033).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de SAINT PRIEST.

Ouvrage traversant la commune : - SPMR ASY (DN 273)

Installation annexe située sur la commune : - TSP.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de Saint Priest.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : SAINT PRIEST	
Saisie le : 10/05/2017	
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12; R.515-24 à R.515- 31, et R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2018-04-26-005 du 26/04/2018 RAA n°69-2018-035 du 18/05/2018.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur le terrain situé lieu-dit la Fouillouse à SAINT PRIEST (parcelles 37, 38 et 39 section ZE) de l'ancienne décharge exploitée par la société BOUQUIS TP. Ce site pollué nécessite une surveillance et une réglementation de l'utilisation du sol, du sous-sol et l'utilisation des eaux souterraines et superficielles. Ce dossier comprend 9 prescriptions. Le changement d'exploitant n'ayant pas été officialisé, l'AP du 18/11/2016 est abrogé (Cf. art 9 de l'arrêté de 2018).

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Priest

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : SAINT PRIEST	
Saisie le : 30/03/2021	
Servitude :	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Référence (s) :	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12; R.515-24 à R.515- 31, et R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.00
Acte(s) institutif(s) :	A.P. DDPP/DREAL n° 69-2021-03-23-00006 du 4/03/2021 RAA n° 69-2021-047 du 29/03/2021
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrale n°10, section DR située 99 route de Lyon à SAINT PRIEST anciennement exploité par la société RENAULT TRUCK UPE. Cf l'arrêté et les 4 annexes pour connaître les prescriptions et la définition du changement d'usage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Priest
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 19/07/22

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

A.P. DDPP/DREAL n°2022-179 du 08/07/2022 - RAA n°69-2022-103 du 13/07/2022.

Caractéristiques

SUP PM2 sur les parcelles DR 15, 17 et 18 sur le site anciennement exploité par Renault-Trucks, 48 route du Lyonnais à Saint-Priest.

Voir l'arrêté pour les prescriptions sur la zone concernée et le résumé des hypothèses prises au sein de l'EQRS annexé.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Saint-Priest
Servitude	PM2	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Références	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7. Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.	

Saisie le : 12/12/23

Service(s) responsables(s)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Acte institutif

A.P. n° DDPP/DREAL 2023-235 du 04/12/2023. (pas de publication au RAA - confidentialité de l'annexe 2).

Caractéristiques

Institution de SUP autour du site industriel de la Société du Dépôt de Saint Priest, en complément du PPRT Créalis et SDSP, pour de nouvelles installations.

Cf. arrêté et annexe 1 pour le détail des SUP (état parcellaire, zonages) sur CORBAS et SAINT PRIEST, ainsi que le règlement et les prescriptions, le report étant global sur l'annexe servitude d'utilité publique du PLU.

Rapport édité le : 20/12/2023

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Priest

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :** **Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne**

Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Romain-au-Mont-d'Or

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT ROMAIN AU MONT D'OR**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles.
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. ➔ **abrogées**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat ➔ **abrogées**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aéroports exploités par l'Etat.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n° 79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. : Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

PDA. M.H. : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement.

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT- ROMAIN AU-MONT D'OR	- <i>Aqueducs du Vallon d'Arche</i> , chemin rural n°38 : vestiges des réservoirs (sec. AB 357, 358) - <i>Eglise</i> , place de l'Eglise : abside, clocher, transept.	INV. M.H. 18.02.1991 PDA. M.H. 03.04.2025 INV. M.H. 18.02.1926
	- <i>Manoir de la Bessée</i> , 30 à 36 rue de la République: en totalité	INV. M.H. 07.06.1926
	- <i>Jardin de Pierre Poivre</i> à l'exclusion de la maison et de ses dépendances, sis Chemin de l'Éperon, au lieu-dit la « Fréta » : réseau hydrolique, le nymphée et ses éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènements et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir.	INV. M.H. 20.01.2017 PDA. M.H. 03.04.2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Romain-au-Mont-d'Or

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
*COUZON AU MONT D'OR (sur Saint Romain)	- <i>Domaine de la Guerrière, 44 rue Rochon</i> : château en totalité, ensemble de jardins clos y compris les deux portails, les murs de clôture, l'allée cavalière, la terrasse et ses tours de soutènement, les escaliers, la cour du vivier avec sa fontaine, l'ensemble de "La Combe", les bâtiments de la ferme, l'orangerie. (INV. M.H. 19.11.1991)	CL. M.H. 04.05.1998
*COLLONGES AU MONT D'OR (sur Saint Romain)	- <i>La Folie Guillaud (Ermitage du Mont d'Or), chemin de l'Éperon</i> : jardin et toutes les parcelles sur lesquelles il se trouve, réseau hydraulique, mur de clôture, ensemble des stations, chapelle domestique et son décor, ruines de l'ancienne chapelle, la serre, le portail d'accès et les vestiges à découvrir.	INV. M.H. 13.01.2017 PDA. M.H. 03.04.2025

* **Emprise** des monuments concernés touchant la commune de **Saint Romain au Mont d'Or**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

AC 2 - PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- S. CL. Site classé.
S. INS. Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT- ROMAIN AU-MONT D'OR	- <i>Arbre de la Liberté</i> . (coupé au début de la seconde guerre mondiale)	S. CL. 11.01.1932

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Romain-au-Mont-d'Or**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

(modifié en mai 2013)

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite de la Saône sur Saint Germain, Curis, Albigny, Couzon, **Saint Romain** et Collonges

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Romain-au-Mont-d'Or

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

Ligne 63KV Grands Violets/ROCHETAILLEE, aérienne, pose 1951 sur Collonges, Couzon, **Saint Romain**

Note : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Romain-au-Mont-d'Or

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24

Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Romain-au-Mont-d'Or

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50

(modifié en mai 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Saône : sur Albigny, Caluire, Collonges, Couzon, Curis, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Genay, Neuville, Rochetaillée, Saint Germain et **Saint Romain**.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 12.12.2006 (JO du 15.02.2007) prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Romain-au-Mont-d'Or

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-
ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE
RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-
MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- SAINT CYR AU MONT D'OR Mont Cindre - Centre 69.22.007 sur **Saint Romain**, Saint Didier,
Saint Cyr, Poleymieux, Limonest, Couzon, Collonges

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.04.1961 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Romain-au-Mont-d'Or**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES
OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

- b) Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a) Saint CYR AU MONT D'OR Mont Cindre : Station, sur Saint Cyr, Saint Didier, Collonges, **Saint Romain**
- b) Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Poleymieux, Rillieux, Rochetaillée, **Saint Romain**, Sathonay Camp et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) décret du 12.07.1967, **modifié** le 24.07.1975, **remodifié** le 19.08.1992 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021.**
- b) décret du 26.09.2013 → **abrogé par arrêté ministériel du 05.02.2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Romain-au-Mont-d'Or

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS LYON à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur Albigny, Collonges, Couzon,, Curis, Saint Germain, **Saint Romain**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Romain-au-Mont-d'Or**

**T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE -
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES
INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATERRISSAGE**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
Quartier Général Frère
BP n°4
69998 LYON ARMEES

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

ELECTROMAGNETIQUE :

A - Mont Thou (Commune de Saint CYR-AU MONT D'OR) Décret du 07.02.1978 - (J.O. du 17.02.1978)

OBSTACLES :

- a) - Batterie de Narcel C - (Saint DIDIER AU MONT D'OR) : Centre de réception, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)
- b) - Mont Thou D - (Saint CYR AU MONT D'OR) : Radar Palmier G, décret du 07.02.1978 (J.O. du 17.02.1978)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Sainte-Foy-lès-Lyon

En référence à l'article L. 151.43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINTE FOY LES LYON**, ces servitudes sont les suivantes :

- A 4** : Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC 2** : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques → **abrogées**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat → **abrogées**

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sainte-Foy-lès-Lyon**

**A 4 - POLICE DES EAUX -
SERVITUDES RELATIVES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS
D'EAU NON DOMANIAUX.**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 8 avril 1898 (art 30 à 32), titre III
- Code rural, livre I, titre III, chapitre I et III, articles 100 et 101 ;
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, article 37 alinéa 2 ;
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 ;
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 421-38-16 et R 422-8 ;
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974, circulaire du 27 janvier 1976 et circulaire n° 78-95 du 6 juillet 1978.
- Circulaire du 27 janvier 1976. Circulaire 78.95 du 6 juillet 1978 (report dans les POS)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Tél. 04.72.61.38.38

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- Ruisseau de l'**Yzeron** (du confluent du ruisseau de Charbonnières à la D50, Pont Blanc sur 4000m) sur Francheville, **Sainte Foy lès Lyon** et Oullins

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 juillet 1966.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sainte-Foy-lès-Lyon

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINTE FOY LES LYON	- Aqueduc "du Chemin de Narcel" , 5 chemin de Narcel (sec. AM 69-70-71) : Vestiges et piles.	INV. M.H. 18.02.1991 PDA M.H. 08.12.2022
	- Aqueduc romain du Gier , 67 à 71 rue Georges Clémenceau (section AK 14) lieu dit "Les Crêtes" : 5 piles	CL. M.H. 11.08.1986
	- Pont-siphon de Beaunant , vers le 226 chemin de Montray, aqueduc du Gier dit du Mont Pilat : Vestiges.	CL. M.H. liste de 1875 PDA M.H. 08.12.2022
	- Maison 50 rue Joseph Ricard : le portail sur rue, la façade sur jardin, l'escalier avec sa rampe en fer forgé.	INV. M.H. 16.12.1982 PDA M.H. 08.12.2022
	- Séminaire Saint Irénée , 6 allée Jean Paul II : sec. AB 252 et 255 en totalité, à l'exception de la ferme attenante et du garage qui se trouvent dans le parc.	INV. M.H. 22.03.2007

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Sainte-Foy-lès-Lyon

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
	- Tour du Télégraphe dite Tour Chappe, <i>montée de la Chapelle</i>. Ancien Hôpital Debrousse, 29 rue Bouvier - Lyon 5^{ème} et 2 avenue Vallioud - Sainte Foy les Lyon : sur la parcelle BY71 : façades et toitures, l'escalier d'honneur, les deux escaliers secondaires ainsi que le mur de clôture nord-ouest.	INV. M.H. 22.09.1987 PDA M.H. 08.12.2022 INV. M.H. 30.09.2013 PDA M.H. 08.12.2022
*LA MULATIERE (sur SAINTE FOY)	- Domaine de Bellerive , 29 et 29bis quai Jean-Jacques Rousseau : Le parc avec ses architectures, notamment ses communs, le réseau hydraulique souterrain et apparent, l'entrée principale, ses pavillons et son escalier monumental ainsi que le mur de clôture et le château (façades et toitures). Sec AD 51 à 57.	INV. M.H. 11.05.2004

* **Emprise de 500m** des monuments concernés touchant la commune de Sainte Foy lès Lyon.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sainte-Foy-lès-Lyon

AC 2 - PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOM DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées

- S. CL. = Site classé
S. INS. = Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des sites et zones protégés au titre de la législation sur le Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINTE FOY LES LYON	- <u>Centre historique de Lyon</u> - SITE DE LYON : - Commune de Sainte Foy Lès Lyon : - la rue Georges Clémenceau, le chemin Léon Favre, le boulevard des Castors, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue Valioud, les limites ouest et sud de la place Xavier Ricard, la rue du Planit, la rue du Signal, la limite des communes Sainte Foy Les Lyon / La Mulatière.	S. INS. 10.10.1979

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sainte-Foy-lès-Lyon

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

• Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité

44 avenue Marcel Berthelot

38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

• Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais

757 rue du Pré Mayeux

01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV CRAPONNE/la Mouche (souterraine) DUP 13.08.1998 sur Craponne, Francheville, La Mulatière, Oullins, **Sainte Foy lès Lyon**

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sainte-Foy-lès-Lyon

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) - Direction Départementale de l'Equipeement
Service Environnement, Risques et Développement Durable
Mission Prévention des Risques
33 rue Moncey
69421 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.51.97 (modifié en mai 2008)
- b) - Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a) - **PPR** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Oullins, Francheville, **Sainte Foy lès Lyon**, Craponne Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi Lune.
- b) - **PPRNI** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, **Sainte Foy lès Lyon**, Tassin la Demi Lune.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a) - Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- b) - Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18
- b) **TELEDIFFUSION de FRANCE** ⇒ rectifié en 2009
Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- a - Fort de SAINTE FOY LES LYON (centre de réceptions) sur **Sainte Foy lès Lyon** et La Mulatière
b - Centre OULLINS-SAINTE FOY LES LYON sur **Sainte Foy lès Lyon**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a - Décret du 15-05-1974 (JO du 26-05-1974). → **abrogé par décret du 21.09.2016**
b - Décret du 12.12.1979 → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sainte-Foy-lès-Lyon**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

- a, b) - **TELEDIFFUSION de FRANCE** ⇒ rectifié en 2009
c) - Direction Opérationnelle Centre Est
Service Ingénierie et Infrastructures
44 boulevard Vivier Merle
69442 Lyon Tél. 04.72.61.48.35

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a - Centre d'OULLINS-SAINTE FOY LES LYON (station hertzienne).sur **Sainte Foy**
b - LYON Fourvière/SAINT ETIENNE Croix de Guisay (faisceau hertzien).sur **Sainte Foy**
c - LYON Fourvière/Mont PILAT (faisceau hertzien). sur La Mulatière, **Sainte Foy**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a - Décret du 16.05.1979. → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**
b - c - Décret du 06.01.1981. → **abrogé par arrêté ministériel du 18.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Sainte-Foy-lès-Lyon

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Sainte-Foy-lès-Lyon
Servitude	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords
Références	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.	

Saisie le : 11/08/22

Service(s) responsables(s)

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

Acte institutif

A.P. n°22-201 du 19/07/2022 - RAA AURA n°84-2022-161- du 29/07/2022.

Caractéristiques

Inscription au titre des MH de l'Eglise Sainte-Foy à SAINTE-FOY-LES-LYON : l'église avec son clocher-porche avec la parcelle AM 214 et le vestige du rempart dit "le Vingtain" située contre le chevet de cette église sur la parcelle AM 215, située place Xavier Ricard à Sainte-Foy-Lès-Lyon., ces deux parcelles appartenant à la commune.

Le périmètre de 500m de protection déborde sur la commune de LA MULATIERE.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Camp

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SATHONAY CAMP**, ces servitudes sont les suivantes :

- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et de distribution publique).
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement
- T 8** : Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'État.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Sathonay-Camp

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69 363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sathonay-Camp

IV. NOM DES OUVRAGES CRÉANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUÉE

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	2012;2013;2014	arrêté préfectoral du 20/05/2015

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Camp

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES À L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

- Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV Chanoz/Grands Violets (aérienne) DUP du 17.05.1978 sur Caluire, Rillieux, **Sathonay Camp**
- Ligne 63KV Chanoz/RILLIEUX (aérienne) Pose 1952 sur Caluire, Rillieux, **Sathonay Camp**

Nota : Electricité de France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

⇒ 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Camp

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

METROPOLE LYON

Commune

Sathonay-Camp

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Camp

PM 1- PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Tél. 04.78.62.50.50

(modifié en mai 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPR du ruisseau du Ravin**, sur Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, **Sathonay Camps**, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 30 novembre 1998, et arrêté modificatif du 15 novembre 1999 (sur Sathonay Village)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Camp

PM 2- INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89- 837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 à 7-5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 (article 6), et loi 93-3 du 4 janvier 1993 article 5) modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89-837 du 14 novembre 1989.
- Décret 94-484 du 9 juin 1994 et décret 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 LYON cedex 03

M. Bernard Courbis Tél. 04.72.61.38.17

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- **Centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux de Rillieux la Pape** au lieudit "Grand Montcharra" au titre des sites pollués, plus une source et un puits pour les contrôles sur Sathonay Village, **une conduite de biogaz sur Sathonay Camp** ; le tout sur les commune de Rillieux la Pape, **Sathonay Camp** et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 + arrêté rectificatif du 10.03.2008 sur l'accès aux puits de Sathonay Village

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sathonay-Camp**

**PT 2- TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES
OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
BP 97423
69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Poleymieux, Rillieux, Rochetaillée, Saint Romain, **Sathonay Camp** et Sathonay Village.

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE

- décret du 26.09.2013 ⇒ abrogé par arrêté ministériel du 05/02/2024

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Sathonay-Camp

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Camp

T 1- SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES ouvragES CREANT La SERVITUDE et actes l'ayant instituée

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVoux, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, Genay, Neuville, Rillieux, Rochetaillée, **Sathonay Camp**, Sathonay Village
- Ligne 886000 de LYON St Clair à BOURG-EN-BRESSE, décret du 20.11.1883 sur Cailloux, Caluire, Rillieux, **Sathonay Camp**, Sathonay Village
- Raccordement 752330 LGV LYON St Clair, Décret du 23.03.1976 sur Cailloux, Caluire, Montanay, Rillieux, **Sathonay Camp**, Sathonay Village
- Gare de SATHONAY-CAMP

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Sathonay-Camp

Etat par service		DGAC - SNIA Département Centre et Est Gestion Domaniale et SUP
Code :	T5	Commune(s) : Sathonay-Village, Vénissieux, Chassieu, Décines-Charpieu, Genas, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Toussieu, Saint-Pierre-de-Chandieu, Mions, Corbas, Chaponnay, Meyzieu, Saint-Bonnet-de-Mure, Bron, Villeurbanne, Montanay, Fleurieu-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Lyon 8e Arrondissement, Lyon 3e Arrondissement
Numéro :	13227	
Acte institutif		Saisie le : 29/11/23
A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023). (Abroge l'arrêté du 25/05/1984)		
Caractéristiques		
Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron : 22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).		
Sont annexées à l'arrêté ministériel :		
- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000		
- un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000		
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000		
- un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000		
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.		
sont concernées :		
17 communes dans la métropole de Lyon (Lyon sur le 3 ^e et le 8 ^e arrondissement)		
Chaponnay (CCPO)		
Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu (CCEL).		

Édité le : 20/12/23

Sathonay-Camp

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
 Quartier Général Frère
 BP n°4
 69998 LYON ARMEES

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

- ELECTROMAGNETIQUE :

- Rillieux la Pape, Quartier Ostérode - Armée de l'air (centre radioélectrique 069.54.201).
Décret du 22.11.1999, sur Vault en Velin, Rillieux la Pape, **Sathonay Camp** et Sathonay Village

- OBSTACLES :

- Rillieux la Pape, Quartier Ostérode - Armée de l'air (centre radioélectrique 069.54.201).
Décret du 18.11.1999, sur Rillieux la Pape, **Sathonay Camp** et Sathonay Village

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sathonay-Camp

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : SATHONAY CAMP

Saisie le : 01/08/2017

Servitude : I1

Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) :

Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

**Service(s)
responsable(s) :**

GRTgaz - DO - PERM
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sathonay-Camp

Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-05-10-017 du 10/05/2017 - RAA n°69-2017-048 du 16/05/2017.
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Sathonay Camp. Ouvrages traversant la commune : - Triangle Lyonnais (DN 150). Pas d'installations annexes situées sur la commune. Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune. NB : cet arrêté abroge l'arrêt précédent instituant des servitudes de sécurité définies dans le cadre de la création de la canalisation de gaz Rillieux la Pape/Fontaines sur Saône.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Village

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'Urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SATHONAY-VILLAGE**, ces servitudes sont les suivantes :

- I 1** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- PM 1** Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones sumersibles
- PM 2** Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PT 1** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT 2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État. ➔ **abrogées**
- T 1** Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T 5** Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
- T 8** Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'Etat

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Village

I3 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	2012;2013;2014	arrêté préfectoral du 20/05/2015

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Sathonay-Village

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69 401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50 (actualisé en 2013)

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPR du ruisseau du Ravin**, sur Fontaine sur Saône, Fontaine Saint Martin, Sathonay Camps, **Sathonay Village**, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 30 novembre 1998, et arrêté modificatif du 15 novembre 1999 (sur Sathonay Village)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Village

PM 2 - INSTALLATIONS CLASSEES - SERVITUDES RELATIVES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).
- Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89- 837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 à 7-5 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.
- Loi 92-646 du 13 juillet 1992 (article 6), et loi 93-3 du 4 janvier 1993 article 5) modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret 89-837 du 14 novembre 1989.
- Décret 94-484 du 9 juin 1994 et décret 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
245 rue Garibaldi
69422 LYON cedex 03

M. Bernard Courbis Tél. 04.72.61.38.17

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- **Centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux de Rillieux la Pape** au lieudit "Grand Montcharra" au titre des sites pollués, plus une source et un puits pour les contrôles sur Sathonay Village, une conduite de biogaz sur Sathonay Camp ; le tout sur les commune de Rillieux la Pape, Sathonay Camp et **Sathonay Village**.

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 + arrêté rectificatif du 10.03.2008 sur l'accès aux puits de Sathonay Village

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Village

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

- a) **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18
- b) **Agence Nationale des Fréquences**
78 avenue du Général de Gaulle - BP 400
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX Tél. 05.49.77.32.21

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- a - centre de RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode, 69.08.08, sur Rillieux, **Sathonay Village**
⇒ **abrogé**
- b - centre du Fort de Vancia, 69.71.007, sur Rillieux, **Sathonay Village**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a - Décret du 27.06.1990 **abrogé** par décret du 8.06.2015
- b - Décret du 19.09.1994 (JO du 24.09.1994)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Village

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS

RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE

LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION

EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- a) Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

⇒ rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

- b) Agence Nationale des Fréquences
78 avenue du Général de Gaulle - BP 400
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

Tél. 05.49.77.32.21

- c) Pour les autorisations d'urbanisme :

ESID de Lyon

Quartier Général Frère

22 avenue Leclerc

BP 97423

69347 LYON

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS CREANT LA SERVITUDE

- a - CHASSIEU/LYON Lantigné, 69.22.09 et 69.22.08 (tronçon de DIJON/LYON) : Faisceau hertzien sur Cailloux, Genay, Montanay, Neuville, Rillieux, **Sathonay Village**
- b - RILLIEUX LA PAPE Fort de Vancia, 69.71.007 : Centre sur Rillieux, **Sathonay Village**
- c - Faisceau hertzien de Lyon Mont-Verdun à Rillieux la Pape sur les communes de Couzon, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Poleymieux, Rillieux, Rochetaillée, Saint Romain, Sathonay Camp et **Sathonay Village**.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a - décret du 02-02-1978 → **abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- b - décret du 23.11.1994 (JO du 01.12.1994)
- c - décret du 26.09.2013 → **abrogé par arrêté ministériel du 05.02.2024**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Village

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 887000 de LYON Croix Rousse à TREVOUX, décret du 21.11.1874 sur Caluire, Fleurieu, Fontaines sur Saône, Fontaines St Martin, Genay, Neuville, Rillieux, Rochetaillée, Sathonay Camp, **Sathonay Village**
- Ligne 886000 de LYON St Clair à BOURG-EN-BRESSE, décret du 20.11.1883 sur Cailloux, Caluire, Rillieux, Sathonay Camp, **Sathonay Village**
- Raccordement 752330 LGV LYON St Clair, Décret du 23.03.1976 sur Cailloux, Caluire, Montanay, Rillieux, Sathonay Camp, **Sathonay Village**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sathonay-Village

**T 8 - TRANSMISSION AERONAUTIQUE -
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES DE PROTECTION DES
INSTALLATIONS DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Code des Postes et Télécommunications (articles L 54 à L 62, R 21 à R 43)
- Arrêté interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté du 16 mars 1962
- Arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste des installations électriques subordonnées à autorisation
- Circulaire du 16 mars 1962

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Etablissement du génie de Lyon
Quartier Général Frère
BP n°4
69998 LYON ARMEES

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- ELECTROMAGNETIQUE :

- Rillieux la Pape, Quartier Ostérode - Armée de l'air (centre radioélectrique 069.54.201).
Décret du 22.11.1999, sur Vaul en Velin, Rillieux la Pape, Sathonay Camp et **Sathonay Village**

- OBSTACLES :

- Rillieux la Pape, Quartier Ostérode - Armée de l'air (centre radioélectrique 069.54.201).
Décret du 18.11.1999, sur Rillieux la Pape, Sathonay Camp et **Sathonay Village**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Sathonay-Village

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : SATHONAY VILLAGE

Saisie le : 01/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

GRTgaz - DO - PERM
 Equipe travaux tiers & urbanisme
 10 Rue Pierre Sépard
 CS 50329
 69363 LYON CEDEX 07
 Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. n° 69-2017-05-10-018 du 10/05/2017 -b RAA n° 69-2017-048 du 16/05/2017.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Sathonay Village.
 Ouvrages traversant la commune :
 - Triangle Lyonnais (DN 150).
 Pas d'installations annexes situées sur la commune.
 Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les effets atteignent la commune.

NB : Cet arrêté abroge l'arrêté précédent instituant des servitudes de sécurité définies dans le cadre de la création de la canalisation de gaz Rillieux la Pape/Fontaines sur Saône.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Sathonay-Village

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5**

Commune(s) :

:

Références :

Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SOLAIZE**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- EL 3** : Servitudes de halage et de marchepied
 - I 1** : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SOLAIZE	- <i>Borne milliaire, face au 23 rue Chantabeau</i> (époque romaine) sur la route de Vernaison. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	CL. M.H.19.11.1910

* Emprise de 500m des monuments concernés touchant la commune de SOLAIZE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Solaize

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 - LYON cedex 05

Tel : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive gauche du Rhône sur **Solaize** et Feyzin

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de l'île de la Table Ronde sur **Solaize**.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07 Tel 04 78 65 49 42

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

1211 chemin du Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Solaize

c. ETEL

Société TOTAL Petrochemicals – Direction des Pipe-Lines
Chemin de la Lône – BP n° 35
69492 PIERRE-BENITE Tel 04 72 39 69 65

TRANSUGIL PROPYLENE
Société Transugil Propylène
3920 route de la Vallée
26530 LE GRAND SERRE Tel 04 75 68 84 30

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	80	54	1986	Posée en avril-mai 1981
TRIANGLE LYONNAIS	50	54	2001	
Alimentation SOLAIZE CI I.F.P.	80	54	2001	
TRIANGLE LYONNAIS	250	54	1959	Arrêté Ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	250	54	1999	
TRIANGLE LYONNAIS	300	67,7	1999	
TRIANGLE LYONNAIS	400	67,7	1999	Arrêté du 17/05/1999
<i>Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
Canalisation Hors Service Hors Gaz	250	0		

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Solaize

b. SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHONE

Canalisation	Diamètre	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>				
SPMR pipe-line Méditerranée-Rhône Branche B5	10" 3/4 (273)	Hydrocarbure liquide	1968	Décret du 29/02/1968 (JO du 01/03/1968)
SPMR pipe-line Méditerranée-Rhône Branche C2	12" 3/4 (324)	Hydrocarbure liquide	1968	Décret du 29/02/1968 (JO du 01/03/1968)

c. ETEL / TRANSUGIL PROPYLENE

Canalisation	Diamètre	Pression	Produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>Ouvrages traversant la commune</i>					
ETEL 8 FEYZIN VIRIAT 200	200	99	Ethylène	1965	Déclarée d'intérêt général : décret du 18/10/1965 – arrêté ministériel du 13/04/1966 (JO du 20/04/1966)
TRANSUGIL PROPYLENE FZN GS DN 200	219,1m m	54	Propylène Gazeux	1971/1972	Déclarée d'intérêt général : décret du 26/02/1971 – arrêté ministériel du 01/06/1971 (JO 16/06/1971) approuvant les caractéristiques de la canalisation - Arrêté préfectoral 103-76 du 16/02/1976

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV FEYZIN/Sibelin (aérienne), sur Feyzin, **Solaize**
- Ligne 225KV GIVORS/MIONS/VENISSIEUX (aérienne) pose 1933 sur Corbas, Feyzin, Mions, **Solaize**, Vénissieux
- Ligne 63KV MILLERY/SIBELIN (aérienne) pose 1929, sur **Solaize**
- Poste 63KV de Sibelin sur **Solaize**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

- a) b)** Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON Cedex 03 Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- a) - PPRNi Rhône et Saône, Secteur Rhône aval :** sur Feyzin, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, **Solaize** Vernaison.
- b) - PPRNi de la vallée de l'Ozon :** sur Corbas, Feyzin, Mions, **Solaize**.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Arrêté préfectoral du 05.06.2008**
- b) - Arrêté préfectoral du 09.07.2008**

NB - a) : Crue centennale : **Zones R1 et B1** (rouge 1, bleue 1)
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2** (rouge 2, bleue 2)
Rupture de digue : **Zone R3** (rouge 3)
Secteurs centraux urbanisés en bordure du Rhône : **Zone B1i** (Bleue 1i)
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

- b) Zone Rouge :** zone de débordement avec un aléa fort
Zone Bleue : zone déjà urbanisée, avec un aléa moyen
Zone Violette : champ d'expansion des crues, avec un aléa faible
Zone Blanche : Zone d'apport d'eaux pluviales

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L. 515-8, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-27, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de prévention des risques technologiques et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques – risques technologiques
165 rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissements : les sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons ; la société ARKÉMA à Pierre-Bénite ; le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7^{ème} ; l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin ; et l'établissement RHÔNE GAZ à Solaize.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Solaize

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 830000 de PARIS à MARSEILLE, décret du 20.11.1883 sur Feyzin, St Fons, **Solaize**
- Ligne de desserte ELF FRANCE de la ZI de SOLAIZE sur **Solaize**
- Triage de SIBELIN sur Feyzin, **Solaize**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Solaize
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 01/08/17

Service(s) responsables(s)

ETEL chez
Total Energies Petrochemicals France
Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN cedex
Tél : 04 72 00 00 11

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00026 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021. (l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet n° 69-2018-11-22-037).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de SOLAIZE.

Ouvrage traversant la commune : - ETEL Feyzin - Viriat (DN 200).

Pas d'installation annexe située sur la commune pour ce transporteur.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Solaize
Servitude	I1
	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 01/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00026 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-037).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur la commune de SOLAIZE.

Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Solaize CI I.F.P. (DN 80)
- Triangle Lyonnais (DN 50, DN 80, DN 250, DN 300 et DN 400).

Installations annexes situées sur la commune : - Solaize CI IFP et Solaize Coup PDT.

Ouvrage situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de Solaize : - Triangle Lyonnais (DN 250).

Pas d'installation annexe située sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Solaize

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Solaize
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 06/02/19

Service(s) responsables(s)

TRANSUGIL PROPYLENE
chez NOVAPEX

Quartier Mongalix
3920 Route de la Vallée
26530 LE GRAND SERRE
Tél : 04 75 69 04 20

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00026 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021. (l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet n° 69-2018-11-22-037).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de SOLAIZE.

Ouvrages traversant la commune : - Transugil Propylène 8" (DN 200 aérien et enterrée)

Installation annexe située sur la commune : - Poste de sectionnement n°1 TUP 8" à Solaize.

Pas d'ouvrage sur les communes limitrophes.

Installation annexe située sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de Solaize : - Terminal du TUP 8" à Feyzin.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Solaize

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Solaize
Servitude	I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 06/02/19

Service(s) responsables(s)

Total Energies Raffinage France
Plateforme de Feyzin

Département Pipelines et Viriat
CS 76022

69551 FEYZIN cedex

TEL : 04 72 00 55 11

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00026 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021. (l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet n° 69-2018-11-22-037).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de SOLAIZE.

Ouvrage traversant la commune : - TRC HC10" (DN 273)

- TRC HC12" (DN 324) - TRC HC16" (DN 403).

Installation annexe située sur la commune : - HC12 - Feyzin (Gare de racleurs).

Ouvrage situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de Solaize : - TEC HC12" (DN324).

Pas d'installation annexe située sur des communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Solaize

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Solaize
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 06/02/19

Service(s) responsables(s)

Société du Pipeline Méditerranée- Rhone

1211 Chemin de Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE
Tél : 04 74 37 42 25

Acte institutif

A.P. n°692021-12-16-00026 du 16/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021. (l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet n° 69-2018-11-22-037).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures sur la commune de SOLAIZE.

Ouvrages traversant la commune : - SPMR C2 (DN324) et SPMR B5 (DN 273).

Pas d'installation annexe située sur la commune pour ce transporteur.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de SOLAIZE.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Solaize

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Solaize
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-Laval

En référence à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT-GENIS-LAVAL**, ces servitudes sont les suivantes :

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.

I1 : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques

I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique

INT 1 : Servitudes instaurées au voisinage des cimetières

PM1 : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles

PM2 : Servitudes relatives à des installations classées, ou pour des sols pollués

PM3 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques

T1 : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-Laval

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62- 824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421- 38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre

2010 Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier
d'abondance 6 quai
Saint Vincent 69283
LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviationsutilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
PDA.M.H. = Périmètre des Abords des Monuments Historiques

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-Laval

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement (page suivante) :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SAINT GENIS LAVAL	- <i>Château de Beauregard, 23 avenue Edouard Millaud</i> : corps de bâtiment principal, orangerie, nymphée, parc et murs soutenant les terrasses.	INV. M.H. 20.07.1943 PDA.MH. 03.04.2025
	- <i>Villa 45 avenue Georges Clémenceau</i> : façades, toitures, pièce au rez de chaussée avec son plafond décoré d'éventails alternés, vestibule d'entrée et la cage d'escalier, salon et jardin d'hiver avec leur décor.	INV. M.H. 24.04.1986 PDA.MH. 03.04.2025
	- <i>Observatoire 9 avenue Charles André</i> : les bâtiments de l'observatoire (façades et toitures), les mires astronomiques, les piliers des instruments, les montures équatoriales Eichens et Brunner, le château d'eau avec son moteur à gaz et sa pompe, le sidérostet et sa lunette fixe, le pavillon Lagrange (bibliothèque) dans sa totalité, le parc et son mur de clôture ainsi que la galerie souterraine.	INV. M.H. 09.05.2007 PDA.MH. 03.04.2025
	- <i>Observatoire 9 avenue Charles André : La lunette équatoriale coudée et le bâtiment qui l'abrite (pavillon avec la salle d'observation et l'abri roulant).</i>	CL. M.H. 21.04.2008
	- <i>Château de Lumagne, 57 route de Charly.</i>	INV. M.H. 11.10.1943 PDA.MH. 08.12.2022
	- <i>Ancien château de la Tour, 3 impasse Villars</i> : perron monumental.	INV. M.H. 22.06.1943 PDA.MH. 03.04.2025

**C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Genis-Laval**

**I1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES À LA MAÎTRISE DE
L'URBANISATION EN RAISON DES DANGERS ET DES INCONVÉNIENTS
PRÉSENTÉS PAR LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
OU ASSIMILÉ D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	SAINT GENIS LAVAL
Saisie le :	31/07/2017
Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence(s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Sépard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-05-10-002 du 10/05/2017 - RAA n° 69-2017-048 du 16/05/2017
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Saint Genis Laval. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation St Genis Laval DP Sacuny (DN 80). - Alimentation St Genis Laval DP ZAC (DN 100 enterré et aérien). - Triangle Lyonnais (DN 300 et 250). Installations annexes situées sur la commune : - Saint Genis Laval DP Sacuny - Saint Genis Laval DP ZAC. Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-Laval

I3 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sémard

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-Laval

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1959	arrêté ministériel du 26/06/1958
Alimentation ST-GENIS-LAVAL DP SACUNY	80	54	1991	
Alimentation ST-GENIS-LAVAL DP ZAC (ouvrage enterré)	100	54	1981, 1992	posée en avril-mai 1981
Alimentation ST-GENIS-LAVAL DP ZAC (ouvrage aérien)	100	54	1981, 1992	posée en avril-mai 1981
TRIANGLE LYONNAIS	250	54	1959 ; 1992	arrêté ministériel du 26/06/1958

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-Laval

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES À L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

© **Services techniques (permis de construire)**

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 63KV CRAPONNE/la Mouche (aérienne et souterraine) DUP 13.10.1988 sur Craponne, Francheville, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, **Saint Genis Laval**.
- Ligne 225KV GIVORS/OULLINS (aérienne) DUP 16.09.1963 sur Charly, Irigny, Oullins, Pierre Bénite, **Saint Genis Laval**

NOTA : Electricité De France souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à **100 m** pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Genis-Laval

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON

Commune		Saint-Genis-Laval
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-Laval

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ACTUALISÉ EN 2013

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a- **PPRNI** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, **Saint Genis Laval**, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune.
- b- **PPRNI** du ruisseau du **Garon**, révision et extension aux communes de Charly, Givors, Grigny, **Saint Genis Laval** sur le territoire de la Métropole.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- a- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013

- b- Arrêté préfectoral du 11 juin 2015

**C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Genis-Laval**

**PM 2 - SERVITUDES RELATIVES À DES INSTALLATIONS CLASSÉES, OU
POUR DES SOLS POLLUÉS**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	SAINT GENIS LAVAL
Saisie le :	03/05/2019
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515-31, R515-31-1 à R515-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) : du	A.P. n°69-2019-01-03-001 du 03/01/2019 (RAA n°69-2019-001
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale 125 section BB, dans le cadre de la cessation d'activité de la société EGIC, située 86 chemin de la Mouche à SAINT GENIS LAVAL. Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions et les zonages (2

**C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Genis-Laval**

**PM 3 - SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PRÉVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES**

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Saint-Genis-Laval
---------	-------------------

Servitude **PM3** Servitudes d'Utilité Publique relatives aux plans de
prévention des risques technologiques (PPRT)

Références

Code de l'environnement : articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50
(Plan de prévention des risques technologiques)
Nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement : article R.511-9.

Saisie le : 29/09/25
Service(s) responsables(s)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
S.A.A.T.
U.F.A. Risques technologiques

165 Rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 62 53 01
E-mail : ddt-risques-technologiques@rhone.gouv.fr

Acte institutif

A.P. n° DDT-69-2025-09-05-00001 du 05/09/2025 - RAA 69-2025-228 du 08/09/2025.

Caractéristiques

PPRT pour l'établissement A.D.G. (applications des gaz) à SAINT-GENIS-LAVAL et
CHAPONOST.

Cet arrêté comporte un règlement, une carte et un cahier de recommandations.

Site classé Seveso seuil haut, les cartes d'objectifs de performance liés au PPRT de cet
établissement peuvent être consultées auprès de la DDT ou de la DREAL.

**C.4.1.1 Annexe - Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Genis-Laval**

**T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
FERROVIAIRE**

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST
M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 750000 de MORET à LYON, décret du 20.11.1883 sur Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Vernaison

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-les-Ollières

En référence à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**, ces servitudes sont les suivantes :

- I 1** : Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- PM 1** : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-les-Ollières

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	54	1959	arrêté ministériel du 26/06/1958

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Saint-Genis-les-Ollières

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ACTUALISÉ EN 2013

Direction départementale des territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165, Rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03 Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du ruisseau de l'**Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, **Saint Genis les Ollières**, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Saint-Genis-les-Ollières

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : SAINT GENIS LES OLLIERES

Saisie le : 31/07/2017

Servitude : I1 Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

GRTgaz - DO - PERM
 Equipe travaux tiers & urbanisme
 10 Rue Pierre Sépard
 CS 50329
 69363 LYON CEDEX 07
 Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2017-05-10-003 du 10/05/2017 - RAA n° 69-2017-048 du 16/05/2017.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Saint Genis les Ollières.

Ouvrages traversant la communes :

- Triangle Lyonnais (DN 300)

Pas d'installations annexes situées sur la commune.

Ouvrages non situés sur la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

- Triangle Lyonnais (DN 300).

Installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune :

- Tassin la demi-lune - La Bégude Sect.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Tassin-la-Demi-Lune

En référence à l'article L.151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **TASSIN LA DEMI LUNE**, ces servitudes sont les suivantes :

- A 4** : Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC 1** : Servitude de protection des monuments historiques
- I 1** : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Tassin-la-Demi-Lune

A 4 - POLICE DES EAUX - SERVITUDES RELATIVES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 8 avril 1898 (art 30 à 32), titre III
- Code rural, livre I, titre III, chapitre I et III, articles 100 et 101 ;
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, article 37 alinéa 2 ;
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 ;
- Code de l'urbanisme, articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 421-38-16 et R 422-8 ;
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974, circulaire du 27 janvier 1976 et circulaire n° 78-95 du 6 juillet 1978.
- Circulaire du 27 janvier 1976. Circulaire 78.95 du 6 juillet 1978 (report dans les POS)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

245 rue Garibaldi

69422 Lyon cedex 03

Tél. 04.72.61.38.38

III - NOM DE L'OUVRAGE CREANT LA SERVITUDE

- Ruisseau des **Planches** (de la D42 à la D77 sur 1700m) sur **Tassin la Demi-Lune**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 8 juillet 1966.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Tassin-la-Demi-Lune

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques

INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Tassin-la-Demi-Lune

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les Sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
TASSIN LA DEMI LUNE	- Aqueduc de la Brévenne, vers le 2 rue Claude Boyer, au lieudit "Les Massues" sec AR 116: Vestiges et réservoir de fuite. - Maison 62 rue Professeur Depéret : Le salon du rez-de-chaussée avec son décor de papiers peints conservé in situ (section AH 130) Pas de périmètre de 500m (INV. M.H. 28.05.2001) Horloge, place Vauboin : Horloge-édicule urbain du tout début du XIXe siècle en totalité Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	CL. M.H. 11.08.1986 PDA M.H. 08.12.2022 CL. M.H. 07.05.2008 INV. M.H. 02.08.2007
* ECULLY (périmètre sur TASSIN)	- Aqueduc de la Brévenne, 31 chemin Pierre Dupont, sec E1 90 : Quatre piles (dans la propriété Récamier). - Edicule Renaissance, chemin de la Vernique, sec C2 n°332 (dans le parc de la propriété Récamier).	CL. M.H. 22.02.1945 PDA M.H. 08.12.2022 CL. M.H. 01.03.1945 PDA M.H. 08.12.2022

* **Emprise de 500m** des monuments concernés touchant la commune de Tassin la Demi-Lune.

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. GRTGaz

Direction des Opérations

Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

10 rue Pierre Sépard

CS 50329

69 363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Tassin-la-Demi-Lune

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

a. GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
Alimentation CHARBONNIERES-LES-BAINS	80	40	2006	
alimentation TASSIN LA DEMI-LUNE	150	40	2006	posée en mai-juin 1990
TRIANGLE LYONNAIS	150	40	1959	posée en 1959
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1991	arrêté ministériel du 03/07/1991
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1959	arrêté ministériel du 26/06/1958
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1994	posée en mai-juin 1990
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	2006	
<i>Canalisation hors service hors gaz traversant le territoire</i>				
canalisation Hors Service Hors Gaz	300	0		

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Tassin-la-Demi-Lune

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

NOTA - Par l'article 13 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles (EL 2/PSS), le décret 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zone sensible aux incendies de forêt et le décret 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans exposition aux risques naturels prévisibles (PER)

- **En application de l'article 40-6 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 ces décrets demeurent en vigueur** tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles (EL 2), des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) valant plans de prévention des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni de l'Yzeron**, sur Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon et **Tassin la Demi Lune**.

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 1998.
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2013.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Tassin-la-Demi-Lune

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 782000 de LYON Saint Paul à MONTBRISON, décret 19.06.1868 sur **Tassin**
- Ligne 775000 de PARAY LE MONIAL à GIVORS.Canal, décret 20.11.1883 sur Francheville, **Tassin**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Tassin-la-Demi-Lune

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : TASSIN LA DEMI-LUNE

Saisie le : 02/08/2017

Servitude : **I1** Servitudes d'utilité publique relativent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence(s) : Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :
GRTgaz - DO - PERM
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte(s) institutif(s) : A.P. n°69-2017-05-10-023 du 10/05/2017 - RAA n°69-2017-049 du 17/05/2017.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Tassin la Demi-lune.

Ouvrages traversant la commune :

- Alimentation Charbonnières les Bains (DN 80)
- Alimentation Tassin la Demi-lune (DN 150)
- Triangle Lyonnais (DN 150 et DN 300).

Installations annexes situées sur la commune :

- Charbonnière les Bains DP
- Tassin la Demi-lune Sect - Tassin la Demi-lune DP
- Tassin la Demi-lune La Bégude Sect.

Ouvrages situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune :

- Triangle Lyonnais (DN 300) .

Installations annexes situées sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune :

- Sainte-Consorce Sect D300 PDT. Coup.DP.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Tassin-la-Demi-Lune

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON

Commune		Tassin-la-Demi-Lune
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes.
N'est pas concerné le cimetière situé à coté de l'église.

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **VAULX EN VELIN**, ces servitudes sont les suivantes :

AC1	Servitude de protection des monuments historiques
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État⇒ Abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
T 8	Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'État.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques.
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
VAULX EN VELIN	Partie du bâtiment Sud de l'usine TASE, 5-13 avenue Bataillon Carmagnole Liberté : façades ouest et sud, volume du bâtiment et les grands bureaux en totalité. <i>Périmètre de 500m modifié (arrêté du 01.02.2012)</i>	INV. M.H. 25.05.2011

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaines instituées par :
. le Code de la Santé Publique : art L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-6 et suivants
. le Code de l'Environnement : art L 215-13

Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées par :
. le Code de la Santé Publique : art L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.34.74.52

LA METROPOLE DE LYON
20 Rue du Lac
BP 3103
69399 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.63.40.40

III – ACTE INSTITUTIF

AIP n° 2011-4773 du 23/09/2011 – (RAA d'Octobre 2011)

IV – CARACTERISTIQUES

- **Captage de l'Amont de Lyon** : DUP pour travaux de prélèvements des eaux souterraines de CREPIEUX-CHARMY instaurant des périmètres de protection et des servitudes s'y rapportant et autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, au profit de la Métropole de Lyon.

- 5 zones non contigües de périmètre de protection immédiate sur les communes de Caluire et Cuire, Rillieux La Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne, dans le département du Rhône et sur Neyron, dans le département de l'Ain.
- 2 zones A et B de périmètre de protection rapprochée sur Rillieux La Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Neyron.
- Périmètre de protection éloignée sur Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Définitions, prescriptions, plans et annexes : cf l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011.

Cet arrêté abroge tous les précédents arrêtés pris au bénéfice de la Métropole de Lyon concernant les travaux de dérivation des eaux souterraines du champ captant de Crépieux-Charmy.

- **Captage de MIRIBEL-JONAGE** : Arrêté Inter préfectoral du 23 octobre 1986, fixant les périmètres pour la prise d'eau dans le lac de Miribel-Jonage. sur Décines, Meyzieu, Vaulx en Velin ; Révisé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 instaurant de nouveaux périmètres de protection pour le pompage des eaux dans le "lac des Eaux Bleues"(ex lac de Miribel-Jonage)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE

SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies Navigables de France (VNF)
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 quai de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Tél. 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du canal de Jonage sur **Vaulx en Velin**.
- De 3,25m de large le long des deux rives du Vieux Rhône sur **Vaulx en Velin**.
- De 3,25m de large le long de la rive gauche du canal de Miribel sur **Vaulx en Velin** et Jonage.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin

EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES
GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES
EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Conseil Général du Rhône
Hôtel du Département
29, 31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.25.34

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **Rocade EST, RN 346 (ex CD 300 entre A 42 et A 43)** sur les Communes de **VAULX EN VELIN, SAINT-PRIEST, DECINES, MEYZIEU et CHASSIEU.**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- D.U.P. par décret du 30 novembre 1983 et 13 janvier 1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRTGaz – DO-PERM
Équipe travaux tiers & urbanisme
10 rue Pierre Séward
CS 50329 -69 363 LYON Cedex 07
Tel : 04 78 65 59 59

GRDF – Région Sud Est
Cellule travaux tiers
22 avenue Joannes Masset
69 009 LYON

Tel : 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué la servitude

Arrêté préfectoral n°69-2021-12-17-00017 du 17 décembre 2021.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTE

- Ligne 225KV LA BOISSE/CUSSET I (aérienne), arrêté du 13.01.1972 sur Décines, Meyzieu, **Vaulx en Velin**
- Ligne 225 kV LA BOISSE/CUSSET II (aérienne), arrêté du 13.01.1972 sur Décines, Meyzieu, **Vaulx en Velin**
- Ligne 63KV Cusset/CREPIEUX/RILLIEUX (aérienne) DUP du 24.04.1944 et 1952 et 02.02.1966 sur **Vaulx en Velin**
- Ligne 63KV Cusset/la Feyssine (souterraine) DUP du 27.03.1975 sur **Vaulx en Velin**
- Ligne 63KV Cusset/VENISSIEUX (souterraine et aérienne) DUP du 13.01.1971 sur Bron, St Priest, **Vaulx en Velin**, Vénissieux
- Ligne 225KV DECINES/VENISSIEUX (souterraine) sur Bron, Chassieu, Décines, St Priest, **Vaulx en Velin**, Vénissieux

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône amont : sur Caluire, Décines, Jonage, Meyzieu, Rillieux la Pape et **Vaulx en Velin**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 18.01.2007 prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004 - Révision partielle sur Vaulx en Velin par arrêté préfectoral du 06.03.2008

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- c) - **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

- a, b, d) Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM ⇒ rectifié en 2009
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :
M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

- a - CHASSIEU/LANTIGNIE (Tronçon de DIJON/LYON) Faisceau 69.22.009 et 69.22.08, Décret du 02.02.1978, sur Chassieu, Décines, **Vaulx en Velin ⇒ Abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**
- b - LYON Tour Lumière EDF/SAINT VULBAS Centre Nucléaire - Faisceau 69.22.026 et 01.22.017, Décret du 07.03.1983, sur Décines, Jonage, Meyzieu, **Vaulx en Velin ⇒ Abrogé par décret du 04.09.2013**
- c - LYON Quartier Général Frère/RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode - Faisceau 69.08.06 et 69.08.08, Décret du 12.07.1990, sur **Vaulx en Velin ⇒ Abrogé par décret du 14.09.2009**
- d - ST CYR/MORAS (Tronçon de LYON/CHAMBERY) Faisceau 69.22.007 et 38.22.010, Décret du 24.07.1975 sur Décines, Meyzieu, **Vaulx en Velin ⇒ Abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Transdev Rail Rhône

190 rue Antoine Becquerel

69330 Meyzieu

Tél. 04.79.75.92.79

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

Ligne Rhône Express (CFEL de LYON à SAINT GENIS D'AOSTE) sur Décines, Jonage, Lyon 3^{ème}, Meyzieu, **Vaulx en Velin** et Villeurbanne

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin

T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE
SERVITUDES AERONAUTIQUES, DE DEGAGEMENT
(AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

DGAC – SNIA – Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP

210 rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon – St Exupéry Aéroport

Tél. 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur Chassieu, Décines, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, **Vaulx en Velin**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Décret interministériel du 12 juillet 1978 modifié par arrêté ministériel du 13.11.1979 (réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)

(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes et classant l'aérodrome de SATOLAS en catégorie A, et l'aérodrome de BRON en catégorie C).

Vaulx en Velin

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Vaulx-en-Velin
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00017 du 17/12/2021 – RAA69-2021-214 du 30/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour la commune de Vaulx-en-Velin.

Ouvrage traversant la commune : DN 250 (16 bar) et DN 300 (16 bar).

Ouvrage situé sur la commune limitrophe dont les zones d'effets atteignent la commune : DN 250 (16 bar).

Installations annexe situées sur la commune : Vaulx Bross MPB.

Pas d'installations annexes situées les communes voisines dont les zones d'effets concernent la commune de Vaulx-en-Velin.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Vaulx-en-Velin
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00017 du 17/12/2021 – RAA69-2021-214 du 30/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour la commune de Vaulx-en-Velin.

Ouvrage traversant la commune : DN 250 (16 bar) et DN 300 (16 bar).

Ouvrage situé sur la commune limitrophe dont les zones d'effets atteignent la commune : DN 250 (16 bar).

Installations annexe situées sur la commune : Vaulx Bross MPB.

Pas d'installations annexes situées les communes voisines dont les zones d'effets concernent la commune de Vaulx-en-Velin.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :** **Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne**

Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

En référence à l'article L. 151.43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **VENISSIEUX**, ces servitudes sont les suivantes :

- AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- I 1** : Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I 4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- INT 1** : Servitudes instituées au voisinage des cimetières
- PM 2** : Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
- PM 3** : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
- PT 1** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. ➔ **abrogé**
- PT 2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État. ➔ **abrogée**
- T 1** : Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire
- T 5** : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vénissieux

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES -

SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE

a) Abréviations utilisées:

CL. M.H. Classement parmi les Monuments Historiques.

INV. M.H. Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

PDA M.H. Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
VENISSIEUX	- Groupe scolaire Louis Pasteur , 2 à 8 route de Corbas : Façades et toitures, les cours et le mur de clôture, à l'exclusion du bâtiment en fond de cour. Section D 449. Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 24.07.2003
	- Eglise Sainte Jeanne d'Arc de Parilly , rue Jeanne Laborde : les façades et toitures y compris les vitraux. Périmètre de 500m modifié (arrêté14.01.2011)	INV. M.H. 01.06.2006

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vénissieux

I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRTGaz – DO-PERM
Équipe travaux tiers & urbanisme
10 rue Pierre Séward
CS 50329 -69 363 LYON Cedex 07
Tel : 04 78 65 59 59

GRDF – Région Sud Est
Cellule travaux tiers
22 avenue Joannes Masset
69 009 LYON

Tel : 04 37 49 40 18

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

AIR LIQUID France industrie
2 rue du Sauzai
69 320 FEYZIN

TECHNIPIPE
Service Domanial (CVM)
21 avenue Lamartine
ZA l'Agavon
13 170 LES PENNES-MIRABEAU
Tel : 04 42 02 02 37
abissoli@technipipe.com

IV. Acte ayant institué la servitude

Arrêté préfectoral n°69-2021-12-17-00018 du 17 décembre 2021.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vénissieux

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse

Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUTEE

- Ligne 63KV Belle Etoile/VENISSIEUX (aérienne) Pose 1980, sur Feyzin, St Fons, **Vénissieux**
- Ligne 63KV Cusset/VENISSIEUX (souterraine et aérienne) DUP du 13.01.1971 sur Bron, St Priest, Vaulx en Velin, **Vénissieux**
- Ligne 225KV DECINES/VENISSIEUX (souterraine) sur Bron, Chassieu, Décines, St Priest, Vaulx en Velin, **Vénissieux**
- Ligne 225KV GIVORS/MIONS/VENISSIEUX (aérienne) pose 1933 sur Corbas, Feyzin, Mions, Solaize, **Vénissieux**
- Ligne 63KV Mermoz/la Mouche (souterraine) pose 1954, sur **Vénissieux**
- Ligne 63KV Mermoz/VENISSIEUX I et III (souterraine) DUP du 28.04.1984, sur St Priest, **Vénissieux**
- Ligne 225 kV Mermoz/VENISSIEUX II (souterraine) : arrêté ministériel de DUP du 15.11.1993 et arrêté du 08.04.1994, sur Bron, **Vénissieux**
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche I et MIONS/VENISSIEUX I (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, Mions, St Fons, St Priest, **Vénissieux**
- Lignes 2x225KV MIONS/la Mouche II et MIONS/VENISSIEUX II (aérienne), arrêté interministériel de DUP du 30.11.1989 sur Corbas, Mions, St Fons, St Priest, **Vénissieux**
- Ligne 63KV Parilly/VENISSIEUX I (souterraine) DUP du 04.11.1965, sur St Priest, **Vénissieux**
- Ligne 63KV Parilly/VENISSIEUX II (souterraine) DUP du 01.06.1978, sur St Priest, **Vénissieux**
- Poste 63KV EDF P1 sur **Vénissieux**
- Poste 225KV de VENISSIEUX sur **Vénissieux**

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à
Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

PM3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L. 515-8, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-27, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de prévention des risques technologiques et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service planification, aménagement et risques
Unité prévention des risques – risques technologiques
165 rue Garibaldi - CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

Établissements : les sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons ; la société ARKÉMA à Pierre-Bénite ; le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7^{ème} ; l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin ; et l'établissement RHÔNE GAZ à Solaize, avec débord de zones sur la commune de **Vénissieux**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOM DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- Fort de CORBAS (69.08.02) sur **Corbas**, St Priest, Vénissieux ➔ **abrogé**

IV - ACTES AYANT INSTITUTE LA SERVITUDE

- Décret du 26.06.1990 (JO du 30.06.90) **abrogeant** le décret du 14.01.1971 (JO du 26.01.1971) ➔ **abrogé** par décret du 31.03.2005

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vénissieux**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREANT LA SERVITUDE

- Fort de CORBAS - Centre 69.08.002, Décret du 12.07.1990 (J.O. du 18.07.1990) **abrogeant** le décret du 14.01.1971, ➔ **abrogé** par décret du 11.02.2005 sur Corbas, Feyzin, Mions, St Priest, **Vénissieux**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière
Pôle Environnement de Travail
Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 905000 de LYON Perrache à GRENOBLE, décret du 11.06.1859 sur Mions, St Fons, St Priest, **Vénissieux**
- Ligne 905611 desserte de SAINT PRIEST et ZI VENISSIEUX, CORBAS, ST PRIEST sur Corbas, St Priest, **Vénissieux**
- Gare de Vénissieux sur **Vénissieux**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Vénissieux
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 02/08/17

Service(s) responsables(s)

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Séward -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Acte institutif

A.P. n°692021-12-17-00018 du 17/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021. (l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet n° 69-2018-11-22-040).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé po sur la commune de VENISSIEUX.

Ouvrages traversant la commune : - Triangle Lyonnais (DN 60, DN 100 et DN 150).
- Alimentation Venissieux CI Carbone Savoie (DN 50)
- Alimentation Vénissieux CI Veninov (DN 80)
- Alimentation Vénissieux CI Renault Truck (DN 100)

Installations annexes situées sur la commune : - Vénissieux CI Renault Truck
- Vénissieux CI carbone Savoie - Vénissieux CI Savoie Réfractaires.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Vénissieux
Servitude I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.

Saisie le : 02/08/17

Service(s) responsables(s)

TECHNIPIPE -
Service Domanial (CVM)
21 Avenue Lamartine
ZA l'Agavon
13170 LES PENNES-MIRABEAU
Tél : 04 42 02 02 37
E-mail : abissoli@technipipe.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-17-00018 du 17/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021.
(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet :
n° 69-2018-11-22-040).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques pour la commune de VENISSIEUX.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes traversant la commune.

Ouvrage traversant les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent VENISSIEUX : - CVM SFO-BAL (DN 150).

Pas d'installation annexe située sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune	Vénissieux
Servitude I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

Saisie le : 07/02/19

Service(s) responsables(s)

AIR LIQUIDE France Industrie

2 Rue du Sauzai -

69320 FEYZIN

E-mail : contact.alfi@airliquide.com

Acte institutif

A.P. n°692021-12-17-00018 du 17/12/2021 - RAA n°69-2021-214 du 30/12/2021.

(l'Art 6 abroge et remplace l'A.P. précédent ayant le même objet : n° 69-2018-11-22-040).

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de VENISSIEUX.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur la commune pour ce transporteur.

Ouvrage traversant les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune de VENISSIEUX : - Hydrogène Feyzin - Salaise sur Sanne (DN 100).

Pas d'installation annexe située sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Vénissieux
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00018 du 17/12/2021 – RAA69-2021-214 du 30/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour la commune de Vénissieux.

Ouvrage traversant la commune : DN 250 (16 bar).

Pas d'ouvrages situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune de Vénissieux.

Pas d'installations annexes situées sur la commune ou sur les communes voisines dont les zones d'effets concernent la commune.

Rapport édité le : 26/09/2022

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE METROPOLE LYON

Commune		Vénissieux
Servitude	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes
Références	Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7. Code de l'urbanisme : article R.425-13.	

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes.
N'est pas concerné le cimetière situé au bourg.

Rapport édité le : 12/11/2025

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : VENISSIEUX	
Saisie le : 13/11/2018	
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence(s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, et R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) : AP n°69-2018-10-29-008 du 29/10/2018 - RAA n°69-2018-094 du 12/11/2018.	
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur une partie des parcelles AS28, AS29 et AS11 situées 402 Avenue Charles de Gaulle à VENISSIEUX, anciennement exploitées par la Société Renault Trucks. Ce dossier comporte 14 prescriptions et deux annexes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : VENISSIEUX	
Saisie le : 04/06/2020	
Servitude :	PM2 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 69-2019-11-19-001 du 19/11/2019 - RAA n°69-2019-092 du 21/11/2019.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale n°CP 67, située 7 rue Eugène Hénaff à VENISSIEUX, site anciennement exploité par la société SECOSAR ETIRAGE. L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe. Voir l'arrêté et les 4 annexes pour connaître les prescriptions.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vénissieux

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : VENISSIEUX	
Saisie le : 27/09/2019	
Servitude :	T5 Servitudes aéronautiques de dégagement.
Référence (s) :	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des art.L6351-1 1° et L6351-2 à L6351-5 du Code des transports. Décret n°2012-1495 du 27-12-2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques.
Service(s) responsable(s) :	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Pôle de Lyon B.P. 606 69125 LYON - SAINT EXUPERY Tél : 04.26.72.65.50
Acte(s) institutif(s) : Arrêté du 23/08/2019 (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) - JO du 05/09/2019.	
Caractéristique(s) :	Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de LYON- CORBAS, concernant 8 communes. Sont annexés à l'arrêté : - un plan d'ensemble PSA-A1-SNIA/PEA-LFHJ au 1/25 000 - un plan de détails PSA-A2-SNIA/PEA-LFHJ au 1/10 000 - un plan de repérage des obstacles PSA-A3-SNIA au 1/2 500 - un plan des adaptations PSA-A4-SNIA au 1/2 500 et une note annexe.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vénissieux

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5** **Commune(s) :** Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Références :
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vernaison

En référence à l'article L.151-43 du CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **VERNAISON**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitude de protection des monuments historiques
I 1	Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
INT1	Servitudes instaurées au voisinage des cimetières
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des Servitudes en zones submersibles
PM 3	Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
T 1	Servitudes relatives à la protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vernaison

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, n° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques
INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

b) Liste des immeubles et monuments historiques protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
VERNAISON	- Pavillon de Cornevent , route de Givors (face au 933) : Restes. Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)	INV. MH. 21.02.1973
	- " La Fée des Eaux ", 12 rue de la Fée des Eaux, section B 50-852 (AP 120, 121, 122, 72) : Edifice et parc. Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)	INV. MH. 03.06.1986
	- " Le Lac Enchanté ", 770 chemin des Gaupières, section B 69 (AP 75, 101) : Edifice et parc. Périmètre de 500m modifié (arrêté 28.06.2013)	INV. MH. 03.06.1986

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une même adresse avec des dates d'arrêtés différentes.(τσ)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vernaison

I3 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

a. TRANSUGIL

Société Transugyl Propylène
3920 route de la Vallée
26530 LE GRAND SERRE
Tel 04 75 68 84 30

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

Canalisation	Diamètre	pression	produit	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>					
TRANSUGIL PROPYLENE FZN-GS DN200	219,1 mm	54	Propylène Gazeux	1971/1972	déclarée d'intérêt général : décret du 26/02/1971 - arrêté ministériel du 01/06/1971 (JO 16/06/1971) approuvant les caractéristiques de la canalisation - arrêté préfectoral 103-76 du 16/02/1976

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vernaison

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
METROPOLE LYON

Commune

Vénissieux

Servitude **INT1** Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

Références Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

Saisie le : 23/05/24
Service(s) responsables(s)

MAIRIE -

Acte institutif
L.2223-5 du CGCT

Caractéristiques

Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes.
N'est pas concerné le cimetière situé au bourg.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vernaison

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Téléphone : 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- De 7,80m de large le long de la rive droite du Rhône : sur **Vernaison**

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du Rhône et autour de l'île de Ciselande : sur Irigny, La Mulatière, Oullins, Pirre Bénite et **Vernaison**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vernaison

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (actualisé en 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- PPRNi Rhône et Saône, Secteur Rhône aval : sur Feyzin, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Solaize **Vernaison**.
- PPRNi Vallée du Rhône aval-secteur amont rive droite (partie extrême sud Millery) sur les communes de Givors, Grigny et Vernaison.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 05.06.2008
- Arrêté préfectoral n° 69-2017-03-27-005 du 27.03.2017

NB - Crue centennale : **Zones R1 et B1** (rouge 1, bleue 1)
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2** (rouge 2, bleue 2)
Rupture de digue : **Zone R3** (rouge 3)

Secteurs centraux urbanisés en bordure du Rhône : **Zone B1i** (Bleue 1i)
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vernaison

PM 3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'environnement : articles L.125-5, L.515-15 à L.515-26 et R.125-23 à R.125-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.511-9 à R.511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°2013-4 du 03/01/2013 modifiant diverses dispositions en matière de prévention des risques

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification, Aménagement et Risques
UPR/RT
165, rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03
Téléphone : 04.78.62.50.50

III - NOM DE L'ETABLISSEMENT CREANT LA SERVITUDE

- Etablissements constituant la Vallée de la Chimie (Bluestar Silicones, Ken One, Rhodia Opérations usine de St Fons chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à St Fons, Arkéma à Pierre Bénite, Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepot pétrolier de Lyon, Stockages pétroliers du Rhône à Lyon7e, Total Raffinage France à Feyzin, Rhône gaz à Solaize.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vernaison

T 1 - SERVITUDES RELATIVES À LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact: ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne 750000 de MORET à LYON, décret du 20.11.1883 sur Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, **Vernaison**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :

VERNAISON

Saisie le :

07/02/2019

Servitude :

I1

Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence (s) :

Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;

Service(s) responsable(s) :

TRANSUGIL PROPYLENE
chez NOVAPEX
Quartier Mongalix
3920 Route de la Vallée
26530 LE GRAND SERRE
Tél : 04.75.68.84.30

Acte(s) institutif(s) :

A.P. 69-2018-11-22-041 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018.

Caractéristique(s) :

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de VERNAISON.

Ouvrage traversant la commune :

- Transugil Propylène 8" (DN 200).

Pas d'installation annexe située sur la commune.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **VILLEURBANNE**, ces servitudes sont les suivantes :

AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques
AC 2	Servitude de protection des sites et monuments naturels
AC 4	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
I.1	Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
JS 1	Servitudes relatives aux installations sportives
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PM 2	Servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques⇒ Abrogées
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État ⇒ Abrogées
T 1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
T 5	Circulation aéronautique Servitudes aéronautiques, de dégagement (aérodromes civils et militaires)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

**Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01**

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Villeurbanne

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées :

CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques.
 INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
 PDA. M.H. = Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
VILLEURBANNE	Hôtel de Ville , 3 place du Docteur Lazare Goujon : les façades et les toitures, l'escalier principal, les halls et les couloirs des 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages, la salle des mariages, la cheminée de la salle des Commissions. Périmètre de 500 m modifié (arrêté du 15.04.2014)	INV. M.H. 29.04.1991
	Villa Lafont ", 22 Avenue Marc Sangnier et 40 rue du 4 Septembre 1797 : La villa en totalité ainsi que son jardin et son mur de clôture. Périmètre de 500m modifié (arrêté 14.01.2011)	INV. M.H. 29.04.1991 PDA. M.H. 03.04.2025
*LYON 6ème	Parc de la Tête d'Or , place du Général Leclerc, boulevard des Belges, avenue Verguin, quai Achille Lignon, et boulevard de Stalingrad à Villeurbanne : la grille d'entrée principale avec ses piliers dite "Porte des Enfants du Rhône", place du Général Leclerc - la grille ou Porte Montgolfier, avenue Verguin - la Serre hollandaise - les deux grandes Serres - la Serre dite des Camélias et la Serre des Pandanus.	INV. M.H. 04.11.1982 PDA. M.H. 08.12.2022
*VAULX EN VELIN	- Partie du bâtiment Sud de l'usine TASE , 5-13 avenue Bataillon Carmagnole Liberté : façades ouest et sud, volume du bâtiment et les grands bureaux en totalité. Périmètre de 500m modifié (arrêté du 01.02.2012)	INV. M.H. 25.05.2011

Nota : Il peut y avoir plusieurs éléments instituant une servitude pour une même adresse avec des dates d'arrêtés différentes :



* **Emprise de 500m** des monuments concernés touchant la commune de VILLEURBANNE

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

AC 2 - PROTECTION DES SITES

SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS.

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS.

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par : loi du 27 août 1941, ordonnance n° 45-2633 du 2 novembre 1945, loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 (art. 8-1), ordonnance n° 58-997 du 23 août 1958 et loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967
- Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 complétée par la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 août 1982 et 82-1044 du 7 décembre 1982
- Loi 83-8 du 7 janvier 1983 - Loi 83-360 du 12 juillet 1983
- Décret 69-607 du 13 juin 1969 applicatif de la loi du 2 mai 1930 modifiée (art. 4 et 5-1)
- Décret 69-825 du 28 août 1969 modifié par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976
- Décrets 79-180 et 79-181 du 6 mars 1979 - Décret 85-467 du 24 avril 1985 - Décret 88-1124 du 15 décembre 1988
- Circulaires du 2 décembre 1977, 80-51 du 15 avril 1980

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Rectifié en septembre 2010

**Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01**

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES SITES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE.

a) Abréviations utilisées:

- S. CL. = Site classé.
S. INS. = Site inscrit à l'inventaire.

b) Liste des monuments, sites et zones protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

NOM	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
SITE DE LYON	- Ensemble urbain comprenant sur Villeurbanne : Boulevard Stalingrad, Pont Poincaré	S. INS. 10.10.1979

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne**

AC 4 - AVAP

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code du patrimoine - Article L642-1 à L642-10 et D642-1 à D642-29
- Circulaire n° MCCC1206718C du 02/03/2012

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

Métropole de Lyon
20 rue du Lac
BP 3103
69399 LYON Cedex 3

Tél. : 04.78.63.40.40

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

AVAP des Gratte-Ciel

IV - ACTE AYANT INSTITUÉ LA SERVITUDE

Délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Lyon n° 2013-4290 du 18/11/2013 portant approbation de la création de l'AVAP - Exécutoire et opposable à compter du 29/11/2013

N.B.

Ce dossier d'AVAP comporte : une délibération du conseil de communauté, un rapport de présentation, un document graphique, un règlement et en annexe du rapport : un diagnostic

Se reporter aux éléments du dossier pour connaître les prescriptions et les différents secteurs car le report sur le plan des SUP est global.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

AS 1 - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET DES EAUX MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaines instituées par :

- . le Code de la Santé Publique : art L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-6 et suivants
- . le Code de l'Environnement : art L 215-13

Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées par :

- . le Code de la Santé Publique : art L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.34.74.52

LA METROPOLE DE LYON
20 Rue du Lac
BP 3103
69399 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.63.40.40

III – ACTE INSTITUTIF

AIP n° 2011-4773 du 23/09/2011 – (RAA d'Octobre 2011)

IV – CARACTERISTIQUES

DUP pour travaux de prélèvements des eaux souterraines de CREPIEUX-CHARMY instaurant des périmètres de protection et des servitudes s'y rapportant et autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, au profit de la Métropole de Lyon.

- 5 zones non contigües de périmètre de protection immédiate sur les communes de Caluire et Cuire, Rillieux La Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne, dans le département du Rhône et sur Neyron, dans le département de l'Ain.
- 2 zones A et B de périmètre de protection rapprochée sur Rillieux La Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Neyron.
- Périmètre de protection éloignée sur Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Définitions, prescriptions, plans et annexes : cf l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011.

Cet arrêté abroge tous les précédents arrêtés pris au bénéfice de la Métropole de Lyon concernant les travaux de dérivation des eaux souterraines du champ captant de Crépieux-Charmy.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne**

**EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE
SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies Navigables de France (VNF)
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 quai de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Tél. 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Rive droite du Rhône et du Canal de Miribel.

b) - Servitude de marchepied:

- Néant

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Décret du 13.10.1956

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

I 3 SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandii) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Service responsable de la servitude

GRDF – Région Sud Est
Cellule travaux tiers
22 avenue Joannes Masset
69 009 LYON

Tel : 04 37 49 40 18

IV. Acte ayant institué la servitude

A.P. 69-2021-12-17-00018 du 17/12/2021 – RAA69-2021-214 du 30/12/2021

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Villeurbanne

I 4 - ELECTRICITE

SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

© Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

© Services techniques (permis de construire)

- a à r) EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25
- s) SYTRAL
21 boulevard Vivier Merle
69003 LYON
Tél. 04.72.84.58.00

III - LISTE DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUE

La ligne 225 KV la Boisse /Cusset II (aérienne) - DUP du 13.01.1972
La ligne 225 KV la Boisse /Cusset II (aérienne) - DUP du 13.01.1972
La ligne ligne 225 KV Bonneterre/Cusset I (souterraine) - pose 1984
La ligne ligne 225 KV Bonneterre/Cusset II (souterraine) - pose septembre 1990
La ligne ligne 63 KV Bonneterre/Cusset (souterraine) - pose 1967
La ligne ligne 63 KV Brotteaux /Cusset I (souterraine) - pose 1957
La ligne ligne 63 KV Brotteaux/Cusset III (souterraine) - pose 1957
La ligne ligne 63 KV Cusset/CREPIEUX/RILLIEUX (aérienne) - DUP du 02.02.1966
La ligne ligne 63 KV Cusset/Feyssine (souterraine) - DUP du 27.07.1975
La ligne a ligne 63 KV Cusset/Achille Lignon (souterraine) - DUP du 06.06.1995
La ligne ligne 63 KV Cusset/MEYZIEU/GENAS (aérienne) - DUP du 04.11.1966
La ligne ligne 225 KV Cusset/St Amour (souterraine) - pose 1963
La ligne ligne 63 KV Cusset-Vénissieux (aérienne) - arrêté du 13.01.1971

Le poste 225 KV de Bonneterre
Le poste 225KV de Cusset.
Le poste 63KV Achille Lignon.
Le poste 63 KV de Feyssine

Ligne forte de trolleybus Cristalis C1/C2 (servitude d'ancrage de lignes caténaires sur les façades des immeubles) sur Caluire et Cuire, Lyon 6 et Villeurbanne - Arrêté préfectoral du 01.10.2009

Nota : (pour a à r) Electricité de France (EDF) souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de :

- 25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV
- **Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire** (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne**

**JS 1 - PATRIMOINE SPORTIF
SERVITUDE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 42 (JO du 17.07.1984) abrogeant la loi du 26 mai 1941
- Décret n° 86-684 du 14 mars 1986 (JO du 20.03.1986 jeunesse et sports) en application de la loi 84-610

II - SERVICE RESPONSABLE LA SERVITUDE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
239, 241 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03 Tél. 04.72.84.55.55

III - NOM DES INSTALLATIONS CREANT LA SERVITUDE

Tennis Club de Lyon - la Doua, 2 Boulevard du 11 Novembre.

Cette installation est composée de 6 courts de 30 ares (18 ares pour 3 courts terre battue et 12 ares pour 3 courts bois)

Stade Firmin - Rhône Sportif, quartier Saint-Jean, rue René Desgrand et Impasse de l'Abbé Firmin.

Composition : 3 grands jeux ; 5 courts de tennis et des jeux de boules. Ce stade couvre une superficie de 210 ares.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **PPRni** du Rhône et de la Saône, Secteur Lyon et **Villeurbanne**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE.

- Arrêté préfectoral du 02.03.2009 (prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004)

NB - Crue centennale, aléa fort : Zone R1 (rouge 1)

Crue centennale, aléa moyen et faible : **Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)**

Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**

Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône : **Zone B1a (rayée rouge et bleue)**

Inondation rapide par rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**

Remontée potentielle de nappe et réseaux (hors zone inondable) : **Zone Verte**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne**

PT 1 - TELECOMMUNICATIONS

**SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES
CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION
CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Article L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.1962)
Article R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12.03.1962)

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

⇒ rectifié en 2009

Pour tout renseignement technique :

M. MICHEL SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS CREANT LA SERVITUDE

- LYON Lacassagne (Centre de Réception Radioélectrique) sur LYON

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Décret du 12.08.1992⇒ **Abrogé par arrêté ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES) SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT.

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

a, c, e, f, g, h) Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM

⇒ rectifié en 2009

UPR Sud Est

12 rue du lieutenant Morin

42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :

M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

b, d)

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique

Bureau Architecture Réseau Système

Quartier Général Frère - BP 30

69998 LYON ARMEES

Tél. 04.72.80.22.18

III - NOMS DES STATIONS ET DES LIAISONS HERTZIENNES CREANT LA SERVITUDE

- a - LYON Tour Lumière EDF / Centrale nucléaire de SAINT-VULBAS: Faisceau hertzien
- b - LYON Quartier Général Frère / RILLIEUX-LA-PAPE Quartier Ostérode : Faisceau hertzien
- c - VILLEURBANNE INSA / BRON Neuro-Cardiologie : Faisceau hertzien
- d - Fort de CORBAS / RILLIEUX LA PAPE Quartier Ostérode : Faisceau hertzien
- e - LYON Lacassagne central / CHASSIEU : Faisceau hertzien
- f - VILLEURBANNE INSA : centre
- g - Périmètre d'influence du centre LYON Tour Lumière EDF
- h- Périmètre d'influence du centre BRON Neuro-Cardiologie

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a - Décret du 07.03.1983⇒ **Abrogé par décret du 04.09.2013**
- b - Décret du 12.07.1990 ⇒ **Abrogé par décret du 14.09.2009**
- c - Décret du 08.07.1993 - JO du 16.07.1993⇒ **Abrogé par décret ministériel du 01.03.2021**
- d - Décret du 12.07.1990⇒ **Abrogé par décret du 04.09.2013**
- e - Décret du 07.08.1992⇒ **Abrogé par décret ministériel du 01.03.2021**
- f - Décret du 08.07.1993 - JO du 16.07.1993⇒ **Abrogé par décret ministériel du 01.03.2021**
- g - Décret du 07.03.1983⇒ **Abrogé par décret ministériel du 01.03.2021**
- h - Décret du 08.07.1993 - JO du 16.07.1993⇒ **Abrogé par décret ministériel du 01.03.2021**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

T 1 - VOIES FERREES SERVITUDES DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.
- Décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

a, b) SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST

M. le Responsable du Pôle Gestion Immobilière

Pôle Environnement de Travail

Contact : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

c) Transdev Rail Rhône

190 rue Antoine Becquerel

69 330 Meyzieu

Tél. 04.79.75.92.79

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- a) Ligne 890000 de LYON Perrache à GENEVE - décret du 19.06.1857
- b) Ligne 893000 de COLLONGES FONTAINES à LYON Guillotière - décret du 19.06.1857
- c) Ligne Rhône Express (CFEL de LYON à SAINT GENIS D'AOSTE) sur Décines, Jonage, Lyon 3^{ème}, Meyzieu, Vaulx en Velin et **Villeurbanne**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : VILLEURBANNE	
Saisie le :	15/05/2019
Servitude :	AC1 Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
Référence (s) :	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.
Service(s) responsable(s) :	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70
Acte(s) institutif(s) :	A.P. Région ARA n°19-074 du 13/03/2019. (RAA ARA n°84-2019- 027 du 28/03/2019). A.P. Région ARA n°22-363 du 08/12/2022.
Caractéristique(s) :	Inscription MH du monument aux morts situé dans l'ancien cimetière de Cusset à Villeurbanne (non cadastré) appartenant à la commune de VILLEURBANNE, s'agissant d'une des œuvres les plus marquantes de Jean Chorel dans ce domaine. Création du périmètre délimité des abords du M.H Le PDA n'impacte plus la commune de Vaulx en Velin.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune		Villeurbanne
Servitude	I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Références	Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31.	

Saisie le : 08/02/22

Service(s) responsables(s)

GRDF - Région Sud Est
Cellule travaux tiers

22 Avenue Joannes Masset
69009 LYON
grdf-se-c2t-aura@grdf.fr
Tél : 04.37.49.40.18
E-mail : pascal.vigier@grdf.fr

Acte institutif

A.P. 69-2021-12-17-00019 du 17/12/2021 – RAA69-2021-214 du 30/12/2021.

Caractéristiques

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel à hautes caractéristiques pour la commune de Villeurbanne.

Ouvrage traversant la commune : DN 250 (16 bar) et DN 300 (16 bar).

Pas d'ouvrages situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune de Villeurbanne.

Pas d'installations annexes situées sur la commune ou sur les communes voisines dont les zones d'effets atteignent cet dernière.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : VILLEURBANNE Saisie le : 15/01/2018	
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL RHONE-ALPES SPR/URTM 5 place Jules Ferry 69453 LYON cedex 06 Tél : 04.26.28.66.63
Acte(s) institutif(s) : A.P. du 27/12/2017 - RAA n°69-2017-118 du 28/12/2017.	
Caractéristique(s) :	Servitudes d'utilité publique instituées sur les parcelles n°96 et 97 CK à Villeurbanne : société MAJ ELIS au titre des sites pollués : Cf. arrêté et prescriptions correspondantes concernant la modification de l'usage du site, l'usage des eaux souterraines et des travaux en relation avec des mouvements de terres.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : VILLEURBANNE	
Saisie le : 13/11/2018	
Servitude :	PM2 institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) : AP n°69-2018-10-23-001 du 23/10/2018 - RAA n°69-2018-086 du 25/10/2018.	
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée BD 54, située au 157 Cours Émile Zola à titre principal et sur les parcelles cadastrées BD 53 et 55, situées respectivement au 153 et 159 Cours Émile Zola à VILLEURBANNE anciennement exploitées par la société des Pétroles SHELL. Ce dossier comporte 6 prescriptions et 3 annexes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de : VILLEURBANNE	
Saisie le : 09/10/2019	
Servitude :	PM2 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) : A.P. n° 69-2019-10-02-004 du 02/10/2019 - RAA n°69-2019-081 du 07/10/2019.	
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles CH n° 50, 51, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196 et 197, situées 164 et 184 Rue Léon Blum à VILLEURBANNE, sur des terrains anciennement exploités par les sociétés ABB et PAREDES. L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe. Voir l'arrêté et les 2 annexes pour connaître les 9 prescriptions.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	VILLEURBANNE
Saisie le :	02/07/2019
Servitude :	PM2 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2019-06-05-003 du 05-06/2019 (RAA n°69-2019-047 du 14/06/2019).
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société DAFFOS et BAUDASSE, 61 rue Decomberousse à VILLEURBANNE, parcelles BZ 119 et 120. L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe. Cf. l'arrêté préfectoral pour connaître les 10 prescriptions.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	VILLEURBANNE
Saisie le :	03/05/2019
Servitude :	PM2 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2019-04-11-003 du 11/04/2019 (RAA n°69-2019-039 du 07/05/2019).
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles 241, 242, 246, 247, 248 section BM au 18-20 Rue Louis Adam à VILLEURBANNE, anciennement exploitées par la Société MOLLARD et Fils. Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions et zonages (2 annexes).

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	VILLEURBANNE
Saisie le :	03/05/2019
Servitude :	PM2 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.
Référence (s) :	Code de l'environnement : L515-8 à L.515-12 ; R515-24 à R515- 31, R515-31-1 à R151-31-7. Nomenclature des ICPE art R511-9 du Code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE 63 Avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.16
Acte(s) institutif(s) :	A.P. 69-2019-01-02-001 du 02/01/2019 (RAA 69-2019-001 du 04/01/2019).
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrale n° AN 139 anciennement exploité par la société EUROMETAL au 73 bis rue de Verdun, zone industrielle Saint-Jean à VILLEURBANNE. Le site se subdivise en trois zones selon les usages futurs projetés et les résultats des analyses de sol, sous-sol et eaux souterraines. Cf l'arrêté pour connaître les prescriptions et le zonage.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	VILLEURBANNE
Saisie le :	22/11/2019
Servitude :	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Référence (s) :	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12, R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.00
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n° 69-2019-11-07-001 du 07/11/2019 - RAA n°69-2019-089 du 08/11/2019.
Caractéristique(s) :	Institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée CH 200, située 130 Rue Léon Blum à Villeurbanne, anciennement exploitée par la société GE GRID SOLUTIONS pour une anomalie résiduelle en COHV et HCT dans les gaz du sol, et qu'il y a lieu d'en conserver la mémoire. Restrictions d'usages selon 4 thèmes.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Villeurbanne

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
Commune de :	VILLEURBANNE
Saisie le :	09/04/2021
Servitude :	PM2 Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
Référence (s) :	Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12, R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7. Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.
Service(s) responsable(s) :	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Unité Départementale du RHONE Cellule Risques 63 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.44.12.00
Acte(s) institutif(s) :	A.P. DDPP-DREAL 2021-75 du 02/04/2021 RAA n°69-2021-054 du 06/04/2021
Caractéristique(s) :	Institutions de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales 135, 138, (ex 28), 145, 156, 181, 182, 187 à 193 - section BD - situées 104 rue Francis de Pressensé à VILLEURBANNE sur le site anciennement exploité par la société USICHROM. Découpage en 3 zones, avec une zone D de pollution résiduelle supplémentaire au sein du secteur A Cf l'arrêté pour connaître les secteurs et les prescriptions, la représentation graphique des SUP étant globale.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Villeurbanne

Servitudes aéronautiques de dégagement

Code : **T5**

Commune(s) :

:

Références :

Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Lyon 3e Arrondissement, Lyon 8e Arrondissement, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Acte institutif

Saisie le : 29/11/23

A.M. 31/10/2023 (JO n° 276 du 29/11/2023).

Caractéristiques

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de Lyon-Bron** :
22 communes dans le Rhône (2 communes dans l'Ain et 3 communes dans l'Isère).

Sont annexées à l'arrêté ministériel :

- un plan d'ensemble (PSA-A1-STAC-LFLY) au 1/25000 - un plan de détail (PSA-A2-STAC-LFLY) au 1/10000
- un plan OFZ au seuil 16 (PSA-A3a-STAC-LFLY) au 1/10000 - un plan OFZ (au seuil 34 (PSA-A3B-STAC-LFLY) au 1/10000
- Le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) (PSA-A4-STAC-LFLY) au 1/25000 et une note annexe.

sont concernées :

- 17 communes dans la Métropole de Lyon
- Chaponnay (CCPO)
- Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu (CCEL).

Service(s) responsables(s)

**DGAC - SNIA - Département Centre et Est -
Gestion Domaniale et SUP**

210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 07 87 02 84 46
E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr